



Document d'Information en date du 27 mai 2021

VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 7.000.000.000 d'euros

La Ville de Paris (l' « **Émetteur** ») peut, dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** ») qui fait l'objet du présent document d'information (le « **Document d'Information** ») et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres de créances (les « **Titres** »). Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra à aucun moment excéder 7.000.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises calculée à la Date d'Emission concernée).

Le présent Document d'Information se substitue et remplace le document d'information en date du 27 mai 2020. Le présent Document d'Information (ainsi que toute modification y afférente) ne constitue pas un prospectus de base au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») et n'a pas été soumis à l'approbation d'une autorité compétente au sens du Règlement Prospectus. L'Émetteur s'engage à mettre à jour annuellement le Document d'Information (la « **Mise à Jour** »).

Dans certaines circonstances, une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») pourra être présentée. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/CE du 15 mai 2014, telle que modifiée (un « **Marché Réglementé** »). Les Titres pourront également être admis aux négociations sur un autre Marché Réglementé de l'Espace Economique Européen (« **EEE** ») ou sur un marché non réglementé ou ne pas être admis aux négociations. Les Conditions Financières (telles que définies dans le chapitre « Modalités des Titres » et dont le modèle figure dans le présent document) concernées préparées dans le cadre de toute émission de Titres préciseront si ces Titres seront ou non admis aux négociations et mentionneront, le cas échéant, le Marché Réglementé concerné.

Les Titres peuvent être émis sous forme dématérialisée (« **Titres Dématérialisés** ») ou matérialisée (« **Titres Matérialisés** »), tel que plus amplement décrit dans le présent Document d'Information.

Les Titres Dématérialisés seront inscrits en compte conformément aux articles L. 211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document ne sera émis en représentation des Titres Dématérialisés.

Les Titres Dématérialisés pourront être, au gré de l'Émetteur, (a) au porteur, inscrits à compter de leur Date d'Emission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans le chapitre « Modalités des Titres - Forme, valeur nominale, propriété, redénomination et consolidation ») incluant Euroclear Bank SA/NV (« **Euroclear** ») et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, S.A. (« **Clearstream** ») ou (b) au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné (tel que défini dans le chapitre « Modalités des Titres - Forme, valeur nominale, propriété, redénomination et consolidation »), soit au nominatif pur, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès de l'Émetteur ou auprès d'un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Financières concernées) pour le compte de l'Émetteur, soit au nominatif administré, auquel cas ils seront inscrits en compte

après du Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné.

Les Titres Matérialisés seront émis sous la seule forme au porteur, et pourront uniquement être émis hors de France. Un certificat global temporaire au porteur sans coupon d'intérêts attaché (« **Certificat Global Temporaire** ») relatif aux Titres Matérialisés sera initialement émis. Ce Certificat Global Temporaire sera ultérieurement échangé contre des Titres Matérialisés représentés par des titres physiques (les « **Titres Physiques** ») accompagnés, le cas échéant, de coupons d'intérêt, au plus tôt à une date devant se situer environ le 40e jour calendaire après la Date d'Emission des Titres (sous réserve de report, tel que décrit au chapitre « Certificats Globaux Temporaires relatifs aux Titres Matérialisés ») sur attestation que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains (*United States Persons*) conformément aux règlements du Trésor Américain, tel que décrit plus précisément dans le présent Document d'Information. Les Certificats Globaux Temporaires seront (a) dans le cas d'une Tranche (telle que définie dans le chapitre « Modalités des Titres ») dont la compensation doit être effectuée par Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg, déposés à la Date d'Emission auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, ou (b) dans le cas d'une Tranche dont la compensation doit être effectuée par l'intermédiaire d'un système de compensation différent ou complémentaire d'Euroclear et/ou Clearstream ou encore livrée en dehors de tout système de compensation, déposés dans les conditions convenues entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné (tel que défini ci-dessous).

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par S&P Global Ratings Europe Limited et AA- par Fitch Ratings Ireland Limited. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Financières concernées. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. L'Émetteur fait l'objet d'une notation AA et A-1+ Perspective négative par S&P Global Ratings Europe Limited et AA- et F1+ Perspective stable par Fitch Ratings Ireland Limited, en ce qui concerne sa dette à long terme et sa dette à court terme, respectivement.

A la date du présent Document d'Information, chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 et le Règlement (UE) n° 462/2013 (le « **Règlement ANC** ») et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés et valeurs mobilières (<http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs>) conformément au Règlement ANC).

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre « Facteurs de risques » avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme.

Le présent Document d'Information ainsi que les documents incorporés par référence seront publiés sur le site Internet de l'Émetteur (<http://www.paris.fr/investisseurs>).

Arrangeur

HSBC

Agents Placeurs

**Barclays
Citigroup
HSBC**

**BNP PARIBAS
Crédit Agricole CIB
NATIXIS**

Société Générale Corporate & Investment Banking

Conformément à l'article 1.2 du Règlement Prospectus, l'Émetteur, en sa qualité de collectivité territoriale d'un Etat membre de l'Union Européenne n'est pas soumis aux exigences du Règlement Prospectus. Par conséquent, le présent Document d'Information, et toute Modification du Document d'Information (telle que définie ci-après) y afférente ne constitue pas un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et n'a donc pas fait l'objet d'une approbation de l'Autorité des marchés financiers. Le présent Document d'Information contient ou incorpore par référence toutes les informations utiles sur l'Émetteur permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Émetteur ainsi que sur les droits attachés aux Titres. Chaque Tranche (telle que définie au chapitre « Modalités des Titres ») de Titres sera émise conformément aux dispositions figurant au chapitre « Modalités des Titres » du présent Document d'Information, telles que complétées par les dispositions des Conditions Financières concernées convenues entre l'Émetteur et les Agents Placeurs (tels que définis en dernière page du présent Document d'Information) concernés lors de l'émission de ladite Tranche.

Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Titres, nul n'est autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Émetteur, l'Arrangeur ou par l'un quelconque des Agents Placeurs (tels que définis en dernière page du présent Document d'Information). En aucun cas la remise du présent Document d'Information ou une quelconque vente effectuée à partir de ce document ne peut impliquer qu'il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation financière de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date du plus récent supplément à ce document, ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Programme soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

La diffusion du présent Document d'Information et l'offre ou la vente de Titres peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. Ni l'Émetteur ni les Agents Placeurs ne garantissent que le présent Document d'Information sera distribué conformément à la loi, ou que les Titres seront offerts conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et ils ne sauraient être responsables d'avoir facilité une telle distribution ou une telle offre. En particulier, ni l'Émetteur ni les Agents Placeurs n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Titres ou la distribution du présent Document d'Information dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Titres ne pourront être offerts ou vendus, directement ou indirectement, et ni le présent Document d'Information ni tout autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou toute réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Document d'Information ou de Titres doivent se renseigner sur lesdites restrictions en matière de distribution du présent Document d'Information et d'offre et de vente des Titres, et les respecter. Il existe en particulier des restrictions à la distribution du présent Document d'Information et à l'offre et la vente des Titres aux États-Unis d'Amérique, au Japon et dans l'Espace Economique Européen (notamment en France, en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas).

Toute référence faite dans le présent Document d'Information aux « Agents Placeurs Permanents » renvoie aux personnes nommées en page de garde en qualité d'Agents Placeurs ainsi qu'à tout autre personne qui aurait été désignée comme Agent Placeur pour l'ensemble du Programme (et qui n'auraient pas été révoquées) et toute référence aux « Agents Placeurs » désigne tout Agent Placeur Permanent et tout autre personne désignée comme Agent Placeur pour une ou plusieurs Tranches.

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933, as amended*) (la « Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières ») ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un état ou d'une autre juridiction américain(e) et les Titres peuvent comprendre des Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur soumis aux dispositions du droit fiscal américain. Sous réserve de certaines exceptions,

les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur, remis aux États-Unis d'Amérique ou, dans le cas de certains Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur, à, ou pour le compte ou au bénéfice de, ressortissants américains (*United States Persons*) tel que défini dans le Code Américain de l'Impôt sur le Revenu de 1986, tel que modifié (*U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended*) et de ses textes d'application. Les Titres seront offerts et vendus hors des États-Unis d'Amérique (*United States*) conformément à la Réglementation S (*Regulation S*) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la « Réglementation S »).

Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre, la vente et la transmission des Titres, à la diffusion du présent Document d'Information et de certaines autres, se reporter au chapitre « Souscription et Vente ».

Le présent Document d'Information ne constitue ni une invitation ni une offre faite par ou pour le compte de l'Émetteur, des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Ni les Agents Placeurs, ni l'Émetteur ne font la moindre déclaration à un investisseur potentiel de Titres quant à la légalité de son investissement en vertu des lois applicables. Tout investisseur potentiel de Titres doit être capable d'assumer le risque économique de son investissement en Titres pour une période de temps indéterminée.

Ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs n'ont vérifié les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information. Ni l'Arrangeur, ni aucun des Agents Placeurs ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue ou incorporée par référence dans le présent Document d'Information. Le Document d'Information n'est pas supposé constituer un élément permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doit pas être considéré comme une recommandation d'achat de Titres formulée par l'Émetteur, l'Arrangeur ou les Agents Placeurs à l'attention des destinataires du présent Document d'Information.

Chaque investisseur potentiel de Titres devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Document d'Information et fonder sa décision d'achat de Titres sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Ni l'Arrangeur ni aucun des Agents Placeurs ne s'engage à examiner la situation financière ou les affaires de l'Émetteur pendant toute la durée du présent Document d'Information, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître.

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Titres seront transférés ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers tels que les Titres. Les investisseurs potentiels sont invités à demander conseil à leur propre conseil fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la rémunération, la vente et le remboursement des Titres. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel.

MiFID II - GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE - Les Conditions Financières relatives à tous Titres incluront une section intitulée « Gouvernance des Produits MiFID II » qui décrira l'évaluation du marché cible des Titres, en tenant compte des cinq (5) catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ainsi que les canaux de distribution appropriés des Titres. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « distributeur » tel que ce terme est défini dans MiFID II) devra tenir compte de cette évaluation du marché cible ; toutefois, un distributeur assujetti à MiFID II est tenu d'effectuer sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation faite du marché cible) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Pour chaque émission, il sera déterminé si, pour les besoins des règles de gouvernance des produits sous la directive déléguée (UE) 2017/593 (les « Règles de Gouvernance des Produits MiFID »), tout Agent Placeur souscrivant les Titres devra être considéré comme le producteur de ces Titres, à défaut, ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur, ni aucun de leurs affiliés respectifs ne seront des producteurs au regard des Règles de Gouvernance des Produits MiFID. Afin de lever toute ambiguïté, l'Émetteur n'est pas une entité soumise à MiFID II et n'est pas qualifié de distributeur ou de producteur au titre des Règles MiFID II de Gouvernance des Produits.

MIFIR AU ROYAUME-UNI - GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE - Les Conditions Définitives relatives à tous Titres incluront une section intitulée « Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni » qui décrira l'évaluation du marché cible des Titres, en tenant compte des cinq (5) catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (conformément à la déclaration de principe de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni intitulée "*Brexit: our approach to EU non-legislative materials*"), ainsi que les canaux de distribution appropriés des Titres. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") devra tenir compte de cette évaluation du marché cible ; toutefois, un distributeur soumis au Guide relatif à l'Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (*FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook*) (les "Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni") est tenu d'effectuer sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Pour chaque émission, il sera déterminé si, pour les besoins des Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni, tout Agent Placeur souscrivant les Titres devra être considéré comme le producteur de ces Titres, à défaut ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs, ni aucun de leurs affiliés respectifs ne seront des producteurs pour les besoins des Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni. Afin de lever toute ambiguïté, l'Émetteur n'est pas une entité soumise à MiFID II et n'est pas qualifié de distributeur ou de producteur au titre des Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni.

TABLE DES MATIÈRES

FACTEURS DE RISQUES	7
CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME	17
DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE.....	24
MODIFICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	26
MODALITÉS DES TITRES	27
CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS.....	52
UTILISATION DES FONDS	54
DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR.....	55
SOUSCRIPTION ET VENTE	173
MODÈLE DE CONDITIONS FINANCIÈRES	177
INFORMATIONS GÉNÉRALES	191
RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT D'INFORMATION	193

FACTEURS DE RISQUES

L'Émetteur considère que les facteurs suivants ont de l'importance pour la prise de décisions d'investissement dans les Titres et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Émetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

L'Émetteur considère que les facteurs décrits ci-après représentent les risques principaux inhérents aux Titres émis sous le Programme, mais qu'ils ne sont cependant pas exhaustifs. Les risques décrits ci-après ne sont pas les seuls risques qu'un investisseur dans les Titres peut encourir. D'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas connus de l'Émetteur à ce jour ou qu'il considère au jour du présent Document d'Information comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur les risques relatifs à un investissement dans les Titres. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent par ailleurs dans le présent Document d'Information et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Titres et à l'Émetteur avant d'investir dans les Titres et doivent consulter leurs propres conseillers financiers ou juridiques quant aux risques associés à l'investissement dans une Souche de Titres spécifique et quant à la pertinence d'un investissement en Titres à la lumière de leur propre situation.

L'Émetteur considère que les Titres doivent uniquement être acquis par des investisseurs qui sont des (ou agissent sur les conseils de) institutions financières ou autres investisseurs professionnels qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Titres.

Les facteurs de risque décrits ci-dessous pourront être complétés dans les Conditions Financières des Titres concernés pour une émission particulière de Titres.

Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant dans le chapitre « Modalités des Titres ».

1. RISQUES PRÉSENTÉS PAR L'ÉMETTEUR

Risques juridiques liés aux voies d'exécution

En application du principe d'insaisissabilité des biens appartenant aux personnes morales de droit public (article L. L.2311-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), la Ville de Paris n'est pas soumise aux voies d'exécution de droit privé (Cour de Cassation, 1ère Civile, 21 décembre 1987, Bureau de recherches géologiques et minières c/ Société Lloyd Continental, Bulletin Civil I, n° 348, p. 249).

En conséquence, et comme toute personne morale de droit public, la Ville de Paris n'est pas soumise aux procédures collectives prévues par le Code de commerce (Cour d'Appel de Paris, 3ème chambre sect. B, 15 février 1991, Centre national des bureaux régionaux de fret, n° 90-21744 et 91-00859). À la différence d'un émetteur soumis au droit privé, les biens de la Ville de Paris ne peuvent donc pas faire l'objet d'une saisie.

Risques liés aux états financiers de l'Émetteur

L'Émetteur, en tant que collectivité territoriale, n'est pas soumis aux mêmes normes comptables qu'un émetteur de droit privé. Ses états financiers (budgets, comptes administratifs) sont soumis à des règles comptables spécifiques fixées notamment par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et par le Code général des collectivités territoriales. L'évaluation financière de l'Émetteur par les investisseurs nécessite de prendre en considération cette comptabilité spécifique.

En outre, les comptes de l'Émetteur ne sont pas audités selon les mêmes procédures qu'un émetteur de droit privé, mais sont soumis à un contrôle de l'État, qui revêt trois formes : (i) contrôle de

légalité exercé par le Préfet, (ii) contrôles financiers exercés par le Préfet et le comptable public et (iii) examen de gestion périodique exercé par la Chambre Régionale des Comptes.

Risques patrimoniaux

Les risques patrimoniaux de la Ville de Paris sont relatifs à l'ensemble des dommages, sinistres, destructions et pertes physiques pouvant survenir à l'encontre de ses biens immobiliers et mobiliers notamment du fait d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, d'un acte de terrorisme, etc.

En outre, les activités et le fonctionnement de la Ville de Paris sont susceptibles de présenter des risques notamment liés aux dommages aux biens, mettant en cause notamment les véhicules automobiles de sa flotte, ou les agissements de ses agents et des élus.

Étant donné le coût d'une assurance exhaustive des risques encourus et compte-tenu de la surface financière de la collectivité parisienne, le principe d'auto-assurance des risques a été retenu.

Par dérogation à ce principe, une assurance a été contractée dans les cas suivants :

- lorsqu'elle est rendue obligatoire par la loi (assurance automobile, responsabilité médicale, assurance des assistantes maternelles, etc.) ;
- lorsqu'elle permet de réaliser une économie d'échelle et d'assurer l'efficacité d'indemnisation des administrés en externalisant une multitude de petits sinistres auprès d'un assureur (responsabilité civile des activités de nettoyage, manifestations ponctuelles, etc.) ;
- lorsqu'elle permet de couvrir les risques des budgets annexes que la collectivité parisienne ne peut pas auto-assurer étant donné leur autonomie budgétaire ;
- lorsqu'elle permet de couvrir des sinistres majeurs de responsabilité civile. Dans cette optique, l'Émetteur a recours à une couverture de type 2ème ligne (ou « umbrella ») qui permet, au-delà d'un niveau de franchise fixé à 10 millions d'euros, de prendre en charge un sinistre de grande ampleur jusqu'à un plafond de garantie de 15 millions d'euros.
- lorsqu'elle permet de couvrir les risques d'un site emblématique et sensible tel que l'Hôtel de Ville. Celui-ci est ainsi couvert partiellement au titre d'une police d'assurance « Dommages aux biens » à hauteur de 250 M€ pour une valeur d'expertise de 413 M€ en 2007 afin de rendre cohérents le coût de l'assurance (145 K€ par an) et le niveau de couverture nécessaire correspondant.

Risques financiers

S'agissant des risques financiers, le cadre juridique de l'emprunt des collectivités locales permet de limiter les risques d'insolvabilité.

Tout d'abord, aucun événement récent pertinent aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur n'est intervenu.

De plus, l'article 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités locales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités locales une liberté pleine et entière d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités locales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt et leurs relations avec les prêteurs sont régies par le droit privé et la liberté contractuelle.

Toutefois, cette liberté est encadrée par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- - le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres.

En outre, le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers.

Les intérêts de la dette et le remboursement de la dette en capital constituent, selon la loi (articles L.2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), des dépenses obligatoires pour la collectivité. Ces dépenses doivent, en conséquence, obligatoirement être inscrites au budget de la collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a prévu une procédure (article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Préfet, après avis de la Chambre Régionale des Comptes, d'inscrire la dépense au budget de la collectivité.

En outre, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire, le législateur a prévu également une procédure (article L.1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Préfet d'y procéder d'office.

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette constitue ainsi une forte protection juridique pour les prêteurs.

Néanmoins, les Titulaires restent exposés au risque de crédit de l'Émetteur. Par risque de crédit on entend le risque que l'Émetteur soit incapable de remplir ses obligations financières au titre des Titres, entraînant de fait une perte pour l'investisseur.

Risques liés aux garanties d'emprunts accordées par l'Émetteur

Les garanties d'emprunt sont accordées par l'Émetteur à deux grandes catégories de bénéficiaires : d'une part, à des sociétés à capitaux publics et/ou privés, spécialisées dans l'acquisition et la rénovation de logements sociaux et, d'autre part, à certains organismes intervenant en dehors du secteur du logement social et comprenant des Sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA), des Sociétés publiques locales (SPL), des Sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des associations développant un projet d'intérêt général pour les parisiens.

L'encours garanti au 31 décembre 2020 par l'Émetteur s'élève à 10 427M€, sur cet encours d'emprunts garantis 9 140M€ l'ont été à des acteurs du logement social et 1 287M€ à des projets hors logement social, sur ce dernier encours d'emprunts garantis hors logement social 82.4% du volume bénéficie à des « satellites » de la Ville .

Les garanties d'emprunt accordées par l'Émetteur sont inférieures à 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement, conformément au ratio budgétaire défini aux articles L. 2252-1 et L. 3231-4 du Code général des collectivités territoriales (voir la section « Garanties d'emprunt » du présent Prospectus).

Une mise en jeu de garantie peut se produire. Dans cette hypothèse très rare jusqu'à présent (2 appels en garantie de la Ville de Paris sur les 10 dernières années pour un montant total de 24 756 €), les conventions de garanties d'emprunt, systématiquement conclues entre l'Émetteur et le bénéficiaire de la garantie à chaque octroi de garantie, prévoient le remboursement, au profit du garant, des sommes éventuellement prises en charge par celui-ci en tant que caution.

Risques liés aux produits dérivés

Le recours aux contrats financiers (produits dérivés tels que swaps, caps, tunnels...) n'est autorisé que dans une logique de couverture de risque de taux ou de change, tel qu'indiqué dans la circulaire interministérielle n°NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Les opérations de type spéculatif sont strictement proscrites.

La politique menée par la collectivité parisienne en matière de risque de taux est prudente : elle vise à protéger la dette parisienne contre une remontée des taux tout en réduisant son coût. Au-delà, la Ville de Paris ne prend aucun risque de change puisqu'elle souscrit dès l'origine des contrats d'échange de devises vers l'euro lorsqu'elle émet des titres en devise étrangère.

Sur ce point, la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a inséré dans le Code général des collectivités territoriales un article L. 1611-3-1 aux termes duquel, lorsqu'une collectivité territoriale contracte un emprunt libellé en devises étrangères, la collectivité a l'obligation de conclure un contrat d'échange de devises contre euros lors de la souscription de l'emprunt pour le montant total et la durée complète de l'emprunt.

En outre, le décret n°2014-984 du 28 août 2014, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 précitée encadre notamment les conditions de conclusion de contrats financiers par les collectivités locales.

Risques d'évolution des recettes

S'agissant de ses ressources, la Ville de Paris en tant que collectivité territoriale, est exposée à toute éventuelle évolution de son environnement juridique et réglementaire qui pourrait venir modifier la structure et le rendement (par exemple par le biais d'une baisse des dotations versées par l'État ou d'une hausse des différents modes de péréquation). Toutefois, les produits de fiscalité locale représentent la majeure partie des recettes de fonctionnement de la Ville de Paris, dans le respect du principe d'autonomie financière garanti par l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 aux termes duquel "les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble des ressources".

Dans ce contexte, la diminution du niveau des dotations versées par l'État est susceptible d'affecter défavorablement les recettes de fonctionnement de l'Émetteur. L'équilibre budgétaire devant être respecté, il pourrait être amené soit à ajuster l'évolution de ses dépenses, soit à augmenter ses autres ressources.

Notation de la dette long terme et de la dette court terme de l'Émetteur

La notation de la dette long terme et de la dette court terme par Fitch Ratings et Standard & Poor's Rating Services ne constitue par nature que l'expression d'une opinion sur le niveau des risques de crédit associé à l'Émetteur et ne reflète pas nécessairement tous les risques liés à ce dernier. Cette notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée ou retirée par l'agence de notation.

Risque lié au contrôle de légalité par le Préfet

Le Préfet de la Région Île-de-France dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception en préfecture d'une délibération ou décision de la Ville de Paris et des contrats conclus par celle-ci pour procéder au contrôle de leur légalité et, s'il les juge illégaux, les déférer, pour ceux d'entre eux qui constituent des actes administratifs, au tribunal administratif compétent et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Le tribunal administratif compétent pourrait alors, s'il les juge illégaux, les suspendre ou les annuler en totalité ou partiellement.

Risque lié aux recours de tiers

Un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours pour excès de pouvoir devant les juridictions administratives à l'encontre d'une délibération de la Ville de Paris ou d'une décision de signer les contrats conclus par celle-ci autre qu'une délibération ou qu'une décision constituant l'acte détachable d'un contrat administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, solliciter la suspension de son exécution. Le délai de deux mois précité pourra se trouver prolongé si le recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'une délibération est précédé d'un recours administratif, si ce recours est déposé par un requérant résidant à l'étranger ou dans certaines autres circonstances. Par ailleurs, si cette délibération ou cette décision de signer n'est pas publiée de manière appropriée, une telle action pourra être menée par tout tiers intéressé sans limitation dans le temps.

En cas de recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'une délibération ou d'une décision de signer autre qu'une délibération ou décision constituant l'acte détachable d'un contrat administratif, le juge administratif compétent pourrait alors, s'il jugeait l'acte administratif concerné illégal,

l'annuler en totalité ou partiellement, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'entacher d'illégalité le ou les contrats conclus sur le fondement dudit acte.

Dans l'hypothèse où un contrat conclu par la Ville de Paris serait qualifié de contrat administratif, un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives à l'encontre d'un tel contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Par ailleurs, si le contrat administratif n'a pas fait l'objet de mesures de publicité appropriées, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

Si le juge compétent relevait l'existence de vices entachant la validité du contrat, il pourrait notamment, après en avoir apprécié l'importance et les conséquences et avoir pris en considération notamment la nature de ces vices, décider de résilier ou d'annuler le contrat.

Risque lié à la crise sanitaire Covid-19

À la suite de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'Émetteur pourrait voir son épargne brute et sa durée de désendettement se dégrader par rapport aux éléments portés au Budget primitif 2020. Cette crise sanitaire génère des coûts supplémentaires et impacte par ailleurs les recettes, notamment les recettes liées aux droits de mutation, la taxe de séjour, droits de voirie et de stationnement.

In fine, il est à ce jour considéré que l'épidémie devrait affecter la Ville à hauteur d'environ 770M€ au titre de l'année 2020 et également avoir des effets en 2021.

2. RISQUES ASSOCIÉS AUX TITRES

2.1. Risques généraux relatifs au marché

(a) Le marché des titres de créance peut être volatile et affecté défavorablement par de nombreux événements

Le marché des titres de créance est influencé par les conditions économiques et de marché et, à des degrés divers, par les taux d'intérêt, les taux de change et d'inflation dans d'autres pays européens et industrialisés. Il ne peut être garanti que des événements en France, en Europe ou ailleurs (tel que l'épidémie de Covid-19) n'engendreront pas une volatilité de marché ou qu'une telle volatilité de marché n'affectera pas défavorablement le prix des Titres ou que les conditions économiques et de marché n'auront pas d'autre effet défavorable.

(b) Un marché actif des Titres peut ne pas se développer ou se maintenir

Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Titres se développera, ou, s'il se développe, qu'il se maintiendra ou qu'il sera suffisamment liquide. Si un marché actif des Titres ne se développe pas ou ne se maintient pas, le prix de marché ou le cours et la liquidité des Titres peuvent être affectés défavorablement. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché actif se serait développé.

L'Émetteur a le droit d'acheter des Titres, dans les conditions définies à l'Article 5(e) des Modalités des Titres, et l'Émetteur peut émettre des Titres assimilables, dans les conditions définies à l'Article 12 des Modalités des Titres. De telles opérations peuvent affecter favorablement ou défavorablement le développement du prix des Titres. Si des produits additionnels et concurrentiels sont introduits sur les marchés, cela peut affecter défavorablement la valeur des Titres.

(c) Risques de change et contrôle des changes

L'Émetteur paiera le principal et les intérêts des Titres dans la devise prévue dans les Conditions Financières concernées (la « **Devise Prévüe** »). Cela présente certains risques relatifs à la conversion des devises si les activités financières d'un investisseur sont effectuées principalement dans une devise (la « **Devise de l'Investisseur** ») différente de la Devise Prévüe. Ces risques sont liés au risque que les taux de change puissent varier significativement (y compris des variations dues à

la dévaluation de la Devise Prévue ou à la réévaluation de la Devise de l'Investisseur) et le risque que les autorités ayant compétence sur la Devise de l'Investisseur puissent imposer ou modifier le contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la Devise de l'Investisseur par rapport à la Devise Prévue réduirait (1) le rendement équivalent des Titres dans la Devise de l'Investisseur, (2) la valeur équivalente dans la Devise de l'Investisseur du principal payable sur les Titres et (3) la valeur de marché équivalente en Devise de l'Investisseur des Titres.

Le Gouvernement et les autorités monétaires peuvent imposer (certains l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes susceptibles d'affecter défavorablement les taux de change. En conséquence, les investisseurs peuvent recevoir un principal ou des intérêts inférieurs à ceux escomptés, voire ne recevoir ni intérêt ni principal.

(d) Risque de conflit d'intérêt

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul et les Titulaires (incluant le cas où un Agent Placeur agit en qualité d'agent de calcul) et notamment dans le cadre des déterminations, calculs et jugements qu'un tel Agent de Calcul pourrait être amené à réaliser conformément aux Modalités des Titres, ceux-ci pouvant avoir une influence sur les montants à percevoir par les Titulaires durant la détention des Titres et ce, jusqu'à leur remboursement.

2.2. Risques généraux relatifs aux Titres

(a) Risques liés à la notation

Les agences de notation indépendantes peuvent attribuer une notation aux Titres émis dans le cadre du présent Programme. Cette notation ne reflète pas l'impact potentiel des facteurs de risques qui sont décrits dans ce chapitre et de tous les autres facteurs de risques qui peuvent affecter la valeur des Titres émis dans le cadre du présent Programme. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment.

(b) Les Titres peuvent être remboursés avant leur maturité

Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Émetteur se trouvait contraint de payer des Montants Supplémentaires conformément à l'Article 7(b) des Modalités des Titres, il pourra alors rembourser en totalité les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

(c) Risques liés au remboursement optionnel par l'Émetteur

Les Conditions Financières d'une émission de Titres donnée peuvent prévoir une option de remboursement anticipé au profit de l'Émetteur. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu, et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres payé par le Titulaire. En conséquence, une partie du capital investi par les Titulaires peut être perdu, de sorte que le Titulaire ne recevra pas le montant total du capital investi. De plus, en cas de remboursement anticipé, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les fonds qu'ils reçoivent peuvent n'être en mesure de réinvestir que dans des titres financiers ayant un rendement plus faible que les Titres remboursés.

La valeur marchande des Titres peut être limitée par la faculté de remboursement optionnel des Titres par l'Émetteur. Pendant les périodes où l'Émetteur peut procéder à de tels remboursements, cette valeur marchande n'augmente généralement pas substantiellement au-delà du prix auquel les Titres peuvent être remboursés. Ceci peut également être le cas avant toute période de remboursement.

L'exercice d'une option de remboursement partiel au gré de l'Émetteur peut affecter la liquidité des Titres de cette même Souche pour lesquels une telle option n'aura pas été exercée.

L'Émetteur pourrait envisager de rembourser des Titres lorsque son coût d'emprunt est plus bas que

le taux d'intérêt des Titres. Dans une telle situation, un investisseur ne pourra généralement pas réinvestir le produit du remboursement à un taux d'intérêt effectif aussi intéressant que le taux d'intérêt des Titres remboursés. Les investisseurs potentiels devraient ainsi prendre en compte le risque lié au réinvestissement des sommes remboursées à la lumière des autres investissements disponibles lors de la souscription des Titres.

(d) Modification des Modalités des Titres

Les Titulaires seront groupés en une Masse (telle que définie à l'Article 10 des Modalités des Titres « Représentation des Titulaires ») pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale. Les Titulaires peuvent également, par le biais de Décisions Collectives, être amenés à se prononcer sur des propositions de modification des Modalités des Titres, sous réserve de limites imposées par le droit français.

Les Modalités des Titres permettent que dans certains cas une majorité définie de Titulaires puisse contraindre tous les Titulaires y compris ceux non présents ou représentés ou ceux qui avaient voté dans un sens contraire de se trouver liés par le vote des Titulaires présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.

2.3. Risques relatifs à une émission particulière de Titres

(a) Risques liés aux Titres à Taux Fixe

Il ne peut être exclu que la valeur des Titres à Taux Fixe (tel que défini ci-dessous) ne soit défavorablement affectée par des variations futures sur le marché des taux d'intérêts. Le prix auquel un Titulaire pourrait vouloir céder ses Titres avant la date d'échéance pourra être inférieur, et de manière substantielle, au prix d'émission ou au prix d'acquisition payé par ledit Titulaire. Bien qu'il soit difficile d'anticiper de telles variations relatives aux taux d'intérêt, elles pourraient avoir un impact négatif significatif sur la valeur des Titres et provoquer la perte d'une partie de l'investissement des Titulaires dans les Titres s'ils souhaitaient les céder.

(b) Les investisseurs ne pourront pas calculer à l'avance leur taux de rendement sur les Titres à Taux Variable

Une différence clé entre les Titres à Taux Variable (tel que défini ci-dessous) et les Titres à Taux Fixe est que les revenus d'intérêt des Titres à Taux Variable ne peuvent pas être anticipés. En raison de la variation des revenus d'intérêts, les investisseurs ne peuvent pas déterminer un rendement donné des Titres à Taux Variable au moment où ils les achètent, de sorte que leur retour sur investissement ne peut pas être comparé avec celui d'investissements ayant des périodes d'intérêts fixes plus longues. Si les modalités des Titres prévoient des dates de paiements d'intérêts fréquentes, les investisseurs sont exposés au risque de réinvestissement si les taux d'intérêt de marché baissent, étant précisé que le taux d'intérêt minimum ne pourra être inférieur à zéro. Dans ce cas, les investisseurs ne pourront réinvestir leurs revenus d'intérêts qu'au taux d'intérêt éventuellement plus faible alors en vigueur.

(c) Risque relatif aux indices de référence

Les taux d'intérêt et les indices qui sont considérés comme des "indices de référence" (y compris l'EURIBOR, l'EONIA, le Taux CMS, ou le LIBOR) font l'objet de réglementations nationales et internationales récentes et de propositions de réforme. Certaines de ces réformes sont déjà en vigueur alors que d'autres doivent encore être mises en œuvre. Ces réformes pourraient entraîner des performances futures différentes des performances passées pour les "indices de référence", entraîner leur disparition ou avoir des conséquences ne pouvant pas être anticipées. De telles conséquences pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Titres à Taux Variable indexés ou faisant référence à un tel "indice de référence". Le Règlement (UE) 2016/2111 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**") a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 29 juin 2016 et est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Le Règlement sur les Indices de Référence a pour objet d'encadrer la fourniture d'indices de référence, la fourniture des données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation des indices de référence dans l'Union Européenne ; et, entre autres, (i) exige que les administrateurs d'indices de référence soient agréés

ou enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, soient soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) et (ii) interdit l'utilisation d'"indices de référence" d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés).

Le Règlement sur les Indices de Référence pourrait avoir un impact significatif sur les Titres à Taux Variable indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence", en particulier dans les circonstances suivantes :

- Si un indice qui est un "indice de référence" ne pouvait pas être utilisé par une entité supervisée dans certains cas si son administrateur n'obtient pas l'agrément ou l'enregistrement ou, s'il n'est pas situé dans l'UE, si l'administrateur n'est pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisé et si les dispositions transitoires ne s'appliquent pas ; et
- si la méthodologie ou d'autres modalités de l'"indice de référence" sont modifiées pour se conformer aux exigences du Règlement sur les Indices de Référence. De telles modifications pourraient, entre autres, avoir pour effet de réduire, d'augmenter ou de porter atteinte d'une autre manière à la volatilité du taux publié ou au niveau de l'"indice de référence".

Plus généralement, toute réforme internationale comme nationale ou encore la surveillance réglementaire renforcée des "indices de référence" pourrait accroître les coûts et les risques d'administration ou de participation à la détermination d'un "indice de référence" et de conformité à ces réglementations ou exigences. Ces facteurs peuvent avoir les effets suivants sur certains "indices de référence" (incluant l'EURIBOR, l'EONIA, le Taux CMS, ou le LIBOR) : (i) décourager les acteurs de marché de continuer à administrer ou à contribuer à certains "indices de référence" ; (ii) provoquer des changements dans les règles ou les méthodologies utilisées pour l'"indice de référence" ou (iii) conduire à la disparition de certains "indices de référence". L'un des changements ci-dessus, ou tout autre changement résultant de réformes internationales comme nationales ou d'autres initiatives ou enquêtes, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur et le rendement de tout Titre à Taux Variable indexé ou faisant référence à un "indice de référence".

Les investisseurs doivent avoir conscience qu'en cas d'interruption ou d'une quelconque indisponibilité d'un indice de référence, le taux d'intérêt applicable aux Titres à Taux Variables indexés sur ou faisant référence à cet "indice de référence" sera calculé, pour la période concernée, conformément aux clauses alternatives applicables à ces Titres (étant précisé qu'en cas de survenance d'un Événement sur l'Indice de Référence, une clause alternative spécifique s'applique - se référer au facteur de risque intitulé "*Risque lié à la survenance d'un Événement sur l'Indice de Référence*" ci-dessous). En fonction de la méthode de détermination du taux de l'"indice de référence" selon les Modalités des Titres, cela peut (i) dans le cas où la Détermination FBF s'applique, reposer sur la mise à disposition par les banques de référence des cotations d'offres pour le taux de l'"indice de référence" qui, en fonction des conditions de marché, pourraient ne pas être disponibles au moment concerné ou (ii) dans le cas où la Détermination du Taux Ecran s'applique, résulter dans l'application d'un taux fixe déterminé sur la base du dernier taux en vigueur lorsque le taux de l'indice de référence était encore disponible. Toutes ces dispositions pourraient avoir un impact défavorable sur la valeur, la liquidité ou le rendement des Titres à Taux Variables indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence".

Le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 a modifié les dispositions existantes du Règlement sur les Indices de Référence en prorogeant jusqu'à la fin de 2021 le régime transitoire applicable aux indices de référence d'importance critique et aux indices de référence de pays tiers. Les dispositions existantes du Règlement sur les Indices de Référence ont une nouvelle fois été modifiées par le Règlement (UE) 2021/168 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 12 février 2021 (le "**Règlement Modificateur**"). Le Règlement Modificateur introduit une approche harmonisée pour faire face à la cessation ou à l'abandon de certains indices de référence en attribuant à la Commission européenne le pouvoir de les remplacer, un tel remplacement légal étant limité aux contrats et aux instruments financiers. Est par ailleurs prolongée jusqu'à la fin de 2023 la période transitoire pour l'utilisation d'indices de référence de pays tiers. La Commission a la possibilité de prolonger à nouveau cette période jusqu'à fin 2025, si nécessaire. Le Règlement Modificateur

s'applique à compter du 13 février 2021.

Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers indépendants et faire leur propre évaluation des risques potentiels découlant des réformes issues du Règlement sur les Indices de Référence avant de prendre une décision d'investissement relative aux Titres à Taux Variable indexés ou ayant pour référence un indice de référence.

(a) Risque de cessation du LIBOR ou de l'EURIBOR

Le 27 juillet 2017, le directeur exécutif de la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni, qui réglemente le LIBOR, a annoncé qu'il n'avait pas l'intention de continuer à inciter, ou d'utiliser ses pouvoirs pour contraindre, les banques participantes à soumettre des taux pour le calcul du LIBOR à l'administrateur du LIBOR après 2021 (l'"**Annonce**"). L'Annonce indique que le maintien du LIBOR sur la base actuelle n'est pas garanti après 2021. Il est impossible de prédire si, et dans quelle mesure, les banques du panel du LIBOR continueront à l'avenir à contribuer à l'élaboration du LIBOR. Cela pourrait entraîner des performances du LIBOR différentes des performances passées et pourrait avoir d'autres conséquences qui ne peuvent être anticipées.

D'autres taux interbancaires de référence tels que l'EURIBOR souffrent des mêmes faiblesses que le LIBOR et pourraient, en conséquence, être supprimés ou subir des changements dans leur mode d'administration. En effet, le European Money Markets Institute, qui administre l'EURIBOR, a annoncé que l'EURIBOR n'est pas conforme avec les exigences du Règlement sur les Indices de Référence, ce qui le rend inutilisable dans les contrats conclus depuis le 1er janvier 2020. Une nouvelle méthodologie pour l'EURIBOR est en cours de développement mais des doutes subsistent quant à sa viabilité avant la date susmentionnée.

Les investisseurs doivent être conscients qu'en cas d'interruption ou d'une quelconque indisponibilité du LIBOR ou de l'EURIBOR, le taux d'intérêt sur les Titres à Taux Variable faisant référence au LIBOR ou à l'EURIBOR sera établi pour la période concernée par les dispositions de substitution applicables à ces Titres. En fonction de la manière dont le taux LIBOR ou EURIBOR doit être déterminé conformément aux Modalités des Titres, il pourrait dans certains cas (i) dépendre de la fourniture par les banques de référence de cours proposés pour le taux LIBOR ou EURIBOR qui, selon les circonstances du marché, pourrait être indisponible à une période donnée ou (ii) entraîner l'application effective d'un taux fixe basé sur le taux appliqué lors de la période précédente lorsque le LIBOR ou l'EURIBOR était disponible. Tout ce qui précède pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur ou la liquidité de tout Titre à Taux Variable faisant référence au LIBOR ou à l'EURIBOR et sur le rendement de ces Titres.

(b) Risque lié à la survenance d'un Événement sur le Taux de Référence

Si le Taux de Référence n'est plus disponible ou si un Événement sur le Taux de Référence (tel que défini à l'Article 4(c)iii)(B)(d)) intervient, l'Emetteur désignera, dès que cela sera raisonnablement possible, l'Agent de Détermination du Taux de Référence, qui déterminera à sa seule discrétion, de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable, le Taux de Référence de Remplacement, ainsi que tout changement nécessaire à la convention de jour ouvrable, à la définition du jour ouvrable, à la Date de Détermination du Coupon, à la méthode de décompte des jours ainsi qu'à toute méthode utilisée pour obtenir le Taux de Référence de Remplacement, y compris tout facteur de rajustement nécessaire afin de rendre ce Taux de Référence de Remplacement comparable au Taux de Référence concerné. Ce Taux de Référence de Remplacement et toute autre modification (en l'absence d'erreur manifeste) seront définitifs et lieront les porteurs de Titres, l'Emetteur, l'Agent de Calcul et toute autre personne, et s'appliqueront aux Titres concernés sans aucune obligation pour l'Emetteur d'obtenir le consentement des porteurs de Titres. Le Taux de Référence de Remplacement peut avoir des antécédents de négociation très limités ou ne pas en avoir. Par conséquent, son évolution générale et/ou son interaction avec d'autres forces ou éléments du marché concerné peuvent être difficiles à déterminer ou à mesurer. De plus, le Taux de Référence de Remplacement peut avoir un rendement différent de l'Indice de Référence qui a cessé définitivement d'être publié. Cela pourrait avoir une incidence sur la valeur, la commercialisation ou le rendement des Titres concernés.

Si aucun Taux de Référence de Remplacement n'a été déterminé avant la Date de Détermination du

Coupon, aucun Taux de Référence de Remplacement ne sera adopté, et le Taux de Référence publié sur Page Ecran pour la Période d'Intérêts Courus sera égal au dernier Taux de Référence publié sur Page Ecran publié sur ladite Page Ecran, tel qu'il a été déterminé par l'Agent de Calcul. Le taux d'intérêt pourrait ainsi devenir fixe. Toute incertitude quant à savoir quel Taux de Référence de Remplacement sera choisi ou toute mauvaise perception des investisseurs de la manière dont le Taux de Référence de Remplacement choisi performera pourrait avoir un effet négatif sur la valeur, la commercialisation ou le rendement des Titres.

En outre, si aucun Taux de Référence de Remplacement n'est déterminé et que les Titres concernés sont effectivement convertis en Titres à Taux Fixe, tel que décrit ci-dessus, les investisseurs qui détiennent ces Titres peuvent encourir des coûts liés au retrait de la couverture. En outre, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, les porteurs de ces Titres ne bénéficieront d'aucune augmentation de leurs taux. La valeur d'échange de ces Titres pourrait ainsi être affectée négativement.

(c) Risque lié à l'utilisation spécifique du produit d'émission

Dans le cas d'une utilisation spécifique du produit d'émission, il sera prévu dans les Conditions Financières relatives à chaque Tranche spécifique de Titres, que le produit net de l'émission sera affecté par l'Emetteur au financement et/ou au refinancement de projets à vocation environnementale, sociale ou durable (les "**Projets Eligibles**"), tel que décrits plus en détails dans le cadre général des opérations financées (*City of Paris sustainability framework*) (le "**Document-Cadre des Titres Environnementaux, Sociaux et Durables**"), tel que visé à la section « Utilisation des fonds » du présent Document d'Information et publié par l'Emetteur sur son site internet (<https://www.paris.fr/pages/investisseurs-4750#programme-demissions-de-titres-emptn>).

L'Emetteur a pour objectif de mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière d'engagements verts et responsables, et à respecter les critères d'éligibilité définis dans le Document-Cadre des Titres Environnementaux, Sociaux et Durables.

Toutefois, ni l'Emetteur ni les Agents Placeurs ne peuvent garantir que l'utilisation des fonds au titre d'un Projet Eligible satisfera les attentes ou les exigences des investisseurs actuels ou futurs en ce qui concerne les critères ou les lignes directrices auxquels ces investisseurs ou leurs investissements sont tenus de se conformer, que ce soit en vertu d'une loi ou d'un règlement, de leurs propres statuts, de toutes autres règles de gouvernance, ou de leurs mandats de gestionnaires de portefeuilles, en particulier, en ce qui concerne tout impact environnemental ou social, direct ou indirect, de tous projets ou utilisations, faisant l'objet ou faisant référence à tout projet écologique ou social spécifique.

En outre, il n'existe actuellement aucune définition établie (par la loi, le régulateur ou autre organisation ou instance) qui précise les critères requis pour qu'un projet soit qualifié d'écologique (« *green* »), de social (« *social* ») ou de durable (« *sustainable* »). En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée à un investisseur potentiel que l'utilisation du produit de l'émission précisée dans les Conditions Financières répondra aux attentes de cet investisseur au regard des performances environnementales et/ou sociales, ni même que l'opération continuera de répondre aux critères d'éligibilité.

Tout manquement dans l'utilisation du produit de toute émission de Titres liés aux Projets Eligibles, et/ou le retrait de tout avis ou certification ou tout avis ou certification attestant que l'Emetteur ne se conforme pas ou plus aux critères de certification et/ou tout manquement à se conformer à des exigences d'investissements visant des Projets Eligibles, entraînant un manquement par rapport aux conditions d'investissement initiales des Titres, peut avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres et/ou le prix de marché des Titres.

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME

Les caractéristiques générales suivantes doivent être lues sous réserve des autres informations figurant dans le présent Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités convenues entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s) et seront soumis aux Modalités figurant aux pages 27 à 51 du présent Document d'Information telles que complétées par les dispositions des Conditions Financières concernées convenues entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s).

Les termes et expressions définis dans les Modalités ci-après auront la même signification dans la présente description des caractéristiques générales du Programme.

Dans le présent Document d'Information, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à un "Etat Membre" vise une référence à un Etat Membre de l'Espace Economique Européen.

Emetteur : Ville de Paris

Description : Programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note* Programme) pour l'offre de titres de créance en continue sur un Marché Réglementé ou non réglementé de l'EEE et/ou sur tout autre marché non réglementé qui pourra être indiqué dans les Conditions Financières concernées (le "Programme")

Les Titres constitueront des obligations au regard du droit français.

Arrangeurs : HSBC Continental Europe (l'"Arrangeur")

Agents Placeurs : Barclays Bank Ireland PLC

BNP Paribas

Citigroup Global Markets Europe AG

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

HSBC Continental Europe

Natixis

Société Générale

L'Emetteur pourra à tout moment révoquer tout Agent Placeur (tel que défini ci-après) dans le cadre du Programme ou désigner des Agents Placeurs supplémentaires soit pour une ou plusieurs Tranches, soit pour l'ensemble du Programme. Toute référence faite dans le présent Document d'Information aux "Agents Placeurs Permanents" renvoie aux personnes nommées ci-dessus en qualité d'Agents Placeurs ainsi qu'à toute autre personne qui aurait été désignée comme Agent Placeur pour l'ensemble du Programme (et qui n'auraient pas été révoquées). Toute référence faite aux "Agents Placeurs" désigne tout Agent Placeur Permanent et toute autre personne désignée comme Agent Placeur pour une ou plusieurs Tranches.

A la date du présent Document d'Information, seuls les établissements de crédit et les entreprises

d'investissement constitués dans un Etat Membre de l'Union Européenne et qui sont autorisés par l'autorité compétente de cet Etat Membre à diriger des émissions de titres dans cet Etat Membre peuvent, dans le cas de Titres cotés sur Euronext Paris, intervenir (a) en tant qu'Agent Placeur pour des émissions non-syndiquées de Titres libellés en euros et (b) en tant que chef de file pour des émissions syndiquées de Titres libellés en euros.

- Montant Maximum du Programme :** Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra, à aucun moment, excéder la somme de 7.000.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant dans toute autre devise, calculée à la date d'émission).
- Agent de Calcul :** BNP Paribas Securities Services pour les Titres Dématérialisés.
- Un Agent de Calcul spécifique sera désigné pour toute Tranche de Titres Matérialisés.
- Agent Financier :** BNP Paribas Securities Services pour les Titres Dématérialisés. Un Agent Financier spécifique sera désigné pour toute Tranche de Titres Matérialisés.
- Agent Payeur Principal :** BNP Paribas Securities Services pour les Titres Dématérialisés (Numéro d'affilié Euroclear France 29106). Un Agent Payeur Principal spécifique sera désigné pour toute Tranche de Titres Matérialisés.
- Méthode d'émission :** Les Titres seront émis dans le cadre d'émissions syndiquées ou non-syndiquées. Les Titres seront émis par souche (chacune, une "**Souche**"), à une même date ou à des dates différentes, et seront soumis pour leurs autres caractéristiques (à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres de chaque Souche étant supposés être fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une "**Tranche**") à une même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (qui seront complétées si nécessaire par des modalités supplémentaires et seront identiques aux modalités des autres Tranches d'une même Souche, à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission et du montant nominal de la Tranche) figureront dans des conditions financières (des "**Conditions Financières**") complétant le présent Document d'Information.
- Echéances :** Sous réserve de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres auront une échéance maximale de cinquante (50) ans à compter de la date d'émission initiale comme indiqué dans les Conditions Financières concernées.
- Devises :** Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres peuvent être émis en euros, en dollars américains, en francs suisses, en livres sterling et en toute autre devise qui pourrait être convenue entre l'Emetteur et l'(les) Agent(s) Placeur(s)

concerné(s).

Valeur(s) Nominale(s) :	<p>Les Titres seront émis dans la(les) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s), tel que stipulé dans les Conditions Financières concernées. Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé auront une valeur nominale unitaire telle que stipulée dans les Conditions Financières concernées ou à tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par l'autorité monétaire concernée ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée.</p> <p>Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.</p>
Prix d'émission :	<p>Les Titres pourront être émis au pair, en dessous du pair ou avec une prime d'émission.</p>
Rang de créance des Titres :	<p>Les Titres et, le cas échéant, les Coupons (tel que définis à l'Article 1(a)(ii) des Modalités) y afférents constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations relatives au maintien de l'emprunt à son rang) non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tout autre engagement, présent ou futur, non subordonné et non assorti de sûretés de l'Emetteur.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang :	<p>Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Coupons attachés aux Titres seront en circulation, l'Emetteur n'accordera pas ou ne laissera pas subsister d'hypothèque, de gage, nantissement, privilège ou toute autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières d'une durée supérieure à un (1) an et qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis à la négociation sur un Marché Réglementé, à moins que les obligations de l'Emetteur découlant des Titres et, le cas échéant, des Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang.</p>
Exigibilité Anticipée :	<p>Les Modalités contiendront une clause d'exigibilité anticipée telle que plus amplement décrite au paragraphe "Modalités des Titres - Cas d'Exigibilité Anticipée".</p>
Montant de Remboursement :	<p>Les Conditions Financières concernées définiront la base de calcul des montants de remboursement dus.</p>
Option de Remboursement et Remboursement Anticipé :	<p>Les Conditions Financières préparées à l'occasion de chaque émission de Titres indiqueront si ceux-ci peuvent être remboursés (en totalité ou en partie) avant la date d'échéance prévue au gré de l'Emetteur et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement. Sous réserve de ce qui précède, les Titres ne seront remboursables par anticipation au gré de l'Emetteur que pour des raisons fiscales. Se reporter au paragraphe "Modalités des Titres - Remboursement,</p>

Achat et Options".

Fiscalité :

Tous les paiements d'intérêts ou remboursements du principal effectués par l'Emetteur, ou au nom de celui-ci, doivent être effectués libres et nets de tout prélèvement ou retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, droit, charge ou taxe de quelque nature que ce soit qui serait imposé, prélevé, collecté ou retenu en France, ou par la France, ou bien encore par toute autre autorité disposant de prérogatives en matière fiscale, sauf si ledit prélèvement ou ladite retenue à la source est requis par la loi.

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre ou Coupon doivent être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, sous réserve de certaines exceptions.

Titres à Taux Fixe :

Les intérêts à taux fixe seront payables chaque année à terme échu à la (aux) date(s) indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées.

Titres à Taux Variable :

Les Titres à Taux Variable porteront intérêt au taux déterminé pour chaque Souche séparément de la façon suivante, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées :

- sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel dans la Devise Prévues concernée, conformément à la Convention Cadre de la Fédération Bancaire Française ("FBF") de 2013, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières, relative aux opérations sur instruments financiers à terme (la "Convention Cadre FBF") complétée par les Additifs Techniques publiés par la FBF; ou
- par référence au LIBOR, EURIBOR, CMS ou EONIA ou tout autre taux qui viendrait les remplacer (ou à toute autre référence de marché qui pourrait être indiquée dans les Conditions Financières concernées), dans chaque cas, tel qu'ajusté en fonction de la marge éventuellement applicable.

Si le Taux de Référence devait à tout moment être négatif, le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable (y compris la marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra, pour sa part, être inférieur à zéro. Pour éviter toute ambiguïté, aucune somme ne sera due dans ce cas par les porteurs de Titres à l'Emetteur.

Les périodes d'intérêts seront définies dans les Conditions Financières concernées.

Périodes d'Intérêts et Taux d'Intérêt :	Pour chaque Souche, la durée des périodes d'intérêts des Titres, les taux d'intérêts applicables ainsi que leur méthode de calcul pourront varier ou rester identiques selon le cas. Les Titres pourront comporter un taux d'intérêt maximum, un taux d'intérêt minimum ou les deux à la fois. Les Titres pourront porter intérêt à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de sous-périodes d'intérêts. Toutes ces informations figureront dans les Conditions Financières concernées.
Redénomination :	Les Titres libellés dans une devise de l'un quelconque des Etats Membres de l'Union Européenne seront relibellés en euros, tel que décrit plus amplement dans les Conditions Financières concernées, conformément aux paragraphes "Modalités des Titres - Forme, valeur(s) nominale(s), propriété et redénomination".
Assimilation :	Les Titres d'une Souche pourront être assimilés avec les Titres d'une autre Souche, tel que décrit plus amplement au paragraphe "Modalités des Titres - Emissions assimilables".
Forme des Titres :	<p>Les Titres peuvent être émis soit sous forme de Titres Dématérialisés soit sous forme de Titres Matérialisés.</p> <p>Les Titres Dématérialisés pourront, au gré de l'Emetteur, être émis au porteur ou au nominatif et, dans ce dernier cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif pur ou au nominatif administré. Aucun document matérialisant la propriété des Titres Dématérialisés ne sera émis. Se reporter au paragraphe "Modalités des Titres - Forme, valeur(s) nominale(s), propriété, redénomination et consolidation".</p> <p>Les Titres Matérialisés seront uniquement au porteur. Un Certificat Global Temporaire relatif à chaque Tranche de Titres Matérialisés sera initialement émis. Les Titres Matérialisés pourront uniquement être émis hors de France.</p>
Droit applicable :	Droit français. L'Emetteur accepte la compétence des tribunaux français. Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise ou aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur.
Systemes de compensation :	Euroclear France en tant que dépositaire central pour les Titres Dématérialisés et, pour les Titres Matérialisés, Clearstream, Euroclear ou tout autre système de compensation que l'Emetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné conviendraient de désigner. Les Titres qui sont admis aux négociations sur Euronext Paris seront compensés par Euroclear France.
Création des Titres Dématérialisés :	La lettre comptable relative à chaque Tranche de Titres Dématérialisés devra être remise à Euroclear France en sa qualité de dépositaire central un jour ouvrable à Paris avant la date d'émission de cette Tranche.
Création des Titres Matérialisés :	Au plus tard à la date d'émission de chaque Tranche de Titres Matérialisés, le Certificat Global Temporaire

relatif à cette Tranche devra être remis à un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, ou à tout autre système de compensation, ou encore pourra être remis en dehors de tout système de compensation sous réserve qu'un tel procédé ait fait l'objet d'un accord préalable entre l'Émetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné.

Admission aux négociations :

Sur Euronext Paris et/ou sur tout autre Marché Réglementé ou non réglementé de l'EEE et/ou sur tout autre marché non réglementé qui pourra être indiqué dans les Conditions Financières concernées. Les Conditions Financières concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune admission à la négociation.

Offre au public :

Les Titres pourront faire l'objet d'une offre au public à des investisseurs autres que des investisseurs qualifiés dans un ou plusieurs Etats Membres selon les lois et règlements applicables, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées. Les Conditions Financières concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune offre au public.

Notation :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par S&P Global Ratings Europe Limited et AA- par Fitch Ratings Ireland Limited. Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figure sur la liste des agences de notation publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre de ce Programme peuvent faire l'objet d'une notation. Lorsque les Titres émis font l'objet d'une notation, cette notation ne sera pas nécessairement celle qui a été attribuée au Programme. Si une notation des Titres est fournie, elle sera précisée dans les Conditions Financières. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut à tout moment être suspendue, modifiée, ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation de crédit concernée.

Utilisation des fonds :

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné (tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées) au financement du budget général d'investissement de l'Émetteur, y compris au financement et/ou au refinancement de projets à vocation environnementale ou sociale.

Restrictions de vente :

Il existe des restrictions concernant la vente des Titres ainsi que la diffusion des documents d'offre dans différents pays. Se reporter au chapitre "*Souscription et Vente*".

Les Titres Matérialisés seront émis en conformité avec la Section (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(D) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles TEFRA D**") à moins (i) que les Conditions Financières concernées ne prévoient que ces Titres Matérialisés soient émis

conformément à la Section (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(C) des règlements du Trésor Américain (les "Règles TEFRA C"), ou (ii) que ces Titres Matérialisés ne soient pas émis conformément aux Règles TEFRA C ou aux Règles TEFRA D, mais dans des conditions où ces Titres Matérialisés ne constitueront pas des "*obligations dont l'enregistrement est requis*" par la loi américaine de 1982 sur l'équité d'imposition et la responsabilité fiscale (*United States Tax Equity and Fiscal Responsibility Act of 1982*) ("TEFRA"), auquel cas les Conditions Financières concernées indiqueront que l'opération se situe en dehors du champ d'application des règles TEFRA.

Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres Dématérialisés.

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Les sections intitulées "Modalités des Titres" des prospectus de base et document d'information suivants relatifs au Programme sont incorporés par référence dans le présent Document d'Information dans le seul but de permettre l'émission de Titres assimilés afin de former une seule souche avec les Titres déjà émis conformément aux "Modalités des Titres" des prospectus de base et document d'information visés au (i) ci-dessus.

Prospectus de base

Prospectus de Base en date du 21 mars 2006 (visé par l'AMF sous le numéro 06-080 en date du 21 mars 2006)	pages 22 à 43
Prospectus de Base en date du 30 août 2007 (visé par l'AMF sous le numéro 07-295 en date du 30 août 2007)	pages 21 à 42
Prospectus de Base en date du 24 juillet 2008 (visé par l'AMF sous le numéro 08-157 en date du 24 juillet 2008)	pages 22 à 45
Prospectus de Base en date du 23 octobre 2009 (visé par l'AMF sous le numéro 09-309 en date du 23 octobre 2009)	pages 22 à 43
Prospectus de Base en date du 22 novembre 2010 (visé par l'AMF sous le numéro 10-410 en date du 22 novembre 2010)	pages 24 à 45
Prospectus de Base en date du 15 novembre 2011 (visé par l'AMF sous le numéro 11-526 en date du 15 novembre 2011)	pages 24 à 46
Prospectus de Base en date du 15 novembre 2012 (visé par l'AMF sous le numéro 12-556 en date du 15 novembre 2012)	pages 24 à 45
Prospectus de Base en date du 6 novembre 2013 (visé par l'AMF sous le numéro 13-590 en date du 6 novembre 2013)	pages 29 à 50
Prospectus de Base en date du 6 novembre 2014 (visé par l'AMF sous le numéro 14-589 en date du 6 novembre 2014)	pages 29 à 50
Prospectus de Base en date du 29 octobre 2015 (visé par l'AMF sous le numéro 15-550 en date du 29 octobre 2015)	pages 32 à 53
Prospectus de Base en date du 4 novembre 2016 (visé par l'AMF sous le numéro 16-515 en date du 4 novembre 2016)	Pages 33 à 54

Prospectus de base

Prospectus de Base en date du 7 novembre 2017 (visé par l'AMF sous le numéro 17-577 en date du 7 novembre 2017)	Pages 35 à 56
Prospectus de Base en date du 15 novembre 2018 (visé par l'AMF sous le numéro 18-517 en date du 15 novembre 2018)	Pages 38 à 59
Prospectus de Base en date du 25 avril 2019 (visé par l'AMF sous le numéro 19-178 en date du 25 avril 2019)	Pages 37 à 60
Document d'Information en date du 27 mai 2020	Pages 27 à 51

Les documents suivants, qui feront l'objet d'une publication sur la page dédiée du site Internet de l'Emetteur (<https://www.paris.fr/pages/investisseurs>) après la date du présent Document d'Information, seront réputés y être incorporés par référence et en faire partie intégrante à compter de leur date de publication sur le site Internet de l'Emetteur:

1. la dernière version à jour des comptes administratifs de l'Emetteur ; et
2. la dernière version à jour du budget (primitif ou supplémentaire) de l'Emetteur publié dans les douze (12) mois suivant la publication du présent Document d'Information (ensemble avec la dernière version à jour des comptes administratifs de l'Emetteur, les "**Documents Futurs**") ; et
3. les avis portant sur les Modifications du Document d'Information décrites dans le chapitre "**Modification du Document d'Information**" du présent Document d'Information.

Les investisseurs sont réputés avoir pris connaissance de toutes les informations contenues dans les Documents Futurs réputés être incorporés par référence dans le présent Document d'Information, comme si ces informations étaient incluses dans le présent Document d'Information. Les investisseurs qui n'auraient pas pris connaissance de ces informations devraient le faire préalablement à leur investissement dans les Titres.

Aussi longtemps que des Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'Information seront (a) publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<https://www.paris.fr/pages/investisseurs>) et (b) disponibles pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document d'Information.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-dessus. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

MODIFICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le Document d'Information, qui serait susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres et surviendrait ou serait constaté entre deux Mises à Jour ou entre la Mise à Jour et la clôture de l'offre ou le début de la négociation sur un Marché Réglementé, si cet événement intervient plus tard, est mentionné sans retard injustifié, dans l'avis décrit à l'Article 13(e) de la section "Modalité des Titres" et constituera un amendement ou une actualisation (ensemble ou séparément, une "**Modification du Document d'Information**") conformément à ce qui est précisé dans le chapitre "Incorporation par référence" du présent Document d'Information. Ces modifications pourront également être, annexées aux Conditions Financières d'une émission particulière de Titres.

Les informations, autre que les Modifications du Document d'Information, mentionnées au chapitre "Documents incorporés par référence", ne constitueront pas une Modification du Document d'Information et ne donneront pas lieu à la publication d'un avis dans les conditions décrites ci-dessus.

MODALITÉS DES TITRES

Le texte qui suit présente les modalités qui, telles que complétées conformément aux stipulations des Conditions Financières concernées, seront applicables aux Titres. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le texte des modalités des titres ne figurera pas au dos de titres physiques matérialisant la propriété, mais sera constitué par le texte ci-dessous tel que complété par les Conditions Financières concernées. Dans le cas de Titres Matérialisés, soit (i) le texte complet de ces modalités ainsi que les stipulations concernées des Conditions Financières concernées (sous réserve d'éventuelle simplification résultant de la suppression de stipulations non applicables) soit (ii) le texte des modalités complétées, figurera au dos des Titres Physiques. Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Modalités auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Financières concernées. Les références faites dans les Modalités aux « Titres » concernent les Titres d'une seule Souche, et non l'ensemble des Titres qui peuvent être émis dans le cadre du Programme. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Les Titres sont émis par la Ville de Paris (l'« **Émetteur** » ou la « **Ville de Paris** ») par souche (chacune une « **Souche** »), à une même date d'émission ou à des dates d'émission différentes. Les Titres d'une même Souche seront soumis à des modalités identiques, les Titres de chaque Souche étant supposés être fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une « **Tranche** »), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (qui seront complétées si nécessaire par des modalités supplémentaires identiques aux modalités des autres Tranches d'une même Souche (à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission et du montant nominal de la Tranche)), figureront dans les conditions financières (des « **Conditions Financières** ») complétant le présent Document d'Information. Un contrat de service financier (tel que modifié et complété, le « **Contrat de Service Financier** ») relatif aux Titres a été conclu le 27 mai 2021 entre l'Émetteur, BNP Paribas Securities Services en tant qu'agent financier et agent payeur principal et les autres agents qui y sont désignés. L'agent financier, les agents payeurs et l(es) agent(s) de calcul en fonction (le cas échéant) sont respectivement dénommés ci-dessous l'« **Agent Financier** », les « **Agents Payeurs** » (une telle expression incluant l'Agent Financier) et l(es) « **Agent(s) de Calcul** ». Les titulaires de coupons d'intérêts (les « **Coupons** ») relatifs aux Titres Matérialisés portant intérêt et, le cas échéant pour ces Titres, de talons permettant l'obtention de Coupons supplémentaires (les « **Talons** ») seront dénommés les « **Titulaires de Coupons** ».

Les Conditions Financières relatives à une tranche de Titres pourront prévoir d'autres modalités qui viendront remplacer ou modifier un ou plusieurs articles des Modalités des Titres ci-après.

Toute référence ci-dessous à des « **Articles** » renvoie aux articles numérotés ci-dessous, à moins que le contexte n'impose une autre interprétation.

1. **FORME, VALEUR NOMINALE, PROPRIÉTÉ, REDENOMINATION ET CONSOLIDATION**

(a) **Forme**

Les Titres peuvent être émis soit sous forme dématérialisée (les « **Titres Dématérialisés** ») soit sous forme matérialisée (les « **Titres Matérialisés** »), tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

- (i) La propriété des Titres Dématérialisés sera établie par inscription en compte, conformément aux articles L. 211-3 *et seq.* et R. 211-1 *et seq.* et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document (y compris des certificats représentatifs conformément à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des Titres Dématérialisés.

Les Titres Dématérialisés (au sens des articles L. 211-3 et suivants du Code monétaire et financier) sont émis, au gré de l'Émetteur, soit au porteur, inscrits dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des Teneurs de Compte, soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif administré, inscrits dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le

titulaire des Titres concerné, soit au nominatif pur, inscrits dans un compte tenu par l'Émetteur ou par un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Financières concernées) agissant pour le compte de l'Émetteur (l'« **Établissement Mandataire** »).

Dans les présentes Modalités, « **Teneur de Compte** » signifie tout intermédiaire habilité à détenir des comptes, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, et inclut Euroclear Bank SA/NV, en tant qu'opérateur du système Euroclear (« **Euroclear** ») et Clearstream Banking, S.A. (« **Clearstream** »).

- (ii) Les Titres Matérialisés sont émis sous la forme au porteur uniquement. Les Titres Matérialisés représentés par des titres physiques (les « **Titres Physiques** ») sont numérotés en série et émis avec des Coupons (et, le cas échéant, avec un « **Talon** ») attachés.

Conformément aux articles L. 211-3 et suivants du Code monétaire et financier, les valeurs mobilières (telles que les Titres qui constituent des obligations au sens du droit français) sous forme matérialisée et régies par le droit français doivent être émises hors du territoire français.

Les Titres peuvent être des « **Titres à Taux Fixe** » ou des « **Titres à Taux Variable** » en fonction de la Base d'Intérêt indiquée dans les Conditions Financières concernées.

(b) Valeur nominale

Les Titres seront émis dans la (les) valeur(s) nominale(s) indiquée(s) tel que stipulé dans les Conditions Financières concernées (la (les) « **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s)** »). Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.

(c) Propriété

- (i) La propriété des Titres Dématérialisés au porteur et au nominatif administré se transmet, et le transfert de ces Titres ne s'effectue que, par inscription du transfert dans les comptes des Teneurs de Compte. La propriété des Titres Dématérialisés au nominatif pur se transmet, et le transfert de ces Titres ne peut être effectué que par inscription du transfert dans les comptes tenus par l'Émetteur ou l'Établissement Mandataire.

- (ii) La propriété des Titres Physiques ayant, le cas échéant, des Coupons et/ou un Talon attachés lors de l'émission, se transmet par tradition.

- (iii) Sous réserve d'une décision judiciaire rendue par un tribunal compétent ou de dispositions légales applicables, le titulaire de tout Titre (tel que défini ci-dessous), Coupon ou Talon sera réputé, en toute circonstance, en être le seul et unique propriétaire et pourra être considéré comme tel, et ceci que ce Titre ou Coupon soit échu ou non, indépendamment de toute déclaration de propriété, de tout droit sur ce Titre ou Coupon, de toute mention qui aurait pu y être portée, sans considération de son vol ou sa perte et sans que personne ne puisse être tenu comme responsable pour avoir considéré le Titulaire de la sorte.

- (iv) Dans les présentes Modalités,

« **Titulaire** » ou, le cas échéant, « **titulaire de Titre** » signifie (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, la personne dont le nom apparaît sur le compte du Teneur de Compte concerné, de l'Émetteur ou de l'Établissement Mandataire (le cas échéant) comme étant titulaire de tels Titres, et (ii) dans le cas de Titres Physiques, tout porteur de tout Titre Physique et des Coupons ou Talons y afférant.

« **en circulation** » désigne, s'agissant des Titres d'une quelconque Souche, tous les Titres émis autres que (a) ceux qui ont été remboursés conformément aux présentes Modalités, (b) ceux pour lesquels la date de remboursement est survenue et le montant de remboursement (y compris les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date de remboursement et tout intérêt payable après cette date) a été dûment réglé conformément aux stipulations de l'Article 6, (c) ceux qui sont devenus caducs ou à

l'égard desquels toute action est prescrite, (d) ceux qui ont été rachetés et annulés conformément aux présentes Modalités, (e) pour les Titres Physiques, (i) les Titres Physiques mutilés ou effacés qui ont été échangés contre des Titres Physiques de remplacement, (ii) (aux seules fins de déterminer le nombre de Titres Physiques en circulation et sans préjudice de leur statut pour toute autre fin) les Titres Physiques prétendument perdus, volés ou détruits et au titre desquels des Titres Physiques de remplacement ont été émis et (iii) tout Certificat Global Temporaire dans la mesure où il a été échangé contre un ou plusieurs Titres Physiques conformément à ses stipulations.

(d) Redénomination

L'Émetteur peut (si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées), sans le consentement du titulaire de tout Titre, Coupon ou Talon, et en le notifiant conformément à l'Article 13 au moins trente (30) jours calendaires à l'avance, relibeller en euros la totalité (et non une partie seulement) des Titres de chaque Souche, à partir de la date à laquelle l'État membre de l'UE dont la devise est la devise dans laquelle sont libellés les Titres devient un État membre de l'Union économique et monétaire (telle que définie dans le Traité établissant la Communauté Européenne (la « CE »), tel que modifié (le « Traité »), tel que plus amplement décrit dans les Conditions Financières concernées.

(e) Consolidation

A moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, l'Émetteur aura, lors de chaque Date de Paiement du Coupon survenant à partir de la date de redénomination, après accord préalable de l'Agent Financier (qui ne pourra être raisonnablement refusé) et sans le consentement des titulaires de Titres ou Coupons, en notifiant les titulaires de Titres au moins trente (30) jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 13, la faculté de consolider les Titres d'une Souche libellés en euro avec les Titres d'une ou plusieurs autres Souches qu'il aura émises, que ces Titres aient été ou non émis à l'origine dans l'une des devises nationales européennes ou en euros, sous réserve que ces autres Titres aient été relibellés en euros (si tel n'était pas le cas à l'origine) et aient, par ailleurs, pour toutes les périodes suivant cette consolidation, les mêmes modalités que les Titres.

2. CONVERSIONS ET ECHANGES DE TITRES

(a) Titres Dématérialisés

- (i) Les Titres Dématérialisés émis au porteur ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au nominatif, que ce soit au nominatif pur ou au nominatif administré.
- (ii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au porteur.
- (iii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif pur peuvent, au gré du Titulaire, être convertis en Titres au nominatif administré, et inversement. L'exercice d'une telle option par ledit Titulaire devra être effectué conformément à l'article R.211-4 du Code monétaire et financier. Les coûts liés à une quelconque conversion seront à la charge du Titulaire concerné.

(b) Titres Matérialisés

Les Titres Matérialisés d'une Valeur Nominale Indiquée ne peuvent pas être échangés contre des Titres Matérialisés ayant une autre Valeur Nominale Indiquée.

3. RANG DE CREANCE ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT A SON RANG

Les Titres et, le cas échéant, les Coupons y afférents constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sous réserve du paragraphe suivant) non assortis de sûretés de l'Émetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tout autre engagement, présent ou futur, non subordonné et non

assorti de sûretés de l'Émetteur.

Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Coupons attachés aux Titres seront en circulation (tel que défini à l'Article 1(c)(iv) ci-dessus), l'Émetteur n'accordera pas ou ne laissera pas subsister d'hypothèque, de gage, de nantissement, de privilège ou toute autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir un Endettement (tel que défini ci-dessous) souscrit ou garanti par l'Émetteur, à moins que les obligations de l'Émetteur découlant des Titres et, le cas échéant, des Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang. Pour les besoins du présent Article, « **Endettement** » désigne toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières d'une durée supérieure à un (1) an qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis aux négociations sur un marché réglementé.

4. CALCUL DES INTERETS ET AUTRES CALCULS

(a) Définitions

Dans les présentes Modalités, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes définis ci-dessous auront la signification suivante :

« **Banques de Référence** » signifie les établissements désignés comme tels dans les Conditions Financières concernées ou, dans l'hypothèse où aucun établissement ne serait désigné, quatre banques de premier plan retenues par l'Agent de Calcul sur le marché interbancaire (ou si nécessaire, sur le marché monétaire, sur le marché des contrats d'échange, ou le marché de gré à gré des options sur indices) le plus proche de la Référence de Marché (qui, si la Référence de Marché concernée est l'EURIBOR ou l'EONIA sera la Zone Euro, si la Référence de Marché est le LIBOR, sera Londres et si la Référence de Marché est le Taux CMS sera le marché des contrats d'échange (*contrats de swaps*) de la Place Financière de Référence).

« **Date de Début de Période d'Intérêts** » signifie la Date d'Emission ou toute autre date qui pourra être mentionnée dans les Conditions Financières concernées.

« **Date de Détermination du Coupon** » signifie, en ce qui concerne un Taux d'Intérêt et une Période d'Intérêts Courus, la date définie comme telle dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune date n'est précisée (i) le jour se situant deux Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de ladite Période d'Intérêts Courus si la Devise Prévue est l'Euro ou (ii) le premier jour de cette Période d'Intérêts Courus si la Devise Prévue est la livre sterling ou (iii) si la Devise Prévue n'est ni la livre sterling ni l'Euro, le jour se situant deux (2) Jours Ouvrés dans la ville indiquée dans les Conditions Financières concernées précédant le premier jour de cette Période d'Intérêts Courus.

« **Date d'Emission** » signifie pour une Tranche considérée la date de règlement des Titres de cette Tranche.

« **Date de Paiement du Coupon** » signifie la(les) date(s) mentionnée(s) dans les Conditions Financières concernées.

« **Date de Période d'Intérêts Courus** » signifie chaque Date de Paiement du Coupon à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées.

« **Date de Référence** » signifie pour tout Titre ou Coupon, la date à laquelle le paiement auquel ces Titres ou Coupons peuvent donner lieu devient exigible ou (dans l'hypothèse où tout montant exigible ne serait pas payé sans que cela soit justifié ou ferait l'objet d'un retard de paiement injustifié) la date à laquelle le montant non encore payé est entièrement payé ou (dans le cas de Titres Matérialisés, si cette date est antérieure) le jour se situant sept (7) jours calendaires après la date à laquelle les Titulaires de ces Titres Matérialisés sont notifiés qu'un tel paiement sera effectué après une nouvelle présentation desdits Titres Matérialisés ou Coupons conformément aux Modalités mais à la condition que le paiement soit réellement effectué lors de cette présentation.

« **Date de Valeur** » signifie, en ce qui concerne un Taux Variable devant être déterminé à une Date de Détermination du Coupon, la date indiquée dans les Conditions Financières concernées, ou, si

aucune date n'est indiquée, le premier jour de la Période d'Intérêts Courus à laquelle cette Date de Détermination du Coupon se rapporte.

« **Définitions FBF** » signifie les définitions mentionnées dans la Convention-Cadre FBF 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française (ensemble la « **Convention-Cadre FBF** ») telles que modifiées, le cas échéant, à la Date d'Emission.

« **Devise Prévue** » signifie, la devise mentionnée dans les Conditions Financières concernées.

« **Durée Prévue** » signifie, pour tout Taux Variable devant être déterminé selon la Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la durée indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées, ou si aucune durée n'est indiquée, une période égale à la Période d'Intérêts Courus, sans tenir compte des ajustements prévus à l'Article 4(c)(ii).

« **Euroclear France** » signifie le dépositaire central de titres français situé au 66, rue de la Victoire, 75009, Paris.

« **Heure de Référence** » signifie, pour toute Date de Détermination du Coupon, l'heure locale sur la Place Financière de Référence indiquée dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune heure n'est précisée, l'heure locale sur la Place Financière de Référence à laquelle on détermine les taux acheteurs et vendeurs pratiqués pour les dépôts dans la Devise Prévue sont habituellement déterminés sur le marché interbancaire de cette Place Financière de Référence. L'« **heure locale** » signifie, pour l'Europe et la Zone Euro en tant que Place Financière de Référence, 11 heures (heure de Bruxelles).

« **Jour Ouvré** » signifie :

- (i) pour l'euro, un jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET 2) (« **TARGET** »), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne (un « **Jour Ouvré TARGET** »); et/ou
- (ii) pour une Devise Prévue autre que l'euro, un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements sur la principale place financière de cette devise; et/ou
- (iii) pour une Devise Prévue et/ou un ou plusieurs centre(s) d'affaires tel(s) qu'indiqué(s) dans les Conditions Financières concernées (le(s) « **Centre(s) d'Affaires** »), un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements dans la devise du ou des Centre(s) d'Affaires ou, si aucune devise n'est indiquée, généralement dans chacun de ces Centres d'Affaires ainsi indiqués.

« **Marge** » signifie, pour une Période d'Intérêts Courus, le pourcentage ou le chiffre pour la Période d'Intérêts Courus concernée, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées, étant précisé que ladite marge pourra avoir une valeur positive ou négative.

« **Méthode de Décompte des Jours** » signifie, pour le calcul d'un montant de coupon pour un Titre sur une période quelconque (commençant le premier jour de cette période (ce jour étant inclus) et s'achevant le dernier jour (ce jour étant exclu)) (que cette période constitue ou non une Période d'Intérêts, ci-après la « **Période de Calcul** »):

- (i) si les termes « **Exact/365** » ou « **Exact/365 - FBF** » ou « **Exact/Exact - ISDA** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 (ou si une quelconque partie de cette Période de Calcul se situe au cours d'une année bissextile, la somme (A) du nombre réel de jours dans cette Période de Calcul se situant dans une année bissextile divisée par 366 et (B) du nombre réel de jours dans la Période de Calcul ne se situant pas dans une année bissextile divisée par 365);
- (ii) si les termes « **Exact/Exact - ICMA** » sont indiqués dans les Conditions Financières

concernées :

- (A) si la Période de Calcul est d'une durée inférieure ou égale à la Période de Détermination dans laquelle elle se situe, le nombre de jours dans la Période de Calcul divisé par le produit (x) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (y) du nombre des Périodes de Détermination se terminant normalement dans une année; et
- (B) si la Période de Calcul est d'une durée supérieure à la Période de Détermination, la somme :
 - (x) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination au cours de laquelle elle commence, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année; et
 - (y) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination suivante, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année,

dans chaque cas, « **Période de Détermination** » signifie la période commençant à partir d'une Date de Détermination du Coupon (incluse) d'une quelconque année et s'achevant à la prochaine Date de Détermination du Coupon (exclue) et « **Date de Détermination du Coupon** » signifie la date indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées, ou si aucune date n'y est indiquée, la Date de Paiement du Coupon ;

- (iii) si les termes « **Exact/Exact - FBF** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit de la fraction dont le numérateur est le nombre exact de jours écoulés au cours de cette période et dont le dénominateur est 365 (ou 366 si le 29 février est inclus dans la Période de Calcul). Si la Période de Calcul est supérieure à un (1) an, la base est déterminée de la façon suivante :
 - (A) le nombre d'années entières est décompté depuis le dernier jour de la Période de Calcul ;
 - (B) ce nombre est augmenté de la fraction sur la période concernée calculée comme indiqué au premier paragraphe de cette définition;
- (iv) si les termes « **Exact/365** » (**Fixe**) sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 ;
- (v) si les termes « **Exact/360** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 ;
- (vi) si les termes « **30/360** », « **360/360** » ou « **Base Obligataire** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la période de Calcul divisé par 360 (c'est à dire le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comportant douze (12) mois de trente (30) jours chacun (à moins que (a) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le 31ème jour d'un mois et que le premier jour de la Période de Calcul ne soit un jour autre que le 30ème ou le 31ème jour d'un mois, auquel cas le mois comprenant le dernier jour ne devra pas être réduit à un mois de trente (30) jours ou (b) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente jours)) ;
- (vii) si les termes « **30/360 - FBF** » ou « **Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit pour chaque Période de

Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours calculé comme pour la base 30E/360 - FBF, à l'exception du cas suivant :

lorsque le dernier jour de la Période de Calcul est un 31 et le premier n'est ni un 30 ni un 31, le dernier mois de la Période de Calcul est considéré comme un mois de 31 jours.

La fraction est:

si $jj2 = 31$ et $jj1 \neq (30, 31)$,

alors:

$$\frac{1}{360} \times [(aa^2 - aa^1) \times 360 + (mm^2 - mm^1) \times 30 + (jj^2 - jj^1)]$$

ou:

$$\frac{1}{360} \times [(aa^2 - aa^1) \times 360 + (mm^2 - mm^1) \times 30 + \text{Min}(jj^2, 30) - \text{Min}(jj^1, 30)]$$

où:

D1 (jj1, mm1, aa1) est la date de début de période

D2 (jj2, mm2, aa2) est la date de fin de période;

- (viii) si les termes « **30E/360** » ou « **Base Euro Obligataire** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comprenant douze (12) mois de trente (30) jours, sans tenir compte de la date à laquelle se situe le premier ou le dernier jour de la Période de Calcul, à moins que, dans le cas d'une Période de Calcul se terminant à la Date d'Echéance, la Date d'Echéance soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours) et ;
- (ix) si les termes « **30E/360 - FBF** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours écoulés durant cette période, calculé sur une année de douze (12) mois de trente (30) jours, à l'exception du cas suivant :

Dans l'hypothèse où le dernier jour de la Période de Calcul est le dernier jour du mois de février, le nombre de jours écoulés durant ce mois est le nombre exact de jours.

En utilisant les mêmes termes définis que pour 30/360 - FBF, la fraction est :

$$\frac{1}{360} \times [(aa^2 - aa^1) \times 360 + (mm^2 - mm^1) \times 30 + \text{Min}(jj^2, 30) - \text{Min}(jj^1, 30)]$$

« **Montant de Coupon** » signifie le montant d'intérêts dû et, dans le cas de Titres à Taux Fixe, le Montant de Coupon Fixe ou le Coupon Brisé, selon le cas.

« **Montant Donné** » signifie pour tout Taux Variable devant être déterminé conformément à une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, le montant indiqué comme tel à cette date dans les Conditions Financières concernées ou, si aucun montant n'est indiqué, un montant correspondant, à cette date, à l'unité de négociation sur le marché concerné.

« **Page Ecran** » signifie toute page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document fournie par un service particulier d'information (incluant notamment Reuters (« **Reuters** »)) qui peut être désigné afin de fournir un Taux de Référence ou toute autre page, section, rubrique,

colonne ou toute autre partie d'un document de ce service d'information ou tout autre service d'information qui pourrait le remplacer, dans chaque cas tel que désigné par l'entité ou par l'organisme fournissant ou assurant la diffusion de l'information apparaissant sur ledit service afin d'indiquer des taux ou des prix comparables au Taux de Référence, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les Conditions Financières.

« **Période d'Intérêts** » signifie la Période commençant à la Date du Début de Période d'Intérêts (inclusive) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (inclusive) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue).

« **Période d'Intérêts Courus** » signifie la Période commençant à la Date du Début de la Période d'Intérêts (inclusive) et finissant à la première Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (inclusive) et finissant à la Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon suivante (exclue).

« **Place Financière de Référence** » signifie, pour un Taux Variable devant être déterminé en fonction d'une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la place financière qui pourrait être indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune place financière n'est mentionnée, la place financière dont la Référence de Marché concernée est le plus proche (dans le cas de l'EURIBOR ou de l'EONIA, il s'agira de la Zone Euro, dans le cas du LIBOR, il s'agira de Londres et dans le cas du Taux CMS, la place financière de référence relative à la Devise Prévues) ou, à défaut, Paris.

« **Référence de Marché** » signifie le Taux de Référence (l'EURIBOR, l'EONIA, le Taux CMS, ou le LIBOR) tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

« **Taux d'Intérêt** » signifie le taux d'intérêt payable pour les Titres calculé conformément aux stipulations des Articles 4(b) et 4(c) et spécifié dans les Conditions Financières concernées.

« **Taux de Référence** » signifie le taux de Référence de Marché pour un Montant Donné de la Devise Prévues pour une période égale à la Durée Prévues à compter de la Date de Valeur (si cette durée est applicable à la Référence de Marché ou compatible avec celle-ci) (ou tout autre taux successeur ou de remplacement déterminé conformément à l'Article 4(c)(iii)(B)).

« **Zone Euro** » signifie la région comprenant les États Membres de l'UE qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité.

(b) Intérêts des Titres à Taux Fixe

Chaque Titre à Taux Fixe porte un intérêt calculé sur son nominal non remboursé, à partir de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon.

Si un montant de coupon fixe (« **Montant de Coupon Fixe** ») ou un montant de coupon brisé (« **Montant de Coupon Brisé** ») est indiqué dans les Conditions Financières concernées, le Montant de Coupon payable à chaque Date de Paiement du Coupon sera égal au Montant de Coupon Fixe ou, si applicable, au Montant de Coupon Brisé tel qu'indiqué et dans le cas d'un Montant de Coupon Brisé, il sera payable à la (aux) Date(s) de Paiement du Coupon mentionnée(s) dans les Conditions Financières concernées.

(c) Intérêts des Titres à Taux Variable

(i) *Dates de Paiement du Coupon* : Chaque Titre à Taux Variable porte un intérêt calculé sur son nominal non remboursé depuis la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, un tel intérêt étant payable à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon. Cette/Ces Date(s) de Paiement du Coupon est/sont indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune Date de Paiement du Coupon n'est indiquée dans les Conditions Financières concernées, Date de Paiement du Coupon signifiera chaque date se situant à la fin du nombre de mois ou à

la fin d'une autre période indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la Période d'Intérêts, se situant après la précédente Date de Paiement du Coupon et, dans le cas de la première Date de Paiement du Coupon, se situant après la Date de Début de Période d'Intérêts.

- (ii) *Convention de Jour Ouvré* : Lorsqu'une date indiquée dans les présentes Modalités, supposée être ajustée selon une Convention de Jour Ouvré, ne se situe pas un Jour Ouvré, et que la Convention de Jour Ouvré applicable est (A) la Convention de Jour Ouvré relative au Taux Variable, cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas (x) la date retenue sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent et (y) toute échéance postérieure sera fixée au dernier Jour Ouvré du mois où cette échéance aurait dû se situer en l'absence de tels ajustements, (B) la Convention de Jour Ouvré Suivante, cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, (C) la Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée, cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent, ou (D) la Convention de Jour Ouvré Précédente, cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent.
- (iii) *Taux d'Intérêt pour les Titres à Taux Variable* : Le Taux d'Intérêt applicable aux Titres à Taux Variable pour chaque Période d'Intérêts Courus sera spécifié dans les Conditions Financières concernées, et sera déterminé conformément aux stipulations ci-dessous concernant soit la Détermination FBF soit la Détermination du Taux sur Page Ecran s'appliqueront, selon l'option indiquée dans les Conditions Financières concernées.

(A) Détermination FBF pour les Titres à Taux Variable

Lorsque la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent comme étant un taux égal au Taux FBF concerné diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées), de la Marge. Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), le « Taux FBF » pour une Période d'Intérêts Courus signifie un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent pour une opération d'échange conclue dans le cadre d'une Convention-Cadre FBF complétée par l'Additif Technique relatif à l'Echange des Conditions d'Intérêt ou de Devises aux termes desquels :

- (x) le Taux Variable est tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées et
- (y) la Date de Détermination du Taux Variable est telle qu'indiquée dans les Conditions Financières concernées

Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), « Taux Variable », « Agent », et « Date de Détermination du Taux Variable », ont les significations qui leur sont données dans les Définitions FBF.

(B) Détermination du Taux sur Page Ecran pour les Titres à Taux Variable

Lorsqu'une Détermination du Taux sur Page Ecran est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la Date de Détermination du Coupon relative à ladite Période d'Intérêts Courus tel qu'indiqué ci-dessous :

- (a) si la source principale pour le Taux Variable est constituée par une Page Ecran, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, le Taux d'Intérêt sera :

- (i) le Taux de Référence (lorsque le Taux de Référence sur ladite Page Ecran est une cotation composée ou est habituellement fournie par une entité unique) ou
- (ii) la moyenne arithmétique des Taux de Référence des institutions dont les Taux de Référence apparaissent sur cette Page Ecran,

dans chaque cas tels que publiés sur ladite Page Ecran, à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans les Conditions Financières concernées.

- (b) si la source principale pour le Taux Variable est constituée par des Banques de Référence ou si le sous-paragraphe (a)(i) s'applique et qu'aucun Taux de Référence n'est publié sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon ou encore si le sous-paragraphe (a)(ii) s'applique et que moins de deux Taux de Référence sont publiés sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des Taux de Référence que chaque Banque de Référence propose à des banques de premier rang sur la Place Financière de Référence à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, tel que déterminé par l'Agent de Calcul et
- (c) si le paragraphe (b) ci-dessus s'applique et que l'Agent de Calcul constate que moins de deux Banques de Référence proposent ainsi des Taux de Référence, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des taux annuels (exprimés en pourcentage) que l'Agent de Calcul détermine comme étant les taux (les plus proches possibles de la Référence de Marché) applicables à un Montant Donné dans la Devise Prévue qu'au moins deux banques sur cinq des banques de premier rang sélectionnées par l'Agent de Calcul sur la principale place financière du pays de la Devise Prévue ou, si la Devise Prévue est l'euro, dans la Zone Euro, telle que sélectionnée par l'Agent de Calcul (la « **Place Financière Principale** ») proposent à l'Heure de Référence ou environ à cette heure à la date à laquelle lesdites banques proposeraient habituellement de tels taux pour une période débutant à la Date de Valeur et équivalente à la Durée Prévue (I) à des banques de premier rang exerçant leurs activités en Europe, ou (lorsque l'Agent de Calcul détermine que moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang en Europe) (II) à des banques de premier rang exerçant leurs activités sur la Place Financière Principale; étant entendu que lorsque moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang sur la Place Financière Principale, le Taux d'Intérêt sera le Taux d'Intérêt déterminé à la précédente Date de Détermination du Coupon (après réajustement prenant en compte toute différence de Marge, Coefficient Multiplicateur, ou Taux d'Intérêt Maximum ou Minimum applicable à la Période d'Intérêts Courus précédente et à la Période d'Intérêts Courus applicable).
- (d) Nonobstant le paragraphe (b) ci-dessus, (i) si la partie en charge de la détermination du Taux d'Intérêt (qui est l'Agent de Calcul, ou toute autre partie prévue dans les Conditions Financières applicables, selon le cas) détermine de bonne foi à tout moment avant, pendant ou après toute Date de Détermination du Coupon, que le Taux de Référence publié sur Page Ecran a été supprimé (y compris l'hypothèse dans laquelle le Taux de Référence publié sur Page Ecran a cessé d'être publié ou a cessé d'exister) ou (ii) en cas d'adoption d'une décision visant à suspendre l'agrément ou l'enregistrement, conformément à l'Article 35 du Règlement sur les Indices de Référence, d'un administrateur jusqu'alors autorisé à publier tout Taux de Référence conformément à toute loi ou réglementation en vigueur, ou (iii) en cas de déclaration publique du superviseur de l'administrateur du Taux de Référence

selon laquelle le Taux de Référence sera interdit d'utilisation ou son utilisation sera soumise à des restrictions ou à des conséquences défavorables, dans chaque cas dans les six mois qui suivront ou (iv) s'il est ou devient illégal, avant la prochaine Date de Détermination des Coupons, pour l'Emetteur, la partie en charge de la détermination du Taux d'Intérêt (qui est l'Agent de Calcul, ou toute autre partie prévue dans les Conditions Financières applicables, selon le cas), ou tout Agent Payeur de calculer les paiements devant être faits à tout Titulaire en utilisant le Taux de Référence, (ensemble les "Evénements sur le Taux de Référence"), l'Emetteur désignera, dès que cela sera raisonnablement possible (et, dans tous les cas, avant la prochaine Date de Détermination du Coupon concernée), un agent (l'« **Agent de Détermination du Taux de Référence** »), qui déterminera de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable, si un taux de substitution ou de remplacement (le « **Taux de Référence de Remplacement** »), aux fins de déterminer le Taux de Référence à chaque Date de Détermination du Coupon, survenant à cette date de détermination ou à une date ultérieure, sensiblement comparable au Taux de Référence publié sur Page Ecran, est disponible ; étant précisé que si l'Agent de Détermination du Taux de Référence identifie un taux de remplacement reconnu sur le marché, l'Agent de Détermination du Taux de Référence utilisera ce taux de remplacement comme Taux de Référence de Remplacement. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence a déterminé le Taux de Référence de Remplacement conformément à ce qui précède, aux fins de déterminer le Taux de Référence à chaque Date de Détermination du Coupon, survenant à cette date de détermination ou à une date ultérieure, (i) l'Agent de Détermination du Taux de Référence déterminera également les modifications (le cas échéant) à apporter à la convention de jour ouvré, à la définition de jour ouvré, à la date de détermination des intérêts, à la méthode de décompte des jours, et à toute méthode permettant d'obtenir le Taux de Référence de Remplacement, précisant tout facteur d'ajustement nécessaire pour rendre comparable le Taux de Référence de Remplacement au Taux de Référence publié sur Page Ecran, dans chaque cas conformément aux pratiques de marché pour ce Taux de Référence de Remplacement ; (ii) l'Agent de Détermination du Taux de Référence déterminera également si un Ajustement du Spread doit être appliqué à un tel Taux de Référence de Remplacement ; (iii) les références au Taux de Référence dans les Conditions Financières des Titres concernés seront réputées être des références au Taux de Référence de Remplacement, y compris toute méthode alternative, toute modification et tout ajustement concomitant permettant de déterminer un tel taux tel que décrit au (i) ci-dessus ; (iv) l'Agent de Détermination du Taux de Référence notifiera, dans un délai raisonnable, l'Emetteur et l'Agent de Calcul de ce qui précède, et (v) l'Emetteur notifiera, dans un délai raisonnable, les Titulaires, conformément à l'Article 13, l'Agent Payeur lui indiquant le Taux de Référence de Remplacement ainsi que les détails mentionnés au (i) ci-dessus.

La détermination du Taux de Référence de Remplacement, et des autres éléments mentionnés ci-dessus, par l'Agent de Détermination du Taux de Référence devra (en l'absence d'erreur manifeste) être définitive et lier l'Emetteur, l'Agent de Calcul, l'Agent Financier, l'Agent Payeur et les Titulaires et chaque Titulaire sera réputé avoir accepté le Taux de Référence de Remplacement et les modifications et ajustements mentionnés ci-dessus.

Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence constate qu'un Evènement sur le Taux de Référence est survenu, mais que, pour quelque raison que ce soit, aucun Taux de Référence de Remplacement n'a été déterminé par l'Agent de Détermination du Taux de Référence, ou si l'Emetteur échoue à nommer un Agent de Détermination du Taux de Référence conformément au paragraphe (d) ci-dessus avant la Date Limite de Détermination du Coupon, aucun Taux de Référence de Remplacement ne sera adopté, et le Taux de

Référence publié sur Page Ecran pour la Période d'Intérêts Courus sera égal au dernier Taux de Référence publié sur Page Ecran publié sur ladite Page Ecran, tel qu'il a été déterminé par l'Agent de Calcul.

- (e) L'Agent de Détermination du Taux de Référence peut être (i) une banque de premier plan ou un courtier de la place financière de la Devise Prévvue tel que désigné par l'Emetteur, (ii) l'Agent de Calcul ou (iii) toute autre entité (mis à part l'Emetteur) que l'Emetteur considère comme possédant les compétences nécessaires pour mener à bien une telle mission et qui agira en tant qu'expert indépendant dans l'exercice de ses fonctions et non en tant qu'agent de l'Emetteur, de l'Agent de Calcul ou des Titulaires.

« **Ajustement du spread** » désigne un spread (positif ou négatif), une formule ou une méthode de calcul d'un spread, que l'Agent de Détermination du Taux de Référence considère qu'il convient d'appliquer au Taux de Référence de Remplacement afin de réduire ou éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) supporté par les Titulaires et résultant de la détermination d'un Taux de Référence de Remplacement ; et constitue le spread, la formule ou méthode de calcul déterminé(e) par l'Agent de Détermination du Taux de Référence et reconnu(e) ou admis(e) comme étant une pratique de marché dans le cadre de transactions sur les marchés de capitaux de dettes faisant référence au Taux de Référence, lorsque ce taux a été remplacé par le Taux de Référence de Remplacement ou, lorsqu'une telle pratique de marché n'est pas reconnue ou admise, celui que l'Agent de Détermination du Taux de Référence détermine à sa seule discrétion (agissant de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable) comme étant approprié.

« **Date Limite de Détermination du Coupon** » désigne la date dans les cinq (5) jours calendaires qui précèdent la fin de la Période d'Intérêts, relative à la Date de Détermination du Coupon, et pour laquelle les dispositions des paragraphes (iii)(B)(d) à (e) de l'Article 4(c) doivent être appliquées par l'Emetteur.

(d) Production d'intérêts

Les intérêts cesseront de courir pour chaque Titre à la date de remboursement à moins que (i) à cette date d'échéance, dans le cas de Titres Dématérialisés, ou (ii) à la date de leur présentation, s'il s'agit de Titres Matérialisés, le remboursement du principal soit abusivement retenu ou refusé ; auquel cas les intérêts continueront de courir (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) au Taux d'Intérêt, conformément aux modalités de l'Article 4, jusqu'à la Date de Référence.

(e) Marge, Coefficients Multiplicateurs, Taux d'Intérêt, Montants de Remboursement Minimum et Maximum et Arrondis

- (i) Si une Marge ou un Coefficient Multiplicateur est indiqué dans les Conditions Financières concernées (soit (x) de façon générale soit (y) au titre d'une ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus), un ajustement sera réalisé pour tous les Taux d'Intérêt, dans l'hypothèse (x), ou pour les Taux d'Intérêt applicables aux Périodes d'Intérêts Courus concernées, dans l'hypothèse (y), calculé conformément au paragraphe (c) ci-dessus en additionnant (s'il s'agit d'un nombre positif) ou en soustrayant (s'il s'agit d'un nombre négatif) la valeur absolue de cette Marge ou en multipliant le Taux d'Intérêt par le Coefficient Multiplicateur, sous réserve, dans chaque cas, des stipulations du paragraphe suivant.
- (ii) Si un Taux d'Intérêt ou un Montant de Remboursement Minimum ou Maximum est indiqué dans les Conditions Financières concernées, chacun de ce Taux d'Intérêt ou Montant de Remboursement ne pourra excéder ce maximum ni être inférieur à ce minimum, selon le cas. A moins qu'un Taux d'Intérêt Minimum supérieur ne soit spécifié dans les Conditions Financières applicables, le Taux d'Intérêt Minimum sera réputé être égal à zéro.

- (iii) Pour tout calcul devant être effectué aux termes des présentes Modalités (sauf indication contraire), (w) si la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Financières concernées, tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est au dix-millième le plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur)(x) tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, à la cinquième décimale la plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), (y) tous les chiffres seront arrondis jusqu'au septième chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure) et (z) tous les montants en devises devenus exigibles seront arrondis à l'unité la plus proche de ladite devise (les demis étant arrondis à l'unité supérieure), à l'exception du Yen qui sera arrondi à l'unité inférieure. Pour les besoins du présent Article, « unité » signifie la plus petite subdivision de la devise ayant cours dans le pays de cette devise.

(f) Calculs

Le montant de l'intérêt payable afférent à chaque Titre, quelle que soit la période, sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt au principal non remboursé de chaque Titre et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la Méthode de Décompte des Jours sauf si un Montant de Coupon est indiqué pour cette période, auquel cas le montant de l'intérêt payable afférent au Titre pour cette même période sera égal audit Montant de Coupon. Si une quelconque Période d'Intérêts comprend deux ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, le montant de l'intérêt payable au titre de cette Période d'Intérêts sera égal à la somme des intérêts payables au titre de chacune desdites Périodes d'Intérêts Courus.

(g) Détermination et publication des Taux d'Intérêt, des Montants de Coupon, des Montants de Remboursement Final, des Montants de Remboursement Anticipé et des Montants de Remboursement Optionnel

Dès que possible après l'heure de référence à la date à laquelle l'Agent de Calcul pourrait être amené à devoir calculer un quelconque taux ou montant, obtenir une cotation, déterminer un montant ou procéder à des calculs, il déterminera ce taux et calculera les Montants de Coupon pour chaque Valeur Nominale Indiquée des Titres au cours de la Période d'Intérêts Courus correspondante. Il calculera également le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé et le Montant de Remboursement Optionnel, obtiendra la cotation correspondante ou procédera à la détermination ou au calcul éventuellement nécessaire. Il notifiera ensuite le Taux d'Intérêt et les Montants de Coupon pour chaque Période d'Intérêts, ainsi que la Date de Paiement du Coupon concernée et, si nécessaire, le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé et le Montant de Remboursement Optionnel, à l'Agent Financier, à l'Émetteur, à chacun des Agents Payeurs et à tout autre Agent de Calcul désigné dans le cadre des Titres pour effectuer des calculs supplémentaires et ceci dès réception de ces informations. Si les Titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et que les règles applicables sur ce marché l'exigent, il communiquera également ces informations à ce marché et/ou aux Titulaires dès que possible après leur détermination et au plus tard (i) au début de la Période d'Intérêts concernée, si ces informations sont déterminées avant cette date, dans le cas d'une notification du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon à ce marché ou (ii) dans tous les autres cas, au plus tard, le quatrième Jour Ouvré après leur détermination. Lorsque la Date de Paiement du Coupon ou la Date de Période d'Intérêts Courus fait l'objet d'ajustements conformément à l'Article 4(c)(ii), les Montants de Coupon et la Date de Paiement du Coupon ainsi publiés pourront faire l'objet de modifications éventuelles (ou d'autres mesures appropriées réalisées par voie d'ajustement) sans préavis dans le cas d'un allongement ou d'une réduction de la Période d'Intérêts. La détermination de chaque taux ou montant, l'obtention de chaque cotation et chacune des déterminations ou calculs effectués par le ou les Agents de Calcul seront (en l'absence d'erreur manifeste) définitifs et lieront les parties.

(h) Agent de Calcul et Banques de Référence

L'Émetteur s'assurera qu'il y a à tout moment quatre Banques de Référence (ou tout autre nombre qui serait nécessaire) possédant au moins un bureau sur la Place Financière de Référence, ainsi qu'un ou plusieurs Agents de Calcul si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées et cela aussi longtemps que des Titres seront en circulation (tel que défini à l'Article 1(c)(iv) ci-

dessus). Si une quelconque Banque de Référence (agissant par l'intermédiaire de son bureau désigné) n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir comme Banque de Référence, l'Émetteur désignera alors une autre Banque de Référence possédant un bureau sur cette Place Financière de Référence pour intervenir en cette qualité à sa place. Dans l'hypothèse où plusieurs Agents de Calcul seraient désignés en ce qui concerne les Titres, toute référence dans les présentes Modalités à l'Agent de Calcul devra être interprétée comme se référant à chacun des Agents de Calcul agissant en vertu des présentes Modalités. Si l'Agent de Calcul n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir en cette qualité, ou si l'Agent de Calcul ne peut établir un Taux d'Intérêt pour une quelconque Période d'Intérêts ou une Période d'Intérêts Cours, ou ne peut procéder au calcul du Montant de Coupon, du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Optionnel ou du Montant de Remboursement Anticipé, selon le cas, ou ne peut remplir toute autre obligation, l'Émetteur désignera une banque de premier rang ou une banque d'investissement intervenant sur le marché interbancaire (ou, si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échanges ou le marché de gré à gré des options sur indice) le plus étroitement lié au calcul et à la détermination devant être effectués par l'Agent de Calcul (agissant par l'intermédiaire de son bureau principal à Paris, ou tout autre bureau intervenant activement sur ce marché) pour intervenir en cette qualité à sa place. L'Agent de Calcul ne pourra démissionner de ses fonctions sans qu'un nouvel agent de calcul n'ait été désigné dans les conditions précédemment décrites.

5. REMBOURSEMENT, ACHAT ET OPTIONS

(a) Remboursement à l'échéance

A moins qu'il n'ait déjà été remboursé, racheté ou annulé tel qu'il est précisé ci-dessous, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans les Conditions Financières concernées, à son Montant de Remboursement Final (qui sera au moins égal à son montant nominal).

(b) Option de remboursement au gré de l'Émetteur et Remboursement Partiel

Si une Option de Remboursement est mentionnée dans les Conditions Financières concernées, l'Émetteur pourra, sous réserve du respect par l'Émetteur de toute loi, réglementation ou directive applicable, et à condition d'en aviser de façon irrévocable les titulaires de Titres au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 13 (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Financières concernées), procéder au remboursement de la totalité ou le cas échéant d'une partie des Titres, selon le cas, à la Date de Remboursement Optionnel. Chacun de ces remboursements de Titres sera effectué au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement. Chacun de ces remboursements doit concerner des Titres d'un montant nominal au moins égal au montant nominal minimum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées et ne peut excéder le montant nominal maximum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

Le Montant de Remboursement Optionnel exigible pour tout Titre lors d'un remboursement dudit Titre conformément au présent article sera déterminé de la façon suivante :

« **Montant de Remboursement Optionnel** » = $Y \times \text{Valeur Nominale}$

Où :

« Y » signifie le coefficient exprimé sous la forme d'un pourcentage précisé dans les Conditions Financières concernées.

Tous les Titres qui feront l'objet d'un tel avis seront remboursés à la date indiquée dans cet avis conformément au présent Article.

En cas de remboursement partiel concernant des Titres Matérialisés, l'avis adressé aux titulaires de tels Titres Matérialisés devra également contenir le nombre des Titres Physiques devant être remboursés. Les Titres devront avoir été sélectionnés de manière équitable et objective compte tenu des circonstances, en prenant en compte les pratiques du marché et conformément aux lois et

aux réglementations boursières en vigueur.

En cas de remboursement partiel concernant des Titres Dématérialisés d'une même Souche, le remboursement sera réalisé par réduction du montant nominal de ces Titres Dématérialisés proportionnellement au montant nominal remboursé.

(c) Remboursement anticipé

Le Montant de Remboursement Anticipé exigible pour tout Titre, lors d'un remboursement dudit Titre conformément à l'Article 5(d) ou si ce Titre devient échu et exigible conformément à l'Article 8, sera égal au Montant de Remboursement Final majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées.

(d) Remboursement pour raisons fiscales

- (i) Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Émetteur se trouvait contraint d'effectuer des paiements supplémentaires conformément à l'Article 7(b) ci-dessous, en raison de changements dans la législation ou la réglementation française ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielles de ces textes entrés en vigueur après la Date d'Emission, il pourra alors, à une quelconque Date de Paiement du Coupon ou, si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées, à tout moment à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 13, au plus tard quarante-cinq (45) jours calendaires et au plus tôt trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), rembourser en totalité, et non en partie seulement, les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis ne soit pas antérieure à la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de principal et d'intérêts sans avoir à effectuer les retenues à la source françaises.
- (ii) Si, lors du prochain remboursement du principal ou lors du prochain paiement d'intérêts relatif aux Titres, le paiement par l'Émetteur de la somme totale alors exigible par les Titulaires ou par les Titulaires de Coupons, était prohibé par la législation française, malgré l'engagement de payer toute somme supplémentaire prévue à l'Article 7(b) ci-dessous, l'Émetteur devrait alors immédiatement en aviser l'Agent Financier. L'Émetteur, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours calendaires adressé aux Titulaires conformément à l'Article 13, devra alors rembourser la totalité, et non une partie seulement, des Titres alors en circulation à leur Montant de Remboursement Anticipé, majoré de tout intérêt couru jusqu'à la date de remboursement fixée, à compter de (A) la Date de Paiement du Coupon la plus éloignée à laquelle le complet paiement afférent à ces Titres pouvait effectivement être réalisé par l'Émetteur sous réserve que si le préavis indiqué ci-dessus expire après cette Date de Paiement du Coupon, la date de remboursement des Titulaires sera la plus tardive entre (i) la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres et (ii) quatorze (14) jours calendaires après en avoir avisé l'Agent Financier ou (B) si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées, à tout moment, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis soit la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres, ou, le cas échéant, des Coupons, ou si cette date est dépassée, dès que cela est possible.

(e) Rachats

L'Émetteur pourra à tout moment procéder à des rachats de Titres en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offre publique) à un prix quelconque (à condition toutefois que, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Coupons non-échus, ainsi que les Talons non-échangés y afférents, soient attachés ou restitués avec ces Titres Matérialisés), conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sauf si cette possibilité est expressément exclue dans les Conditions Financières concernées, les Titres rachetés par ou pour le compte de l'Émetteur pourront, au gré de l'Émetteur, être conservés conformément aux dispositions légales ou réglementaires, aux fins de favoriser la liquidité desdits Titres, ou annulés conformément à l'Article 5(f).

(f) Annulation

Les Titres rachetés pour annulation conformément à l'Article 5(e) ci-dessous seront annulés, dans le cas de Titres Dématérialisés, par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France, et dans le cas de Titres Matérialisés, par la remise à l'Agent Financier du Certificat Global Temporaire concerné ou des Titres Physiques en question auxquels s'ajouteront tous les Coupons non-échus et tous les Talons non-échangés attachés à ces Titres, le cas échéant, et dans chaque cas, à condition d'être transférés et restitués, tous ces Titres seront, comme tous les Titres remboursés par l'Émetteur, immédiatement annulés (ainsi que, dans l'hypothèse de Titres Dématérialisés, tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Titres Dématérialisés et, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Coupons non-échus et tous les Talons non-échangés qui y sont attachés ou restitués en même temps). Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés ou restitués pour annulation ne pourront être ni ré-émis ni revendus et l'Émetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Titres.

6. PAIEMENTS ET TALONS

(a) Titres Dématérialisés

Tout Paiement en principal et en intérêts relatif aux Titres Dématérialisés sera effectué (i) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au porteur ou au nominatif administré, par transfert sur un compte libellé dans la Devise Prévue ouvert auprès des Teneurs de Compte, au profit des titulaires de Titres, et (ii) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au nominatif pur, par transfert sur un compte libellé dans la Devise Prévue, ouvert auprès d'une Banque (tel que défini ci-dessous) désignée par le titulaire de Titres concerné. Tous les paiements valablement effectués auprès desdits Teneurs de Compte ou de ladite Banque libéreront l'Émetteur de ses obligations de paiement.

(b) Titres Physiques

(i) Méthode de paiement

Sous réserve de ce qui suit, tout paiement dans une Devise Prévue devra être effectué par crédit ou virement sur un compte libellé dans la Devise Prévue, ou sur lequel la Devise Prévue peut être créditée ou virée (qui, dans le cas d'un paiement en Yen à un non-résident du Japon, sera un compte non-résident) détenu par le bénéficiaire ou, au choix du bénéficiaire, par chèque libellé dans la Devise Prévue tiré sur une banque située dans la principale place financière du pays de la Devise Prévue (qui, si la Devise Prévue est l'euro, sera l'un des pays de la Zone Euro, et si la Devise Prévue est le dollar australien ou le dollar néo-zélandais, sera respectivement Sydney ou Auckland).

(ii) Présentation et restitution des Titres Physiques et des Coupons

Tout paiement en principal relatif aux Titres Physiques, devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous) être effectué de la façon indiquée au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Titres correspondants, et tout paiement d'intérêt relatif aux Titres Physiques devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous) être effectué dans les conditions indiquées ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Coupons correspondants, dans chaque cas auprès du bureau désigné par tout Agent Payeur située en dehors des États-Unis d'Amérique (cette expression désignant pour les besoins des présentes les États-Unis d'Amérique (y compris les États et le District de Columbia, leurs territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction)).

Les Titres à Taux Fixe représentés par des Titres Physiques doivent être présentés au paiement avec les Coupons non-échus y afférents (cette expression incluant, pour les besoins des présentes, les Coupons devant être émis en échange des Talons échus), à défaut de quoi le montant de tout

Coupon non-échu manquant (ou, dans le cas d'un paiement partiel, la part du montant de ce Coupon non-échu manquant correspondant au montant payé par rapport au montant exigible) sera déduit des sommes exigibles. Chaque montant de principal ainsi déduit sera payé comme indiqué ci-dessus sur restitution du Coupon manquant concerné avant le 1er janvier de la quatrième année suivant la date d'exigibilité de ce montant, mais en aucun cas postérieurement.

Lorsqu'un Titre à Taux Fixe représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Talons non-échus y afférents sont caducs et ne donnent lieu à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Lorsqu'un Titre à Taux Variable représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Coupons et Talons non-échus (le cas échéant) y afférents (qui y sont ou non attachés) sont caducs et ne donnent lieu à aucun paiement ou, le cas échéant, à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Si la date de remboursement d'un Titre Physique n'est pas une Date de Paiement du Coupon, les intérêts (le cas échéant) courus relativement à ce Titre depuis la Date de Paiement du Coupon précédente (incluse) ou, selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) ne seront payés que contre présentation et restitution (le cas échéant) du Titre Physique concerné.

(c) Paiements aux États-Unis d'Amérique

Nonobstant ce qui précède, lorsque l'un quelconque des Titres Matérialisés est libellé en dollars américains, les paiements y afférents pourront être effectués auprès du bureau que tout Agent Payeur aura désigné à New York dans les conditions indiquées ci-dessus si (i) l'Émetteur a désigné des Agents Payeurs ayant des bureaux en dehors des États-Unis d'Amérique et dont il pense raisonnablement qu'ils seront en mesure d'effectuer les paiements afférents aux Titres tels que décrits ci-dessus lorsque ceux-ci seront exigibles, (ii) le paiement complet de tels montants auprès de ces bureaux est prohibé ou en pratique exclu par la réglementation du contrôle des changes ou par toute autre restriction similaire relative au paiement ou à la réception de telles sommes et (iii) un tel paiement est toutefois autorisé par la législation américaine sans que cela n'implique, de l'avis de l'Émetteur, aucune conséquence fiscale défavorable pour celui-ci.

(d) Paiements sous réserve de la législation fiscale

Tous les paiements seront soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, applicable sans préjudice des stipulations de l'Article 7. Aucune commission ou frais ne sera supporté par les titulaires de Titres ou de Coupons à l'occasion de ces paiements.

(e) Désignation des Agents

L'Agent Financier, les Agents Payeurs, l'Agent de Calcul et l'Établissement Mandataire initialement désignés par l'Émetteur ainsi que leurs bureaux respectifs désignés sont énumérés à la fin du Document d'Information relatif au Programme des Titres de l'Émetteur. L'Agent Financier, les Agents Payeurs et l'Établissement Mandataire agissent uniquement en qualité de mandataire de l'Émetteur et les Agents de Calcul comme experts indépendants et, dans toute hypothèse ne sont tenus à aucune obligation en qualité de mandataire à l'égard des titulaires de Titres ou des titulaires de Coupons. L'Émetteur se réserve le droit de modifier ou résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier, de tout Agent Payeur, Agent de Calcul ou Établissement Mandataire et de nommer d'autre(s) Agent Financier, Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Établissement(s) Mandataire(s) ou des Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Établissement(s) Mandataire(s) supplémentaires, à condition qu'à tout moment il y ait (i) un Agent Financier, (ii) un ou plusieurs Agent de Calcul, lorsque les Modalités l'exigent, (iii) un Agent Payeur disposant de bureaux désignés dans au moins deux villes européennes importantes (et assurant le service financier des Titres en France aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris, et aussi longtemps que la réglementation applicable à ce marché l'exige), (iv) dans le cas des Titres Dématérialisés au nominatif pur, un Établissement Mandataire et (v) tout autre agent qui pourra être exigé par les règles de tout marché réglementé sur lequel les Titres sont admis aux négociations.

Par ailleurs, l'Émetteur désignera sans délai un Agent Payeur dans la ville de New York pour le besoin des Titres Matérialisés libellés en dollars américains dans les circonstances précisées au paragraphe (c) ci-dessus.

Une telle modification ou toute modification d'un bureau désigné devra faire l'objet d'un avis transmis sans délai aux titulaires de Titres conformément aux stipulations de l'Article 13.

(f) Talons

A la Date de Paiement du Coupon relative au dernier Coupon inscrit sur la feuille de Coupons remise avec tout Titre Matérialisé ou après cette date, le Talon faisant partie de cette feuille de Coupons pourra être remis au bureau que l'Agent Financier aura désigné en échange d'une nouvelle feuille de Coupons (et si nécessaire d'un autre Talon relatif à cette nouvelle feuille de Coupons) (à l'exception des Coupons qui auraient été annulés en vertu de l'Article 9).

(g) Jours Ouvrés pour paiement

Si une quelconque date de paiement concernant un quelconque Titre ou Coupon n'est pas un jour ouvré, le Titulaire de Titres ou Titulaire de Coupons ne pourra prétendre à aucun paiement jusqu'au jour ouvré suivant, ni à aucune autre somme au titre de ce report. Dans le présent paragraphe, « jour ouvré » signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche)(A) (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, où Euroclear France fonctionne, ou (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, où les banques et marchés de change sont ouverts sur la place financière du lieu où le titre est présenté au paiement, (B) où les banques et marchés de change sont ouverts dans les pays indiqués en tant que « Places Financières » dans les Conditions Financières concernées et (C) (i), en cas de paiement dans une devise autre que l'euro, lorsque le paiement doit être effectué par virement sur un compte ouvert auprès d'une banque dans la Devise Prévvue, un jour où des opérations de change peuvent être effectuées dans cette devise sur la principale place financière du pays où cette devise a cours ou (ii), en cas de paiement en euros, qui est un Jour Ouvré TARGET.

(h) Banque

Pour les besoins du présent Article 6, « **Banque** » désigne une banque établie sur la principale place financière sur laquelle la devise prévue a cours, ou dans le cas de paiements effectués en euros, dans une ville dans laquelle les banques ont accès au Système TARGET.

7. FISCALITE

(a) Exonération fiscale

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres effectués par ou pour le compte de l'Émetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi.

(b) Montants Supplémentaires

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Émetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'une telle retenue, étant précisé que l'Émetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements relatifs à tout Titre ou Coupon dans les cas suivants :

(i) Autre lien

le titulaire de Titres ou Coupons, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou droits autrement que du fait de la seule propriété desdits Titres ou

Coupons ; et

- (ii) Plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence

dans le cas de Titres Physiques, plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence, sauf dans l'hypothèse où le titulaire de ces Titres ou Coupons aurait eu droit à un montant majoré sur présentation de ceux-ci au paiement le dernier jour de ladite période de trente (30) jours.

Les références dans les présentes Modalités à (i) « **principal** » sont réputées comprendre toute prime payable afférente aux Titres, tous Montants de Remboursement Final, Montants de Remboursement Anticipé, Montants de Remboursement Optionnel et de toute autre somme en principal, payable conformément à l'Article 5 complété dans les Conditions Financières concernées, (ii) « **intérêt** » sera réputé comprendre tous les Montants de Coupons et autres montants payables conformément à l'Article 4 complété dans les Conditions Financières concernées, et (iii) « **principal** » et/ou « **intérêt** » seront réputés comprendre toutes les majorations qui pourraient être payables en vertu du présent Article.

8. CAS D'EXIGIBILITE ANTICIPEE

Le Représentant, (tel que défini à l'Article 10) agissant pour le compte de la Masse (telle que définie à l'Article 10) de sa propre initiative ou à la demande de tout Titulaire, ou s'il n'y a pas de Représentant de la Masse, le Titulaire unique, pourra, sur notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Émetteur (avec copie à l'Agent Financier) avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement exigible le remboursement de tous les Titres ou, s'il n'y a pas de Représentant de la Masse, de tous les Titres détenus par le Titulaire unique auteur de la notification, au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement si l'un quelconque des événements suivants (chacun un « **Cas d'Exigibilité Anticipée** ») se produit :

- (a) en cas de défaut de paiement du principal ou des intérêts relatifs à tout Titre (y compris de tout montant supplémentaire conformément à l'Article 7) par l'Émetteur depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date à laquelle ce paiement est dû et exigible; ou
- (b) en cas de manquement par l'Émetteur à l'une quelconque de ses autres obligations dans le cadre des Titres, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception par l'Émetteur de la notification dudit manquement donnée par le Représentant ou un titulaire de Titres; ou
- (c) (i) en cas de non-remboursement par l'Émetteur pour un montant en principal supérieur à 200 millions d'euros (ou son équivalent en toute devise) d'une ou plusieurs de ses dettes d'emprunt de nature bancaire ou obligataire, à leur date de remboursement prévue ou anticipée et à l'expiration de tout délai de grâce applicable ; ou
- (ii) en cas de non-paiement par l'Émetteur pour un montant supérieur à 200 millions d'euros (ou son équivalent en toute devise) d'une (ou plusieurs) garantie(s) consentie(s) au titre d'un ou plusieurs emprunts de nature bancaire ou obligataire contractés par des tiers lorsque cette ou ces garantie(s) est (sont) exigible(s) et est (sont) appelée(s),

à moins que, dans tous les cas, l'Émetteur ne conteste de bonne foi l'exigibilité de ladite ou lesdites dette(s) ou la validité de la mise en œuvre de ladite ou desdites garantie(s) et que les tribunaux compétents n'aient été saisis de cette contestation, auquel cas ledit défaut de paiement ou de remboursement ne constituera pas un Cas d'Exigibilité Anticipée aussi longtemps que l'instance n'aura pas fait l'objet d'un jugement définitif ;

étant entendu que tout événement prévu au (a), (b) ou (c) ci-dessus ne constituera pas un Cas d'Exigibilité Anticipée, et les délais qui y sont mentionnés (le cas échéant) seront suspendus, en cas

de notification par l'Émetteur à l'Agent Financier avant l'expiration du délai concerné (si un délai est indiqué) de la nécessité, afin de remédier à ce ou ces manquements, de l'adoption d'une délibération pour permettre le paiement de dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires au titre de la charge de la dette, jusque (et y compris) la date à laquelle cette délibération devient exécutoire, à compter de laquelle la suspension des délais mentionnés ci-dessus, s'il en existe, prendra fin. L'Émetteur devra notifier à l'Agent Financier la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. L'Agent Financier devra informer les Titulaires de toute notification qu'il aura reçue de l'Émetteur en application de la présente Condition, conformément aux stipulations de l'Article 13.

9. PRESCRIPTION

Les actions intentées à l'encontre de l'Émetteur relatives aux Titres et Coupons (à l'exclusion des Talons) seront prescrites dans un délai de quatre (4) ans à compter du 1er janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

10. REPRESENTATION DES TITULAIRES

Si les Conditions Financières précisent « **Masse Légale** », les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la « **Masse** ») qui sera régie par les dispositions du Code de commerce.

Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire (sauf si un Représentant a déjà été nommé dans les Conditions Financières concernées).

Si les Conditions Financières précisent « **Masse Contractuelle** », les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, groupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse qui sera régie par les dispositions du Code de commerce, à l'exception des articles L.228-48, L.228-59, L.228-65 II, R. 228-63, R. 228-67 et R. 228-69 et sous réserve des stipulations suivantes :

(a) Personnalité civile

La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Titulaires (l'« **Assemblée Générale** ») ou, selon le cas, par le biais de décisions écrites unanimes (une "**Décision Ecrite Unanime**") des Titulaires telles que prévues à l'Article 10(i) ci-après.

La Masse seule, à l'exclusion de tous les Titulaires individuels, pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Titres ou s'y rapporter.

(b) Représentant

Le mandat de Représentant peut être confié à toute personne sans condition de nationalité. Cependant ce mandat ne pourra pas être confié aux personnes suivantes :

- (i) l'Émetteur, les membres de son Conseil municipal, ses employés ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint respectifs, ou
- (ii) les sociétés garantissant tout ou partie des obligations de l'Émetteur, leurs gérants respectifs, leurs directeurs généraux, les membres de leur Conseil d'administration, Directoire ou Conseil de surveillance, leurs commissaires aux comptes, leurs employés ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint respectifs, ou
- (iii) les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier, ou qui ont été déchues du droit de diriger, administrer ou de gérer une entreprise en quelque qualité que ce soit.

Les noms et adresses du Représentant titulaire de la Masse et de son suppléant (le cas échéant) seront indiqués dans les Conditions Financières concernées. Le Représentant désigné pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de toutes les Tranches de cette Souche.

Le Représentant percevra une rémunération correspondant à ses fonctions et ses devoirs, s'il en est prévu une, à la date ou aux dates indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées. Aucune rémunération supplémentaire ne sera due au titre de toute Tranche subséquente d'une Souche donnée.

En cas de décès, de dissolution, de démission ou de révocation du Représentant, celui-ci sera remplacé par le Représentant suppléant, le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, chaque Titulaire justifiera du droit de participer aux Décisions Collectives par l'inscription en compte, à son nom, de ses Titres dans les livres du Teneur de Compte concerné à 0h00 (heure de Paris) le deuxième Jour Ouvré à Paris précédant la date fixée pour ladite Assemblée Générale.

Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant initial et de son suppléant (le cas échéant), à l'adresse de l'Émetteur ou auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

(c) Pouvoirs du Représentant

Le Représentant aura le pouvoir d'accomplir (sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale) tous actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Titulaires.

Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Titulaires devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Émetteur.

(d) Décisions Collectives

Les Décisions Collectives sont adoptées en assemblée générale (l'"Assemblée Générale") ou par décision unanime à l'issue d'une consultation écrite (la "**Décision Ecrite Unanime**").

Les Décisions Collectives devront être publiées conformément à la Modalité 10(h).

L'Émetteur devra tenir un registre des Décisions Collectives et devra le rendre disponible, sur demande, à tout Titulaire subséquent des Titres de cette Souche.

(i) Assemblée Générale

Une Assemblée Générale pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Émetteur ou du Représentant. Un ou plusieurs Titulaires, détenant ensemble un trentième au moins du montant nominal des Titres en circulation pourra adresser à l'Émetteur et au Représentant une demande de convocation de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Titulaires pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent situé à Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié conformément à l'Article 13, quinze (15) jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée Générale sur première convocation et pas moins de cinq (5) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale sur deuxième convocation.

Chaque Titulaire a le droit de prendre part à l'Assemblée Générale en personne, par mandataire interposé, par correspondance, par visioconférence ou toute autre moyen de télécommunication permettant l'identification des Titulaires participants. Chaque Titre donne droit à une voix ou, dans

le cas de Titres émis avec plusieurs Valeurs Nominales Indiquées, à une voix au titre de chaque multiple de la plus petite Valeur Nominale Indiquée comprise dans le montant principal de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre.

(ii) Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est habilitée à délibérer sur la révocation et le remplacement du Représentant et de son suppléant. Elle peut également statuer sur toute autre question relative aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou s'attacheront ultérieurement aux Titres ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice en qualité de demandeur ou de défendeur.

L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires; il est cependant précisé que l'Assemblée Générale ne peut pas accroître les charges des Titulaires, ni instituer une inégalité de traitement entre les Titulaires.

Les Assemblées Générales ne pourront valablement délibérer sur première convocation qu'à condition que les Titulaires présents ou représentés détiennent un quart au moins du montant nominal des Titres en circulation au moment considéré. Sur deuxième convocation aucun quorum ne sera exigé. Les Assemblées Générales statueront valablement à la majorité des voix exprimées par les Titulaires assistant à ces assemblées, présents en personne ou par mandataire.

Les résolutions adoptées par les Assemblées Générales devront être publiées conformément aux stipulations de l'Article 13.

(iii) Information des Titulaires

Pendant la période de quinze (15) jours calendaires qui précédera la tenue de chaque Assemblée Générale, chaque Titulaire ou son mandataire aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale, qui seront tenus à la disposition des Titulaires concernés à l'adresse de l'Émetteur, auprès des bureaux désignés des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.

(iv) Décision Ecrite Unanime

A l'initiative de l'Émetteur ou du Représentant, les décisions collectives peuvent également être prises par Décision Ecrite Unanime.

Une telle Décision Ecrite Unanime devra être signée par ou pour le compte de tous les Titulaires sans avoir à se conformer aux exigences de formalités et de délais prévues à l'Article 10(g). Toute Décision Ecrite Unanime devra, à toutes fins, avoir le même effet qu'une résolution adoptée lors d'une Assemblée Générale des Titulaires. Une telle décision peut être matérialisée dans un seul document ou dans plusieurs documents, signé par ou pour le compte d'un ou plusieurs Titulaires et devra être publiée conformément à l'Article 13.

(e) Frais

L'Émetteur supportera tous les frais afférents aux opérations de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Décisions Collectives et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par les Décisions Collectives, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables sur les Titres.

(f) Masse unique

Les titulaires de Titres d'une même Souche, ainsi que les titulaires de Titres de toute autre Souche qui ont été assimilés, conformément l'Article 1(e) ou à l'Article 13, aux Titres de la Souche mentionnée ci-dessus, seront groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse

unique. Le Représentant nommé pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de cette Souche.

(g) Titulaire unique

Si et aussi longtemps que les Titres d'une même Souche sont détenus par un Titulaire unique, ce Titulaire unique exercera tous les pouvoirs, droits et obligations incombant aux Titulaires conformément aux dispositions du Code de commerce. L'Émetteur devra tenir un registre des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, à tout Titulaire. subséquent des Titres de cette Souche.

(h) Avis aux Titulaires

Tout avis adressé aux Titulaires conformément à cet Article 10 sera publié sur le site internet de l'Émetteur et sera valablement donné s'il a été délivré à Euroclear France, Euroclear et Clearstream.

Dans la présente Modalité 10, les termes "en circulation" n'incluent pas les Titres souscrits ou rachetés par l'Émetteur conformément à l'article L.213-0 1 du Code monétaire et financier qui sont conservés par l'Émetteur et non annulés.

11. REMPLACEMENT DES TITRES PHYSIQUES, DES COUPONS ET DES TALONS

Dans le cas de Titres Matérialisés, tout Titre Physique, Coupon ou Talon perdu, volé, rendu illisible ou détruit en tout ou partie, pourra être remplacé, dans le respect de la législation, de la réglementation et des règles boursières applicables auprès du bureau de l'Agent Financier ou auprès du bureau de tout autre Agent Payeur qui sera éventuellement désigné par l'Émetteur à cet effet et dont la désignation sera notifiée aux Titulaires. Ce remplacement pourra être effectué moyennant le paiement par le requérant des frais et dépenses encourus à cette occasion et dans des conditions de preuve, garantie ou indemnisation (dans l'hypothèse où le Titre Physique, le Coupon ou le Talon prétendument perdu, volé ou détruit serait postérieurement présenté au paiement ou, le cas échéant, à l'échange contre des Coupons supplémentaires, il sera payé à l'Émetteur, à sa demande, le montant dû par ce dernier à raison de ces Titres Physiques, Coupons ou Coupons supplémentaires). Les Titres Matérialisés, Coupons ou Talons partiellement détruits ou rendus illisibles devront être restitués avant tout remplacement.

12. ÉMISSIONS ASSIMILABLES

L'Émetteur aura la faculté, sans le consentement des titulaires de Titres ou Coupons, de créer et d'émettre des titres supplémentaires qui seront assimilés aux Titres pour former une Souche unique à condition que ces Titres et les titres supplémentaires confèrent à leurs porteurs des droits identiques à tous égards (ou identiques à tous égards à l'exception du premier paiement d'intérêts) et que les modalités de ces Titres prévoient une telle assimilation et les références aux « Titres » dans les présentes Modalités devront être interprétées en conséquence.

13. AVIS

- (a) Les avis adressés par l'Émetteur aux titulaires de Titres Dématérialisés au nominatif seront valables soit, (i) s'ils leur sont envoyés à leurs adresses postales respectives, auquel cas ils seront réputés avoir été donnés le quatrième Jour Ouvré (autre qu'un samedi ou un dimanche) après envoi, soit, (ii) au gré de l'Émetteur, s'ils sont publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion en Europe (qui sera en principe le *Financial Times*). Il est précisé que, aussi longtemps que les Titres sont admis aux négociations sur un quelconque marché réglementé et que les règles applicables sur ce marché l'exigeront, les avis ne seront réputés valables que s'ils sont publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la ou les villes où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce marché.
- (b) Les avis adressés aux Titulaires de Titres Matérialisés et de Titres Dématérialisés au

porteur seront valables s'ils sont publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion en Europe (qui sera en principe le *Financial Times*) et aussi longtemps que ces Titres seront admis aux négociations sur un marché et que les règles applicables sur ce marché réglementé l'exigeront, les avis devront être également publiés dans un quotidien économique et financier de diffusion générale dans la ou les villes où ces Titres sont cotés qui dans le cas d'Euronext Paris sera en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce marché.

- (c) Si une telle publication ne peut en pratique être réalisée, l'avis sera réputé valablement donné s'il est publié dans un quotidien économique et financier reconnu et largement diffusé en Europe, étant précisé que, aussi longtemps que les Titres sont admis aux négociations sur un quelconque marché réglementé, les avis devront être publiés de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce marché réglementé. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu de ces avis à leur date de publication, ou dans le cas où l'avis serait publié plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première publication telle que décrite ci-dessus. Les Titulaires de Coupons seront considérés, en toute circonstance, avoir été informé du contenu de tout avis destiné aux Titulaires de Titres Matérialisés conformément au présent Article.
- (d) Les avis devant être adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés (qu'ils soient au nominatif ou au porteur) conformément aux présentes Modalités pourront être délivrés à Euroclear France, Euroclear, Clearstream et à tout autre système de compensation auprès duquel les Titres sont alors compensés en lieu et place de l'envoi et de la publication prévus aux Articles 13(a), (b) et (c) ci-dessus étant entendu toutefois que, aussi longtemps que ces Titres sont admis aux négociations sur un quelconque marché réglementé et que les règles applicables sur ce marché l'exigent, les avis devront être également publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la ou les villes où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe, Les Echos et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce marché.
- (e) Nonobstant les Articles 13(a) à 13(d), les avis portant sur les Modifications du Document d'Information seront considérés comme valablement réalisés s'ils sont publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<https://www.paris.fr/pages/investisseurs>). Ces avis contiendront et devront décrire de façon raisonnablement détaillée les modifications apportées au Document d'Information. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu des Modifications du Document d'Information à la date de publication de ces avis sur le site internet de l'Emetteur.
- (f) Les avis relatifs à la convocation et aux décisions des assemblées générales de Titulaires de Titres devront être publiés conformément à la clause 10(h).

14. DROIT APPLICABLE, LANGUE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

(a) Droit applicable

Les Titres, Coupons et Talons sont régis par le droit français et devront être interprétés conformément à celui-ci.

(b) Langue

Ce Document d'Information a été rédigé en français. Une traduction indicative en anglais peut être proposée, toutefois seule la version française publiée sur le site de l'Emetteur fait foi.

(c) Tribunaux compétents

Toute réclamation à l'encontre de l'Émetteur relative aux Titres, Coupons ou Talons devra être portée devant les tribunaux compétents situés à Paris. L'Émetteur accepte la compétence des tribunaux français. Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise ou aucune

procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Émetteur.

CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS

1. CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES

Un Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés, sans coupon d'intérêt, sera initialement émis (un « **Certificat Global Temporaire** ») pour chaque Tranche de Titres Matérialisés, et sera déposé au plus tard à la date d'émission de ladite Tranche auprès d'un dépositaire commun (le « **Dépositaire Commun** ») à Euroclear Bank SA/NV, en qualité d'opérateur du système Euroclear (« **Euroclear** ») et à Clearstream Banking, S.A. (« **Clearstream** »). Après le dépôt de ce Certificat Global Temporaire auprès d'un Dépositaire Commun, Euroclear ou Clearstream créditera chaque souscripteur d'un montant en principal de Titres correspondant au montant nominal souscrit et payé.

Le Dépositaire Commun pourra également créditer les comptes des souscripteurs du montant nominal de Titres (si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées) auprès d'autres systèmes de compensation par l'intermédiaire de comptes détenus directement ou indirectement par ces autres systèmes de compensation auprès d'Euroclear et Clearstream. Inversement, un montant nominal de Titres qui est initialement déposé auprès de tout autre système de compensation pourra, dans les mêmes conditions, être crédité sur les comptes des souscripteurs ouverts chez Euroclear, Clearstream, ou encore auprès d'autres systèmes de compensation.

2. ECHANGE

Chaque Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés sera échangeable, sans frais pour le porteur, au plus tôt à la Date d'Echange (telle que définie ci-après):

- (i) si les Conditions Financières concernées indiquent que ce Certificat Global Temporaire est émis en conformité avec les Règles C ou dans le cadre d'une opération à laquelle les règles TEFRA ne s'appliquent pas (se reporter au chapitre « Résumé du programme - Restrictions de vente »), en totalité et non en partie, contre des Titres Physiques et
- (ii) dans tout autre cas, en totalité et non en partie, après attestation, si la Section 1.163-5(c)(2)(i)(D)(3) des règlements du Trésor Américain (et de tout règlement le remplaçant émis en vertu de la section 4701(b) du Code d'imposition Fédéral sur le revenu (Internal Revenue Code) de 1986, tel que modifié, qui contiendrait des règles substantiellement identiques à celles qui sont actuellement applicables en vertu de la section 163(f)(2)(B)) l'exige, que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains contre des Titres Physiques (un modèle d'attestation devant être disponible auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs).

Aussi longtemps qu'un Titre Matérialisé sera représenté par un Certificat Global Temporaire, tout paiement relatif à ce Titre Matérialisé dû préalablement à la Date d'Echange (telle que définie ci-après) sera effectué uniquement si l'attestation décrite au (ii) ci-dessus a été reçue par Euroclear et/ou Clearstream, et qu'Euroclear et/ou Clearstream, selon le cas, aura donné une telle attestation (basé sur l'attestation reçue) à l'Agent Payeur approprié. Le porteur d'un Certificat Global Temporaire ne pourra recueillir aucun paiement qui découlerait de celui-ci au jour ou après la Date d'Echange sauf si, en présence d'une attestation telle que mentionnée ci-avant, l'échange du Certificat Global Temporaire contre l'intérêt relatif aux Titres Physiques est abusivement refusé ou retenu.

3. REMISE DE TITRES PHYSIQUES

A partir de sa Date d'Echange, le titulaire d'un Certificat Global Temporaire pourra remettre ce Certificat Global Temporaire à l'Agent Financier ou à son ordre. En échange de tout Certificat Global Temporaire, l'Émetteur remettra ou fera en sorte que soit remis un montant nominal total correspondant de Titres Physiques dûment signés et contre-signés. Pour les besoins du présent Document d'Information, « **Titres Physiques** » signifie, pour tout Certificat Global Temporaire, les Titres Physiques contre lesquels le Certificat Global Temporaire peut être échangé (avec, si nécessaire, tous Coupons attachés correspondant à des montants d'intérêts qui n'auraient pas

encore été payés au titre du Certificat Global Temporaire, et un Talon). Les Titres Physiques feront, conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur, l'objet d'une impression sécurisée.

« **Date d'Echange** » signifie, pour un Certificat Global Temporaire, le jour se situant au moins 40 jours calendaires après sa date d'émission, étant entendu que, dans le cas d'une nouvelle émission de Titres Matérialisés, devant être assimilés auxdits Titres Matérialisés préalablement mentionnés, et émis avant ce jour conformément à l'Article 13, la Date d'Echange pourra, au gré de l'Émetteur, être reportée au jour se situant quarante (40) jours calendaires après la date d'émission de ces Titres Matérialisés supplémentaires.

En cas de Titres Matérialisés au porteur qui ont une échéance minimale de plus de 365 jours (auxquels les Règles C ne sont pas applicables), le Certificat Global Temporaire doit mentionner le paragraphe suivant :

« TOUTE PERSONNE AMÉRICAINE (TELLE QUE DÉFINIE DANS LE CODE AMÉRICAIN DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (*INTERNAL REVENUE CODE OF 1986, AS AMENDED*) QUI DÉTIENT CE TITRE SERA SOUMISE AUX RESTRICTIONS LIÉES A LA LÉGISLATION AMERICAINE FÉDÉRALE SUR LE REVENU, NOTAMMENT CELLES VISÉES AUX SECTIONS 165(J) ET 1287(A) DU CODE AMÉRICAIN DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (*INTERNAL REVENUE CODE OF 1986, AS AMENDED*). »

UTILISATION DES FONDS

Le produit net de l'émission des Titres est destiné (tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées) au financement du budget général d'investissement de l'Emetteur, y compris au financement et/ou au refinancement de projets à vocation environnementale ou sociale (les "**Projets Eligibles**"), tel que décrits plus en détails dans le cadre général des opérations financées (*City of Paris sustainability framework*) (le "**Document-Cadre des Titres Environnementaux, Sociaux et Durables**") publié par l'Emetteur sur son site internet: <https://www.paris.fr/pages/investisseurs-4750#strategie-de-financement-verte-et-responsable>.

Pour les émissions de Titres ayant vocation à financer les Projets Eligibles (les "**Titres Environnementaux, Sociaux et Durables**"), les investisseurs sont invités à consulter le Document-Cadre des Titres Environnementaux, Sociaux et Durables, qui respecte les Green Bond Principles, les Social Bond Principles et les Sustainability Bond Guidelines éditions 2018, consultables sur le site de l'ICMA (*International Capital Market Association*) : www.icmagroup.org/.

L'utilisation du produit net d'émission sera décrite dans les Conditions Définitives des Titres Environnementaux, Sociaux et Durables et dans les reportings, publiés sur le site de l'Emetteur. Le cadre général a été validé par une seconde opinion délivrée par Vigeo Eiris en novembre 2017 <https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/1430ec604822aa781a326b91ea88d54b.pdf>

A la date du présent Document d'Information, il n'est pas prévu de renouveler ladite seconde opinion sauf évolution du Document-Cadre des Titres Environnementaux, Sociaux et Durables (*City of Paris sustainability framework*) défini par l'Emetteur ou sauf indication contraire dans les Conditions Définitives concernées.

Le cadre utilisé, les méthodes internes de fléchage et d'allocation des fonds n'ayant pas évolué depuis 2017, il n'est pas prévu de demander la délivrance d'une attestation relative à la traçabilité des fonds à chaque nouvelle émission de Titres, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.paris.fr/pages/investisseurs-4750>).

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

VILLE DE PARIS

**DOCUMENT D'INFORMATION
EMTN 2021**

**DESCRIPTION DE
L'EMETTEUR**

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Capitale politique et administrative, Paris est aussi la ville la plus peuplée de France et son centre économique, financier et culturel. Cette importance se traduit par une structure administrative unique en France.

En effet, le territoire français est divisé administrativement en trois catégories de collectivités locales - principalement la région, le département et la commune - correspondant chacune à un territoire géographique donné, une personnalité juridique propre, des attributions spécifiques, un pouvoir réglementaire et un budget autonome. Or, Paris réunissait deux niveaux de gouvernement (la commune de Paris et le département de Paris) sur un même territoire.

Dans les faits, l'interdépendance entre ces deux entités était très forte. En particulier, les affaires de ces deux collectivités étaient réglées par les délibérations d'une même assemblée, dénommée « Conseil de Paris ».

De plus, alors que les communes et les départements sont financièrement autonomes les uns des autres, Paris faisait jusqu'à présent exception avec de nombreux transferts entre ses deux budgets (la commune contribuait au budget du département et réciproquement). Les décisions politiques et financières étaient donc prises sur la base de l'existence des deux entités juridiques composant de fait « la Ville de Paris ».

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain a opéré une importante réforme du statut de Paris, notamment en créant au 1^{er} janvier 2019 une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » à la place des anciens statuts de commune et de département de Paris. La Ville de Paris exerce désormais les compétences d'une commune et d'un département sur son territoire. La Ville de Paris est substituée à la commune de Paris et au département de Paris dans l'ensemble de leurs droits et obligations, dans toutes les délibérations et tous les actes qui relevaient de leur compétence, dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans tous les contrats en cours à la date de sa création.

Les affaires de la Ville de Paris sont réglées par les délibérations d'une assemblée dénommée « conseil de Paris », dont le président, dénommé « maire de Paris », est l'organe exécutif de la Ville de Paris.

I. SITUATION JURIDIQUE ET ORGANISATIONNELLE DE L'ÉMETTEUR

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

1. DÉNOMINATION, BUREAU ET ADRESSE POSTALE

VILLE DE PARIS

Direction des Finances et des Achats - Service de la gestion financière (SGF)

7, avenue de la Porte d'Ivry - 75013 Paris

2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Capitale de la France et principale collectivité de la Région Île-de-France.

3. DATE DE CONSTITUTION

La constitution actuelle de l'émetteur remonte à la loi du 31 décembre 1975, qui a créé sur le territoire de Paris deux collectivités distinctes, la Commune de Paris et le Département de Paris, jusqu'au 31 décembre 2018.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain a opéré une importante réforme du statut de Paris, notamment en créant au 1^{er} janvier 2019 une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » à la place des anciens commune et département de Paris. La Ville de Paris exerce les compétences d'une commune et d'un département sur son territoire. La Ville de Paris est substituée à la commune de Paris et au département de Paris dans l'ensemble de leurs droits et obligations, dans toutes les délibérations et tous les actes qui relevaient de leur compétence, dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans tous les contrats en cours à la date de sa création.

4. NUMÉRO D'IMMATRICULATION

N° SIRET (Système d'identification du répertoire des établissements) : 21750001606743

Code APE (Activité Principale Exercée) : 8411Z (Administration publique générale)

5. FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION APPLICABLE À L'ÉMETTEUR ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Commune régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT), à laquelle s'applique la législation française et dont les litiges sont portés devant les tribunaux de Paris.

6. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

Comme toute collectivité territoriale, Paris s'administre librement par un conseil élu et dispose notamment d'un pouvoir réglementaire pour exercer ses compétences.

En vertu du principe de subsidiarité, réaffirmé en 2003 dans l'article 72 de la constitution, les institutions parisiennes ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être

mises en œuvre à leur échelon. Ces compétences relèvent du droit commun des communes et des départements, avec quelques spécificités :

- Paris conserve les compétences liées à son ancien statut de commune et est compétente pour toutes les politiques de proximité. Ces affaires locales comprennent notamment, la petite enfance (écoles et crèches), la voirie municipale, le traitement de l'eau et la collecte de déchets mais aussi l'urbanisme, le logement et l'action culturelle.
- Paris conserve également ses anciennes compétences de département, et reste compétent pour toutes les politiques de solidarité sociales et territoriales. Ainsi, sur son territoire, Paris gère les infrastructures locales, par exemple *via* la construction et l'entretien des collèges et la voirie, et administre les dépenses d'aide sociale en faveur de l'enfance, des personnes âgées, handicapées ou en difficultés.

Les institutions parisiennes demeurent cependant originales puisqu'elles s'exercent sur un domaine étendu par rapport aux communes ou aux départements «classiques». Paris reste gouverné par un exécutif unique et ses affaires sont réglées par les délibérations d'une assemblée délibérante dénommée « Conseil de Paris », présidée par la Maire de Paris.

Le Conseil de Paris est composé de 163 membres élus pour 6 ans suivant le système de la représentation proportionnelle avec correctif majoritaire, dans le cadre de l'arrondissement. Il se réunit sur convocation de la Maire de Paris, 9 fois par an, c'est-à-dire, en règle générale, une fois par mois hors mois d'été.

Sept groupes politiques sont aujourd'hui représentés au Conseil de Paris. Le Conseil de Paris réunit des conseillers des groupes politiques suivants :

- Groupe Changer Paris (Républicains, Centristes et Indépendants (55),
- Groupe Paris en Commun (54),
- Groupe Ecologiste de Paris (23),
- Groupe Communiste et Citoyen (12),
- Groupe Indépendants et Progressistes (6),
- Groupe Modem, Démocrates et Ecologistes (5) et
- Groupe Générations.s (5).

La Maire de Paris agit pour le compte de la collectivité de Paris. Elle est chargée d'exécuter les décisions du conseil de Paris relevant de ces politiques locales, sous réserve des compétences attribuées aux maires d'arrondissements et de celles conférées au préfet de police (loi du 31 décembre 1982, dite loi «PLM» modifiée par les lois du 29 décembre 1986 et du 27 février 2002). Pour cela, elle dispose à la fois de pouvoirs propres et de pouvoirs délégués par le Conseil de Paris. La maire est également présidente de droit de nombreux organismes liés à la Ville, comme, par exemple, le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP).

La Maire de Paris est actuellement Madame Anne Hidalgo (Parti Socialiste).

Elle est assistée par vingt-sept adjoints qui ont reçu délégation de compétences, chacun dans un domaine particulier de l'action municipale et départementale, ainsi que cinq conseiller(ères) délégué(e)s.

Le premier adjoint à la Maire est Monsieur Emmanuel Grégoire, chargé du budget, de la transformation des politiques publiques et des relations avec les arrondissements.

La collectivité de Paris est composée de 20 subdivisions administratives appelées arrondissements qui n'ont pas la personnalité juridique mais qui reproduisent, à leur échelon, la structure communale de droit commun avec une assemblée délibérante, le conseil d'arrondissement, et un organe exécutif présidé par un maire. Les

compétences de ces conseils ont été renforcées par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ils sont notamment consultés sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de leurs arrondissements.

La Ville de Paris est gérée par une administration fortement structurée, composée d'environ 50 000 agents, sous l'autorité du secrétariat général.

Outre son budget principal, la Ville de Paris compte cinq budgets annexes pour la gestion particulière de certaines compétences : (les transports automobiles municipaux, le fossoyage, l'assainissement, l'eau et les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance).

Certaines activités de la collectivité sont gérées par des établissements publics communaux, dotés d'une personnalité juridique propre et disposant chacun d'un budget autonome.

Ainsi, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public autonome, présidé par le Maire de Paris, et dont la Ville couvre les dépenses de fonctionnement. Ce centre met en œuvre les aides sociales accordées par la Ville au-delà de celles que lui imposent ses compétences. Essentiellement orientée vers les personnes âgées, cette politique sociale s'est intéressée par la suite aux personnes handicapées, aux familles, aux chômeurs et aux sans domicile fixe.

Paris Habitat-OPH et le Crédit Municipal de Paris sont des établissements publics de la collectivité de Paris qui disposent d'un budget propre.

Par ailleurs, Paris et ses communes limitrophes participent au financement de trois établissements publics : le SIAAP (Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Paris) pour le traitement des eaux usées ; le SYCTOM (Syndicat de collecte et traitement des ordures ménagères) et l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin SeineGrands Lacs) qui gère les barrages et réservoirs de la Seine.

Enfin, l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), dotée d'un budget autonome, est un établissement public rattaché à l'Etat et présidé par le Maire de Paris.

Pour certaines de ses compétences, Paris a choisi de confier des missions particulières à des entreprises locales : sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL) et sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA).

Ces entreprises locales mettent en œuvre les orientations choisies par la collectivité parisienne. Elles interviennent dans différents secteurs: l'aménagement urbain, l'amélioration du cadre de vie, le développement de l'offre de logements sociaux, la lutte contre l'habitat dégradé et de très nombreux services publics.

Paris détient des participations dans 15 SEM et 4 SPLA et elle est l'actionnaire de référence de 16 de ces sociétés. Les seules SEM où la collectivité ne détient pas de participation majoritaire sont la SOGARIS (exploitant de plateformes logistiques, 49,5 %), la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), en raison du régime historique de cette SEM, et la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) Energie Posit'If, opérateur régional auquel la Ville s'est associée en janvier 2013.

Si ces opérateurs bénéficient de la souplesse du statut d'une société commerciale soumise aux règles du droit privé, la Ville de Paris s'assure d'un suivi attentif de ses intérêts, notamment grâce aux élus qui siègent dans les conseils d'administration.

Depuis 2010, Paris a davantage recours au format SPL(A) dans lequel le capital est détenu à 100 % par les actionnaires publics. Il s'agit de Paris Batignolles Aménagement et de la SEMAPA (Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne) qui mènent pour le compte de la Ville des opérations d'aménagement de grande ampleur. Il s'agit également de la SOREQA (Société de Requalification des Quartiers Anciens), outil métropolitain de lutte contre l'insalubrité. Le choix d'une SPL a également été fait pour l'exploitation de la Tour Eiffel (SETE).

Paris s'est dotée en 2012 de la SPL Carreau du Temple. Cette société a pour mission de gérer et promouvoir cet équipement de quartier à usage polyvalent, offrant des espaces à caractère sportif, culturel et événementiel.

La vingtaine d'entreprises locales se répartit sur trois secteurs d'activité :

- l'aménagement urbain (notamment à travers les zones d'aménagement concerté), et la construction et la réhabilitation de logements, à travers deux sociétés d'économie mixte (la SEM PARISEINE et la SEMAEST, une SEM d'aménagement commercial), et trois sociétés publiques locales d'aménagement (SOREQA, Paris Batignolles Aménagement et SEMAPA).
- la construction, la gestion et l'entretien d'immeubles (2 SEM : SIEMP-ELOGIE, RIVP) ;
- les services comprenant notamment la distribution d'eau potable, le service des pompes funèbres, le chauffage urbain, l'exploitation du marché de Rungis, du Palais Omnisports de Bercy, de la tour Eiffel ou la rénovation thermique des logements (9 SEM de services : Eau de Paris, SAEMES (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement), SAEMPF (Société Anonyme d'Economie Mixte des Services Funéraires), SAEML Parisienne de photographie, SAEPOPB (Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy), SOGARIS, PCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), SEMMARIS (Rungis Marché International), la SEM Energies Posit'If et la SPL Carreau du Temple).

B. ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET DES COMPÉTENCES DE L'ÉMETTEUR

1. RÉFORME DU STATUT DE PARIS

La loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain est promulguée. Celle-ci vise à une simplification administrative, à une nouvelle répartition des compétences entre l'État et la Ville et au renforcement du rôle des maires d'arrondissements. Paris cesse d'être à la fois une commune et un département, avec deux budgets et deux administrations distinctes et devient une collectivité à statut particulier, dénommée « Ville de Paris ».



Cette loi a poursuivi quatre grands objectifs : fusionner la Commune et le Département de Paris, regrouper les quatre premiers arrondissements, renforcer le rôle des conseils d'arrondissement et des maires d'arrondissement et rendre à la Ville certaines de ses compétences aujourd'hui exercées par l'État.

a. LA FUSION DE LA COMMUNE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

En fusionnant Commune et Département au 1^{er} janvier 2019, l'enjeu était de gagner, d'une part, en lisibilité pour les Parisiens et, d'autre part, en simplicité et en efficacité de l'action publique. La création

d'une collectivité unique a mis fin à une séparation artificielle qui induisait des lourdeurs de procédures, avec par exemple l'existence de deux budgets et des imbrications de compétences devenues obsolètes. Au plan des ressources humaines, la fusion de la Commune et du Département s'est accompagnée, en outre, de l'achèvement de la transformation des corps de fonctionnaires départementaux en corps de fonctionnaires des administrations parisiennes.

La fusion de la Commune et du Département a entraîné un changement de nomenclature budgétaire et comptable. Il a été nécessaire d'abandonner la M14 et la M52 pour adopter la M57.

A la date d'effet de la fusion de la ville et du département de Paris (1^{er} janvier 2019, cf. art. 8, I, de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017), la nouvelle collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » a été substituée dans tous les droits, obligations, délibérations, actes et contrats des anciens département et ville de Paris (art. 10 de la loi du 28 février 2017 précitée). En conséquence, le changement de statut de l'Émetteur n'a pas d'incidence sur les titres déjà émis et n'aura pas d'incidence sur les émissions de l'Émetteur.

b. LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS DES MAIRES D'ARRONDISSEMENT

Dans la continuité des actions engagées depuis 2001, la Ville souhaite **renforcer les compétences des arrondissements** en matière de contrats d'occupation du domaine public des équipements de proximité (à l'exception des équipements scolaires) et d'implantation d'espaces verts de moins d'un hectare. Le maire d'arrondissement disposera par ailleurs d'un avis sur les autorisations d'étalage et de terrasse.

c. LE REGROUPEMENT DES ARRONDISSEMENTS CENTRAUX

Parallèlement, afin de corriger les écarts de population entre les 20 arrondissements parisiens, **la représentation politique et l'organisation administrative des arrondissements les moins peuplés (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements) seront rapprochées** en instituant une section électorale unique. En termes de représentation politique, cette disposition ne s'appliquera qu'à compter des élections de 2020. D'ici là, une conférence d'arrondissements réunissant les conseillers des 4 premiers arrondissements de Paris a été mise en place afin de préparer les modalités de ce regroupement.

d. LES TRANSFERTS DE COMPETENCES DU PREFET DE POLICE A LA MAIRE DE PARIS

Compte tenu du statut de ville capitale de Paris, la répartition des compétences entre l'État et la Ville est telle qu'aujourd'hui la Maire de Paris ne dispose pas des mêmes pouvoirs que les autres maires.

Afin de faciliter la mise en œuvre des politiques voulues par les Parisiens, la loi **redonne à la Maire de Paris de pleines compétences notamment en matière de stationnement, de service public de fourrières pour automobiles, de lutte contre l'habitat indigne, de police de défense extérieure contre l'incendie, de police funéraire, de police des baignades et la réception, la saisie des demandes de titres d'identités ainsi que la remise aux intéressés de ces titres .**

Un transfert progressif des compétences et des agents de la Préfecture de Police :

Les transferts de compétences de la Préfecture de Police à la Ville s'accompagnent du transfert d'environ 200 postes budgétaires, selon un calendrier graduel. Le 1^{er} juillet 2017, les missions de polices spéciales (lutte contre l'habitat indigne, funéraire) ont été transférées à la Ville. Les personnels en charge de ces missions ont rejoint la collectivité parisienne. Au 1^{er} janvier 2018, les agents chargés du stationnement, qu'il soit payant ou gênant, des procédures d'enlèvement et des fourrières les ont rejoints à leur tour. Les services et les agents en charge de la délivrance des cartes d'identité et passeports, assurée par les antennes de police des mairies, ont également été placés sous l'autorité du maire de Paris.

Le transfert des moyens financiers correspondants, notamment de la masse salariale, est précisé dans un protocole prévu par l'article 37 de la loi, voté lors du Conseil de Paris du mois de mai 2017. Il décrit les modalités de réduction de la contribution de la Ville au budget spécial de la Préfecture de Police. Le montant

est de l'ordre de 100 M€ en dépenses et de 40 M€ en recettes, équivalent au montant des charges transférées à la Ville.

L'impact sur les services de la Ville :

Les agents de surveillance de Paris (ASP) ont rejoint la DPSP (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection), les contrôles du stationnement payant qu'ils effectuent jusqu'à présent sont confiés à des prestataires et de nouvelles missions leur sont proposées autour de la protection des équipements, des personnels et des usagers, de la lutte contre les incivilités, du contrôle des politiques de mobilité, du stationnement gênant, de la participation à des opérations telles que « Paris Respire » ou de la lutte contre la pollution. Par ailleurs, la DPSP, accueille les agents de la Préfecture de Police au titre de la police des nuisances sonores et olfactives d'origine professionnelle.

La DLH (Direction du Logement et de l'Habitat) accueille la lutte contre l'habitat indigne ; les agents de la Préfecture de Police concernés par cette mission ont rejoint l'actuel service technique de l'habitat de la DLH.

La DVD (Direction de la Voirie et des Déplacements) prend en charge le pilotage des fourrières et des marchés d'enlèvement, la gestion des marchés du contrôle du stationnement payant.

La délivrance des titres d'identité est assurée, en mairies d'arrondissement, par les services de la DDCT (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires).

Enfin, les agents en charge du funéraire sont amenés à rejoindre la DDCT et la DEVE (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) selon leurs fonctions.

2. MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole du Grand Paris (MGP) a vu le jour le 1^{er} janvier 2016, ainsi que le prévoyait l'article L. 5219-1 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite «loi NOTRe»).

Elle regroupe 131 communes et représente 7 millions d'habitants. En tant que première métropole de France elle participe au rayonnement international de Paris.

a. ORGANISATION ET COMPETENCES DE LA MGP

La MGP est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre organisée autour de douze Établissements Publics Territoriaux (EPT). Les EPT ont une personnalité juridique mais une fiscalité propre limitée à l'échéance 2020. Ils sont chargés des compétences de proximité.

Paris est assimilé à un territoire mais il n'est pas créé d'EPT sur son territoire.

Le transfert de compétence à la métropole s'est effectué de manière progressive :

- 2016-2017 : élaboration du projet métropolitain et des grands schémas directeurs (aménagement, habitat, réseaux de distribution d'énergie, organisation d'événements, lutte contre la pollution, gestion des risques...) ;
- 2018 : transfert de compétences présentant un intérêt métropolitain. La MGP devrait, par délibération prise avant fin 2017, déclarer d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement et les actions de développement économique. A ce stade, aucun transfert pour la ville de Paris n'a été identifié. La MGP doit par ailleurs prendre à sa charge la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) mais cela sera sans incidence en 2018 car il est prévu que la ville, dans le cadre d'une convention provisoire de mutualisation, continue d'exercer cette compétence au nom de la MGP.

b. RESSOURCES DE LA MGP

Depuis 2016 la Métropole du Grand Paris (MGP) perçoit l'ensemble de la fiscalité économique communale hors cotisation foncière des entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et part CPS « compensation part salaires » de la dotation forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) continuera d'être perçue par les EPT jusqu'en 2020.

A partir de 2020, la MGP percevra l'ensemble de la fiscalité économique, ce qui devrait représenter environ 3,5 Md€.

c. IMPACTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS POUR PARIS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la MGP, la ville de Paris transfère donc une grande partie de sa fiscalité économique. Mais, en application du principe de neutralité budgétaire, elle perçoit une attribution de compensation (AC) égale aux recettes transférées moins les charges transférées. Ainsi en 2016, compte tenu de l'absence de charges transférées, l'AC inscrite au budget de Paris était égale aux ressources transférées (soit environ 980 M€).

Contrairement aux territoires de la métropole, il n'existe pas d'établissement public territorial à Paris. Toutefois, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de certaines compétences exercées par les autres territoires doivent être retracées dans un état spécial territorial. Il s'agit par ce biais d'identifier les actions de la ville en tant que territoire de la métropole. Cet état spécial est annexé au budget de la commune depuis le Budget Primitif 2016.

C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

En vertu du principe de subsidiarité, réaffirmé en 2003 dans l'article 72 de la Constitution, les institutions parisiennes ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Ces compétences relèvent du droit commun des communes et des départements, avec quelques spécificités.

Paris est compétente pour toutes les politiques de proximité. Ces affaires locales comprennent, notamment, la petite enfance (écoles et crèches), la voirie municipale, le traitement de l'eau et la collecte des déchets, mais aussi l'urbanisme, le logement et l'action culturelle.

Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil de Paris relevant de ces politiques locales, sous réserve des compétences attribuées aux maires d'arrondissements et de celles conférées au préfet de police, comme indiqué précédemment.

En effet, Paris était la seule ville de France où les attributions de police municipale (circulation, tranquillité et salubrité publiques) n'étaient pas entièrement exercées par un maire élu, mais également, selon les matières, avec un fonctionnaire de l'Etat, le préfet de police, nommé en Conseil des ministres par le Président de la République. Pour remplir ses attributions, le préfet de police disposait d'un budget autonome dit « spécial », voté par le Conseil de Paris. La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris opère à cet égard plusieurs élargissements de compétences du Maire (police spéciale des funérailles et lieux de sépulture) et des transferts de compétences (entre autres police de la salubrité des immeubles d'habitation, des immeubles menaçant ruine). L'organisation des transports est une autre spécificité parisienne puisque cette compétence est du ressort d'une structure régionale, Île-de-France-Mobilités (nouvelle appellation du STIF) à laquelle la Ville contribue financièrement.

Par ailleurs, la politique propre à la capitale a un impact bien au-delà de ses limites communales, comme par exemple dans le domaine de l'urbanisme ou de l'organisation de grands événements sportifs. D'ailleurs, pour développer le rayonnement international de la capitale, Paris peut conclure des conventions avec des personnes étrangères de droit privé ou public (à l'exception des Etats), donner sa garantie en matière d'emprunts ou accorder des subventions.

Paris conserve ses anciennes compétences de département en matière de politiques de solidarité sociales et territoriales. Ainsi, sur son territoire, Paris gère les infrastructures locales. Paris construit et entretient notamment les collèges et la voirie, administre également les dépenses d'aide sociale en faveur de l'enfance, des personnes âgées, handicapées ou en difficultés.

A ce titre, la Maire est chargée d'exécuter les décisions du conseil de Paris relevant de ces compétences départementales.

D. UN ÉQUILIBRE IMPOSÉ PAR LA LOI

Alors que la décentralisation a augmenté les compétences et pouvoirs dévolus à la Ville et au département puis à la collectivité de Paris, l'État français, garant de l'intérêt général, s'assure toujours que ceux-ci sont exercés dans le respect de la Constitution, des lois et des règlements qui les définissent. En conséquence, l'État demeure garant du respect des équilibres généraux.

1. UNE ADMINISTRATION DES RESSOURCES ASSURÉE PAR L'ÉTAT

L'État assure l'administration des impôts locaux parisiens : il détermine leur assiette (en calculant notamment la valeur locative des locaux imposables), puis, à partir de cette assiette et des taux votés par la collectivité, il notifie celle-ci du montant qu'elle recevra, et, surtout, il garantit que la Ville de Paris recevra le montant intégral de ces impôts notifiés, quel que soit le montant effectivement recouvré. En outre, il avance chaque mois un douzième du montant des impôts votés. En contrepartie de ces avantages, l'État oblige Paris, comme toutes les autres collectivités françaises, à déposer ses fonds sur un compte à vue du Trésor, non rémunéré.

2. UN CONTRÔLE DES ÉQUILIBRES

Si les lois de décentralisation ont supprimé la tutelle financière de l'État sur Paris, elles ont néanmoins réitéré le principe du contrôle étatique sur ses actes administratifs et sur ses décisions d'ordre financier.

D'une part, les lois de 1982 ont rendu « immédiatement » exécutoires les actes des organes de la Ville de Paris. Cependant, le préfet de Paris, représentant de l'État, exerce a posteriori un contrôle administratif, dit « de légalité », sur ces actes. Ainsi, s'il estime qu'un acte ne respecte pas les lois et règlements en vigueur, il peut, dans un délai de deux mois à partir de la date à laquelle l'acte lui a été transmis, le transmettre au tribunal administratif de Paris. D'autre part, si la décentralisation a augmenté les ressources de Paris, elle s'est également accompagnée d'un renforcement des contrôles exercés sur l'emploi des fonds publics. Ces contrôles financiers relèvent non seulement du préfet de Paris mais aussi de deux autres représentants de l'État : le comptable public de la Recette générale des finances et la Chambre régionale des comptes.

Les opérations financières parisiennes ne sont pas effectuées par l'exécutif parisien qui les ordonne, mais par un comptable public, agent spécialisé du ministère des finances, qui le conseille et n'exécute ses ordres qu'après en avoir vérifié, au préalable, la régularité juridique et comptable.

Le comptable public engage alors sa responsabilité personnelle et pécuniaire, ce qui constitue une assurance supplémentaire pour la sécurité financière de la collectivité.

La Chambre Régionale des Comptes peut présenter a posteriori des observations sur la gestion de l'ensemble de la collectivité parisienne, ville et département : il s'agit d'un contrôle exercé sur le « bon emploi » des deniers publics par l'exécutif qui a ordonné les dépenses. Mais, surtout, la Chambre Régionale des Comptes s'assure que le comptable public a rempli ses obligations et que la collectivité adopte dans les délais légaux un budget équilibré où figurent toutes ses dépenses obligatoires.

Le service de la dette représente pour la Ville de Paris une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers tels que les charges d'intérêts (obligation issue de l'article L.2512-20 du code général des collectivités territoriales pour la collectivité unique Ville de Paris créée au 1^{er} janvier 2019). Ces dépenses doivent, en conséquence, obligatoirement être inscrites au budget de la collectivité. Si cette obligation n'est pas respectée, les créanciers de la Ville de Paris bénéficient de la

procédure dite de « mandatement et d'inscription d'office » (article 1^{er} - II de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public codifié et complété aux articles L.1612-15 et L.1612-16 du Code général des collectivités territoriales).

PRESENTATION GENERALE DE L'ECONOMIE DE PARIS ET DE L'ÎLE- DE-FRANCE EN 2021

Remarque préliminaire : les statistiques communiquées ci-après sont les plus récentes dont nous disposons au moment de la rédaction de ce Document d'information.

Située au carrefour des échanges européens et mondiaux, l'Île-de-France est la première région économique française et l'une des premières au niveau européen. Composée de 8 départements, 1 287 communes et arrondissements, elle accueille en 2021 une population de 12 213 447 millions d'habitants¹ (18 % de la population française métropolitaine), plus jeune que la moyenne nationale.

I. LA POPULATION

(Sources : Insee, Institut Paris Région)

Au 1er janvier 2021, 12 213 447 personnes habitent en Île-de-France² ce qui en fait la région française la plus peuplée. Elle concentre 1/5 des 67,06 millions de Français. Cela correspond à une hausse de 2,1% entre 2016 et 2021, soit +254 000 habitants. Avec une croissance démographique de 0,4 % (51 000 habitants) par an entre 2016 et 2021, la population de l'Île-de-France progresse un peu plus vite que celle de la France (0,2% en moyenne entre 2016 et 2019)³. Ce mouvement est uniquement dû au fort excédent des naissances par rapport aux décès, car le nombre de départs est encore une fois supérieur à celui des arrivées. Tous les départements franciliens enregistrent une augmentation de leur population sur la période considérée. À l'exception de Paris, qui perd désormais près de 11 000 habitants chaque année.

Près de la moitié de la hausse de la population francilienne provient de la Seine-Saint-Denis. L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) est plus élevé en Île-de-France qu'au niveau national : il s'établit à 1,93 enfant par femme en 2019, contre 1,84 au niveau national.

- Les 0 à 24 ans représentent 26,9% de la population à Paris et 32% en Île de France, contre 29,6% à l'échelon national⁴.
- Les 25 à 59 ans représentent 44,2% de la population à Paris et 47,5% en Île de France, contre 43,8% à l'échelon national.
- Les 60 et + représentent 27,9% de la population à Paris et 20,5% en Île de France, contre 26,6% à l'échelon national.

¹ Insee & Région Île de France

² Insee & Région Île de France

L'Institut national de la statistique et des études économiques s'est basé, pour ce calcul, sur la population légale référencée au 1er janvier 2018 et sur des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2016 à 2020. <https://www.iledefrance.fr/12213447-habitants-en-ile-de-france-au-1er-janvier-2021>
Infos détaillées pour 2020 : <https://94.citoyens.com/2020/population-2020-en-ile-de-france,13-01-2020.html>

³ Sources : Banque mondiale https://datacommons.org/place/country/FRA?utm_medium=explore&mprop=count&pop=Person&hl=fr

⁴ Source : Insee, estimations de population 1^{er} janvier 2020



II. LA RICHESSE

(Sources : Insee et Services des Douanes)

A. LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

En 2020, la superficie de l'Île de France représente 2 % du territoire national, mais son PIB atteint quelque 31 % de la richesse nationale et près de 4,6 % du PIB de l'Union européenne, devant le Grand Londres et la Lombardie. C'est la première région exportatrice (20.4% des exportations françaises, +7.1% par rapport à 2018) et importatrice (26.4% des importations françaises, +1.4% par rapport à 2018) de biens en 2019.

B. REVENUS ET SALAIRES

(Source : APUR, Institut Paris Région)

Cœur de métropole de rang mondial, Paris est une ville très attractive et bénéficie d'un rayonnement international. Lieu de concentration de fonctions économiques et politiques, elle accueille une forte proportion de cadres et des hauts niveaux de revenus. Elle est marquée, comme d'autres grandes villes dans le

monde, par des prix de l'immobilier très élevés et une augmentation rapide des loyers du secteur privé, qui limite l'accès au logement pour les catégories intermédiaires et modestes. Le revenu disponible francilien est 23.2% supérieur à celui observé en province. Le salaire horaire net est de 18.5€ en Île-de-France, contre 14.7€ en France métropolitaine. Le revenu disponible brut par habitant est de 24 190€.

Pour autant, la diversité sociale y est réelle. Paris accueille une part non négligeable de personnes à revenus bas et moyens : un ménage sur deux appartient à la classe moyenne. Près de 500 000 personnes sont logées dans le parc social, soit plus d'un Parisien sur cinq.

Le revenu annuel médian déclaré à Paris s'élève à 29 140 € en 2017. Du fait de la plus forte présence de cadres à Paris, ce revenu médian est supérieur à celui de la Métropole du Grand Paris (23 600 €) et à celui de l'Île-de-France (23 950 €).

En 2017, 29.3% de la population parisienne de 15 ans ou plus se situe dans la catégorie socioprofessionnelle « cadres et professions intellectuelles supérieures ».

C. LE COMMERCE EXTÉRIEUR FRANCILIEN

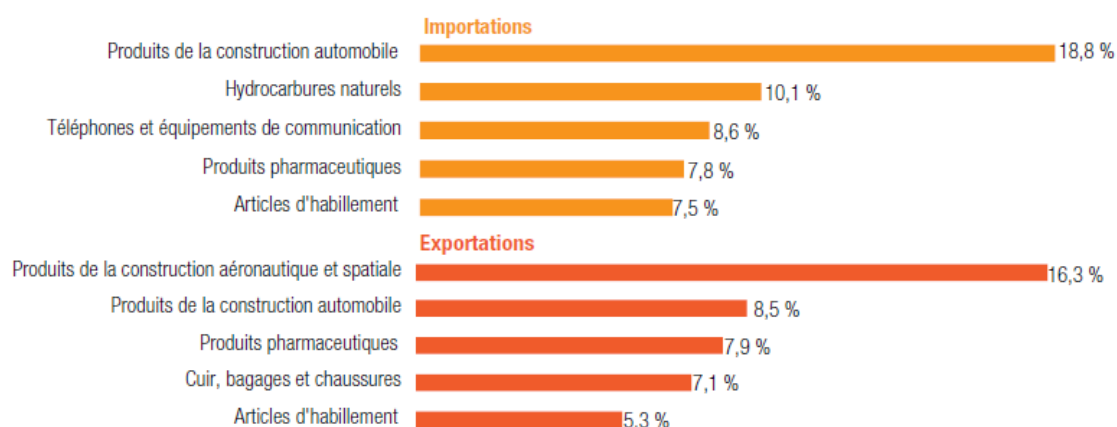
(Source : CCI Paris IDF)

En 2019 les exportations et importations françaises ont progressé, le déficit commercial s'est amélioré : il est désormais de 76,1 milliards d'euros.

Au plan francilien, les exportations s'élèvent à 104,3 milliards d'euros en 2019, soit une progression de + 7,0 % par rapport à 2018. Les importations atteignent quant à elles 152,2 milliards, soit une hausse de 1,4 milliards d'euros (+ 0,9 %) par rapport à l'année précédente.

Avec 54,3 % des exportations et 56,4 % des importations, l'Europe est le principal partenaire commercial de l'Île-de-France, même si la part des échanges entre l'Île-de-France et l'Europe sont proportionnellement en baisse. Les échanges avec la zone Asie-Océanie sont eux proportionnellement en hausse. Le troisième territoire prépondérant pour le commerce extérieur francilien est l'ensemble du continent américain.

Principaux produits échangés 2019



(Source : Direction générale des douanes et droits indirects)

III. LE MARCHÉ DU TRAVAIL

(Sources : APUR - Insee)

La Métropole du Grand Paris compte en 2016 3 586 100 actifs âgés de 15 à 64 ans, ce qui représente un taux d'activité de 76,5 %, une proportion légèrement supérieure à celle de l'Île-de-France (76,3 %) et celle de la France (73,8 %).

Le taux d'activité a augmenté de +0,8 point sur la période récente, entre 2010 et 2016. Cette évolution est principalement portée par la hausse du taux d'activité des actifs âgés de 50 à 64 ans (+6,9 points) liée au recul de l'âge légal de départ à la retraite. Le taux d'activité des 25-49 ans est resté stable (-0,4 point), tandis que celui des 15-24 ans a reculé du fait de l'allongement de la durée d'études qui se poursuit (- 3,4 points).

Les évolutions des catégories socioprofessionnelles observées depuis plusieurs années se poursuivent, marquées principalement par la progression des cadres et des professions intellectuelles supérieures et le recul des ouvriers et des employés. Dans la Métropole du Grand Paris, 32 % des actifs sont cadres ou professions intellectuelles supérieures, une progression de +1,7 point sur la période récente (entre 2010 et 2016). Cette proportion est plus élevée à Paris (45 %),

Le niveau de diplôme de la population active tend à s'élever dans l'ensemble du territoire en lien avec l'allongement général des études depuis une soixantaine d'années, une tendance qui s'est accélérée dans les années 1980. En 2016, 54 % des actifs sont diplômés de l'enseignement supérieur dans la Métropole du Grand Paris, une proportion supérieure à celle de l'Île-de-France (49 %). La progression des diplômés de l'enseignement supérieur s'est poursuivie : depuis 2010, leur poids parmi les actifs âgés de 15 à 64 ans a progressé de +5,5 points. Dans le même temps, la part de ceux qui s'arrêtent au niveau du baccalauréat s'est stabilisée autour de 16 % et celle des actifs de niveau CAP et BEP autour de 13 %. Les actifs peu ou pas diplômés ont vu leur poids se réduire (-3,8 points).

Avec 92 000 emplois supplémentaires, l'emploi salarié augmente, en 2019, de 1,6 % en Île-de-France contre 1,1 % en France hors Mayotte. Cette hausse est la plus forte depuis 2010 et s'observe dans tous les grands secteurs, particulièrement dans le secteur tertiaire marchand hors intérim (68,3 % des emplois créés en 2019) et dans la construction (19,6 %). Néanmoins, l'emploi est stable dans le secteur bancaire et diminue légèrement dans le secteur des services financiers et immobiliers.

Au quatrième trimestre 2019, le taux de chômage s'élève à 7,1 % de la population active. Ainsi, il a diminué de 0,5 point en un an. Le nombre de demandeurs d'emploi baisse de 1,9 % en catégorie A et de 2,1 % en prenant aussi en compte l'activité réduite des catégories B et C. Ces diminutions sont les plus fortes depuis douze ans.

À l'horizon 2035, l'Île-de-France gagnerait, selon les scénarios, entre 454 000 et 668 000 actifs par rapport à 2015, en majorité des seniors⁵. Par conséquent, la proportion d'actifs âgés de 60 ans ou plus atteindrait 10 %, contre moins de 6 % en 2015. La part des femmes dans la population active francilienne serait stable, sauf à Paris où elle augmenterait. C'est en petite couronne que la hausse de la population active serait la plus marquée, notamment en Seine-Saint-Denis.

Taux d'activité en 2018 (%)

	Île-de-France	Province
Ensemble	61,9	54,6
Hommes	66,5	59,1
Femmes	57,7	50,4
15 à 29 ans	52,1	54,4
30 à 49 ans	89,4	88,8
50 ans ou plus	43,7	33,4

Source : Insee, enquête emploi en continu 2018

Niveau de diplôme de la population active en 2018 (%)

	Île-de-France	Province
Aucun diplôme ou CEP	13,2	10,6
Brevet des collèges	3,9	5
CAP, BEP	14,1	25,6
Baccalauréat	17,4	21,4
Diplôme de niv. Bac + 2	13,6	16
Dipl. de 2 ^e ou 3 ^e cycle univ.	37,8	21,4

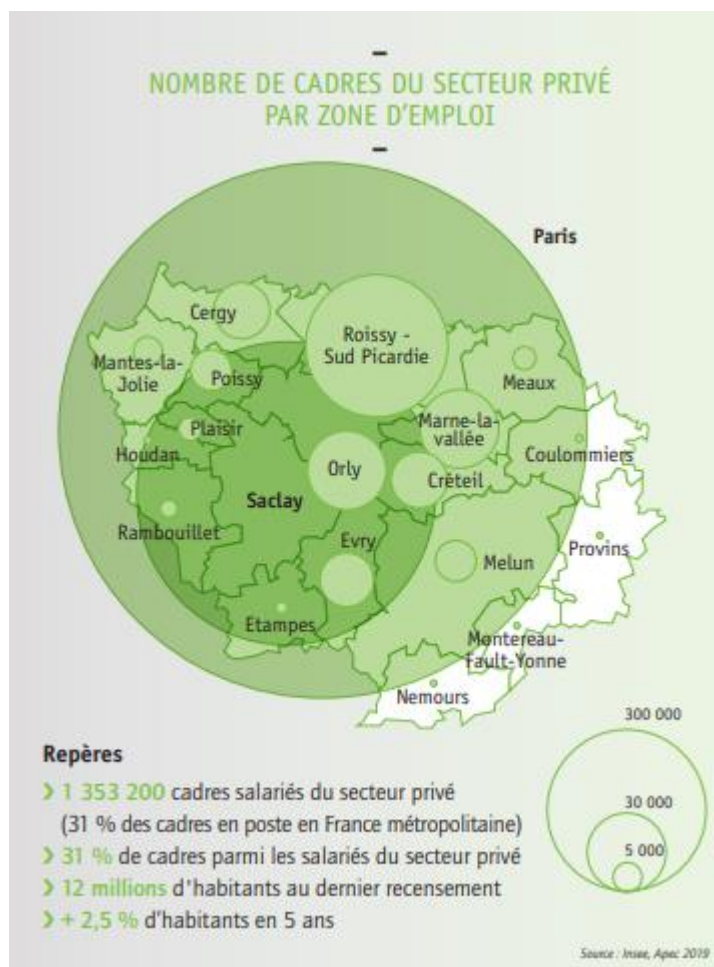
Source : Insee, enquête emploi en continu 2018

En 2019, on compte en France 4 980 millions de cadres⁶. Soit plus de 18,4 % de la population active contre 5 % il y a 40 ans. A la même date, l'Île-de-France compte 1,4 million de cadres⁷, ce qui en fait la première région française en termes d'effectifs cadres. Toutefois, ces cadres franciliens sont inégalement répartis sur le territoire. La zone d'emploi de Paris polarise à elle seule 72 % des cadres régionaux loin devant celles de Saclay (10 %) et de Roissy-Sud Picardie (4 %). Les zones d'emploi de Nemours, Montereau-FaultYonne et de Provins sont celles qui en comptent le moins.

⁵ Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

⁶ Insee - Une photographie du marché du travail en 2018

⁷ PANORAMA 2019 DE L'EMPLOI CADRE | Île-de-France - APEC



En 2017, les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les professions intermédiaires sont surreprésentés à Paris (comparaison moyenne nationale). En 10 ans, le nombre d'emplois appartenant à la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures a augmenté de 3,3 points. En revanche, celui appartenant à la catégorie des employés a diminué de 2 points.

A. L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI À PARIS ET DANS LA MÉTROPOLE

(Sources : APUR)

Les mesures sur longue période en matière d'emploi doivent s'analyser de préférence à partir des estimations d'emplois localisées. Elles sont produites par l'Insee à partir du dispositif Estel. Selon ces données, la Métropole du Grand Paris connaît sur l'ensemble de la période une augmentation du nombre d'emplois avec une alternance de hausses et de baisses.

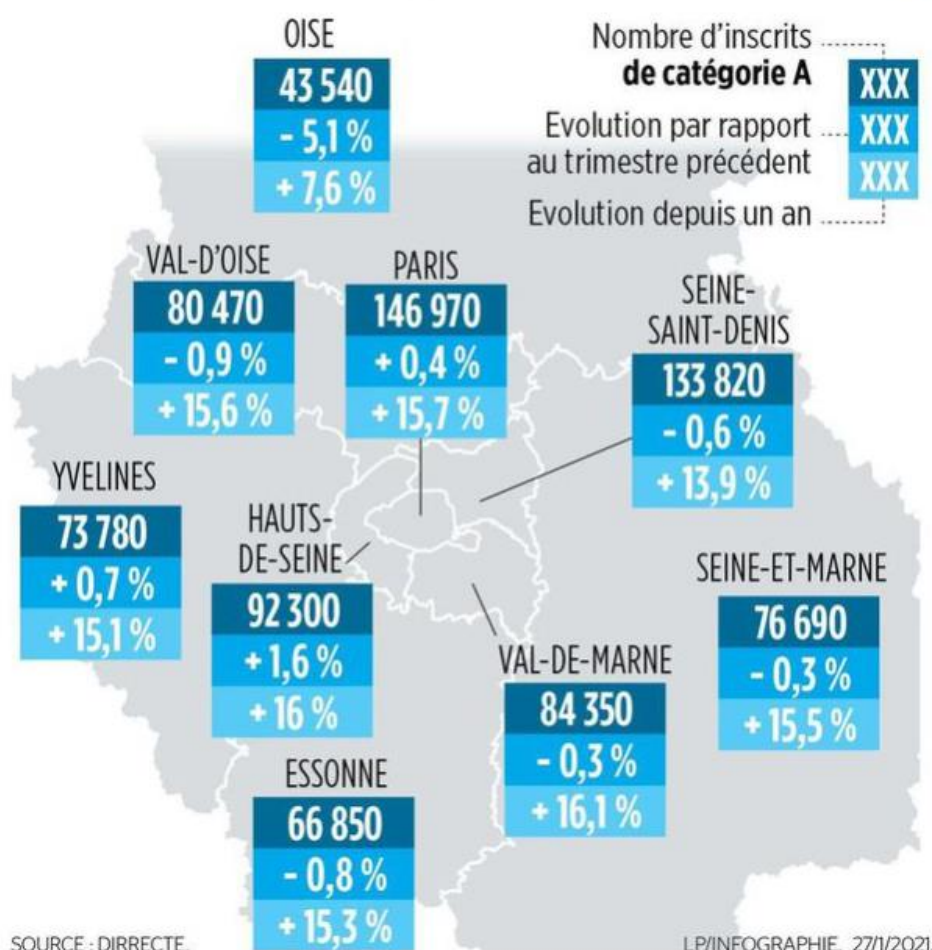
- Entre 2011 et 2017 : l'emploi croît progressivement sur la période et atteint fin 2017, 1,99 millions d'emplois. Cette croissance s'est accélérée en 2015 dans le mouvement européen et national. Plusieurs facteurs externes favorisent cette activité. D'une part, la baisse des prix du pétrole et des matières premières pèse sur l'inflation, ce qui, combiné à l'accélération de l'emploi, soutient le pouvoir d'achat des ménages, et donc leur consommation. D'autre part, la dépréciation de l'euro à l'œuvre depuis mi-2014 favorise les exportations de la zone, limitant les effets d'un commerce mondial morose. Enfin, la baisse des taux d'intérêt, due à la politique monétaire non conventionnelle, dynamise l'investissement.

- Entre 2017 et 2019 : En 2017, le nombre d'actifs en emploi s'élève à 1 045 217 à Paris⁸. Le nombre de demandeurs d'emploi est passé de 222 960 à 217 570, soit une baisse de -2,4%⁹.
- Entre 2019 et 2020 / 2021 : L'année 2020 est marquée par la crise du covid 19. Le nombre d'emplois salariés a diminué de -2,5% à Paris entre 2019 et 2020. Le nombre de demandeurs d'emplois a augmenté de 6,2% à Paris, passant ainsi de 220 010 en 2019 à 233 740 en 2021¹⁰.

B. LE CHÔMAGE

(Sources : Insee, Pôle Emploi, APUR, LeParisien, DIRECCTE et DRIEETS)

Les chiffres du chômage au 4^e trimestre 2020 P



La crise sanitaire, et singulièrement le premier confinement (17 mars-10 mai) au cours duquel l'activité économique s'est quasiment arrêtée, expliquent la dégradation très nette du marché du travail en région parisienne comme dans le reste de l'Hexagone. En Ile-de-France, le nombre de chômeurs n'exerçant aucune activité, même partielle (catégorie A), a bondi de 15,3 % au cours de l'année 2020. Ce qui représente 100 000 personnes de plus inscrites à Pôle emploi. Au total, la région parisienne, qui comptait 655 000 hommes ou femmes à la recherche d'un emploi au 31 décembre 2019, en recense aujourd'hui 755 230. C'est en Seine-Saint-Denis, département le plus pauvre de France où 17,5 % de la population (soit 280 000 personnes) vit sous le seuil de pauvreté (selon le rapport de l'observatoire des inégalités du 26 novembre 2020), que

⁸ Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

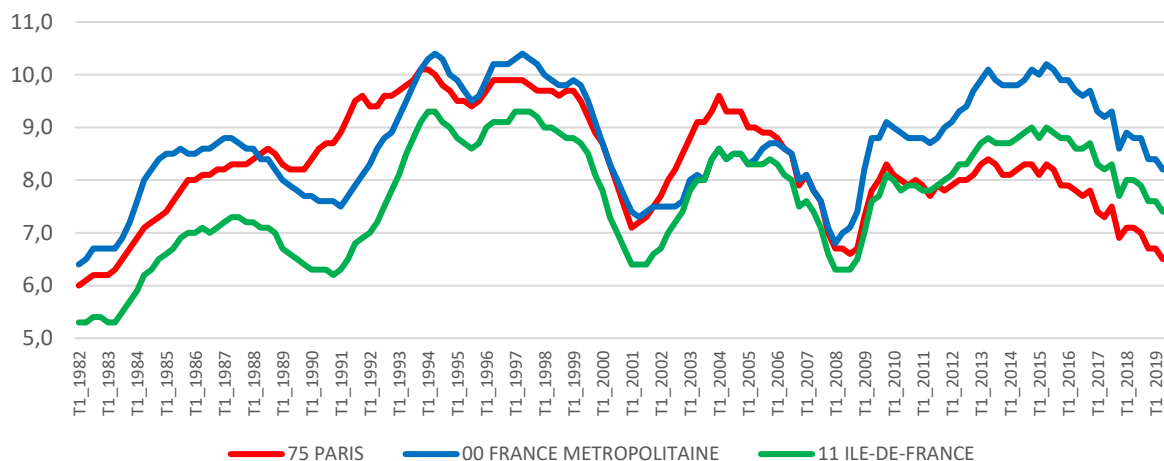
⁹ Source : Pôle emploi - STMT, Données brutes.

¹⁰ Source : Pôle emploi - STMT, Données brutes.

l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi (+ 13,9 %) est la moins forte en 2020. Dans tous les autres départements franciliens, la hausse du taux de chômage est supérieure à 15 %.

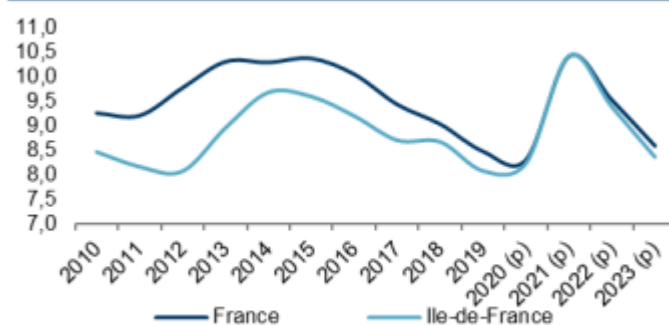
Au premier trimestre 2021, en Île-de-France, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 750 740¹¹. Ce nombre baisse de 0,6 % sur le trimestre (soit -4 350 personnes) et progresse de 12,3 % sur un an. En France métropolitaine, ce nombre baisse de 0,3 % ce trimestre (+6,8 % sur un an).

Evolution du taux de chômage localisé de 1982 à 2019



Sur les dernières années, le taux de chômage s'établit au quatrième trimestre 2019 à 6.2% à Paris contre 7.1% en Île-de-France et 7.9% en France métropolitaine. On observe ces dernières années une lente mais régulière diminution du taux de chômage, portée par les réformes structurelles et par une amélioration très nette du contexte économique national et mondial. La crise sanitaire actuelle risque cependant d'impacter brutalement et durablement le marché de l'emploi.

TAUX DE CHOMAGE EN France METROPOLITAINE, EN %



Sources : INSEE, Oxford Economics, Cushman & Wakefield, Dares

Insee - Chômage Paris			Insee - Chômage IIDF			Insee - Chômage Fr. métrop.		
Année	Trimestre	Taux	Année	Trimestre	Taux	Année	Trimestre	Taux
2020	4	6,8	2020	4	7,7	2020	4	7,8
2020	3	7,3	2020	3	8,4	2020	3	8,8
2020	2		2020	2	6,3	2020	2	7,0

¹¹ Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS), Données trimestrielles du marché du travail, 27 avril 2021

2020	1		2020	1	7,0	2020	1	7,6
2019	4	6,2 (p)	2019	4	7,1 (p)	2019	4	7,9
2019	3	6,6	2019	3	7,5	2019	3	8,2
2019	2	6,4	2019	2	7,4	2019	2	8,2
2019	1	6,7	2019	1	7,6	2019	1	8,4
2018	4	6,7	2018	4	7,6	2018	4	8,5
2018	3	6,9	2018	3	7,9	2018	3	8,7
2018	2	7	2018	2	8	2018	2	8,8
2018	1	7,1	2018	1	8	2018	1	8,9
2017	4	7	2017	4	7,8	2017	4	8,7
2017	3	7,5	2017	3	8,3	2017	3	9,3
2017	2	7,3	2017	2	8,2	2017	2	9,2
2017	1	7,4	2017	1	8,3	2017	1	9,3
2016	4	7,9	2016	4	8,8	2016	4	9,8
2016	3	7,7	2016	3	8,5	2016	3	9,6
2016	2	7,7	2016	2	8,6	2016	2	9,7
2016	1	7,9	2016	1	8,8	2016	1	9,9
2015	4	8	2015	4	8,8	2015	4	9,9
2015	3	8,1	2015	3	8,9	2015	3	10,1
2015	2	8,3	2015	2	9	2015	2	10,2
2015	1	8,1	2015	1	8,8	2015	1	10

IV. LES ENTREPRISES ET LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

(Sources : Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, Insee, PRE)

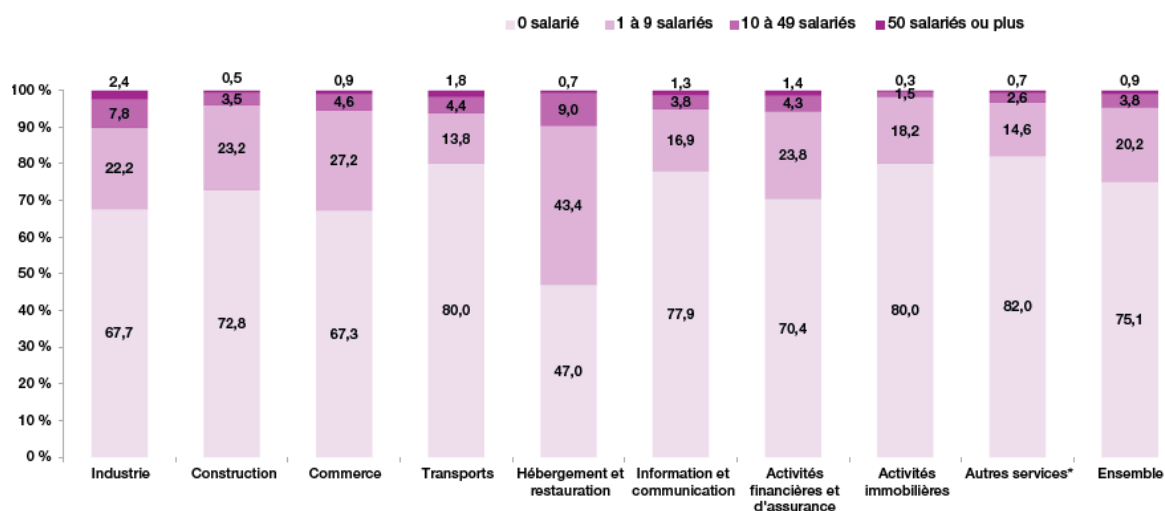
A. LES ENTREPRISES

1. LE STOCK DES ENTREPRISES

(Source : Greffe du Tribunal de Commerce de Paris)

En 2020, le stock d'entreprises actives s'élève à 468 699 et enregistre une hausse de 4.8% avec 21 474 entreprises supplémentaires en activité à Paris par rapport à 2019.

Répartition des établissements selon la taille et le secteur au 31.12.2017 (%)



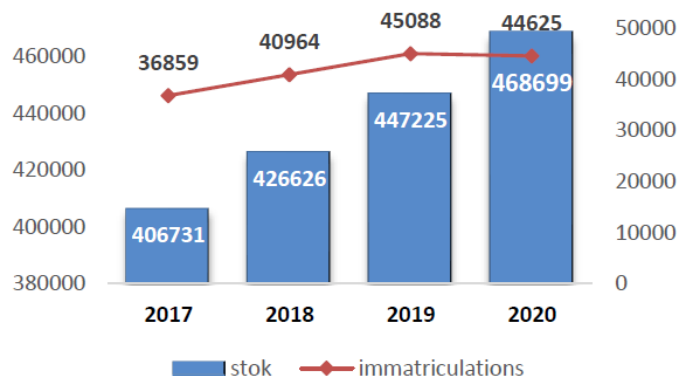
(Source : INSEE, répertoire des entreprises et des établissements en IDF)

2. LES CRÉATIONS ET DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES

(Source : Greffe du Tribunal de Commerce de Paris)

a. La création d'entreprises

En 2020, le Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) a enregistré l'immatriculation de 44 625 nouvelles entreprises, soit une baisse de 1% par rapport à 2019.

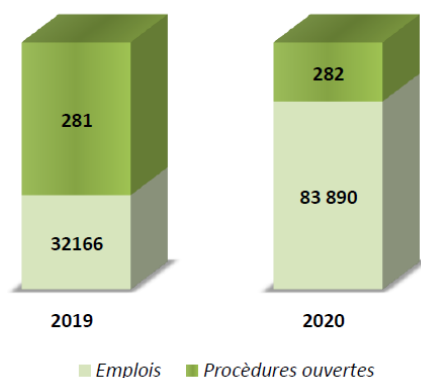


Les secteurs d'activité des entreprises immatriculées les plus importants sont les services aux entreprises (29%), l'immobilier, la location de biens (20%) le commerce de gros et de détail (12%) et les activités financières (10%).

b. Les entreprises en difficulté

(Source : Greffe du Tribunal de Commerce de Paris)

1 179 dossiers d'entreprises en potentielle difficulté ont été ouverts durant l'année, soit une baisse de 16.5% par rapport à 2019. En termes de traitement préventif, 282 procédures ont été ouvertes, chiffre stable par rapport à 2019.



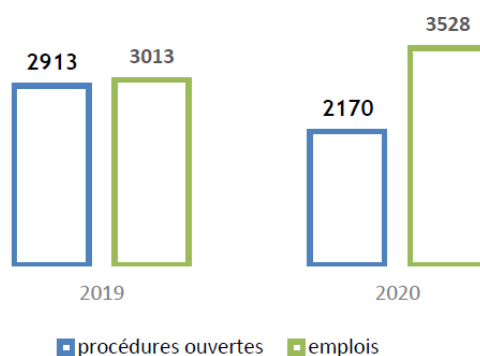
83 890 emplois au 31 décembre 2020 étaient concernés par ces procédures contre 32 166 en 2019 (+161%). Le montant des passifs traités dans le cadre de celles-ci a porté à 8 925 millions d'euros contre 1 800 millions en 2019.

c. Liquidations judiciaires

(Source : Greffe du Tribunal de Commerce de Paris)

2 170 jugements d'ouverture ont été prononcés en 2020, en baisse de 26% par rapport à 2019. 3 528 emplois étaient concernés, contre 3 013 en 2019 (+17%).

6 913 procédures étaient en cours au 31 décembre 2020, contre 7 619 en 2019. 2 961 procédures ont été clôturées, soit 7% de moins qu'à la même période en 2019 avec 3 197 clôtures.



B. LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS À PARIS ET EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2020

(Source : Paris Région Entreprises)

Première région économique d'Europe et la troisième au monde, derrière Tokyo et New York, l'Île-de-France est un territoire d'innovation, qui concentre 40% des activités de R&D de l'Hexagone. La Région Île-de-France joue un rôle moteur pour l'emploi et la croissance française, tant par son poids économique que par son rayonnement. La Région Île-de-France agit dans la plupart des domaines qui concernent le quotidien des 12 millions de Franciliens : les transports, mais aussi les lycées, le développement économique, l'environnement etc. Sur un espace qui couvre 2% du territoire français mais rassemble 18% de sa population et près de 30% du PIB national, la Région mène une politique d'aménagement qui place l'environnement au cœur de ses priorités et mobilise ainsi 10 milliards d'euros sur cette thématique.

1. UN RECORD HISTORIQUE AVEC PRES DE 11 000 EMPLOIS CREEES EN 2020

Les résultats de la Région Ile-de-France sont historiques. Ils confirment la place de l'Ile-de-France comme la région la plus attractive d'Europe. En 2020, la Région Ile-de-France a accueilli 336 investissements directs

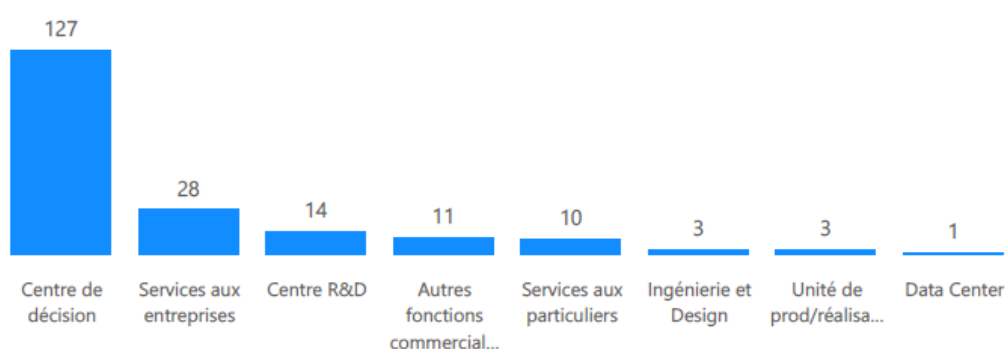
internationaux, représentant près de 10 800 emplois à terme. Cela représente une moyenne de 32 emplois par projet, contre 23 emplois par projet en 2019 et 15 en 2018. En termes d'emplois, il s'agit du meilleur résultat jamais enregistré.

Ces résultats sont d'autant plus significatifs qu'ils ont été obtenus dans le contexte créé par la crise sanitaire, qui a particulièrement touché la Région Ile-de-France. La baisse des investissements internationaux dans le monde en 2020 est estimée entre -33 % et -42 %.

2. L'ILE DE FRANCE RENFORCE SON POSITIONNEMENT SUR LES INVESTISSEMENTS À FORTE VALEUR AJOUTEE

Les investissements concernant les services aux entreprises sont en très forte progression en termes d'emplois avec 4 073 recrutements prévus, contre 2 534 sur l'année 2019 (+ 61 %). Les centres de R&D restent au même niveau qu'en 2019, malgré la crise sanitaire. Ils représentent 12% du total des projets d'investissement accueillis en 2020 et confirment le leadership de la région pour l'attractivité dans la R&D.

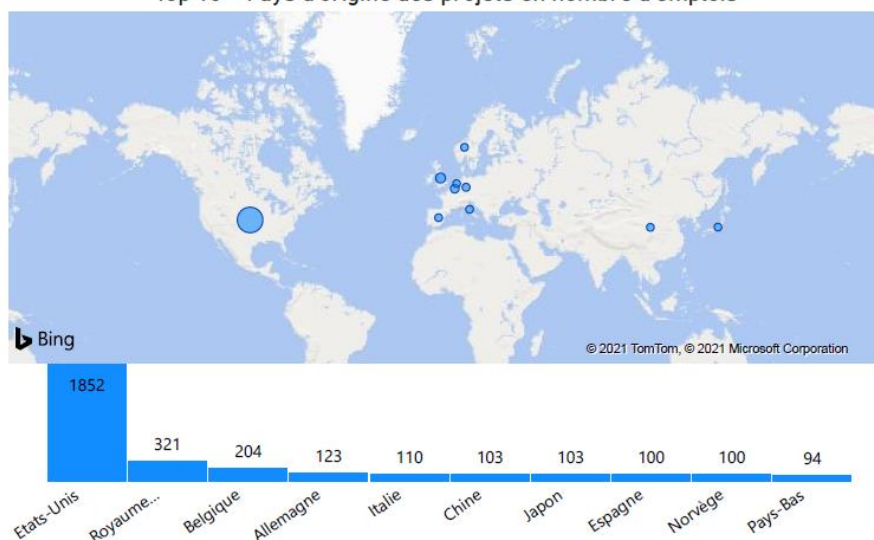
Type d'investissement



3. LES ETATS-UNIS ET L'EUROPE TOUJOURS LES PREMIERS POURVOYEURS D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX

Les États-Unis demeurent le principal pays investisseur en Ile-de-France. C'est le premier pays créateur d'emplois dans la région avec 3 438 emplois en créés en 2020 (+23 % par rapport à 2019). Le deuxième pays investisseur en 2020 est l'Allemagne avec 2561 emplois, qui représentent 24 % du total 2020. Le top 5 des pays investisseurs est complété par le Royaume-Uni (qui perd une place en 2020) avec 878 emplois, la Suisse, avec 637 emplois, et l'Espagne, avec 382 emplois. Au total, 42 pays ont investi en Ile-de-France en 2020 contre 38 en 2019.

Top 10 - Pays d'origine des projets en nombre d'emplois



V. LE TOURISME À PARIS

(Source : *Office du Tourisme et des Congrès de Paris et CRT*)

L'année 2019 a été une année riche en événements, malgré les nombreuses perturbations. La capitale enregistrait une croissance de ses arrivées hôtelières (25 millions, +0,9% par rapport à 2018). Le Grand Paris conservait ses 38 millions de visiteurs, tous hébergements confondus et le marché américain confirmait sa dynamique avec près de 2,3 millions d'arrivées. Paris reste l'une des premières destinations touristiques au monde.

L'année 2019 a également été l'occasion pour l'OTCP d'accueillir 204 nouveaux adhérents.

Par ailleurs, en 2019, l'OTCP comptait 33 projets gagnés en pour 182 740 congressistes ce qui plaçait Paris 1^{ère} au classement international des villes de congrès. Paris a accueilli 1084 congrès pour 1,34 milliards de retombées économiques.

En raison de la crise sanitaire, la fréquentation touristique a largement chuté sur la destination : 12,6 millions de visiteurs ont été comptabilisés sur la destination Paris (-67% par rapport à 2019), pour seulement 6 milliards d'€ de dépenses touristiques (-66,6%). Les hébergeurs ont été particulièrement touchés, avec une moyenne de 25% de taux d'occupation des hôtels dans le Grand Paris (-52,3 points par rapport à 2019). Concernant le secteur affaires : 317 salons et 432 congrès ont été annulés ou digitalisés entre mars et décembre, ce qui a engendré environ 1,27 milliards de retombées économiques perdues.

VI. LE MARCHÉ DE L'IMMOBILIER À PARIS ET EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2018

(Sources : *Chambre des notaires de Paris-Île-de-France, BNP Real Estate, JLL, Immostat*)

A. L'IMMOBILIER D'HABITATION EN ÎLE-DE-FRANCE ET À PARIS

La construction se maintient à un niveau élevé en Île-de-France

Avec 82 000 logements autorisés en 2019, la région Île-de-France se caractérise toujours par un haut niveau de construction. Depuis 2013, le rythme annuel de progression est nettement plus fort que dans l'ensemble du pays. Toutefois, après avoir atteint un niveau record en 2017 puis s'être stabilisé en 2018, le volume des ouvertures de chantiers baisse en 2019 de 1,9 % pour atteindre 80 900 logements.

En 2019, les surfaces autorisées de locaux d'activité diminuent de 4,3 % mais restent à un niveau parmi les plus élevés depuis 2008 (4,8 millions de m²). 40 000 logements neufs ont été réservés en 2019 en Île-de-France : cela représente une hausse de 3,3 % par rapport à 2018, contre 4,0 % en France métropolitaine.

a. Les volumes

En 2017, Paris compte 1 382 779 logements soit + 4.5% par rapport à 1999. INSEE

Dans le détail, depuis fin 2017, le volume de ventes plafonne entre 950 000 et 960 000 transactions sur douze mois. Cette tendance à une stabilisation à un niveau élevé est générale dans l'ensemble des départements franciliens.

b. Les prix

(Source : « *Marché immobilier : tendance et évolution des prix de l'immobilier* » *Notaires.fr* le 27/04/2021, *CGEDD & DGFIP*)

Les prix se révèlent toujours en nette hausse sur un an pour l'Île-de-France, avec +6,4 % entre le 4^{ème} trimestre 2019 et le 4^{ème} trimestre 2020, l'homogénéité n'est cependant pas de mise.

VARIATION DES INDICES DE PRIX NOTAIRES-INSEE*

	LOGEMENTS ANCIENS		APPARTEMENTS ANCIENS		MAISONS ANCIENNES	
	3 mois	1 an	3 mois	1 an	3 mois	1 an
France métropolitaine	2,4 %	6,4 %	1,5 %	6,3 %	3,1 %	6,5 %
Ile-de-France	1,7 %	6,4 %	1,3 %	6,1 %	2,7 %	7 %
Province	2,7 %	6,5 %	1,6 %	6,6 %	3,2 %	6,4 %

* Variation sur 3 mois (CVS) : évolution entre le 3^e trimestre 2020 et le 4^e trimestre 2020
 Variation sur 1 an : évolution entre le 4^e trimestre 2019 et le 4^e trimestre 2020

Le nombre de ventes de logements anciens a chuté de 12 % en Île-de-France, qui n'apparaît plus comme la locomotive du marché, là où la province a tiré le marché. Cette disparité notable a un impact sur les prix. S'ils se révèlent toujours en nette hausse sur un an pour l'Île-de-France, avec +6,4 % entre le 4^e trimestre 2019 et le 4^e trimestre 2020, l'homogénéité n'est cependant pas de mise. Ainsi, à Paris intra-muros, les prix ont marqué une pause dès le 3^e trimestre 2020, et le ralentissement semble se confirmer selon l'indicateur avancé des avant-contrats : le prix des appartements anciens amorcerait dès lors un mouvement baissier, passant de 10 850 €/m² en novembre 2020 à 10 600 €/m² en avril 2021. Un atterrissage en douceur des prix semble également se dessiner dans les prochains mois en Petite et Grande Couronne : il se lit graphiquement sous la forme d'un plateau qui marque la stabilisation ou une légère érosion attendue des prix. Les notaires notent "une nette différenciation géographique" des prix avec des arrondissements centraux à plus de 12.000 euros le m², l'ouest parisien entre 10.000 et 12.000 euros et l'est périphérique de la capitale à moins de 10.000 euros le m². Les hausses les plus importantes ont été enregistrées dans le V^e arrondissement (+ 8,5%), le XVIII^e (+ 7,2%) et le VIII^e (+ 6,7%), là encore lorsqu'on compare les quatrièmes trimestres 2020 et 2019.

B. L'IMMOBILIER DE BUREAUX EN ÎLE-DE-FRANCE ET À PARIS

(Source : « Immobilier de « bureaux » : point marché Île-de-France & Paris », Marketbeat Bureaux IDF, janvier 2021, URL¹²)

Après deux trimestres au plus bas, le marché des bureaux en **Île-de-France** semble amorcer un redressement qui s'annonce lent et difficile compte-tenu de la persistance de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de ses conséquences économiques. Les résultats du 4^e trimestre 2020 révèlent en effet un volume de demande placée de l'ordre de 408 700 m², certes en baisse de 40% d'une année sur l'autre mais toutefois bien supérieur aux 200 000 - 250 000 m² enregistrés respectivement cet été et à l'automne. La demande placée sur le marché des bureaux de La Défense a totalisé près de 196 000 m² au terme de l'année 2020. A 1^{ère} vue, c'est la meilleure performance depuis 2016, en progression de 32% en un an et au-delà de sa moyenne décennale (166 000 m²).

Le 4^e trimestre 2020 aura vu un léger mieux quant au volume de demande placée sur le marché des bureaux à **Paris** ; après le creux du 2^e trimestre (79 500 m²). Les transactions ont repris très doucement, passant de 102 000 m² au 3^e trimestre pour afficher 127 000 m² au cours des 3 derniers mois, portant la demande placée à 470 800 m² au cumul des 12 mois. C'est certes 48% de moins d'une année sur l'autre mais seulement -36% pour le 4^e trimestre.

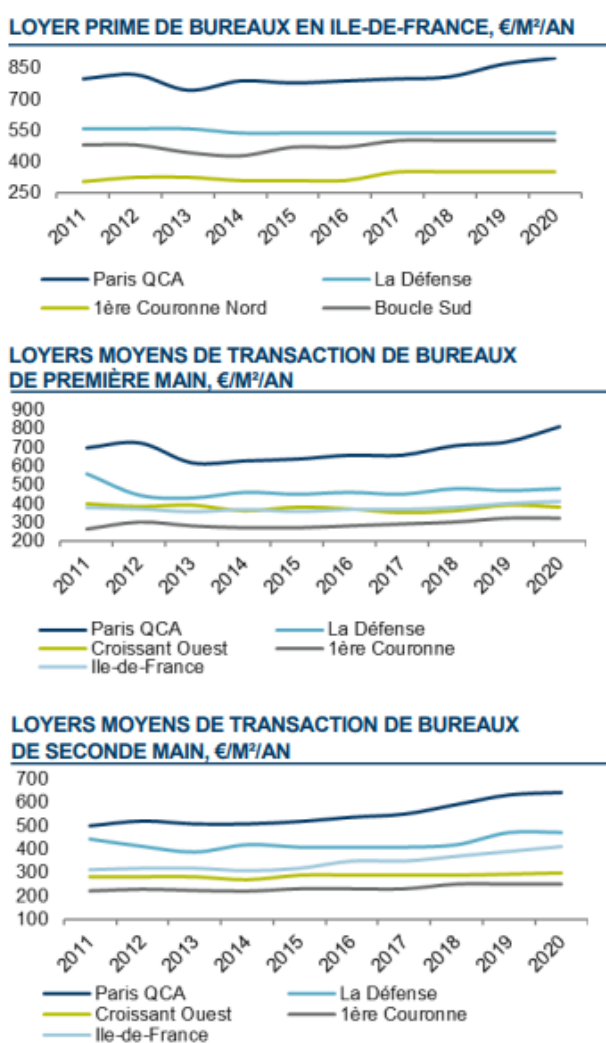
Les commercialisations de bureaux en **Première Couronne** ont repris de l'élan au 4^e trimestre de l'année 2020, coupant court à l'atonie visible sur ce marché depuis le mois de mars. Au total, 81 300 m² ont été placés ce trimestre, soit un volume en baisse « relativement » modérée d'une année sur l'autre (-21%). Ce résultat

12

[https://www.cushmanwakefield.com/fr-fr/france/insights/france-marketbeat-bureaux-idf#:~:text=Au%20cumul%20de%20l'ann%C3%A9e%202020%2C%20seulement%20186%20700%20m%C2%B2,annuelle%20\(327%20500%20m%C2%B2\).](https://www.cushmanwakefield.com/fr-fr/france/insights/france-marketbeat-bureaux-idf#:~:text=Au%20cumul%20de%20l'ann%C3%A9e%202020%2C%20seulement%20186%20700%20m%C2%B2,annuelle%20(327%20500%20m%C2%B2).)

est lié aux grands mouvements d'entreprises signés en Première Couronne Nord, mais il n'a, pour autant, pas permis de recouvrer les niveaux annuels observés sur la décennie. Au cumul de l'année 2020, seulement 194 900 m² ont été traités, soit un volume en baisse de -56% en un an, et -47% en comparaison de la moyenne décennale (369 700 m²).

Le volume des commercialisations de bureaux en **Deuxième Couronne** s'est avéré un peu plus conséquent au 4^e trimestre (61 700 m² traités) par rapport aux trois premiers trimestres de 2020, en baisse modérée d'une année sur l'autre à la même période (-15% en un an). Cette légère accélération du rythme entre octobre et décembre est cependant restée trop faible pour pallier aux périodes d'atonie du marché observées à mi-année. Au cumul de l'année 2020, seulement 186 700 m² ont été placés, soit une baisse de volume de 38% en un an, en marge de la moyenne décennale annuelle (327 500 m²). Le dévissage du marché a été sévère sur presque tous les secteurs, avec des variations baissières observées entre -45% et -56% en un an selon les micro-marchés considérés. Seul le secteur diffus de la Deuxième Couronne Autres - Cergy compris - observe une tendance haussière (+9% en un an), à contre-courant du ralentissement généralisé. Le Pôle de Cergy, à lui seul, a vu son volume placé se hausser de +81% en un an, notamment en raison de plusieurs prises à bail sur des moyennes surfaces.



Sources : Immostat, Cushman & Wakefield

Au cours du 4^e trimestre 2020, quelques signatures sur des surfaces significatives ont permis au **loyer prime de Paris QCA** de se positionner autour de 900 €/m²/an, en progression de 3% en un an. Sur les autres secteurs, la tendance générale est plutôt à la stabilité à l'exception de la Périphérie de La Défense qui affiche une légère inflexion (400 €/m²/an en 2020 contre 420 €/m²/an en 2019). Le scénario de la crise financière de 2008-2009 qui avait vu le loyer prime du QCA baisser de 820 à 650 €/m²/an entre les deux années a peu de chances de se répéter. L'évolution de ces loyers au cours de l'année de 2021 doit en effet s'analyser à l'aune

des exigences qualitatives renforcées par les mutations actuelles de l'immobilier tertiaire et des attentes des utilisateurs. S'agissant du prime et donc de la meilleure proposition de services et de valeur ajoutée, on peut penser que les immeubles concernés bénéficieront toujours de la préférence des entreprises dans la recherche de leurs nouvelles implantations.

La forte contraction des commercialisations de bureaux alors même que l'offre immédiate augmente n'a pour l'instant pas d'effet baissier sur les valeurs locatives de transactions de bureaux : les **surfaces de première main** (neuves ou restructurées) se sont transactées à des loyers en hausse de 2% en moyenne en Ile-de-France (410 €/m²/an) en un an, et +9% à Paris QCA qui confirme un positionnement à plus de 800 €/m²/an. Ce mouvement haussier concerne également les autres micro-marchés de la Capitale dans une ampleur plus mesurée, de +1% à 8% selon les secteurs considérés. L'ajustement mineur des loyers de première main (-3%) dans le Croissant Ouest est essentiellement lié à la concentration des signatures dans des communes les plus accessibles en termes de valeurs; il masque une progression des loyers en Boucle Sud par exemple (+4% en un an pour atteindre 470 €/m²/an en moyenne). Les nouvelles exigences des entreprises quant à la qualité des surfaces et des services proposés devraient contenir une potentielle correction des loyers en 2021.

L'équation est plus compliquée concernant les **surfaces de seconde main**; les premiers ajustements de valeurs sont d'ores et déjà perceptibles dans le QCA (630 €/m²/an en moyenne et -5% pour les signatures du 4^{ème} trimestre 2020) et en Boucle Sud (320 €/m²/an, -3%). Ce mouvement devrait s'amplifier et concerner davantage de secteurs à mesure que le déséquilibre entre l'offre (3,6 million de m² vacants début 2021) et la demande placée (1,7 million de m² espéré) se fait jour. La Défense et sa périphérie, et la Première Couronne Nord sont sous surveillance compte-tenu de leur niveau déjà élevé de vacance. Le marché parisien et les micro-marchés de Neuilly-Levallois ou encore la Première Couronne Est ont encore les moyens de résister à ce mouvement, les propriétaires disposant d'une marge de manœuvre au travers des mesures d'accompagnement si, d'aventure, la conjoncture dégradée du marché locatif devait se prolonger en 2021.

POLITIQUE MUNICIPALE POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI À PARIS

La problématique du développement économique et de l'emploi entremêle les enjeux liés à l'immobilier, à l'entrepreneuriat, à l'innovation, au tourisme, au commerce, à la formation professionnelle, à l'enseignement supérieur ou encore à l'attractivité internationale. C'est une dynamique complexe qui s'appréhende de manière globale ; la mandature de Anne Hidalgo s'inscrit dans cette optique et affiche une volonté forte de faire de Paris une « *ville bienveillante, harmonieuse, durable, intelligente, à l'avant-garde des transformations et innovations urbaines rendues nécessaires par les enjeux du climat, du logement, les évolutions des formes de vie sociale, des modes de travail* » (Anne Hidalgo).

Dans les feuilles de route adressées aux élus plus directement en charge des questions économiques l'accent est ainsi mis sur :

- une politique d'aménagement urbain très ambitieuse avec la poursuite des grands projets urbains déjà engagés, le développement de nombreux autres projets (Bercy-Charenton, Foch-Dauphine-Auteuil, l'appel à projet « Réinventer Paris »), la mobilisation du foncier ou encore la modification du PLU
- l'encouragement de l'entrepreneuriat (accompagnement, financement, espaces en pépinières...) et le soutien aux petites entreprises du territoire
- l'avènement de Paris comme Smart City (« Arc de l'innovation », généralisation de l'innovation dans la ville...)
- la prise en compte de la dimension métropolitaine dans la stratégie économique parisienne
- le soutien aux entreprises culturelles, aux métiers d'art, à la mode, au design, aux commerces de proximité
- la volonté de faire de Paris la première Ville-Campus du monde
- un meilleur appariement entre l'offre et la demande d'emploi
- le développement d'un « Schéma de Développement Touristique » parisien portant une stratégie pluriannuelle d'attractivité touristique, et d'un Comité de la destination Paris, outil de coordination et de mutualisation des actions et des idées en faveur du tourisme.

Pour cette seconde mandature, les enjeux de développement économique sont les suivants :

- Une politique visant à maintenir la diversité des activités économiques du territoire parisien, à poursuivre le rééquilibrage Est-Ouest de la capitale en intégrant ses franges dans la dynamique économique et à accompagner les mutations économiques de Paris.
- L'accompagnement de la transition et la mutation du tissu économique parisien pour affronter les défis climatiques et sociaux : la question des relocalisations et du redémarrage industriel concerne également le territoire parisien. Les évolutions techniques (imprimantes 3D, ...) et les souhaits des consommateurs pour une production plus individualisée (sur-mesure de masse) et plus locale permettant d'envisager un renouveau de productions industrielles et fabriqués incorporées dans un tissu urbain dense .
- Poursuite du programme « Fabriquer à Paris », créé en 2015, démarche de transformation urbaine de moyen terme visant à réintroduire en ville des espaces de production. Paris, membre du réseau des Fabcities, avait d'ailleurs accueilli en 2018 le Fabcity Summit, notamment envers l'artisanat, le

commerce, les circuits courts, la logistique verte, l'innovation, le réemploi et les nouvelles mobilités professionnelles.

- Identifier et accompagner des filières de production à l'échelle métropolitaine, développer les formations innovantes via ParisFabrik, aider financièrement la fabrication innovante et locale, soutenir l'émergence de lieux de fabrication partagée (les Fablabs), maintenir la place particulière des hôtels industriels, promouvoir des activités productives sur des sites d'occupation temporaire. Cette dynamique devra également s'appuyer sur l'Arc de l'Innovation et les outils de suivi des filières.
- Soutenir l'implantation des entreprises à Paris. Développement de m² d'activités dans le cadre de la programmation des opérations d'aménagements pilotées par la direction de l'urbanisme et des opérations d'aménagement structurantes, ainsi que l'animation et la création d'immeubles d'activités.
- Animation du parc immobilier d'activités existant, notamment celui dédié aux « jeunes pousses » (130 000 m² d'incubateurs et de pépinières). Assurer le suivi des opérateurs d'immobilier d'entreprise, comme la RIVP, afin de permettre l'évolution des sites pour le développement d'une offre immobilière adaptée aux besoins des secteurs à impact positif notamment à travers la gestion des hôtels industriels et d'entreprises et la création de nouveaux hôtels d'entreprises, en particulier ceux liés au « Fabriquer à Paris », à l'Arc de l'innovation, à la santé.
- Suivi de la prochaine révision du plan local d'urbanisme (PLU) qui permettra d'insuffler un haut niveau d'exigence environnementale dans la conception même de la ville, dans tous les projets, ce qui concerne bien entendu au premier chef les activités économiques. L'exigence environnementale constituera un élément d'attractivité. Paris pourrait être un leader mondial de cette hybridation entre l'économie, le social et l'écologie.
- Animation des dispositifs d'aides aux entreprises mis en place dans le cadre de la convention signée avec la Région (aide aux projets à utilité sociale, prix, soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME, dispositif « innov up »,...). Soutien des secteurs-clés de l'excellence parisienne, le numérique, la mode, le design, les industries culturelles et créatives, les éco-activités, la santé/biotech, l'économie sociale et solidaire, mais aussi les transitions dans des secteurs économiques en rapide évolution.
- Soutien à la création d'entreprises, notamment pour aider des entrepreneurs ne disposant pas de fonds propres importants. C'est l'objet de Paris Initiative Entreprise (PIE) qui permet l'octroi de prêts d'honneur et de garanties bancaires pour la reprise et le développement d'entreprises et d'associations génératrices d'emplois.
- Plan d'urgence de soutien aux entreprises parisiennes mis en place cet été (Fond Résilience, AAP « Relancer mon entreprise autrement »). Il conviendra également de développer les dispositifs et les collaborations avec la Métropole du Grands Paris.
- Mise en place d'une logistique urbaine nouvelle, en lien avec la Sogaris, partenaire privilégié de la Ville. Soutien des investissements nécessaires pour cette évolution et réflexions sur l'atteinte des objectifs de la ville et la prise en compte des nouvelles mobilités et ses innovations techniques (véhicules autonomes,...).

I. LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE PARIS

A. IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi travaille à la programmation économique des opérations d'aménagement de Paris, suit la demande en matière d'immobilier d'entreprise, de lieux de formation, d'enseignement et de recherche en collaboration avec la Direction de l'Urbanisme et l'agence de développement économique Paris&Co (recherche de sites pour l'implantation des grandes entreprises...) ; elle monte également des projets d'opérations immobilières pour l'accueil d'instituts de recherches et pour l'accueil de start-up en incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises, lieux pluriels, espaces de coworking et sur des plateformes de recherche.

Paris est à l'origine de multiples montages d'opérations d'immobilier d'entreprises développés en faveur du développement de l'activité économique et de la recherche dans la Capitale.

Plusieurs modes de gestion sont possibles :

- la régie directe quand la ville est propriétaire et gestionnaire du bien (cité artisanale des Frigos, incubateurs des Ateliers de Paris)
- les biens concédés à des opérateurs extérieurs (SEM ou investisseurs privés) : incubateurs, pépinières, espaces de coworking, hôtels d'entreprises et autres locaux d'activités (y compris pour des marchés couverts ou des locaux commerciaux)
- les biens possédés en propre par les SEM de la Ville : idem ci-dessus.

Le développement économique est donc au cœur des priorités de la Ville : il a été poursuivi et soutenu à partir de 2001 par la construction d'un nouveau parc immobilier plus diversifié et plus flexible permettant l'accueil des nouvelles filières émergentes.

La politique municipale en matière de développement économique a permis la création d'un parc de locaux d'entreprises de **360 000 m² au total** intégrant :

- **220 000 m²** au service des entreprises artisanales ou de productions pour les premiers bâtiments créés dans les années 80 jusqu'à 2001
- **41 000 m² d'hôtel d'entreprises et de pépinières** pour nouvelles entreprises et entreprises de l'économie de l'innovation créés de 2001 à 2008
- **100 000 m² lancés de 2008 à 2014** dans le cadre du Plan Pépinières accueillant la nouvelle économie du début du 21^{ème} siècle (santé humaine, biotechnologie, e-santé, ville intelligente, éco-activités, construction et énergie, édition, numérique, finances, design, aéronautiques, services à la personne, services aux entreprises, économie sociales et solidaires, e-éducation, économie circulaire, sport et loisirs, culture)

Viennent s'y ajouter **plus de 200 ateliers dédiés à la filière des métiers de la création et du design** caractérisant le savoirfaire de la France et de la Capitale : Ateliers de Paris rue du faubourg St Antoine (12^e), Ateliers Paris Design rue Faidherbe (11^e) en lien avec les écoles Boullé, Duperré, Estienne et Olivier de Serres, Viaduc des Arts et sa pépinière, Frigos et M1D dans Paris Rive Gauche, Mila pour le soutien à la production musicale (20 locaux), Fontaines O livres... En décembre 2015, **une nouvelle dynamique était par ailleurs lancée celle de l'Arc de l'innovation** : de la porte Pouchet à la porte de Vanves, de Saint Ouen à Malakoff, en passant par l'Est, le projet d'Arc de l'innovation réunit quatre territoires, Paris, Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvres - et une vingtaine de villes, et constitue l'un des tout premiers chantiers de la Métropole des projets.

Ces partenaires ont fait le choix collectif d'utiliser l'innovation urbaine, économique, sociale et environnementale au service du développement des territoires, de la création d'emplois et de la formation

des jeunes. Cette stratégie rejoint un enjeu plus large de participer au rééquilibrage Est/Ouest de la métropole et de positionner le Grand Paris comme une référence mondiale de l'économie de l'innovation et de la connaissance.

La **gouvernance métropolitaine** s'est structurée et resserrée autour de 4 établissements territoriaux, Paris, Plaine Commune, Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre, qui entretiennent des échanges réguliers ; l'Arc de l'innovation, sans existence administrative, est désormais un territoire identifié autour duquel une communication s'est mise en place ; les nouveaux lieux innovants s'implantent dans l'Arc, pas uniquement sur le territoire parisien, et les premières actions de développement local en faveur de l'emploi et de l'animation dans les quartiers s'organisent.

La construction de l'Arc de l'innovation est lancée. La communauté de l'Arc, bien identifiée, doit désormais faire l'objet d'actions d'animation plus ciblées localement pour faire connaître l'Arc et créer une dynamique de réseau ; les partenariats avec les Mairies d'arrondissement mais aussi les nouvelles perspectives qui se profilent avec Paris&Co apporteront les outils nécessaires : création de clubs d'entreprises, réseaux d'acteurs innovants ancrés autour de lieux ressources, constitution d'un fonds pour financer les nouveaux projets innovants.

La dynamique de transformation urbaine est engagée par l'implantation de nouveaux lieux innovants, et plus globalement par les opérations d'aménagement aux Portes de Paris. **Paris s'est donné l'objectif de « créer 100 000 mètres carrés d'incubateurs supplémentaires »** pour permettre le développement d'une nouvelle aire axée sur la connaissance et l'innovation » (Anne Hidalgo) : locaux innovants, lieux de recherche, lieux d'enseignement, lieux d'hébergement, nouvelles formes de commerce... Le projet intégrera aussi des surfaces liées à ce que l'on appelle les nouvelles formes d'économie : l'économie du partage, l'économie circulaire, l'économie collaborative... il s'agit donc de repenser nos manières de fabriquer, circuler, habiter, se déplacer etc. et d'en tirer les conséquences en matière d'immobilier et de construction.

Les lieux et acteurs de l'Arc de l'innovation sont une vitrine de la transformation de l'économie et de l'émergence des nouveaux métiers sur le territoire. À ce titre, ils représentent une ressource à mettre à disposition des collégiens et des lycéens, notamment ceux qui résident en quartier populaire à proximité immédiate de ces lieux. C'est pour cette raison qu'un **volet jeunesse** se structure sur le territoire parisien dans une perspective de découverte des métiers pour donner à voir aux jeunes ces nouveaux métiers par des stages (stages de 3^{ème}, stages de Bac pro), des activités périscolaires, des visites d'entreprises ou l'implantation de résidences d'innovation dans les collèges et les lycées. Ce volet jeunesse se construit actuellement avec les référents jeunesse des territoires de la DJS, les référents action collégiens de la DASCO et les partenaires jeunesse implantés dans les arrondissements.

Investir pour transformer le territoire de l'arc

A Paris, plus de 700 000 m² de lieux innovants seront livrés sur l'Arc d'ici 2025...

Dont plus de 130 000 m² ont déjà été livrés en 2017 sur l'Arc de l'innovation

Ce qui a été engagé : plus de 110 000 m² livrés entre 2018 et 2020

En 2014 : 450 m² (Pépinière rue de Rennes)

En 2015 : 16 370 m² (Pépinière Jean Calvin IPGD, et Macdonald le Cargo (mais je ne compte pas Cochin 2 fois que je compterais en 2017)

En 2016 : 2780 m² (Tremplin, Coworking ; Simplon)

En 2017 : 110 418 m² (les coworking vie étudiante , halle Freyssinet, ISC, Cochin IHP avec extension, Halle Sogaris en totalité, HE Binet, Gare St Ouen, Les Canaux),

Dont plus de 58 000 m² SDP livrés en 2017 avec l'aide de la ville (85 000 m² en intégrant la Halle Freyssinet pour laquelle la Ville n'a pas participé financièrement) :

- Le Totem (13^e) Institut des systèmes complexes et Muzaïque - 732m²
- Pépinière Cochin biotechnologie-biomédical (14^e) - 4 840m²
- Halle fret logistique et pépinière SOGARIS (18^e) - 45 000m²

- Hôtel d'entreprises Binet (18^e) - 7 200m²
- Gare St Ouen lieu culturel et associative (18^e) - 466m²
- [Halle Freyssinet (13^e) - 27 600m²]
- Simplon à Python Duvernois (20^e) Ecole du Code - 300 m²
- Simplon (18^e)

+ de 25 000 m² développés dans l'Arc de l'innovation dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, le commerce, l'enseignement supérieur et la vie étudiante, la vie culturelle soutenus financièrement par la ville :

- Résidence étudiante et chercheurs Victor Lyon (14^e) - 3 226m²
- Campus Jourdan (14^e) - 12 000m²
- Halle alimentaire Bichat (10^e) - 175m²
- Halle Didot (14^e) - 150m²
- 7 espaces de coworking Crous - 499m²
- Immeuble hybride Julia Bartet (14^e) - 4 074m²
- Maison des canaux lieu de l'économie sociale, solidaire et circulaire (19^e) - 3 000m²
- Marché Riquet (19^e) Recyclerie Emmaus Defi - 2 230 m²
- Ressourceries du 11^e, du 14^e et du 17^e
- Plus de 850 locaux commerciaux aidés dans les quartiers populaires par le BPP « plus de commerces dans les quartiers populaires »

Signature d'un protocole avec la Caisse des Dépôts (CDC) qui a permis le financement par prêts CDC de 150 M€ pour des projets immobiliers situés dans l'Arc.

Constitution d'une société de projet entre la RIVP et CDC pour le portage du programme de SOHO par un investissement de 530 000€.

Un protocole métropolitain avec la CDC a été signé à l'occasion des 1 an de l'Arc de l'innovation. Les 3 autres territoires de l'Arc ont inclus un volet Arc de l'innovation dans leur convention respective avec la CDC.

Des occupations temporaires sur le territoire de l'Arc pour accueillir les très jeunes entreprises : le Python dans le 20^{ème} géré par Plateau urbain s'est installé au 1^{er} trimestre 2017 et occupera les lieux jusqu'en septembre 2018.

Participation, avec les EPT de l'Arc au groupe de travail sur l'immobilier productif organisé par Grand-Orly Seine Bièvre.

Lancement lors des 1 an de l'Arc de l'appel à projet ARC IMMO pour la commercialisation de locaux à destination d'acteurs économiques innovants. **50 000 m² (27 sites) sur le territoire de l'Arc ont été proposés.**

Attribution de 8 sites à Paris :

- Porte de Vincennes lot F (12^e) - attribué à l'École Bleue

- Bayet (13^e) - attribué à la Table de Cana
- Quai de Charente (19^e) - attribué à Escape&Co
- Maison de l'air (20^e) - attribué aux Halles civiques
- Hôtel d'entreprises Binet (18^e) - en cours d'attribution, signature imminente avec les Nouvelles Editions Indépendantes
- Cité Bonnier (20^e) - en cours d'attribution : projet Topager-Lieux Communs-Modules Paris-HOPUP (agriculture urbaine, fabrication de boissons artisanales et café culturel) présenté en jury en février 2018.
- Square Salamandre (20^e) - en cours d'attribution : projet La Tisserie (recyclerie textile) présenté en jury en février 2018.
- Pavillon T4 (13^e) - en cours d'attribution : projet Galerie itinérance-The Cliff (street art et restauration) retenu à l'issue du jury de décembre 2017 mais finalisation du projet en cours.

Participation à l'appel à projet Inventons la Métropole organisés par la MGP : 10 sites labellisés Arc de l'innovation ont été retenus pour cet appel à projet.

Lauréats des sites parisiens :

- Porte de Saint-Ouen - BNP Paribas Real Estate avec « 17 & Co »
- 29 rue du Soleil - Des clics et des calques avec « La Grande Coco »
- ZAC Paul Bourget - Groupe Pichet avec « Le Cercle »
- Porte Brancion / Porte de la Plaine - Woodeum avec « Le sport, la nature et le bois pour remplacer la voiture et le béton »

Aménagement des Portes en Place

Plus de 10 Directions de la Ville impliquées dans l'Arc pour l'innovation / 120 projets innovants sur ce territoire.

En 2018 : 49 824m² (institut Meary, Creatis Fontaine aux Rois, halle Didot, Cantine Babville, Parcelle B, Pouchet bureaux Charles Hermites, C Bernard, Métropole 19 pépinière Chambre des Métiers ; rue des Haies smart food, HE des Lilas ALSEI, rue de l'est la ruche, Pavillon air)

Point 2018 :

Poursuite de la programmation immobilière Arc de l'innovation inscrite au PIM, une quinzaine de sites seront livrés ou en cours d'ici 2020 avec l'aide de la ville ainsi que l'accompagnement des opérations d'aménagement NPNRU.

50 624 m² ont été livrés en 2018 sur l'Arc de l'innovation

- L'institut Meary dans l'hôpital St Louis 10^e - 2500 m²
- Creatis Bang, 15 rue Fontaine aux Rois 11^e- 1600 m²
- Cantine Babville, restaurant solidaire ; 77 rue Fontaine aux Rois 11^e -100 m²
- Caserne de Reuilly, commerces et activités 12^e - 800 m²
- halle alimentaire, 100 rue Didot, 14^e - 150 m²

- Résidence étudiants-chercheurs Julie Victoire Daubié dans CIUP, 14^e- 5405 m²
- MIKSI coworking étudiant dans CIUP 14^e - 140m²
- Porte Pouchet bureaux Canon 17^e - 25 000 m²
- Locaux commerciaux Charles Hermites 18^e - 900 m²
- locaux 145 rue Claude Bernard, 19^e OCTP - 800 m²
- HE Métropole 19 : 134- 144 rue d'Aubervilliers
- Hôtel Métropolitain de l'artisanat Chambre des Métiers et de l'Artisanat 19^e - 1500m²
- Hôtel d'Entreprises les LILAS. Espace coworking ALSEI, 20^e - 6437 m²
- HE 24 rue de l'EST, implantation de la RUCHE incubateur ESS 20^e - 3200 m²
- Pavillon «Maison de l'AIR», les Halles civiques» 27 rue Piat Civic Hall 20^e- 646 m²
- 80- 80 bis Rue des Haies (RIVP) - nouvel incubateur smartfood de Paris&co 20^e - 1446m²

5 773 493 € ont été engagés sur la ligne budgétaire de l'Arc de l'innovation pour le soutien de projet en cours ou à venir :

Aide aux travaux de la bibliothèque d'Universcience à la Villette, aide au projet de cités artisanales telles que la cité Ramponneau - Bisson, la cité Bonnier, square Salamandre 20^e, Métropole 19 (19^e), soutien à l'accueil de lieu de formation Porte de Vincennes lot F dans le 12^e, soutien à Music Factory à château Rouge 18^e, soutien à TUMO au forum des images

En 2018 ont été lancés des appels à projets pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise : 1 appel à projets pour des locaux d'activité collectifs (pépinières, HE, coworking, bureaux) et 1 appel à projets pour développer des locaux d'activités en pieds d'immeubles.

La commercialisation de nouveaux programmes immobiliers disponibles dans l'Arc a été finalisée (Mouzaia, Villa du Lavoir, Château Landon), ou sont en cours (SOHO, Serpollet, Berlier)

Développer la FabCity dans l'Arc de l'innovation : étude engagée avec les 4 autres territoires de l'Arc une AMO sur l'immobilier productif (groupement de commande) - montant estimé à 100 000 € (participation Ville de Paris : 20 000 €).

Convention avec la CDC sur la FabCity.

En 2019 : 44 878 m² livrés sur l'arc de l'innovation

- Villa du lavoir, 70 rue Béranger 10^e : Site de production artisanale du 10^e
- Institut de l'audition 59 rue de Charenton 12^e, Centre de l'Institut Pasteur,
- Hotel Menninger porte de Vincennes , av Courteline- Bd Carnot 12^e
- Caserne Reuilly, 20 rue de Chaligny, 63-75 bd Diderot, 20-20 bis rue de Reuilly 12^e , commerce et activités
- Institut de l'audition 59 rue de Charenton 12^e : Centre de l'Institut Pasteur
- Locaux Oudiné-Chevaleret, 3-9 rue du Chevaleret site Elogie-SIEMP : 1eres réalisations de la ZAC, Commerces
- Paul Bourget lot économique et résidence hôtelière, Vinci ;
- 10-24 rue J Bartet Porte Vanves lot Hybride RIVP : résidence sociale apprentis, plateforme pédagogique Formasup et centre distribution Resto du cœur
- studio 360, 32 rue Myrha-8 rue Léon : Paris Music Factory . Pole d'entreprises et association culturelle
- Soho lot E à chapelle internationale 18^e : opération RIVP d'activité avec logements
- Ressourcerie installée sous la Promenade urbaine du 18^e

- Ferme du Rail issue de Reinventer Paris 2bis rue de l'Ourcq : opération mixte avec 369 m² centre hébergement et réinsertion sociale 15 logements 124 m² résidence étudiante 5 logements , restaurant de 137 m², serre de production et locaux activités
- HE Métropole 19 : fabriquer à Paris, 134-144 rue d'Aubervilliers : pépinière jeunes entreprises créateurs et artisans des Ateliers de Paris
- Hôtel de tourisme Binet porte de Montmartre,
- HE PH 10 rue Bisson)

Complété par deux grands programmes d'enseignement supérieur et de recherche soutenus par la Ville :
 - La Caserne LOURCINE / CAMPUS PORT ROYAL Paris I-Panthéon Sorbonne ; 1 re Glacière/ 37 bd Port Royal
 -et l'opération de rénovation de la tour Wogensky de NECKER -160 rue de Vaugirard : opération Université Paris Descartes où la création de locaux pour les activités de recherche (immunologie, génétique humaine, infectiologie, microbiologie, néphrologie...) qui disposeront de laboratoires modulaires, de plateaux scientifiques communs et d'espaces techniques mutualisés.

En 2020 : Près de 16 000 m² de livrés

- La ressourcerie Rocquette Mongalet 41 rue Jacques Hillairet 12e
- Un tiers lieu au 16 rue Édouard 12e PH
- Porte Pouchet 17e : Place et centre social et galerie en dessous du périphérique en prolongement de la place et lot 4-4 rue Missofle occupé par le FIVE (foot à 5)
- SOHO lots F et G Chapelle internationale 18e - projet RIVP de logements/ateliers à la porte de la Chapelle (en travaux)
- puis lot H et I, APUI "utilisateurs" arc innovation
- PRINE URBAN LAB rue René Clair 18e :rénovation halle avec installation lobby accueil et espace formation au RDC pour Paris Code
- 29 rue du Soleil 20é : AAP Inventons la métropole/ arc innovation : préfiguration du projet avec les resto du cœur
- Maison de l'e sport 14-20 rue Soleillet 20é

Et démarrage du gros œuvre de la 1ere phase du chantier de l'ESPCI , 10 rue Vauquelin dans le 5^e en 2020.

En 2021 , prévision de plus de 107 000 m²

- La pépinière biomédicale lieu étudiant 45 rue des St pères 5e
- Pépinière de la mode Chateau Landon , 33-37 rue de l'acqueduc 10e, RIVP
- Cité artisanale Taillandiers 5-7 rue des Taillandiers. 12 passage des Taillandiers 11e
- Campus NATION- PICPUS Sorbonne Nouvelle Paris III ,33 rue de Picpus, 12 avenue Saint Mandé 12E
- HE BERLIER15 rue JB Berlier -26 rue Bruneseau 13^e rénovation RIVP
- RELAIS Italie Reinventer Paris 21 rue Bayet 13^e PH : 30 chambres étudiantes, 50 coworkers Digital village, 168 m² restaurant et 40 m² terrasse, 200m² rooftop Villageois
- Résidence hôtelière ZAC PAUL BOURGET lot 3 rue Paul Bourget 13e
- Projet Bricothèque et régie de quartier 52 rue du Javelot -Pagode ZAC Olympiade 13^e / RIVP
- Extension Institut du Cerveau et de la moelle épinière 187 rue Chevaleret 13^e
- PRG Reinventer Bruneseau / Cité Kagan préfiguration occupation temporaire avec Plateau urbain 13e
- Activités 70 bD Jourdan, RIVP 14e : coop 14
- Gare de Vaugirard 15^e : Espace Coworking étudiant
- 71-73 rue de la Chapelle SEB ARES recyclerie-réemploi électroménager 18^e
- Porte de la Villette immeuble de la commanderie occupation temporaire FAWA restaurant solidaire 19é
- Porte d'Aubervilliers ateliers CHANEL 110 /116 rue Haies Coq Paris et 107 rue de la Gare Aubervilliers 192
- 58 rue Mouzaïa 19é AP utilisateur arc innovation (VOLUME-FAB LAB) RIVP
- Projet P4 logistique urbaine Avenue Jean Jaurès-Porte de Pantin19é
- Square Salamandre 12-14 square Salamandre, 52 bis et 56 rue Vitruve, 50 rue St Blaise , artisanat fabriquer à paris / PH. 20e
- 37 rue Bisson - 48 rue Ramponneau. Bisson/ancien site Gresillon - site artisanal/ fabriquer à Paris 20^e
-

Prévision 2022 à 2026 , plus de 310 000 m² de projets à livrer

Proposition d'actions : Plus de 300 000 m² de projets d'activités ou d'enseignement supérieur livrés d'ici 2026 au total sur l'Arc et sur Paris :

- Paris Parc (5^e) : 15 000 m²
- 20 rue Phillipe de Girard ressourcerie la Bricollette et Fab Lab 10e

- Porte de Vincennes Lot F, école de design (12^e) - 2 400m²
- ENSAM halle 3 (13^e) - 2 100m²
- Opération Paul Bourget îlot économique et résidence hôtelière (13^e) - 15 800 m²
- Université de Chicago PRG 13^e
- Pavillon Laprade CIUP 14^e recyclerie et ateliers artiste
- 50 bd JOURDAN Hotel artisanal et logements sociaux étudiants 14^e Fabriquer à Paris/makers
- Projet OASIS - Esplanade Montparnasse. REINVENTER Paris II les sous-sol 15^e
- Ilote fertile 18^e
- Campus Condorcet Porte de la Chapelle (18^e) - 20 000 m²
- ARENA II Porte de la Chapelle
- Porte de Vincennes Lot E (20^e) - 3 400m²
- Hôtel d'entreprises Serpollet (20^e) - 2 450m²
- Dalle Vitruve Wiki Village St Blaise 20^e
- Cité Bonnier, locaux d'activité en pieds d'immeuble (20^e) - 215m²
- Bisson Ramponneau, cité artisanale (20^e) - 1 465m²

Suivi de la programmation économiques des grandes opérations d'aménagement (les 5 NPNRU) et les opérations de PNEE permettront à terme la livraison de près de 300 000 m² d'activités hybrides (activités économiques et enseignement supérieur)

- NPNRU Portes du 20^e : site Python Duvernois avec 98 166 m² SDP au total dont 55 630 m² de tertiaire et 5324 m² d'activité
- et le site de la Porte de Montreuil avec 60 000 m² SDP au total dont 6500 m² pour la reconstitution des Puces, 37 586 m² de bureaux, 3467m² de commerces.
- NPNRU Portes du 18^e : plus de 120 000 m² de bureaux activité (Chapelle Charbon, Gare des Mines, Hébert, Ilot Fertile, porte de Clignacourt, porte des poissonniers)
 - Dont Opérations chapelle Charbon (18^e) phase 1 : 2500 m² d'activités et commerces
 - Opérations Hébert (18^e) : 39 500 m² de tertiaire et 8500 m² d'activités dont 1000 m² de logistique et 2 000 m² pour les nouveaux locaux de l'Ecole Normale Sociale et du Centre Social Torcy
 - Gare des Mines : 150 000m² dont 52300 m² de tertiaire et 32 100 m² d'activités
 - Campus Condorcet porte de la Chapelle sur 12 000 m²
- Opérations Bercy-Charenton (12^e) : 45 000 m² d'activités logistique à venir et programme tertiaire et activités à redéfinir, en cours de programmation
- NPNRU Bédier-Oudiné (13^e) : plus de 7700 m² d'activités et commerces

Lancement d'appels à projets pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise Commercialisation de nouveaux programmes immobiliers disponibles dans l'Arc (SOHO, Serpollet, Berlier, Taillandiers, bd Jourdan, Raponneau-Bisson...)

Développer la FabCity, le fabriquer à Paris dans l'Arc de l'innovation :

- Suite à la remise de l'étude réalisée avec les 3 autres territoires de l'Arc une AMO sur l'immobilier productif
- Suivi convention avec la CDC sur la FabCity.

Poursuivre le développement des projets d'enseignement supérieur et de recherche et les projets de développement des entreprises du biomédical et de la biotechnologie en lien avec les grands hôpitaux, les universités et les instituts de recherche. Grand projet de SD de l'ESPCI, 10 rue Vauquelin 5^e en cours.

B. ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ENTREPRISES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

INNOVANTS

La Ville de Paris œuvre pour faciliter l'émergence, l'implantation et le développement des entreprises afin d'accroître l'emploi local et son attractivité internationale. Ces objectifs sont mis en œuvre au plus près des territoires, à travers plusieurs dispositifs d'accompagnement et par l'intermédiaire de grands projets structurants pour soutenir les secteurs porteurs des emplois d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi, face au constat d'une pénurie importante de professionnels du numérique (développeur, marketing communication et vente, chef de projet informatique, administrateur système, analyse de l'information et spécialiste (juriste, data, cybersécurité, blockchain) qui constitue un frein à la croissance économique, la Ville de Paris a lancé en 2016 le programme « ParisCode ». Son ambition répond au double objectif de pallier à un déficit de compétences et de favoriser l'insertion professionnelle en visant en priorité des publics en situation d'exclusion (décrocheurs scolaires, publics senior en reconversion, publics féminins encore peu représentés et publics souvent issus de quartiers populaires de l'Arc de l'Innovation). 35 organismes, correspondant à 3 000 places de formation au 1^{er} janvier 2019, ont d'ores-et-déjà été financés en partenariat avec Pôle Emploi et des partenaires privés. D'ici 2020, ce programme aura permis à près de 4 000 personnes d'acquérir la qualification nécessaire pour devenir développeurs-codeurs (et métiers connexes).

Cette réponse aux besoins en compétences d'aujourd'hui et de demain est renforcée par la création en 2018 d'une école du numérique créatif « TUMO Paris ». Ce projet très ambitieux, unique en France, accueille gratuitement au sein du Forum des Images les jeunes Parisiennes et Parisiens pour les initier à tous les outils de la création numérique : codage, développement d'applications, création de jeux vidéo, de films et de films d'animation. Il s'appuie sur les meilleurs exemples nationaux et internationaux, développé sur le modèle du projet TUMO en Arménie. Il propose aux collégiens des ateliers et des cursus suivis en semi-autonomie, hors temps scolaire, fondés sur une pédagogie innovante permettant l'individualisation des parcours et favorisant l'autonomie et l'initiative de l'enfant.

Paris anticipe également les mutations à venir d'une ville productive, résiliente et durable favorisant la fabrication locale et le réemploi. Du point de vue de la formation, tout d'abord, avec le lancement en décembre 2017 de l'appel à projets « Paris Fabrik ». Déclinaison de « Paris Code », ce nouvel AAP vise à offrir une qualification/certification dans les secteurs suivants : activités de la fabrication numérique, de l'économie circulaire et des nouvelles mobilités.

Ensuite, depuis 2016, Paris s'est engagée dans une démarche de transformation pour une ville plus durable, résiliente et productive. Cette stratégie relève du plan «Fabriquer à Paris » qui comprend six volets : une aide à l'implantation (Villette Makerz, HomeMaker, Métropole 19, Garage Jourdan) ; promotion de la FabCity ; une aide financière (PIA Fab) ; un label Fabriqué à Paris (2^{ème} édition - 270 lauréats) ; Paris Fabrik (formation pro aux métiers de la Fab City dotée d'une enveloppe de 800 000 euros) ; et l'appui au développement de la fabrication locale et circulaire de mobilier (dont la facilitation de l'accès aux marchés publics).

Ce changement d'échelle a également une dimension territoriale. Ainsi, afin que Paris reste parmi les métropoles mondiales les plus compétitives, la municipalité met en œuvre le projet de l'Arc de l'innovation qui vise, de part et d'autre du boulevard périphérique, de la Porte Pouchet à la Porte de Vanves, à mobiliser massivement les investissements publics et privés en faveur de l'innovation et de la création d'emplois.

Lancé officiellement le 17 décembre 2015 par la Maire de Paris et les présidents de trois autres Établissements Publics Territoriaux, l'Arc de l'Innovation fédère 600 acteurs (grands comptes, startups, makers, centres de recherche) sur un territoire qui dispose d'un fort potentiel de développement, notamment grâce à la concentration de lieux et acteurs innovants dans les champs culturel, économique et social. L'objectif de créer 300 000 m² de lieux innovants à l'horizon 2021 est pleinement soutenu par la Ville de Paris qui, entre 2015 et 2020, y aura investi 25 millions d'euros. 2018 a marqué une accélération dans le projet qui a vu l'arrivée de 6 partenaires privés qui cofinancent un plan d'action ambitieux conçu avec les collectivités et opéré par Paris&Co. Ce nouvel élan permet d'offrir un soutien financier (8 000 €), ainsi que du mentorat et de la visibilité à une quarantaine de projets par an considérés comme les plus innovants et porteurs de développement du territoire. L'Arc de l'innovation vit désormais toute l'année grâce à 6 événements et 4 appels à projets ouverts à tous les innovateurs de l'Est parisien.

Plus largement, et au-delà de la préfiguration et de l'anticipation de ces évolutions, la Ville de Paris agit pour faire de son territoire une terre d'innovation en facilitant l'implantation d'entreprises (1), en leur offrant des solutions pour trouver leurs premiers financements (2) et, enfin, en leur offrant une ouverture et une visibilité propice à leur développement (3).

1. HÉBERGEMENT DES ENTREPRISES

Paris&Co, résultat de la fusion du Laboratoire Paris Région Innovation et de Paris Développement, constitue l'agence de développement économique et de l'innovation de la Ville de Paris depuis le 1er janvier 2015. Cette agence est en charge du développement de l'attractivité du territoire métropolitain, de la mise en œuvre du soutien à l'innovation au sein des incubateurs parisiens, de l'expérimentation de solutions innovantes par les entreprises sur le territoire ainsi que de l'organisation d'événements de promotion de l'économie locale comme de la mise en relation de startups et de grands comptes dans une logique d'open innovation. Grâce au soutien de la Ville de Paris, Paris&Co héberge et accompagne dans leur développement plus de 400 startups réparties sur 9 sites dont le Cargo, inauguré le 8 mars 2016, qui, avec 15 000 m² est le deuxième plus grand incubateur d'Europe.

Les plateformes d'innovation de Paris&Co adressent différentes thématiques afin de répondre le plus largement aux besoins et attentes des jeunes entreprises innovantes : design, e-santé, ville intelligente, aéronautique, construction, énergie, édition, technologies numériques, jeux vidéo... Plusieurs nouvelles plateformes d'innovation continuent de compléter et renforcer l'offre d'hébergement des entreprises innovantes sur le territoire, dont notamment :

- le « Welcome City Lab », premier incubateur mondial sur le tourisme, a ouvert ses portes en septembre 2014. Fruit d'une collaboration de la Ville de Paris avec de nombreux partenaires tels que Aéroports de Paris, Air France ou Sodexo, l'incubateur met à disposition des entreprises un espace dédié de 1 000 m² leur permettant de créer le tourisme de demain. Cette plateforme d'innovation a changé d'échelle en déménageant en 2016 dans un espace de 2000 m² dans les tours Mattei, proches de la gare de Lyon, pour développer encore son offre aux startups et l'étendre aux entreprises en décollage.
- « le Tremplin », premier incubateur au monde dédié à l'innovation dans le sport, a été inauguré le 8 avril 2015. Cet incubateur accueille des startups porteuses d'innovation sportives (nouvelles technologies, data, vente de places, etc.). Géré par Paris&Co, il est soutenu par de nombreux partenaires tels que l'INSEP, l'UCPA, la Française des Jeux ou Bercy Arena. En 2016, 35 entreprises, soit deux promotions, ont intégré les locaux de l'incubateur au sein du stade Jean Bouin dans le 16^{ème} arrondissement.
- la programme d'incubation « LINCC », au Cargo offre aux jeunes entreprises innovantes créatives et culturelles (e-education, jeux vidéo, édition numérique, presse digitale, animation 3D, musique, audiovisuel, radio, internet,...) des locaux et des services d'accompagnement à des coûts modérés. Constitué de 125 lots de 30 m² à 120 m², 3 000 m² sont destinés à l'incubateur, 7 000 m² à l'hôtel d'entreprises et 2 800 m² aux espaces tiers et collectifs. Il s'est imposé comme une référence pour la métropole, associant sur un même site une offre plurielle d'usages et de pratiques rassemblant entrepreneurs, chercheurs, artistes, étudiants et formation aux métiers du numérique. Ce programme travaille étroitement avec le Labo de l'Edition, plateforme dédiée à l'édition, aux médias et au transmédia qui a pour particularité d'être un marché de la Ville de Paris.
- le programme d'innovation « Smart Food », dédié au secteur alimentaire, accueille depuis 2016 près d'une cinquantaine de jeunes entreprises innovantes qui contribueront à réinventer la culture gastronomique et alimentaire.
- le programme d'incubation « Ville Durable », créé en 2016, hébergé dans les 8 000 m² du bâtiment Nord Express dans le 18^{ème} arrondissement, adresse trois champs d'innovations : la logistique et les nouvelles mobilité au « Rolling Lab » ; l'immobilier de Demain, et la transition vers une économie plus circulaire.
- le programme d'innovation « Swave », lancé en 2017, accueille les jeunes entreprises innovantes de la Fintech des espaces de 2 500 m² dans la Grande Arche de la Défense. Cette

incubation propose une offre d'accompagnement renforcée dans différents domaines, en approfondissant particulièrement les spécificités du secteur financier (approche réglementaire, agrément, connaissance du marché), qui sont autant de freins au développement économique des jeunes entreprises de cette filière.

- le programme d'innovation « Rhizome » dédiée à la mutation du travail et à la transformation des ressources humaines lancé en 2017.
- « Level 256 », programme d'innovation e-sport consacré au sport électronique inauguré en novembre 2018 pour soutenir le développement de nouveaux produits et services, et favoriser la mise en place d'expérimentations en innovation ouverte.
- « Le French Event Booster », sur l'expérience événementielle 3.0 en partenariat avec Viparis et implanté au sein du Parc des Expos.
- Le centre culturel « La Place », situé sous la canopée des Halles et inauguré au printemps 2016, accueille un centre culturel hip-hop au sein duquel un incubateur de projets, « Espace E » valorise la dimension entrepreneuriale du hip hop en accompagnant une trentaine de projets depuis son ouverture.

L'hébergement et l'accompagnement des startups innovantes sont aussi mis en œuvre au sein du réseau d'incubateurs labellisés « Paris Innovation ». Ces plateformes d'innovation, tant publiques que privées, proposent des services de conseils juridiques et stratégiques en plus d'un hébergement à coût modéré aux entreprises qu'ils accueillent.

Cette politique d'hébergement des jeunes entreprises innovantes sur le territoire parisien a pu se développer grâce à la réalisation du Plan incubateurs / pépinières parisien. L'ambitieux objectif de la mandature 2008-2014 de construire 100 000 m² d'incubateurs et de pépinières d'entreprises a été dépassé. Grâce à cette politique volontariste, Paris compte désormais 30 Fab Labs dédiés à la fabrication numérique, auxquels il faut ajouter une soixantaine d'incubateurs, 80 espaces de coworking et des dizaines d'autres espaces qui font la part belle aux nouveaux métiers et aux nouvelles façons de travailler et qui en font la première ville européenne pour l'accueil de startups. En termes de création d'emplois, cela représente depuis 2014, date du début du mandat d'Anne Hidalgo, plus de 15 000 emplois créés dans ces lieux d'innovation.

En outre, la Station F, projet d'initiative privée, plus grand incubateur au monde, installée dans un ancien hall de fret ferroviaire a été inaugurée en 2017. Avec ses 34 000 m², elle ne constitue pas simplement le plus grand incubateur du monde mais a également pour ambition de créer un espace qui rassemble tout l'écosystème sous un seul et même toit et de mettre la France et l'Europe sur le devant de la scène start-up internationale.

Enfin, la Ville a développé une offre d'occupation temporaire de locaux municipaux inoccupés, comme les tours Serpollet (20^{ème}), la culée du Pont Alexandre III ou les « Grands Voisins » à Saint Vincent de Paul (2^{ème}), à des prix très accessibles afin d'ouvrir son territoire à plus d'une centaine d'acteurs économiques en permettant de bénéficier d'une adresse parisienne à un coût abordable.

2. FINANCEMENT

La Ville de Paris soutient l'émergence de nouveaux projets via différents dispositifs de financement. L'entrée en vigueur de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, en renforçant les compétences économiques des régions a redéfini le champ d'intervention qu'avait la collectivité parisienne dans ce domaine. Ainsi, la Région est chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui a une valeur prescriptive et définit les régimes d'aides aux entreprises. Dans ce cadre, la Ville de Paris s'est désengagée d'un certain nombre de dispositifs auparavant soutenus tout en obtenant l'accord de la Région pour la poursuite d'autres, perçus comme particulièrement nécessaires.

Paris Innovation Amorçage (PIA), créé en 2009, est un dispositif né d'un partenariat entre le Département de Paris et Bpifrance Île-de-France qui s'insère depuis 2017 dans le dispositif régional d'aide « Innov'up ». Il a pour mission de soutenir financièrement les jeunes entreprises innovantes en phase de création, de lancement

de projet et de développement. PIA est un fonds qui complète la gamme des services (accueil, hébergement et accompagnement) proposés aux porteurs de projets ou aux jeunes entreprises développant des projets innovants dans la capitale, au sein des incubateurs labellisés « Paris Innovation » : 104Factory, Agoranov, Créatis, Incubateur Paris-Dauphine, ENSAM, ESPCI, Institut du cerveau et de la moelle épinière, Impulse Lab, Institut de la Vision, La Ruche, Paris Biotech Santé, Paris&Co, Pépinière 27, Sciences Po, Telecom ParisTech, Willa.

Depuis 2009, PIA est financé à parts égales par la Ville qui abonde le fonds, et Bpifrance Île-de-France, qui investit dans les mêmes proportions sur les projets et assure la gestion du fonds. En 2018, le Ville a investi à hauteur de 3 millions d'euros, entraînant un apport de Bpifrance Île-de-France innovation équivalent, qui a porté au 31 décembre 2018 le montant total du fonds à 52 millions d'euros depuis sa création représentant près de 1 500 projets soutenus depuis le début du dispositif.

Ce fonds permet le financement de deux dispositifs d'aides aux entreprises en constituant un fonds d'amorçage sous la forme de subventions allant jusqu'à 30 000 euros pour les entreprises incubées dans le réseau « Paris Innovation » et en finançant les projets d'expérimentations de solutions innovantes sur le territoire parisien. Une convention cadre portant sur l'expérimentation à Paris (avec ou sans occupation du domaine public), a par ailleurs été votée en 2015 par le Conseil de Paris, afin d'en faciliter la mise en œuvre et le développement.

En février 2019, à l'occasion des 10 ans du dispositif, un volet de soutien à la fabrication innovante a été ajouté à PIA : PIA Fab. Doté de deux millions d'euros par la Ville de Paris et BPI France, cette aide, sous forme de subvention jusqu'à 30 000 euros, soutient les projets d'innovation nécessitant une phase de conception innovante, de prototypage et d'optimisation des procédés de fabrication, présentant des perspectives d'industrialisation et/ou de commercialisation. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de soutien à la fabrication locale, incarnée par le plan « Fabriquer à Paris ». Ses objectifs sont de favoriser la réimplantation de lieux de production en ville, d'accompagner l'émergence de filières de fabrication innovante et à moyen terme, de transformer Paris en Fab City.

La Ville de Paris soutient par ailleurs, depuis sa création en 2009, le festival Futur.e.s (anciennement Futur en Seine) organisé par le pôle Cap Digital. Cet événement, dédié à la création numérique, est devenu à mesure des années un événement culturel, technologique et festif majeur. De plus en plus ouvert aux complémentarités avec les acteurs de la Maker Fair ou de OuiShare, Futur.e.s permet de donner une grande visibilité aux acteurs franciliens du numérique, en particulier autour de « fondamentaux » tels que : mise en lumière de technologies émergentes, défrichage en termes d'usages, grand « laboratoire » sociétal sur les pratiques numériques,....

Parallèlement, la ville aide des réseaux privés de financement de l'entrepreneuriat. Paris Initiative Entreprise finance grâce à des prêts d'honneur ou des garanties bancaires la reprise et le développement d'entreprises et d'associations génératrices d'emplois. Le Réseau Entreprendre Paris, pour sa part, aide les entreprises à fort potentiel de développement via des prêts d'honneur. En outre, la collectivité parisienne soutient Wilco (Ex Scientipôle Initiative et Scientipôle Croissance), structure d'aide et de conseil aux startups innovantes qui propose également des prêts d'honneur.

Au rang des dispositifs desquels Paris se désengage du fait de la réforme territoriale, figure le soutien aux pôles de compétitivité pour la partie subvention au fonctionnement et le volet financement aux TPE/PME et laboratoires pour les projets menés dans le cadre du Fonds Unique Interministériel (FUI), hors conventions FUI antérieures à la loi NOTRe pour lesquelles la Ville reste contractuellement engagée.

3. PROMOTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS DES ENTREPRISES PARISIENNES

La politique d'expérimentation de la Ville de Paris, mise en place depuis 2010, a pour objectif de permettre aux entreprises du territoire de tester en conditions réelles leurs produits. Ces expérimentations de biens et services innovants sur le domaine public parisien sont menées pour la plupart par l'Urban Lab, composante de Paris&Co, qui organise et accompagne des projets d'expérimentations de solutions innovantes, in vivo in situ sur le territoire parisien, et aide ainsi les entreprises, de la startup au grand compte, à tester leurs prototypes et services en situation réelle. À ce jour, 328 expérimentations ont été déployées et 14 programmes d'expérimentation par appels à projets ont été lancés. 2018 est également l'année de la clôture du programme sur l'adaptation au changement climatique (lancé mi-2016), et de la mise en œuvre par l'Urban

Lab de son premier Quartier d'Innovation Urbaine. Ce quartier, choisi pour ses profondes transformations, concentrera pendant au moins 3 ans un ensemble d'innovations visant à transformer la ville et à répondre à ses enjeux en y associant toutes les parties prenantes locales telles que la BNF, la SEMAPA, des structures comme UsineIO (Fablab) ou encore les associations de quartier, afin de créer des passerelles entre elles et les entrepreneurs. Il sera suivi en 2019 par un deuxième quartier, celui de Paris-Nord métropole qui enjambera le périphérique pour s'étendre du quartier de Porte de la Chapelle jusqu'aux premières bordures de la Seine-Saint-Denis.

Parce que l'économie culturelle est un vecteur de développement économique, le Plan d'Investissement de la Mandature (PIM) prévoit également de consacrer 5 M€ sur la mandature pour favoriser l'émergence, le développement et l'adaptation à des normes nouvelles des acteurs locaux du secteur culturel. Deux axes d'intervention ont été retenus pour ce programme d'investissement : un vaste plan de soutien aux salles de concert et aux lieux de diffusion musical ; un plan de soutien aux commerces culturels d'exception (à dominante disquaires), mais également, selon la qualité des dossiers, un accompagnement aux projets de libraires pouvant entrer dans le cadre de ce plan.

La Ville de Paris, avec l'appui de Paris&Co, et en lien avec Paris Region Entreprises, l'agence de développement économique de l'Île-de-France, cherche aussi à promouvoir la richesse de l'écosystème d'innovation parisien à l'international. L'attractivité de Paris repose sur une double action : l'accueil des entreprises étrangères sur le territoire et l'internationalisation des entreprises locales. Outre l'accompagnement de toute entreprise innovante s'implantant à Paris, la Ville de Paris met en place des partenariats avec des villes étrangères afin de faciliter l'exportation des startups comme, par exemple, les jumelages avec Londres et New York.

En 2015, la Ville de Paris et la mission French Tech lançaient conjointement le programme «Paris French Tech Ticket», destiné aux entrepreneurs étrangers, porteurs d'un projet ambitieux de création ou de développement d'une startup. Aujourd'hui, l'objectif de 30 % d'entreprises étrangères dans les incubateurs est en bonne voie d'être atteint, grâce notamment à des dispositifs désormais bien installés tels que « Paris Landing Pack Explore » (accueil gratuit d'une durée de 1 mois) et le « Paris Landing Pack Invest » (payant, lorsque les startups souhaitent prolonger leur expérience parisienne). Paris&Co noue également des coopérations avec d'autres incubateurs de grandes métropoles pour faciliter les séjours croisés de startups. Ainsi, par exemple, en 2018, l'association a noué six nouveaux accords (HEC Montréal, Buenos Aires, Tokyo dans le contexte des JO 2020 et 2024, la Corée du sud, JETRO équivalent japonais de Business France, Denver et un incubateur à Lagos). Les coopérations avec les acteurs africains de l'innovation constituent un des axes privilégiés de son internationalisation (doublement des candidatures africaines aux programmes Explore, sponsoring d'entrepreneurs africains lors du Hacking en 2018) et Paris et Compagnie candidate à la plateforme d'appui à l'innovation en Afrique « Digital Africa », lancée en 2019 par l'Agence Française de Développement qui, avec un fonds de 65 millions d'euros, vise à créer un écosystème favorable aux entrepreneurs africains du numérique.

Par ailleurs, la Ville de Paris, aux côtés de la Région Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris, de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France et Business France ont lancé en 2016 le Guichet Unique « Choose Paris Region ». Situé dans les locaux de Paris Région Entreprise dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, son rôle est de simplifier l'installation des entreprises internationales et spécifiquement britanniques dans le contexte du Brexit, en Île-de-France en leur offrant une prise en charge globale.

Le soutien apporté par la Ville de Paris aux entreprises passe également par l'animation d'un agenda événementiel dense de l'innovation et de l'entrepreneuriat à Paris. De nombreux événements sont organisés par la Ville en partenariat avec Paris&Co et des grands comptes dans le cadre d'un Club Open Innovation rassemblant à ce jour plus de 80 membres adhérents représentant l'essentiel des grandes entreprises du CAC 40. Ces événements ont pour objectifs de promouvoir les projets des startups du réseau « Paris Innovation », de faciliter les rencontres entre investisseurs et startups et de promouvoir l'innovation et l'esprit d'entreprise à Paris. En dix-sept ans d'existence, les Grands Prix de l'Innovation ont récompensé 71 lauréats et constituent un véritable révélateur de pépites entrepreneuriales puisqu'aujourd'hui, 90 % de ces lauréats sont encore en activité et emploient plus de 1 000 personnes. Les Grands Prix de l'Innovation contribuent à faire connaître des projets innovants et à leur donner des coups de pouce financiers : 810 000 euros de dotations ont ainsi été remises sur l'ensemble de l'histoire du concours. Ainsi, en 2018, la 17^{ème} édition des Grands Prix de l'Innovation de la Ville de Paris a distingué cinq entreprises, dans les catégories « E-santé », « Énergie et mobilité », « Expérience client réinventée », « Urbain mobile et connecté » et « Moonshot 2040 », l'ambition

de cette dernière catégorie étant d'inventer la cité du futur et repenser l'expérience de vie en 2040 en vue d'une cité « décarbonée » où l'environnement et l'humain sont des priorités.

4. UNE POLITIQUE D'INNOVATION RÉCOMPENSÉE ET RECONNUE INTERNATIONALEMENT

En 2017, Paris a été désignée Capitale Européenne de l'Innovation par la Commission Européenne. Ce prix, doté d'un million d'euros, récompense la ville la plus innovante de l'Union Européenne. Le jury a expliqué avoir particulièrement apprécié la capacité de Paris à se projeter vers le futur (« Fabricating the future ») pour répondre aux grands défis de ce siècle tels que la transition écologique. Selon lui, en utilisant les outils numériques pour produire en ville et produire la ville, dans une vision de « FabCity », Paris réinvente la relation entre l'acte de produire, celui de consommer et de vivre ensemble, dans un souci permanent de préservation des ressources et d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Ainsi, ce prix récompense la dynamique engagée par la Ville et sa volonté de transformation en Fabcity. L'objectif de cette stratégie est la relocalisation de la production et le développement de circuits courts et responsables pour atteindre, à moyen terme, une autosuffisance de moitié sur la fabrication, l'énergie et l'agriculture.

Cette ambition à long terme, pour laquelle Paris a rejoint en 2016 le réseau mondial des FabCities, s'est incarnée par l'organisation du FabCity Summit en juillet 2018 qui a rassemblé les 18 villes membres du réseau et l'ensemble de la communauté, acteurs publics et privés, français et internationaux impliqués dans la transformation de la ville productive.

Par ailleurs, Paris, qui a accueilli la COP21 en 2015, a été lauréate en 2016 du Earth Hour City Challenge du WWF décerné à la ville qui représente un modèle en matière de lutte contre le changement climatique pour « *sa vision ambitieuse et [sa] capacité certaine à intégrer et entraîner dans son sillage entreprises, société civile et les autres villes dans sa politique de durabilité.* » Cette approche globale comporte une réflexion menée conjointement avec d'autres métropoles européennes quant aux moyens de mutualiser la commande publique des collectivités, pour inciter le secteur industriel à développer ses investissements dans les technologies propres et durables, respectueuses de l'environnement.

Enfin, la dynamique parisienne se traduit également dans les classements internationaux : 3^{ème} métropole du monde en terme de capital intellectuel et d'innovation (Cities of Opportunities 2016), 3^{ème} ville la plus accueillante pour les investisseurs étrangers (Présence 2015), Paris est aussi perçue comme la 3^{ème} ville au monde qui a le plus d'avenir sur le plan économique (Global Cities 2017). Considérant son écosystème de l'innovation, les experts voient même en Paris la ville d'Europe la plus à même de devenir la prochaine Silicon Valley (CB Insights 2014).

C. LE BUREAU DU DESIGN ET DES METIERS D'ART

Ce bureau est dédié au développement, à l'animation et à la promotion des entreprises de création dans les secteurs des métiers d'art, de la mode et du design. Accompagnement économique, formations, animation de deux incubateurs, expositions, actions internationales, ce bureau anime un véritable réseau, un parcours complet de soutien aux créateurs, hébergés ou hors les murs, une dynamique de manifestations à la galerie et hors les murs..

1. ACCOMPAGNEMENT ET PROMOTION

L'accompagnement comporte deux volets principaux.

Le Pôle Conseil, à l'aide de spécialistes divers, informe, accueille et accompagne les entreprises et les futurs entrepreneurs. Des formations collectives abordent les problématiques de la gestion de l'entreprise (communication, gestion des prix, vente).

Concernant le **volet accompagnement économique** des Ateliers de Paris, on compte en 2020 :

- Les deux incubateurs ont accueilli **41 porteurs de projet en 2020**. Hébergés et accompagnés de façon collective et individuelle (conseils, formations) pendant une année renouvelable une fois, les

résidents bénéficient également d'une large visibilité sur leurs projets et actualités et de multiples opportunités pour élargir leur réseau, développer leur prospection et vendre leurs produits ou services.

- 300 consultations individuelles données par des consultants spécialisés en gestion, communication, droit et administration des ventes.
- 28 formations proposées majoritairement en ligne et environ 255 créateurs bénéficiaires.
- plus de 13 000 demandes d'information ont été enregistrées. Ces demandes concernent les appels à candidature (Grands Prix de la Création, Prix de perfectionnement...), la recherche de locaux professionnels (50 professionnels accompagnés), l'accompagnement et les formations, la résidence des ADP, les différents événements partenaires.

Concernant le **volet promotion**, la galerie a connu une réorientation vers un espace de coworking qui a dû être fermé en raison de la pandémie. Une exposition a néanmoins pu se tenir pendant la Paris Design Week et a accueilli 1000 visiteurs. Les résidents ont pu organiser 3 pop-up réunissant à chaque fois une demi-douzaine de créateurs.

La Ville de Paris décerne chaque année **6 Grands Prix de la Création**, attribués dans trois disciplines : mode, design et métiers d'art. En 2020, les Grands Prix de la Création ont distingué les parcours de trois créateurs émergents (entre 1 et 5 ans d'activité) et trois créateurs confirmés (entre 5 ans et 15 ans d'activité) travaillant en France.

Plus de 250 candidats se sont présentés dans les 3 disciplines. Après une présélection, 36 ont été retenus. Les finalistes ont réalisé des vidéos que le jury convoqué en ligne a pu apprécier pour choisir les lauréats. 108 000 € de dotations ont été attribués dont 48k€ par la Ville de Paris et le reste par le Fonds de dotation pour les Ateliers de Paris. 15 mécènes et partenaires sont associés à ce prix.

En 2020, 7 **Prix de perfectionnement** de 10 000 € chacun ont été attribués par la Ville de Paris à des jeunes achevant leur formation, ou à des personnes en reconversion professionnelle dans les secteurs des métiers d'art. 5 Prix ont été attribués par la Fondation Remy Cointreau. Plus d'une vingtaine de candidatures ont été reçues et analysées par le Jury. Ces prix récompensent de jeunes adultes, diplômés ou non, ayant un véritable projet d'insertion professionnelle dans l'une des 281 activités de métiers d'art concernés : maroquinerie, restauration de tableaux, ébénisterie

En 2020, la Ville de Paris a **labellisé 331 produits fabriqués sur le territoire** sur les 365 candidatures reçues. Les trois premiers de chaque catégorie (mode et accessoires, univers de la maison, produits manufacturés, artisanat, alimentaire, innovation et coup de cœur des Parisiens) ont été primés et exposés à l'Hôtel de Ville à l'occasion de la remise de leur prix et diplômes. Une sélection de lauréats (8) a participé au Marché de Noël place de l'Hôtel de Ville et une dizaine sont présentés en permanence dans la boutique Rendez-vous Paris.

Le Bureau a participé à un nombre plus réduit d'événements en raison de la pandémie : Paris Design Week, l'Observateur du Design, Biennale Émergence, Speed-dating Design d'espace Prescripteurs / Artisans d'art, Traffic, Maison et Objet.

15 subventions à des associations ont été instruites par le Bureau. Cette mission complète les actions d'animation du réseau des professionnels qui sont menées au sein des associations telles que celle du Viaduc des Arts, les Gouttes d'or de la mode et du design ou encore celle de la Cour de l'Industrie.

La mission d'animation du réseau du Bureau s'est concrétisée : par des partenariats pour l'organisation d'événements tels que la Paris Design Week avec les différentes associations, par l'accueil des membres de l'association des Goutte d'Or de la Mode et du Design pour des formations et des conseils, par la participation de l'équipe à la sélection des artisans pour les locaux de la Cour de l'Industrie ou des ateliers M1D.

Le Bureau a bénéficié de **près de 119 citations dans les médias**, et d'articles de fond. Ils comptent 17773 abonnés Facebook, 8911 abonnés Instagram, 101 412 visiteurs par an sur le site et 9757 abonnés à la newsletter.

2. EXPERTISE ET JURY

L'équipe du Bureau apporte son expertise auprès de nombreux partenaires du secteur. Elle participe également aux jurys de plusieurs prix ainsi que ceux des écoles :

- Boutique de gestion pour les entrées en couveuse des postulants (mensuels).
- Jury pour le programme Voyager pour apprendre les métiers d'art de la Fondation Culture et diversité.
- Jury pour les diplômés : ESMOD, Duperré, Mod Spé, Boule, Chardon-Savard.
- Jury et commissions : Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main, Prix Avenir de l'Institut National des Métiers d'Art, Prix Beaurepaire École Boule, commission professionnelle d'Ateliers d'Art de France

3. PRÉSENTATIONS ET CONFÉRENCES

Le Bureau a présenté leurs missions lors de conférences en écoles ou de forums des professionnels des métiers de la création :

- Présentation de l'incubateur des Ateliers de Paris aux élèves de plusieurs écoles d'arts appliqués sur le territoire parisien, dont les écoles Boule, Estienne.

4. DÉPLACEMENTS ET ACCUEIL

Déplacement à Londres pour le Salon Collect dans le cadre du projet Savoir-faire des Takumi ,

5. LE FONDS DE DOTATION DES ATELIERS DE PARIS

Le fonds pour les Ateliers de Paris a bénéficié de 151 500 € collectés auprès de 41 mécènes. 4 grands mécènes : Fondation Rémy Cointreau, Galeries Lafayette, ESMOD, SETE et de nombreux petits et fidèles donateurs.

D. TOURISME

En 2018, la destination Paris a retrouvé sa place de 1^{ère} destination touristique, d'un point de vue qualitatif (Paris a été primée 1st traveller's choice par Trip Advisor en 2018) comme quantitatif : près de 25 millions de touristes sont venus visiter la capitale, 29 millions le Grand Paris.

L'année 2019 a été une année riche en événements, malgré les nombreuses perturbations. La capitale enregistrait une croissance de ses arrivées hôtelières (25 millions, +0,9% par rapport à 2018). Le Grand Paris conservait ses 38 millions de visiteurs, tous hébergements confondus et le marché américain confirmait sa dynamique avec près de 2,3 millions d'arrivées. Paris reste l'une des premières destinations touristiques au monde.

L'année 2019 a également été l'occasion pour l'OTCP d'accueillir 204 nouveaux adhérents.

Par ailleurs, en 2019, L'OTCP comptait 33 projets gagnés en pour 182 740 congressistes ce qui plaçait Paris 1^{ère} au classement international des villes de congrès. Paris a accueilli 1084 congrès pour 1,34 milliards de retombées économiques.

Situation exceptionnelle en 2020

En raison de la crise sanitaire, la fréquentation touristique a largement chuté sur la destination :

- 12,6 millions de visiteurs ont été comptabilisés sur la destination Paris (-67% par rapport à 2019), pour seulement 6 milliards d'€ de dépenses touristiques (-66,6%) .
- Les hébergeurs ont été particulièrement touchés, avec une moyenne de 25% de taux d'occupation des hôtels dans le Grand Paris (-52,3 points par rapport à 2019).
- Concernant le secteur affaires : 317 salons et 432 congrès ont été annulés ou digitalisés entre mars et décembre, ce qui a engendré environ 1,27 milliards de retombées économiques perdues.

1. UN PLAN DE RELANCE TOURISME

Face à la crise sanitaire, la Ville a souhaité soutenir le secteur touristique parisien, en menant plusieurs opérations :

Le Fonds d'avenir et de soutien au tourisme

La mairie de Paris et la banque publique Bpifrance ont lancé un fonds de soutien de plus de 80 millions d'euros pour soutenir le secteur du tourisme durement touché par la crise sanitaire. Une convention a été signée entre la mairie de Paris et Bpifrance, à l'issue d'une conférence de relance de l'économie parisienne réunissant acteurs économiques et sociaux et le ministre des Comptes publics, Olivier Dussopt. Cette convention doit permettre d'accompagner des TPE et des PME du secteur touristique en leur offrant une solution en quasi fonds propres entre 50000 et 400000 euros.

Soutien au Fond FAST à hauteur de 4M d'euros ciblés sur le secteur touristique.

Agir par la commande publique

Une opération billetterie réalisée à l'été 2020 pour soutenir les opérateurs touristiques les plus en difficulté de la destination: 32 199 billets été achetés par la Ville (11 opérateurs ont été sélectionnés) et offerts gratuitement pour autant de bénéficiaires au public de l'action sociale de la Ville, aux personnes en situation de grandes précarité, aux séniors, aux foyers de travailleurs, aux familles identifiées par les services de protection de l'enfance et aux enfants des centres de loisirs.

L'opération devait être renouvelée pour les vacances de Toussaint, puis Noël 2021, mais en raison des restrictions de déplacements, des confinements et de la fermeture des équipements, cela n'a pas pu se réaliser.

Subvention exceptionnelle à l'Office du tourisme et des Congrès de Paris

L'OTCP a reçu la majeure partie du budget du plan de relance, dans la mesure où ses actions connaissent une grande visibilité et qu'il fédère environ 1700 entreprises du tourisme parmi leurs adhérents. Détaillé en partie dans les prochains points portant sur la cible loisirs et affaires, l'OTCP a notamment développé son pôle observatoire et réalisé des baromètres sur les intentions de voyages et un accompagnement particulier auprès des professionnels. Il a également réalisé une Charte « caring attitude » pour accompagner une grande campagne de réassurance auprès des visiteurs en faveur des équipements touristiques et des hôteliers.

L'OTCP a mené de nombreuses actions de promotion en faveur du tourisme de proximité, pour palier l'absence du public international. Notamment, les guides professionnels parisiens très impactés par la crise sanitaire ont été soutenus financièrement pour mener une grande opération de balades urbaines gratuites dans Paris en faveur des franciliens. L'opération qui a connu un grand succès a permis de soutenir 490 guides professionnels franciliens, pour plus de 730 visites effectuées. Ont été comptabilisés 11 280 participants franciliens. De nombreuses autres actions ont été développées dans le cadre de l'opération culturelle « Un été particulier » développée par la Ville.

L'OTCP a également mené « plusieurs campagnes marketing dont certaines en partenariat avec le CRT et Atout France : campagne Parisyours (relance du marché Loisir 2020 à destination des Franciliens), campagnes d'image et de réassurance sur les marchés France/Europe/Monde notamment pour la cible Affaires.

2. DÉVELOPPER LES OFFRES ET PROMOUVOIR LA DESTINATION.

En collaboration avec les professionnels parisiens, l'Office de Tourisme et des Congrès de Paris valorise l'offre touristique parisienne de loisirs et d'affaires auprès des professionnels prescripteurs de la destination Paris. Il développe à leur attention une gamme d'outils dédiés, notamment les espaces web Presse & Communication, Organismes d'événements et opérateurs touristiques.

Il définit et met en œuvre des plans d'action destinés tant aux marchés matures qu'aux marchés à fort potentiel. Pour ce faire, l'Office organise des opérations ciblées (événements, workshops) et participe à des salons, en France et à l'étranger.

À Paris, il organise des éductours pour la Presse et les Tours Opérateurs. Il répond aux demandes d'assistance pour l'organisation d'événements d'entreprise. Enfin, en synergie avec la Ville de Paris et la Chambre de

commerce et d'industrie de Paris (CCIP), l'Office défend les candidatures de la capitale pour l'accueil de congrès associatifs.

Dans le cadre du Contrat de destination Paris Ville Augmentée signé avec l'Etat, l'OTCP poursuit également la valorisation et la promotion de nouveaux territoires moins classiques afin de diffuser les flux touristiques hors des quartiers centraux parfois saturés, notamment en incluant les territoires de la métropole du Grand Paris.

En 2019, l'OTCP a continué sa modernisation dans la mise à niveau de ses outils digitaux et informatiques.

Les objectifs poursuivis :

- proposer de nouveaux services aux publics cibles : touristes de loisirs et d'affaires, adhérents et partenaires
- assurer la connexion entre le CRM et le CMS afin d'utiliser les informations pour de la fidélisation
- gérer de la monétisation
- gérer des activités marketing des partenaires en ligne et hors ligne
- assurer la connexion avec la marketplace référençant l'offre des professionnels parisiens la plus large possible

Situation exceptionnelle en 2020

L'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (OTCP) joue un rôle majeur dans la préservation de la destination au cours de cette crise sanitaire. Ses nombreuses campagnes de promotion en 2020 ont permis aux acteurs de continuer en partie leur activité et ce dans les meilleures conditions. L'OTCP a su s'adapter aux nouveaux enjeux et attentes des voyageurs comme des professionnels du tourisme que l'OTCP accompagne. Face aux restrictions liées à la crise, l'OTCP a orienté une partie de ses actions vers les voyageurs individuels parisiens, franciliens et nationaux.

Dès le début de la crise, l'OTCP a opéré un travail continu de collecte d'informations et d'accompagnement auprès des professionnels afin d'avoir une vision la plus précise possible de l'impact de la crise sanitaire sur le secteur, de répondre à leurs interrogations et d'anticiper des mesures de reprise d'activité; relai d'informations sur les dispositifs de soutien mis en place par l'État et la Région, mise en relation avec les bons interlocuteurs, formations et échanges de bonnes pratiques, ...

Pour accompagner le secteur touristique à l'été 2020, des mesures ont été orientées pour fédérer les acteurs touristiques de la destination :

- L'OTCP a mis en place une nouvelle formule d'adhésion, conçue pour être à la fois plus lisible, plus équitable et accessible à tous avec un nouveau barème de cotisation.
- L'OTCP s'est engagé à relayer en temps réel toutes les informations utiles sur les mesures gouvernementales et les aides publiques, répondre aux nombreuses questions de ses adhérents et partager les analyses de conjoncture de l'Observatoire. En outre, l'OTCP a participé au partage de bonnes pratiques et à la solidarité entre professionnels.

L'OTCP a également mené plusieurs actions orientées en raison de la crise vers un public de proximité, national et francilien :

- En collaboration avec la Ville de Paris, l'OTCP a soutenu les guides conférenciers indépendants et popularisé le concept de la visite guidée auprès d'un public parisien et francilien. 50 000 places ont ainsi fait l'objet de commandes publiques pour environ 600 000€. Près de 3000 visites ont été proposées ainsi tout l'été permettant aux locaux de redécouvrir le patrimoine de leur ville, dans toutes ses dimensions y compris les plus récentes comme le *street art* ou Clichy Batignolles, ou les différents quartiers.
- Lancement d'un outil de cartographie interactive afin de permettre de valoriser l'ensemble des commerces, restaurants et établissements divers sur le parcours des balades de quartier ou à proximité des points d'attractivité majeurs de Paris.
- Des campagnes d'activation à destination des Franciliens, ayant pour objectif de valoriser le patrimoine touristique de la Ville et de la région auprès de ses habitants.

3. SOUTENIR LE TOURISME D'AFFAIRES

Le tourisme d'affaires représente la moitié des nuitées hôtelières parisiennes. C'est une cible à forte valeur ajoutée et un vecteur d'attractivité et de rayonnement international des filières d'excellence de Paris et sa

région. Paris est notamment l'une des destinations leaders des événements d'entreprise et associatifs, deux segments clés sur lesquels l'OTCP s'est fortement investi.

La destination Paris s'est dotée d'un dispositif particulièrement attractif avec la « Charte pour l'accueil des grands événements ». Signée en mai 2016, elle fédère autour de l'OTCP, de la Ville de Paris, de la Chambre de commerce et de l'UNIMEV, 650 hôtels représentant près de 77 000 chambres à Paris et dans sa région qui s'engagent à répondre collectivement et précisément, lors des candidatures, aux organisateurs de congrès de plus de 1 000 nuitées.

L'OTCP apporte également son soutien à tous les organisateurs de grands événements à Paris, notamment sur le segment des congrès et des salons. Le Bureau des Congrès a suivi plus de 340 associations, fédérations ou établissements publics et a multiplié les actions de networking et de promotion. Au 31 décembre 2019, l'Office comptait 33 projets gagnés et 70 en cours. Paris conserve sa 1ère place au classement des villes de congrès selon ICCA 2019. Les retombées économiques liées à cette activité s'élèvent à 1,34 milliard d'€.

Tourisme d'affaires en 2020

La situation exceptionnelle due à la crise sanitaire a bien entendu eu un fort impact sur le secteur affaires. Fin septembre 2020, la *CCI Paris Île-de-France* estime que 238 salons et 432 congrès ont été annulés, reportés ou digitalisés entre les mois de mars et décembre 2020. Les plus grands rendez-vous internationaux tels que le Mondial de l'automobile, Viva Tech, Maison&Objet, Interfilère, Texworld ou encore le SIAL n'ont pas eu lieu cette année. En 2020, l'annulation ou le report des salons professionnels et congrès à Paris a entraîné de lourdes conséquences économiques pour la région. La *CCI Paris Île-de-France* estime à 3,8 milliards d'euros les retombées économiques perdues et à 15,7 milliards d'euros le montant des ventes qui n'ont pas été réalisées par les entreprises. Par ailleurs, près de 50% des emplois annuels, « équivalent temps plein », ont été perdus.

L'Office de Tourisme et des Congrès de Paris a mené des mesures d'accompagnement spécifiques à la filière Tourisme d'affaires, notamment la digitalisation des actions de prospection BtoB afin de maintenir un lien avec les clients internationaux et favoriser la visibilité de ses adhérents sur ces marchés. Une vaste campagne d'image et de réassurance BtoB a été menée pour soutenir la reprise d'activité sur cette période-clé en matière de tourisme d'affaires (septembre à fin novembre). Sur la thématique ParISyours déclinée en version BtoB, elle a été complétée par un plan RP proactif sur les médias professionnels France, Europe et marchés lointains.

À Paris et en Île-de-France, ils sont des centaines à avoir d'ores et déjà signé la charte « Caring Attitude » imaginée par l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris. Son objectif ; faire respecter sept engagements pour lutter contre la propagation du coronavirus.

4. UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE À HORIZON 2022

L'attractivité de la destination Paris pousse à améliorer sans cesse l'accueil des visiteurs, à enrichir leurs expériences, à stimuler les retombées économiques de leurs visites, en proposant une offre renouvelée et de plus en plus personnalisée, reflet d'une capitale moderne, cosmopolite, innovante et ouverte sur le monde.

L'action municipale se traduit par la mise en œuvre du schéma de développement touristique Stratégie Tourisme 2022 conçu en concertation étroite avec les acteurs professionnels mobilisés au sein du Comité de la destination, nouvelle instance de dialogue et de co-construction associant des partenaires publics, institutionnels, associatifs, entreprises (grands comptes et Start up, transporteurs, cafés-hôtels restaurants, commerces...), lieux de culture et de loisirs. Ce schéma propose une stratégie collective ambitieuse pour renforcer la place de Paris comme première ville touristique au monde - mais également pour en faire la capitale qui accueille le mieux, grâce à un tourisme qualitatif et durable. Au total, 59 fiches-actions ont été conçues de manière transversale.

En 2021, l'heure est désormais au bilan très positif du schéma de développement touristique puisqu'en fin 2019 76% des actions avaient été réalisées. La crise sanitaire a évidemment mis un frein à certains projets devant se concrétiser sur 2020 et 2021. La Ville de Paris engage dès à présent des réflexions pour la rédaction d'un nouveau schéma de développement touristique incluant les effets de la crise sanitaire et un soutien aux

acteurs fortement impactés. Un triple défi attend la destination parisienne : palier à l'impact de la crise sur le tissu économique touristique, engager le tournant éco responsable en faveur d'un tourisme à faible impact et résilient, et accueillir chaque année un grand événement international, notamment la coupe du monde de rugby en 2023 et les Jeux Olympiques en 2024.

5. UNE DESTINATION PLUS RÉSILIENTE

En 2020, l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris a mis en place un programme intitulé "Pour un tourisme durable à Paris" qui s'adresse aux acteurs du tourisme parisiens et franciliens, adhérents, qui souhaitent être évalués, accompagnés et valorisés dans leur démarche de développement durable (hébergeurs, restaurateurs, lieux culturels, lieux événements). 7 grandes thématiques de travail: maîtrise des émissions de gaz à Effet de Serre, maîtrise de la consommation en énergie, maîtrise de la consommation en eau, maîtrise de la production de déchets, participation au développement local, engagement social, préservation de la biodiversité.

L'OTCP met alors à leur disposition tous les outils nécessaires afin de réaliser leur transition: ressources adaptées aux besoins, accompagnement sur mesure, démarche d'engagement valorisée, ... À venir des tuto et MOOC a destination des professionnels.

Assises du tourisme durable 2021

En 2021, la Ville prévoit d'organiser des Assises du Tourisme Durable en juillet, un grand événement politique en présence des acteurs touristiques de la destination, en partenariat avec l'Office de Tourisme et de Congrès de Paris, l'Agence parisienne d'urbanisme (APUR) et le Welcome city Lab, l'incubateur tourisme de Paris&Co, l'agence d'attractivité économique de la Ville de Paris. Plusieurs groupes de travail thématiques sont montés entre mars et juin sont organisés afin de mener un travail approfondi avec l'ensemble des acteurs du secteur réunis, définir les grands axes de la politique touristique de la nouvelle mandature et définir les premières préconisations.

Sept thématiques ont été retenues :

1. Ancrage local/Paris Autrement
2. Flux/Mobilités/Transports
3. Hospitalité/Ville Accueillante et Accessible
4. Transition Écologique
5. Héritage événementiel
6. Emploi/Formation
7. Santé/Gestion de crise et résilience

E. COMMERCE - ARTISANAT

La Ville de Paris mène depuis plusieurs années une politique volontariste visant à préserver et à développer le commerce et l'artisanat dans la capitale. Depuis 2004 et l'opération Vital'Quartier 1, la Ville de Paris et la SEMAEST mènent des actions de maintien et de diversification du commerce de proximité.

Aujourd'hui, la Ville de Paris a développé des outils d'intervention complémentaires : l'opération Vital'Quartier 2 et le Contrat de revitalisation artisanale et commerciale (dit Contrat Paris'Commerces), tous deux confiés à la SEMAEST, mais également la structure de coopération entre les bailleurs sociaux de la Ville de Paris, le GIE Paris Commerces.

1. MISSION VITAL QUARTIER

Face au succès de l'opération Vital'Quartier 1, la Ville de Paris a décidé la création, en 2008, d'une nouvelle opération d'aménagement et de développement économique - Vital'Quartier 2 - prévue jusqu'en 2021. Elle a été prolongée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce dispositif se concentre sur cinq secteurs prioritaires :

- 1 secteur correspondant au Quartier Latin (5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) avec un objectif de maintien et de développement des commerces culturels, en particulier des librairies.
- 4 secteurs confrontés à des situations de mono-activité commerciale ou nécessitant la mise en place d'actions de revitalisation : entre Deux Gares et Lancry dans le 10^{ème} arrondissement, Daumesnil-Félix Eboué dans le 12^{ème} arrondissement et Jonquière-Epinettes dans le 17^{ème}.

À noter que le périmètre Lancry a été étendu en 2016 à une liste d'adresses supplémentaires. En effet, bien que l'offre commerciale du 10^{ème} arrondissement soit conséquente, notamment pour le commerce alimentaire, elle est aussi marquée par des spécialisations locales souvent exclusives d'autres activités.

Pour chacun des secteurs, les plans d'action fixent les axes prioritaires d'intervention, ainsi que les grandes catégories d'activités commerciales et économiques recherchées. Ils sont actualisés pour tenir compte de l'évolution des situations locales.

Dans le cadre de cette mission, la SEMAEST s'est vue déléguer le droit de préemption urbain et s'est engagée à :

- élaborer des programmes de sauvegarde ou de restauration de la diversité commerciale ;
- procéder à toute opération foncière ou immobilière nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- mettre en œuvre toute action nécessaire à la gestion, à l'entretien et à la mise en valeur des locaux acquis ou loués ;
- assurer un rôle d'impulsion des actions d'animation et de promotion en faveur du développement des activités économiques, des entreprises, de la création d'emplois ;
- développer un ensemble cohérent d'actions telles que la recherche des regroupements de commerces de proximité, de thématiques d'activités, la définition d'une stratégie de location des locaux cohérente avec les commerces existants et les besoins du quartier.

La SEMAEST assure par ailleurs dans chaque quartier une mission de veille, d'information et de promotion des locaux concernés.

À l'issue de l'opération, la SEMAEST aura revendu à ses locataires, à la Foncière Paris Commerces ou à un opérateur commercial, l'ensemble des locaux acquis dans le cadre de l'opération. Dans ces trois hypothèses, les locaux sont revendus avec une clause d'affectation qui prévoit le maintien de l'activité installée dans la durée et permet la poursuite des objectifs de requalification commerciale après la fin de l'opération. À l'expiration de l'opération, les locaux qui n'auraient pas pu être cédés constituent des biens de reprise revenant à la Ville de Paris en retour gratuit.

Concernant les locaux occupés par des commerces culturels et notamment des librairies qui n'auraient pu être cédés à l'échéance de la concession, ceux-ci seront cédés à la Ville de Paris afin de s'assurer du maintien d'activités culturelles dans ces locaux tant que la Ville en a la maîtrise. Ces locaux seront cédés sur la base d'une valorisation égale au prix de revient de l'acquisition et de réhabilitation des locaux indexés à 2 % par an.

La phase d'acquisition et de commercialisation des locaux est toujours en cours et une première phase de revente a débuté en 2017. Ainsi, 3 locaux ont été vendus aux locataires installés par la SEMAEST :

- 40, rue du Château d'eau (10^{ème}) - lots 58 et 59 / commerce de détail de jeux et jouets ;
- 52, rue du Faubourg Saint Martin (10^{ème}) / studio d'enregistrement

Les cessions interviendront principalement en 2021 et 2022, année de prolongation de la concession.

Les 5 secteurs de Vital'Quartier 2 (VQ2) recensés comptent à peu près 9 000 commerces, soit 11 % du tissu parisien en rez-de-chaussée.

Les derniers relevés effectués en 2015 révèlent un tissu commercial caractérisé par une baisse significative des mono-activités : grossistes textiles (10^{ème}), call-box (10^{ème}), agences d'intérim (10^{ème}) et détaillants en informatique (12^{ème}) mais également une forte résorption de la vacance, principalement sur le secteur Jonquière-Épinettes (17^{ème}) : -37%.

Quant au tissu culturel du secteur Quartier Latin (5^{ème} et 6^{ème}), la baisse du nombre de commerces culturels a pu être atténuée grâce à l'action de la Ville, dans un contexte où le secteur des librairies ainsi que celui de la presse font face à des difficultés à la fois structurelles et conjoncturelles : faible rentabilité, rivalité de la vente en ligne et coût du foncier.

Enfin, en parallèle de toutes ces activités cibles, un tissu commercial de proximité et du quotidien se maintient.

Au 31 décembre 2019, l'occupation des locaux à l'intérieur du périmètre VQ2 se répartit comme suit :

- plus d'1/3 par des commerces culturels (librairies généralistes ou spécialisées, librairies/maisons d'édition, maisons d'édition),
- plus de 14 % des commerces alimentaires,
- près de 18 % de commerces d'équipement,
- plus de 16 % de services à la personne.

L'opération Vital'Quartier 2 n'est toutefois pas terminée et la SEMAEST poursuivra son intervention dans ces secteurs d'intervention jusqu'en 2021 afin de faire muter des quartiers touchés par la vacance commerciale ou la mono activité en installant des commerces de proximité créateurs d'emplois.

Au 31 décembre 2019, le bilan global de l'opération Vital'Quartier 2 présente la maîtrise de 112 locaux (dont 81 par acquisition et 31 par protocole d'accord pour un total de 6 727 m²).

2. CONTRAT PARIS'COMMERCES

Par ailleurs, la Ville de Paris poursuit et amplifie son action grâce au Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale confié à la SEMAEST en mai 2017, pour une durée de 12 ans, et qui cible son intervention sur les secteurs suivants : Saint-Denis (1^{er}-2^{ème}), Fontaine-au-Roi (11^{ème}), Sedaine-Popincourt (11^{ème}), Daumesnil-Montgallet (12^{ème}), Saint-Mandé-Picpus (12^{ème}), Masséna (13^{ème}), Montsouris (14^{ème}), Didot-Vanves-Général Leclerc (14^{ème}), Castagnary (15^{ème}), Faisceau Nord-Est (18^{ème}-19^{ème}), Les Hauts de Belleville (19^{ème}-20^{ème}) et Réunion-Bagnolet (20^{ème}).

Ce contrat est doté d'un budget de 37 millions d'euros, dont près de 10 millions ont été versés par la Ville à la SEMAEST depuis son attribution.

Le Contrat Paris'Commerces vise à la redynamisation artisanale et commerciale de ces quartiers en assurant le maintien et la préservation des activités économiques structurantes ou à forte plus-value sociale déjà présentes dans les quartiers, en accompagnant l'installation d'activités nouvelles qui participent à l'attractivité, à la diversité de l'offre et à l'animation des quartiers et en veillant à la préservation des savoir-faire des entreprises tout en les accompagnant dans leur modernisation et leur développement, en correspondance avec l'évolution des attentes et des comportements des consommateurs (e-commerce...).

Durant la première année du contrat, la SEMAEST a étudié les 433 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui témoignent d'un marché immobilier avec des dynamiques diverses selon les périmètres avec, notamment, plus de mutations dans le centre de Paris et les 11^{ème} et 18^{ème} arrondissements.

Au terme du premier second du contrat, la SEMAEST a pu maîtriser 89 locaux commerciaux pour près de 5 450 m² répartis de la façon suivante :

- acquisition de 28 locaux pour près de 1 980 m² pour un budget de 3 700 000 euros ;
- maîtrise par protocole de 61 locaux pour près de 3 462 m².

3. GIE PARIS COMMERCE

Enfin, les bailleurs sociaux, ont créé en juin 2017, à l'initiative de la Ville de Paris, un groupement d'intérêt économique, dit « GIE Paris Commerces » pour commercialiser leurs locaux en pied d'immeuble. À eux trois, Paris Habitat, la RIVP et ElogieSiemp possèdent près de 7 000 locaux, ce qui représente environ 10 % des commerces de pied d'immeuble de la capitale.

Le GIE Paris Commerces constitue une nouvelle porte d'entrée unique sur l'ensemble de ce parc pour aider les candidats à la recherche d'un local. Il a pour objectif de commercialiser les locaux nouveaux ou vacants en veillant à la qualité des locations dans tous les quartiers, en lien avec les mairies d'arrondissement et dans le respect de la réglementation édictée par le Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, le GIE Paris Commerces a loué 516 locaux qui se répartissent de façon équilibrée entre les bailleurs. Le GIE a ainsi contribué à la consolidation du tissu commercial, notamment dans les quartiers populaires et sur les secteurs à enjeux identifiés avec les mairies d'arrondissement, là où le GIE de plusieurs locaux permettant de créer un effet de levier sur la qualité de l'offre commerciale. Le rythme de relocation est soutenu avec en moyenne 18 baux signés par mois sur 9 mois (hors dernier trimestre 2017 qui a été consacré à la mise en route du GIE).

Suite à la création de cette nouvelle structure, les délais de relocation ont été raccourcis pour passer à 2-3 mois au lieu de 7 à 9 mois. Quant aux délais d'attribution, conformément aux engagements pris, ils sont de 16 jours en moyenne entre la proposition d'attribution du GIE et le recueil de l'ensemble des accords (mairie centrale, mairie d'arrondissements et bailleurs).

D'un point de vue qualitatif, 70 % des locaux ont été loués à des commerces de proximité, de l'artisanat ou à des services de proximité. Le secteur de la santé, les associations ou les activités relevant de l'économie circulaire sont également concernés.

F. LES BOUQUINISTES DES QUAIS DE SEINE

Aujourd'hui, près de 226 bouquinistes et leurs 980 boîtes « vertes » sont installés sur les parapets des quais de Seine, rive droite et rive gauche dans un site prestigieux classé sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Depuis la création en 2010 d'un comité de sélection consultatif composé d'élus, de bouquinistes et de personnalités qualifiées, la Ville a réattribué plus de 100 emplacements dont 18 en 2017. Elle contribue à rajeunir et féminiser la profession tout en perpétuant ce très vieux métier parisien réservé au commerce de « livres anciens et d'occasion, de gravures anciennes et de vieux papiers ».

Dans un souci de conserver l'identité et les spécificités des bouquinistes, des visites des quais sont effectuées régulièrement, afin de vérifier la nature des produits vendus et le respect de l'occupation du site. Un contrôle technique portant sur l'entretien et la sécurité de l'ensemble des boîtes est réalisé annuellement. La Ville de Paris prend également à sa charge la remise en peinture des boîtes graffitées.

L'association culturelle des bouquinistes de Paris rassemblant la plupart des bouquinistes contribue à l'animation et au rayonnement du métier par sa présence depuis plusieurs années au Salon International du livre rare qui réunit au Grand Palais le monde de la bibliophilie ainsi que par l'organisation d'autres manifestations comme la première nuit des bouquinistes le 30 septembre 2017. Elle a engagé en 2018 une démarche visant à obtenir l'inscription du métier de bouquiniste au Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

G. EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Par sa politique volontariste, la Ville de Paris favorise le retour à l'emploi. Elle met en place et gère les dispositifs de retour à l'emploi en liaison avec la Région Île-de-France, que ce soit par la formation professionnelle, les emplois aidés, l'accompagnement et l'économie solidaire. Plus de 80 000 personnes sont directement approchées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris chaque année.

1. EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

a. Forums

En 2018, la Ville de Paris a renouvelé son soutien financier à l'association Carrefours pour l'emploi à hauteur de 265 000 €. Celle-ci organise chaque année de grands forums de recrutement qui ont pour but de rapprocher les demandeurs d'emploi parisiens et les entreprises ayant des postes à pourvoir.

3 forums emploi et formation ont ainsi été proposés « Paris pour l'emploi des jeunes », « Paris des métiers qui recrutent », « Paris pour l'emploi ». Au total, ces manifestations ont accueilli 63 000 visiteurs, dont 42 000 pour le seul « Paris pour l'emploi » organisé sur deux jours place de la Concorde. En outre, chaque mairie d'arrondissement organise des événements autour de l'emploi, parfois thématiques comme le forum des métiers du numérique dans le 14^e.

b. Formation

Avec Paris Formations pour l'emploi, des formations de longue durée qualifiantes et des passerelles linguistiques vers l'emploi (qui associent une formation de remise à niveau en français et une formation à un métier) sont proposées gratuitement aux demandeurs d'emploi parisiens, dans les secteurs les plus porteurs d'emploi, tels que les services à la personne, l'informatique, la vente-commerce-export, etc. En outre, depuis 2016, la Ville travaille en lien étroit avec les branches professionnelles et Pôle emploi pour proposer des formations préalables à l'embauche dans les métiers ciblés par les Chartes que la Ville a conclu avec de grands partenaires privés. Ainsi des formations de 400h ont été mises en place dans les secteurs de la sécurité, en amont de l'Euro 2016, ou du commerce et de la grande distribution (en lien avec les actions de recrutement mises en place avec le groupe Casino).

En 2016, 50 formations ont accueilli près de 1 300 stagiaires. 40 % des stagiaires sont allocataires du RSA, 30 % sont au chômage depuis plus d'un an et 55 % sont des femmes. Le taux de retour à l'emploi est supérieur à 50 % suite à une formation qualifiante.

Par ailleurs, l'Ecole de la Deuxième Chance de Paris offre à des jeunes de 18 à 26 ans en difficulté domiciliés dans les quartiers Politiques de la Ville, volontaires et motivés, la possibilité de reprendre un parcours de formation et d'accéder à un métier choisi. En 2016, 438 jeunes ont été accueillis en tant que stagiaires de la formation professionnelle. A l'issue de ce programme 156 ont trouvé un emploi en CDI ou CDD long, ou une formation qualifiante. Soit une progression de 32 % par rapport à l'année 2015 (116 sorties positives).

c. Accompagnement

La Ville de Paris développe plusieurs actions en matière d'accompagnement à l'emploi en direction de parisiens rencontrant des freins dans leur insertion professionnelle : BRSA, décrocheurs, plus de 45 ans, jeunes, femmes, parisiens en situation de handicap.

1) Le soutien financier et le partenariat avec 3 grands opérateurs du Service public de l'emploi pour accompagner les parisiens dans leur insertion professionnelle :

L'association Ensemble Paris emploi compétences (EPEC), issue de la fusion en 2016 de l'association *PLIE Paris Nord-Est* et du GIP Maison de l'emploi de Paris porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi qui accompagne les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans les plus en difficulté. A Paris, ce dispositif a été initié sur les 18^e et 19^e arrondissements en 2005. Son périmètre d'intervention a été successivement élargi au 20^e arrondissement (2010), aux 11^e et 12^e (2011), puis aux 10^e, 13^e, 14^e et 17^e arrondissements en septembre dernier. Son action porte ainsi désormais sur les 9 arrondissements de l'Est parisien, soit l'ensemble des arrondissements comportant un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Un Protocole partenarial d'accord du PLIE, établi pour 5 ans de 2016 à 2020, a été élaboré à partir de l'évaluation menée sur le précédent protocole. Il s'est également inspiré de l'audit réalisé par l'Inspection générale de la Ville de Paris et publié en janvier 2015. L'évolution du périmètre d'action aura un impact conséquent sur la prise en charge des habitants de ces quartiers afin que les accompagnements réalisés concernent 50 % du public d'ici 2020, soit une augmentation de 15 points par rapport au Protocole précédent. Ce nouveau Protocole vise à augmenter de 25 % en 5 ans le nombre de bénéficiaires : 2 800 en 2016, ils devront être 3 500 à la fin de la période. Ce Protocole recentre les priorités d'accompagnement sur trois grandes catégories de publics : allocataires de minimas sociaux pour un objectif de 50 % de bénéficiaires, demandeurs d'emploi de plus de 45 ans (30 %) et travailleurs handicapés (8 %). Enfin, l'accompagnement est rationalisé dans le cadre d'un label qualité établi en 2016, qui sera audité chaque année en s'appuyant notamment sur les appréciations des participants du dispositif.

En 2019, le PLIE a accompagné 3 226 demandeurs et demandeuses d'emploi parisiens dont 887 nouvelles entrées. 64 % sont des femmes dont 24 % sont des cheffes de famille monoparentale, 41 % ont plus de 45 ans dont 10 % plus de 55 ans. 40 % des demandeurs et demandeuses d'emploi habitent les quartiers populaires et 44 % sont allocataires du RSA, 11 % ont une reconnaissance de travailleur ou travailleuse handicapé.e. Le niveau de qualification est bas : 68 % ont un niveau 5 (niveau CAP - BEP). En 2019, sur les 798 personnes ayant terminé leurs parcours, 438 ont ainsi trouvé un emploi durable dont 158 CDI, 136 CDD de plus de 6 mois, 109 formations qualifiantes et 8 créations d'entreprise.

Un avenant au protocole PLIE est pris pour l'année 2021. Pour l'année 2021, l'EPEC a pour objectif de mettre en œuvre plus de 3 500 Parcours PLIE, les objectifs en termes de cible de publics sont maintenus tels que figurant dans le protocole initial. En 2021, afin de proposer une offre d'accompagnement plus fluide pour les bénéficiaires du RSA à Paris, l'EPEC souhaite expérimenter le portage de la référence unique pour des allocataires du RSA ne nécessitant pas un suivi social particulier, comme les célibataires sans enfants, qui lui sont confiés en accompagnement. L'expérimentation portera sur plusieurs territoires des Espaces Parisiens d'Insertion (18^e et 19^e arrondissements). Le bilan qui en découlera permettra de savoir s'il convient de valider définitivement le portage de la référence unique par le PLIE de Paris.

La Mission Locale de Paris, créée le 23 février 2011 par fusion des cinq missions locales parisiennes (« PARIS CENTRE », « SOLEIL », « BELLARD », « PARI d'AVENIR » et « PARIS EST»), accueille, informe et accompagne les jeunes parisiens. Actrice du Service public de l'emploi territorial, la MLP participe avec ses partenaires institutionnels et associatifs à la définition d'une politique locale concertée et unique d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La Mission Locale de Paris compte 6 sites d'accueil et 2 sites Garantie Jeunes qui ont accueilli 35 417 jeunes parisiens en 2019, dont 9 354 pour une première visite (primo-accueillis). 18 797 jeunes sont accompagnés dans les 8 sites parisiens.

L'association a renforcé ces actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Ainsi, en 2019, 13,6 % des jeunes primo-accueillis, soit 1 274 jeunes, sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Pour mener à bien sa mission, la Mission Locale de Paris propose des dispositifs d'accompagnement spécifiques en fonction des situations des jeunes :

- En 2019, 1 442 jeunes ont intégré la Garantie Jeunes, dispositif d'accompagnement renforcé de 12 mois pour les décrocheurs qui ne sont ni en emploi, ni en formation et en situation de précarité.
- Depuis 2017, l'association, en lien avec les associations de prévention spécialisées et le service éducatif des Jeunes Majeurs du Département de Paris, propose un parcours renforcé qui s'adresse aux jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et par les éducateurs de la rue. Ce dispositif, d'une durée de 6 à 9 mois, vise à leur donner tous les outils pour préparer au mieux leur insertion professionnelle. 376 jeunes ont ainsi été accompagnés vers l'emploi et l'autonomie en 2019 dans ce cadre.
- La Mission Locale de Paris a développé et intensifié son action en direction des jeunes sous main de justice, en les aidant à préparer leur sortie de détention et en sécurisant leur projet socioprofessionnel. En 2019, 482 jeunes ont bénéficié de cet accompagnement.

Au total, ce sont 6 012 jeunes qui ont bénéficié d'une sortie positive en emploi durable ou en formation (CDI, CDD de plus de 6 mois ou alternance) à la suite de leur parcours à la Mission Locale de Paris : 1 962 jeunes ont trouvé un CDI, 3 089 un CDD de plus de 6 mois et 961 ont signé un contrat d'alternance. Pour la 4ème année consécutive, les entrées en situation professionnelle des jeunes accompagnés par la Mission Locale de Paris augmentent (+ 10 % en 2017, + 9 % en 2018, + 13 % en 2019). Hors contrats aidés entre 2017 et 2019, c'est une augmentation de 42 % des entrées en situation.

L'École de la 2ème Chance a été créée à Paris en septembre 2006 afin d'offrir à des jeunes volontaires et motivés la possibilité de reprendre un parcours de formation et d'accéder à un métier choisi. Elle est gérée par une association dénommée École de la 2e chance de Paris (E2C Paris) dont le siège social est situé 47 rue d'Aubervilliers (18e).

Cette école associe la Ville de Paris, l'État, la Région Île-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris et de nombreuses entreprises privées qui apportent une contribution indispensable sur les orientations et les débouchés professionnels des jeunes accompagnés.

Sa mission est d'aider les jeunes Parisien.ne.s de 18 à 25 ans, qui ont quitté le système scolaire depuis au moins un an sans diplôme ni qualification, à réussir leur insertion sociale et citoyenne en construisant un projet professionnel réaliste et durable. Son objectif est de pouvoir accueillir sur une année et en flux continu environ 430 bénéficiaires.

Les rentrées de nouveaux stagiaires ont lieu toute l'année (en moyenne tous les 15 jours). Les stagiaires alternent 3 semaines de présence en centre (3 antennes dans le 19è), où ils se voient proposer des ateliers sur les savoirs fondamentaux, une participation à des projets mettant en avant leurs compétences et l'acquisition d'une plus grande confiance en soi, avec 3 semaines en entreprise, jusqu'à ce qu'ils précisent et mettent en œuvre leur projet professionnel. La durée du parcours varie de 6 à 8 mois. Durant tout ce parcours, les jeunes ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle (et bénéficient d'une rémunération), et sont suivis par un formateur référent. Au terme de leur cursus, ils se voient remettre une Attestation de Compétences Acquisées (ACA) qui établit le niveau des savoirs académiques et les compétences qu'ils ont acquis à l'E2C Paris, et constitue leur passeport pour accéder à un emploi ou une formation.

En 2019, le nombre de jeunes Parisien.ne.s accueillis était de 428, dont 19% résident en quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Sur les 211 jeunes sortis ayant achevé leur parcours, 160 ont trouvé un emploi ou une formation qualifiante, soit un taux de sortie positive de 76%.

2) Le pilotage et le financement de dispositifs d'accompagnement vers l'emploi

La Ville lance plusieurs appels à projets pour proposer des actions d'accompagnement vers l'emploi aux parisiens, en complémentarité des actions du Service public de l'emploi :

- « Dynamiques Emploi » : AAP conjoint DAE- DASES lancé pour la 1ère fois en 2019 pour mener en 2020 des actions d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi (public prioritaire : bénéficiaires du RSA) - 16 associations lauréates. Subventions : 916 229 € dont 372 612 € pour la DAE.
- « Paris Reactiv'emploi » : AAP créée en réponse à la crise économique actuelle qui propose aux indépendants qui sont en perte d'activité une prestation de coaching gratuite et personnalisée visant à la

définition d'un nouveau projet professionnel. Lancé pour la 1^{ère} édition en 2021, cet AAP est doté d'une enveloppe de 600 000 €.

- « Politique de la Ville » : en moyenne 30 associations lauréates par an pour des actions menées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, dans le cadre du volet « emploi » du Contrat de Ville (environ 3 000 bénéficiaires). Subventions : 266 000 €.

3) La gestion d'un réseau de Points Paris emploi

Les points Paris Emploi constituent un réseau de 9 sites labellisés par la Ville de Paris, portés par nos partenaires emploi ou par la Ville elle-même, qui offrent un service d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) de premier niveau à destination de tous les Parisien.ne.s en recherche d'emploi, de réorientation professionnelle ou de formation.

Si le pilotage du dispositif global et l'animation du réseau relèvent de la DAE, les PPE sont portés par différents acteurs parisiens de l'emploi, associatifs et institutionnels :

- L'EPEC anime les PPE 10^e et 18^e ;
- La Mission Locale les PPE 13^e et 20^e ;
- L'École de la 2^e Chance le PPE 19^e ;
- La Maison des Initiatives Étudiantes (MIE, rattachée à la DAE) les PPE 3^e et 6^e ;
- L'Espace Parisien d'Insertion (EPI) Moisant (rattaché à la DASES) le PPE 15^e ;
- La DAE le PPE 14^e, animé par des agents relevant du BDEL et situé à l'Annexe de la Mairie du 14^e. Le PPE 14^e devient par ailleurs un **espace ressources** pour le réseau des PPE et pour les professionnels sur le sujet des actifs **de 45 ans et +**.

Les missions et obligations qui incombent à l'ensemble des PPE :

- La mission d'**AIO**, assurée par les agents d'accueil professionnalisés par la **Cité des Métiers**. Les usagers sont orientés vers les acteurs et les dispositifs pertinents en fonction de leur demande. Une **documentation** spécialisée sur l'emploi est accessible sur place en libre-service.
- L'affichage des **sessions de recrutement** organisées par la Ville de Paris avec les entreprises du territoire. Les usagers qui le souhaitent peuvent être aidés à se pré-inscrire sur place à ces sessions. Certaines sessions sont organisées au sein des PPE.

Les activités qui peuvent être menées par les PPE :

- L'animation ou la participation au **réseau local** des acteurs de l'emploi.
- L'accueil de **permanences et d'ateliers associatifs** au sein des PPE.
- La mise à disposition d'**outils numériques** et éventuellement un accompagnement à leur utilisation par les agents d'accueil.

Les PPE en chiffres

- En 2019, environ **23 000 personnes** ont fréquenté les points Paris Emploi.
- **500 ateliers et permanences** d'associations y ont eu lieu, qui ont réuni 1724 personnes.
- **712 participants** étaient présents lors de la **Semaine pour l'Emploi 2019**, événement annuel des PPE au cours duquel se tiennent des ateliers associatifs.

4) Un repérage des opportunités d'emploi sur le territoire parisien

La DAE repère les opportunités emploi résultant de grands projets économiques qui s'implantent sur le territoire parisien : commerces, hôtels, restaurants pour l'essentiel mais également les besoins en stage, alternants, salariés des TPE-PME du territoire.

Elle coordonne ensuite des actions emploi en destination des publics cibles de la Ville, via un comité mensuel de suivi emploi local avec les principaux acteurs de l'écosystème emploi à Paris (Pôle emploi, Cap emploi, la Mission locale de Paris, l'EPEC, les EPI, les Équipes de développement local) pour organiser les actions de recrutement : ciblage et préparation des candidats par les opérateurs pour favoriser l'accès des Parisien.ne.s à ces offres et améliorer le processus de recrutement.

d. Boost Emploi et refonte des outils municipaux pour l'emploi

Le 20 novembre 2014, la Maire de Paris a appelé « à une mobilisation générale » pour l'accès de tous les Parisiens à l'emploi. La Ville de Paris, dans le cadre de la démarche Initiative Emploi, compte utiliser tous les leviers qui sont à sa disposition pour rendre effectif le rapprochement entre les besoins des entreprises qui recrutent et les chercheurs d'emploi. La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) a ainsi pour mission de coordonner l'ensemble des acteurs de l'emploi. Le premier accueil des demandeurs d'emploi que la Ville assurait en doublon avec Pôle emploi et un certain nombre d'acteurs associatifs a été délégué à des partenaires qui opèrent les points Paris Emploi. Les services de la Ville se sont concentrés sur deux grandes missions :

- *Développer des partenariats entreprises* : avec les entreprises offrant de fortes opportunités d'embauche et celles qui s'implantent à Paris. Des engagements sont formalisés par la signature de pactes emploi qui fixent le développement d'actions communes en faveur du recrutement des parisiens. Fin 2018-début 2019, 3 pactes entreprises ont été conclus (Groupe Burger King, Groupe La Poste et Groupe Alain Ducasse Paris), ainsi qu'un pacte avec Altaréa Cogedim lié à un aménagement commercial dans la gare Montparnasse qui a permis l'organisation de deux jobdatings avec la mairie du 14^e arrondissement (en 2018) et celle du 15^e arrondissement (en 2019).
- *Mobiliser le maillage local des acteurs publics contribuant aux politiques de l'emploi* et encourager le développement économique local. A titre d'exemple, un programme innovant de soutien aux formations dans les métiers du numérique, intitulé ParisCode a permis de mobiliser 1 300 places de formation supplémentaires auprès de 16 acteurs du territoire, de développer une communauté d'acteurs et de grandes entreprises du numérique (IBM, Salesforce, Orange, Apple, SFR...)

H. INSERTION PROFESSIONNELLE DES ALLOCATAIRES DU RSA ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi, la Ville a développé des actions en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté : réalisation de bilans professionnels (diagnostics-orientation), accompagnement individualisé en emploi, mesures de formation professionnelle sur les compétences clefs, prestations d'accès en emploi ou encore accompagnement à la création d'entreprise et aide au financement.

La Ville soutient également le développement des Entreprises d'Insertion (EI), des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), des associations Intermédiaires (AI), des Régies de Quartiers (RQ) et des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), ayant permis au secteur de l'insertion par l'activité économique de se maintenir en croissance régulière.

1. ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT DE PORTEURS DE PROJETS ENTREPRENEURIAUX À FORT IMPACT SOCIAL

a. Le dispositif d'accompagnement

La Ville de Paris met en œuvre une stratégie territoriale en faveur de la création et du développement d'activités à impact social et environnemental positif, qui sont portées par des structures proposant des alternatives au modèle de développement économique classique. Elles visent à atteindre une utilité sociale accrue par le renforcement des solidarités, du lien social, l'insertion socio-professionnelle des publics fragiles, en particulier bénéficiaires du RSA et résidents en quartiers prioritaires, y compris par la création de leur propre activité, le développement de l'économie circulaire, de la consommation responsable, et la préparation de la transition écologique. Cet impact peut donc se manifester par l'utilité sociale des activités créées, par la qualité des publics qui créent ces activités et/ou qui en bénéficient, ou par leur localisation. En raison de leur statut, de leur mode de gouvernance et de leur objet, ces structures relèvent de l'économie sociale et solidaire au sens de la loi du 31 juillet 2014.

La Ville consacre annuellement une enveloppe d'environ 1 M€ au financement d'actions d'accompagnement des projets de création d'activité qui visent :

- les catégories de personnes plus éloignées de l'initiative entrepreneuriale, et en particulier bénéficiaires du RSA (jeune public, femmes, personnes réfugiées...), et développer des accompagnements spécifiques ;
- les projets d'utilité sociale, au sens de la loi du 31 juillet 2014 (éligibles à l'agrément ESUS : entreprise solidaire d'utilité sociale), et à leur éventuelle inscription dans les filières prioritaires définies dans la stratégie économie circulaire de la Ville de Paris.

En 2020, ces actions ont été mises en œuvre notamment par l'ADIE, Paris Initiative Entreprise (cf. plus bas), la Boutique de Gestion Paris Ile-de-France.

En 2021, la Ville de Paris a lancé l'appel à projets « Jeunes Pousses 2021-2023 » afin de poursuivre dans une perspective triennale le développement d'un ensemble d'outils permettant de répondre aux besoins des créateurs d'activité à impact social/environnemental positif.

b. Les Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire

Pour soutenir l'émergence et la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS) à Paris, la Mairie de Paris organise l'appel à projets «les trophées de l'économie sociale et solidaire». Depuis le lancement de cette initiative en 2009, près de 580 porteurs de projets se sont fait connaître et 124 d'entre eux appartenant à des secteurs très variés ont été soutenus et ont pu bénéficier d'un soutien financier, d'une communication sur leur initiative et/ou d'un appui à leur recherche de local.

c. L'Association Paris Initiatives Entreprises (PIE)

PIE a été fondée en 2000 par la Ville de Paris, la Caisse des Dépôts et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. L'association s'est d'abord consacrée au soutien apporté à la création et à la reprise de TPE à Paris, grâce à l'octroi de prêts et de garanties, puis a orienté son activité vers le financement de l'entrepreneuriat social. PIE est aujourd'hui une association agréée « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) qui soutient la création d'entreprises et le développement de l'entrepreneuriat à impact à Paris dans toute sa diversité : les projets financés et accompagnés sont par exemple de start-ups numériques, des commerces de proximité, des compagnies de théâtre, des entreprises d'insertion ou des coopératives, dès lors que ces projets ont un fort ancrage parisien et un impact social ou environnemental. En 2020, la Ville a versé à PIE une subvention de fonctionnement de 300 000 euros. En complément de ses activités de prêts d'honneur et de garantie bancaire, PIE a développé ou propose de développer un ensemble d'outils permettant de répondre aux besoins spécifiques de l'écosystème parisien de la création d'activité à impact :

- dispositif prêt dépôt de garantie : en partenariat avec la Ville de Paris, la DIRECCTE et la Caisse des Dépôts et Consignation, ce dispositif, soutenu à hauteur de 400 000 euros en décembre 2016 par la collectivité parisienne, permet de réduire le coût d'accès de l'entreprise à un local professionnel ou commercial, en finançant le montant du dépôt de garantie, pour les entreprises en création, reprise ou en développement qui s'installent dans les quartiers « Politique de la ville » et en veille active ;
- un « fonds de confiance » parisien (Paris Amorçage ESS, créé en 2017) destiné à prendre en charge une partie du salaire des porteurs de projets au cours de la période de l'étude de faisabilité ;
- un fonds de trésorerie spécifique créé en 2018 permettant d'aider des structures à faire face à des difficultés de trésorerie de court terme ;
- une plateforme en ligne (pousses.paris) lancée en 2018 destinée à rendre plus lisibles les dispositifs d'accompagnement et de financement et à améliorer l'orientation des porteurs de projets entrepreneuriaux à impact.

En 2020, PIE a également mis en œuvre des dispositifs exceptionnels de soutien aux entreprises, parmi lesquels le Fonds patient Ville de Paris, destiné à renforcer à long terme les entreprises parisiennes ayant un impact territorial, environnemental et social, et le fonds Résilience.

Enfin, PIE gère depuis avril 2017 le Dispositif Local d'Accompagnement de Paris (soutenu à hauteur de 70 000 euros en 2020), et participe au développement d'un territoire «ITI» (Investissements territoriaux intégrés) dans l'est parisien : une antenne spécifique a été ouverte dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, à La Roche. En 2020, le DLA a accueilli 178 structures du territoire parisien. Il a réalisé 56 diagnostics de pré accompagnement. 24 ingénieries individuelles et 12 ingénieries collectives ont été réalisées. Au total, 601 équivalents temps plein ont pu être soutenus par ce dispositif en 2020.

Quant aux prêts et garanties et à l'accompagnement afférent :

En 2020, hors dispositifs exceptionnels, PIE a reçu 1513 demandes d'accompagnement et financé 247 entreprises en mobilisant 8,6 millions d'euros, dont 4,9 millions d'euros engagés pour 72 projets à impact social et/ou environnemental par le comité ESS de PIE. Au total, ces prêts ont permis d'exercer un effet de levier bancaire d'un montant de 25,6 millions d'euros, dont 6,2 millions d'euros pour les projets à impact.

- Au total, en 2020, PIE a engagé :250 prêts d'honneurs ont été décaissés pour un montant de 1 071 000 euros ;
- 68 garanties sur prêts bancaires pour un montant de 1 800 000 euros ;
- 7 entreprises ont bénéficié du prêt Dépôt de Garantie pour 36 828 euros.
- 36 prêts France Active pour un montant de 2 900 000 euros ;
- 15 prêts sur le Fonds patient Ville de Paris pour un montant de 905 000 euros ;
- 7 prêts d'urgence sur les fonds Ville de Paris pour un montant de 232 000 euros ;
- 1 361 prêts sur le Fonds Résilience Ile-de-France pour un montant de 26 300 000 euros.

Grâce à l'ensemble des outils financiers mobilisés par PIE, ce sont, hors fonds Résilience, 2 366 emplois qui ont été créés ou consolidés en 2020. 52,2% de ces emplois bénéficient à des personnes en situation de précarité professionnelle, notamment des demandeurs d'emploi (34,3%), des demandeurs d'emploi de longue durée (17,9%) et des salariés en rupture conventionnelle (19,3%). Parmi les entrepreneurs accompagnés, 49% étaient des femmes, 25% des jeunes et 12,5% des habitants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. 23% des entreprises financées ont un ancrage dans un quartier prioritaire.

Le fonds "Résilience Île-de-France & collectivités" mis en œuvre à Paris par PIE a permis de financer 1361 projets et, ainsi, soutenir 5336 emplois.

Parmi les projets financés, 24% des entreprises présentent des caractéristiques susceptibles d'ouvrir droit à l'obtention du label "Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale" (ESUS).Quant au « fonds de confiance » :

Au total, en 2020, PIE a accordé 18 fonds de confiance, pour un total de 384 700 euros permettant ainsi la création/consolidation de 129 emplois.

3. LE SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (SIAE)

Les soutiens financiers de la Ville de Paris aux SIAE interviennent à plusieurs niveaux :

- des aides dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectif et de Moyen - CAOM (pour la masse salariale des ateliers et chantier d'insertion) qui représentent 2 625 990 euros versés en 2019 pour 495 contrats signés;
- des aides à la formation via le soutien à l'association Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) qui a pour vocation la promotion des actions d'insertion et le financement de formations au bénéfice de salarié.e.s en insertion (subvention de 300 000 euros au titre de 2019)des aides à l'accompagnement des salariés en insertion (via le soutien au dispositif Convergence) ;

- et enfin des subventions aux structures d'insertion par l'activité économiques pour l'accompagnement des publics identifiés comme prioritaires par le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi adopté par le Conseil de Paris en juin 2016 et par la stratégie régionale IAE

	Montant liquidé en 2019
EI	905 000 €
ETTI	354 000 €
AI	657 916 €
ACI	3 034 618 €
TOTAL	4 951 534 €

Le soutien de la Ville de Paris aux Entreprises d'Insertion (EI) : en 2019, 26 EI et 9 Régies de Quartier (RQ) ont été financées ; celles-ci ont fait travailler 888 personnes..

Le soutien aux Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) : soutien à 7 ETTI qui ont salarié 943 personnes en 2019.

Le soutien aux Associations Intermédiaires (AI) : 14 associations Intermédiaires sont en activité en 2019. Elles ont fait travailler 2 716 personnes.

Le soutien de la Ville de Paris aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) : en 2019, ce sont 32 organismes qui ont porté 47 chantiers d'insertion, une même association pouvant porter plusieurs chantiers.

La mise en œuvre de ces chantiers d'insertion a donné lieu au recrutement de 1 528 salariés.

4. DISPOSITIF PREMIÈRES HEURES

Le dispositif premières heures a pour finalité d'insérer de façon très graduelle dans l'univers professionnel des Parisiens en grande exclusion sociale, notamment sans domicile fixe et ne pouvant pas accéder de prime abord aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ou à des contrats de 26 heures hebdomadaires. Ce dispositif permet à ce public de reprendre une activité professionnelle selon un rythme progressif.

Tous les salariés sont issus de la rue ou des Centres d'Hébergement d'Urgence. Ils bénéficient d'un suivi social en matière d'hébergement, de soins et d'accès aux droits par l'intermédiaire des travailleurs sociaux de la structure d'accueil et /ou d'origine. Les tâches effectuées par ces salariés s'inscrivent dans divers domaines : débarras, déménagement, restauration, espaces verts, textile, vente...

En 2019, 19 associations sont engagées dans le dispositif : Atoll 75, Emmaüs Défi, La Régie de quartier Paris Centre, Carton Plein, Les Œuvres de la Mie de Pain, La Chorba, Travail et Vie, Emmaüs Solidarité, Armée du Salut C. Booth, Armée Du Salut Cité Du Refuge , Alternatives Urbaines, Le RELAIS 75, le CASVP, Samu Social CHU Popincourt, La cloche, la Cité André Jacomet, CASP, Aurore, Gaïa. 233 personnes ont été recrutées. 369 salariés ont été suivis. 65 166 heures ont été réalisées. Le taux de sorties en emploi durable est de 36 %.

5. EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DUREE

La Ville de Paris fait partie des 10 collectivités habilitées dans le cadre la loi n°2016-231 pour conduire l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée. Elle la déploie depuis 2017 dans le sud-est du 13^e arrondissement au profit des habitants, en recherche d'emploi depuis un an ou plus, des quartiers prioritaires Bédier-Boutroux et Oudiné-Chevaleret : environ 330 personnes sont concernées.

L'objectif de cette démarche expérimentale est d'y résorber progressivement le chômage de longue durée par une approche territorialisée innovante : créer des emplois supplémentaires en développant des activités

économiques nouvelles en réponse aux besoins locaux non couverts qui valorisent pleinement les compétences des chercheurs d'emploi du territoire ciblé. L'ambition est ainsi de permettre à toute personne en recherche d'emploi, volontaire, d'accéder à un emploi pérenne et de qualité, en phase avec ses motivations et ses compétences. Sur le terrain, ces emplois, tous proposés en CDI, le sont par des structures économiques, dites Entreprises à But d'Emploi (EBE), créées pour mettre en œuvre la démarche. Elles peuvent le faire grâce à la mécanique propre à l'expérimentation qui consiste à réorienter la masse financière que représente les coûts de privation d'emploi pour cofinancer les salaires des personnes recrutées dans le cadre du projet.

En quatre ans dans le 13^e arrondissement, le déploiement de l'expérimentation déjà permis :

- le retour dans une dynamique d'emploi et de formation de 80 personnes, ayant connu en moyenne 4 ans de chômage, dont 57 en poste au sein de 13 Avenir, l'EBE du territoire
- le développement d'une grande variété d'activités, reflète de la diversité des compétences disponibles, en réponse aux enjeux non couverts recensés sur le secteur du projet, principalement en lien avec les mutations de la ville : lutte contre l'isolement, économie circulaire, accompagnement du vieillissement, logistique du dernier kilomètre, ...

Surtout, en proposant un développement économique endogène qui s'appuie sur la valorisation des compétences locales, l'expérimentation a un impact important sur la dynamique du territoire : réduction de la précarité, dynamisation du tissu économique local, implication opérationnelle des grandes entreprises, renforcement de la cohésion sociale, développement du pouvoir d'agir et de la participation citoyenne ...

Le 14 décembre 2020, le vote de la loi seconde loi d'expérimentation n°2020-1577, une nouvelle fois à l'unanimité des deux chambres, qui prolonge l'expérimentation en cours sur les 10 premiers territoires et autorise son extension à 50 nouveaux, a ouvert un horizon concret pour les collectivités désireuses d'initier cette démarche. La Ville de Paris réaffirme son engagement dans cette démarche d'innovation sociale créatrice d'emplois et de valeur pour tous en soutenant l'émergence des projets développés par 4 arrondissements volontaires : les 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements, ciblant chacun des quartiers prioritaires particulièrement touchés par le chômage de longue durée, la précarité et les fractures socio-urbaines, respectivement les QPV Porte de Saint-Ouen-Porte de Clichy, Charles Hermite-Valentin Abeille, Rosa Parks, et Fougères le Vau. Les candidatures des différents arrondissements devraient être déposées entre 2021 et 2022.

6. SOUTIEN À L'OUVERTURE DE LIEUX DE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

La Ville de Paris apporte un soutien financier et opérationnel aux lieux de réemploi solidaire à Paris. Les recycleries répondent à la fois aux enjeux environnementaux actuels de réduction des déchets, de baisse de la pression exercée par les activités humaines sur les ressources naturelles et à des besoins très concrets d'équipement des Parisiennes et des Parisiens à moindre coût.

L'activité clé des recycleries est la suivante :

- collecter les objets dont les Parisiennes et les Parisiens souhaitent se débarrasser,
- trier ces objets,
- les réparer et les laver si nécessaire,
- les remettre en vente à des prix solidaires ou à défaut, s'ils ne sont pas réutilisables, les orienter vers des filières de recyclage spécialisées.

Les recycleries sont également des vecteurs de sensibilisation à un mode de vie plus responsable par l'organisation :

- d'ateliers (*repair café*, ateliers « faire soi-même », etc.),
- d'animations dans et hors les murs à destination du plus grand nombre (ressourceries éphémères, collectes et opérations de sensibilisation en pieds d'immeuble, etc.),
- et événements réguliers (Fête de la Récup').

Enfin, les recycleries participent au développement économique des territoires où elles sont implantées :

- par la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux,
- par la création d'emplois, notamment à destination des personnes en difficulté, plusieurs recycleries étant agréées structures d'insertion par l'activité économique.

Il y a, à fin 2020, dix recycleries généralistes (collectant tout type d'objets) et deux en projet, et sept recycleries spécialisées sur certains flux (les jouets, le matériel sportif, les biens culturels, etc.). Deux espaces dédiés à la réparation/rénovation et vente (sous garantie) d'appareils électroménagers ont également été soutenus par la Ville de Paris. Ces lieux emploient plus de 145 salarié·e·s permanent·e·s et 300 salarié·e·s en insertion.

7. LES KIOSQUES DE CONCIERGERIE SOCIALE

Le contrat mixte des kiosques de conciergerie sociale a été notifié avec le prestataire Lulu dans ma Rue SAS en juillet 2019 pour une durée de 3 ans. Il s'agit de la première Entreprise d'Insertion par la Travail Indépendant (EITI) qui entre dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Ce contrat est composé de deux volets : un marché public et une convention d'occupation du domaine public.

La Ville de Paris, dans le cadre de ce marché, achète des prestations d'accompagnement (formation, suivi socio-professionnel, etc.) des publics prioritaires au sens du Plan parisien d'insertion par l'emploi (PPIE).

Les personnes bénéficiant de ce dispositif sont aidées dans la construction de leur projet d'autoentrepreneuriat en lien avec les kiosques de conciergerie de quartier pour remplir des missions de bricolage, portage de courses, garde d'animaux de compagnie, etc. Lulu dans ma Rue met aussi à disposition une plateforme Internet pour que les habitants d'un quartier puissent solliciter ces concierges autoentrepreneurs.

Les prestations d'accompagnement sont facturées à la Ville en mois et prennent place dans un parcours allant de 3 à 12 mois où le suivi est accentué le premier trimestre (6 heures d'accompagnement/mois et facturé 528€ TTC) puis allégé les 3 trimestres suivants (3h/mois, 264€ TTC). Le marché est calibré entre 1 et 3.5M€ pour les trois ans avec pour objectif d'accompagner 400 personnes par an.

De plus, lorsque les personnes accompagnées atteignent l'autonomie financière (fixée à 900€ de revenu brut mensuel par mois) et la maintiennent pendant 3 mois, ils sont en « sortie positive ». Le prestataire s'est engagé à atteindre 35% de sortie positive.

Le service proposé par Lulu dans ma Rue est ouvert à tous et rassemble environ 1 000 concierges (notamment des étudiants, des personnes en pré-retraites, etc.). Parmi eux, 358 ont bénéficié d'un accompagnement financé par la Ville de Paris après un an d'exécution du marché pour un montant facturé à la Ville de Paris de 746 724€.

Ce programme bénéficie d'un cofinancement du Fond Social Européen (FSE) pour ce marché public.

Le contrat mixte est également composé d'une convention d'occupation du domaine public qui prévoit l'utilisation de 10 kiosques à Paris répartis en deux lots dans les arrondissements suivants :

- Lot 1 (rive droite) : 2ème, 4ème, 10ème, 17ème, 18ème et 20ème ;
- Lot 2 (rive gauche) : 6ème, 13ème, 14ème, 15ème.

Ils servent de vitrine pour les services proposés par les concierges, mais également de lieux de rencontre et d'animation des quartiers avec des événements organisés régulièrement.

Le titulaire doit s'acquitter d'une redevance de 1 200€ par an et par kiosque.

I. CONTRATS AIDÉS, APPRENTISSAGE, STAGES

1. LES CONTRATS AIDÉS

La recherche d'organismes de formation pour les emplois aidés est effectuée principalement par une association extérieure à la Ville de Paris, le **Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de Paris**, créée en 2004. Le FLES est également chargé de la gestion administrative des salariés (conventionnements individuels pour l'accès aux formations).

Une délibération du Conseil de Paris valide le versement d'un budget annuel au FLES de Paris. Les organismes de formation lui facturent directement les actions réalisées. Enfin, le FLES renvoie mensuellement un état des actions facturées, engagées et prévues.

En parallèle, le bureau de la formation s'est engagé depuis 2016 dans une réinternalisation des formations sur l'offre déjà disponible à la Ville de Paris afin de procéder à des économies d'échelle.

a. Bilan comptable FLES 2017 - 2018

Les tableaux ci-après retracent les bilans comptables de 2017 et 2018. La disponibilité financière de l'année correspond au solde de l'année précédente auquel s'ajoute la dotation de l'année en cours. Le détail des dépenses a été effectué selon le statut de la personne ayant bénéficié d'une formation :

- **Contrat Unique d'Insertion (CUI)**, destiné aux personnes éloignées de l'emploi, bénéficiaires du RSA et celles résidant en QPV, ayant bénéficié d'un renouvellement de contrat selon le nouveau dispositif : Parcours Emploi Compétences (PEC) d'une durée de 6 mois à un an. Toutefois, une majeure partie des personnes reconnues travailleurs handicapés et celles d'au moins 50 ans en fin de contrat ont pu voir leurs contrats renouvelés pour une année.
- **Emploi d'Avenir (EAV)**, destiné aux personnes de moins de 26 ans ou de moins de 30 ans reconnues travailleurs handicapés. Ces personnes bénéficient d'un contrat de trois ans depuis 2017. Ce dispositif a été supprimé au 01/01/2018, seuls les contrats en cours se poursuivant.
- Agents de la Ville de Paris, les **tuteurs** d'un salarié en emploi aidé ont tous été bénéficiaires d'une formation au tutorat.

b. Dépenses de formation :

Voici le détail des bilans comptables par type de public.

	DE BIT			TOTAL	CREDIT
	<i>CUI</i>	<i>EAV</i>	<i>Tuteurs</i>		
DOTATION 2017					903 000 €
FACTURATIONS 2017	544 261,87 €	129 517,33€	18 480€	692 259,20 €	
ENGAGEMENTS 2017	113 986,39 €	47 749,61€		161 736€	
FRAIS DE GESTION 2017				117 800 €	
ESTIMATION SOLDE 2017					31 979, 41€
SOLDE 2017					33 296,12€
DOTATION 2018					350 000€
FACTURATIONS 2018	278 154,77€	56 052,89€	0€	334 207,66€	
FRAIS DE GESTION 2018				45 660	
SOLDE 2018 AU 31/12/2018					3 428,46€

Nous pouvons constater une augmentation de l'utilisation des crédits de formation FLES en 2018 avec 99 % des crédits disponibles utilisées en 2018 contre 97 % en 2017.

c. Bilan quantitatif de la formation (crédits FLES, Bureau de la formation et crédits délégués):

Le nombre de personnes inscrites à une action (test de positionnement ou formation) a connu une augmentation en 2018 mais le nombre de salariés formés a diminué du fait des fins de contrats échelonnés tout au long de l'année n'ayant pas permis à certaines personnes de suivre les stages souhaités. De nouveaux recrutements n'ayant pas eu lieu en 2018 en raison du nouveau dispositif, il n'y a pas eu de bilans d'orientation cette année et la majorité des tuteurs étaient déjà formés. Pour mémoire, l'obligation d'employeur se base sur les formations effectivement réalisées.

	Nombre de salariés formés		
	CUI	EAV	TOTAL
2017	967	284	1251
2018	751	215	966

En 2018, un salarié a bénéficié en moyenne de 56 heures de formations contre 80 heures en 2017.

	Nombre de personnes inscrites à une action			Nombre de stagiaires			Nombre d'heures de formations		
	CUI	EAV	TOTAL	CUI	EAV	TOTAL	CUI	EAV	TOTAL
2017	1135	314	1725	3689	813	4795	82737	21264	106052
2018	2182	494	2676	1756	379	2134	40175	13754	53929

L'accent a été mis sur les formations linguistiques et de préparations aux recrutements sans concours de la Ville de Paris ce qui a permis en 2018 une évolution de +15 % de sorties positives à la Ville de Paris pour les salariés dont les contrats sont arrivés à échéance.

Le nombre total de sorties a vu une augmentation de 50 % due aux fins de contrats tout au long de l'année ayant, de fait, entraîné une diminution de 45 % de sorties positives hors ville.

	Recrutements sans concours			Sorties positives hors Ville			Total des sorties		
	CUI	EAV	TOTAL	CUI	EAV	TOTAL	CUI	EAV	TOTAL
2017	65	37	102	63	7	70	488	113	619
2018	90	30	120	32	6	38	696	144	840

d. Évolution quantitative de la formation

Au cours de l'année 2018, la réflexion déjà initiée sur les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi a été poursuivie sur les axes d'amélioration suivants :

- **Développement des formations qualifiantes et individuelles (en concordance avec le projet professionnel du salarié) :** Afin de faciliter l'insertion professionnelle des salariés, le bureau de la formation de la DRH a continué de mettre en place des formations qualifiantes durant l'année 2018. Elles leurs ont permis d'obtenir une certification, un titre professionnel ou un certificat de

compétences professionnelles tels que machiniste, agent de restauration collective, gardien d'immeuble, assistant de vie aux familles ou agent de sécurité.

- **Poursuite de l'internationalisation des formations sur l'offre interne** : Dans une logique de maîtrise des coûts, une partie des formations a continué à être réinternalisée sur l'offre interne du bureau de la formation de la DRH. Sans perte de qualité, ce processus favorise les économies d'échelle pour des formations également proposées aux agents de la ville : anglais, accueil, bureautique, droit, multimédia, préparations aux recrutements sans concours et sécurité incendie.

e. Perspectives

Dans la perspective d'un accompagnement vers l'emploi pérenne des salariés dont le contrat doit prendre fin en 2019, le bureau de la formation continue à proposer au premier semestre 2019 des formations spécifiques individuelles et d'acquisition de compétences professionnelles afin de s'adapter aux projets des salariés.

Tous les salariés actuellement en poste ont déjà bénéficié de formations au cours de leurs contrats successifs à la Ville de Paris et quelques emplois d'avenir restent encore à former cette année avant la fin du dispositif en 2019/2020.

En fin de parcours, tous les salariés sont orientés vers le Pôle Emploi ou la Mission Locale chargés de leurs proposer des ateliers de recherche d'emploi consistant en une aide à la rédaction du CV et de la lettre de motivation, aux méthodes de recherche d'emploi et à la préparation des entretiens d'embauche.

Enfin, tous les tuteurs actuels ont suivi la formation adaptée à leur rôle.

Dans le cadre des nouveaux recrutements PEC en 2019, une nouvelle session de cette formation pourrait être prévue si de nouveaux tuteurs venaient à être volontaires pour accompagner dans l'emploi ces nouveaux salariés.

2. APPRENTISSAGE

Paris est le premier employeur d'apprentis en tant que collectivité territoriale : depuis 2000 la Ville de Paris a recruté plus de 6 000 apprentis.

Nous constatons une progression constante des recrutements d'apprentis :

Année	Nombre de recrutement
2014	386
2015	457
2016	566
2017	648
2018	741

Au 22/02/2018, on compte 1001 apprentis en gestion.

L'objectif de recruter 500 nouveaux apprentis est maintenu pour la rentrée 2019.

En 2018, Paris a consacré 13,1 M€ au dispositif d'apprentissage, soit 10,4 M€ de masse salariale et 2,7 M€ correspondant au coût des formations auprès des Centres de Formation d'Apprentis (CFA). Les compétences diversifiées et de niveaux également très différents des agents de la Mairie de Paris permettent de former les jeunes à tous les niveaux de diplômes, du CAP au diplôme d'ingénieur.

Avec près de 37 % d'apprentis dans le domaine de la petite enfance, la DRH concourt au respect de la convention Rectorat / CRIF et à l'objectif de recrutement direct ou indirect de personnels dans les nouveaux équipements collectifs (crèches). L'accent est mis sur la formation de jeunes non qualifiés, afin de leur permettre une insertion professionnelle rapide après l'obtention d'un CAP, voire d'un Baccalauréat professionnel.

Concernant les différents domaines, le secteur très largement dominant est la petite enfance (37 % du total), suivi du secteur « agricole » (horticulture/arboriculture) (15,25 %) et du secteur animation-sport (8,5 %), puis de la communication (6,75 %), de l'informatique (3,6 %) et du social (1,1 %).

Le secteur ouvrier (hors secteur espaces verts) est également représenté (4,6 %), essentiellement dans le bâtiment et l'automobile. L'un des objectifs poursuivis est d'offrir aux apprentis sortant de formation la possibilité, s'ils le souhaitent, de candidater aux postes pérennes offerts par la Ville, ce qui concourt simultanément à l'offre d'un débouché professionnel immédiat pour l'apprenti, et à la possibilité pour l'administration employeur de pourvoir des postes dans des secteurs parfois en tension.

L'accueil des apprentis du supérieur (38 % du total) permet un échange réciproque de nouvelles connaissances ou expertises avec les différents services de la ville.

Pour assurer sa visibilité en tant que recruteur, la Ville de Paris est présente sur plusieurs salons et forums, spécialisés (Porte de Versailles en février, Porte de La Villette en avril) ou intégrant un aspect « recrutement d'apprentis » (salon Paris pour l'Emploi notamment)

3. STAGES

Depuis 2017, les stages proposés par les services de la Ville de Paris sont obligatoirement offerts en ligne sur le site paris.fr

Ces offres sont gérées par la DASCOS en ce qui concerne les stages des collégiens de 3^{ème} et par la DRH s'agissant des autres stages. Les conventions de stage sont quant à elles passées directement par les directions affectataires, à l'exception des conventions concernant des stages « longs » (plus de 44 jours), qui impliquent le versement d'une gratification au stagiaire et qui sont passées par la DRH (en 2018, 409 stages, pour une gratification totale de 963 247 €).

En revanche, tous les stagiaires, quel que soit leur régime, sont gérés par la direction qui les reçoit.

En 2018, 4 480 stages « courts » (moins de 45 jours) ont été recensés, auxquels s'ajoutent les stages des collégiens de 3^{ème}. Ces stages, proposés aux collégiens dans le cadre d'une politique de la municipalité visant notamment à permettre aux élèves d'établissements situés en zone « REP » de pouvoir en bénéficier,

Sur l'année civile, ont été reçus au total près de 1 015 collégiens, dont 475 en établissement « REP ».

POLITIQUE DE SOUTIEN À LA RECHERCHE

I. EMERGENCE(S), UN DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA RECHERCHE

Mis en place en 2009, l'appel à projets Emergence(s) a pour objectif de soutenir la création ou le développement d'une jeune équipe de recherche, créée depuis moins de deux ans. Toutes les disciplines sont éligibles.

En 2020, le budget dédié à ce dispositif a été de 3 000 000 €, dont :

- 750 000 € consacrés au financement de l'année 1 des projets lauréats en 2020
- 750 000 € à l'année 2 (pour les projets lauréats en 2019)
- 750 000 € à l'année 3 (pour les projets lauréats en 2018)
- 750 000 € à l'année 4 (pour les projets lauréats en 2017)

En 2020, 114 candidatures ont été reçues. 15 nouvelles équipes de recherche ont été sélectionnées.

II. LE DISPOSITIF CIFRE DE LA VILLE DE PARIS

Le dispositif des Conventions Industrielles de Formations par la Recherche (CIFRE), géré par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) pour le compte du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est un dispositif d'aide à l'embauche permettant à des doctorants d'effectuer leur thèse au sein d'une entreprise ou d'une collectivité.

Ce dispositif favorise le développement d'une véritable collaboration entre le doctorant et le service de la Ville dans lequel il est intégré : le doctorant bénéficiant dans ce contexte professionnel d'un accès privilégié à des données et informations constituant un matériau d'étude pour sa thèse; la Ville accédant en retour à des travaux scientifiques de pointe sur ses domaines d'activité.

La Ville de Paris accueille des doctorants dans le cadre de conventions CIFRE depuis 2009.

Dix nouveaux recrutements ont été opérés en 2020, portant à 28 l'effectif des CIFRE en poste pour 2020, et à 59 doctorants le nombre de doctorants recrutés dans ce cadre depuis 2009.

Le coût annuel pour la Ville (une fois la subvention ANRT déduite) est de 20k€ /doctorant.

III. SOUTIEN À LA CREATION DE CHAIRES

En 2020, la Ville a apporté son soutien à la « Chaire Travail » portée par l'Ecole d'Economie de Paris, programme de recherche pluriannuel dédié au champ du travail, dont le double objectif est de dynamiser ce champ d'investigation, et d'alimenter le débat social et la décision publique. Cette Chaire a été soutenue par la Ville à hauteur de 100 000 €.

IV. PRIX

La Ville de Paris apporte son soutien à la recherche médicale par l'attribution de deux distinctions honorifiques :

- le Prix « Claude Bernard », visant à récompenser un chercheur pour l'ensemble de sa carrière.
- le Prix « Jean Hamburger » récompensant un chercheur de moins de 45 ans.

RESULTATS FINANCIERS

PRESENTATION GENERALE DE L'EQUILIBRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Remarque : dans la suite du présent document, les sigles BP, BS, CA et CG désignent, respectivement, budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif et compte de gestion. Les abréviations M€ et Md€ désignent, respectivement, des millions et des milliards d'euros.

Remarque 2 : le compte administratif 2019 est le dernier compte administratif voté par la Ville de Paris à la date du présent prospectus.

I/ Présentation générale de l'équilibre du compte administratif (CA) 2019

1) L'équilibre général du CA 2019

Entre 2018 et 2019, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 75,3 M€ et les recettes réelles de fonctionnement de 114,8 M€. L'épargne brute de la collectivité s'établit à 670,7 M€.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 568,5 M€ en 2019, en augmentation de 222,5 M€ par rapport à l'exécution 2018. Cette évolution s'explique par la baisse des dépenses constatées sur la période 2016-2018, avant une accélération de la dépense en 2019, en lien avec la réalisation du programme de mandature. Cette augmentation, ventilée sur les différents postes de dépenses, fait ressortir une progression des dépenses d'équipement (acquisitions, travaux, immobilisations incorporelles) de 139,4 M€, des autres dépenses de 59,5 M€ et enfin des subventions versées de 23,6 M€.

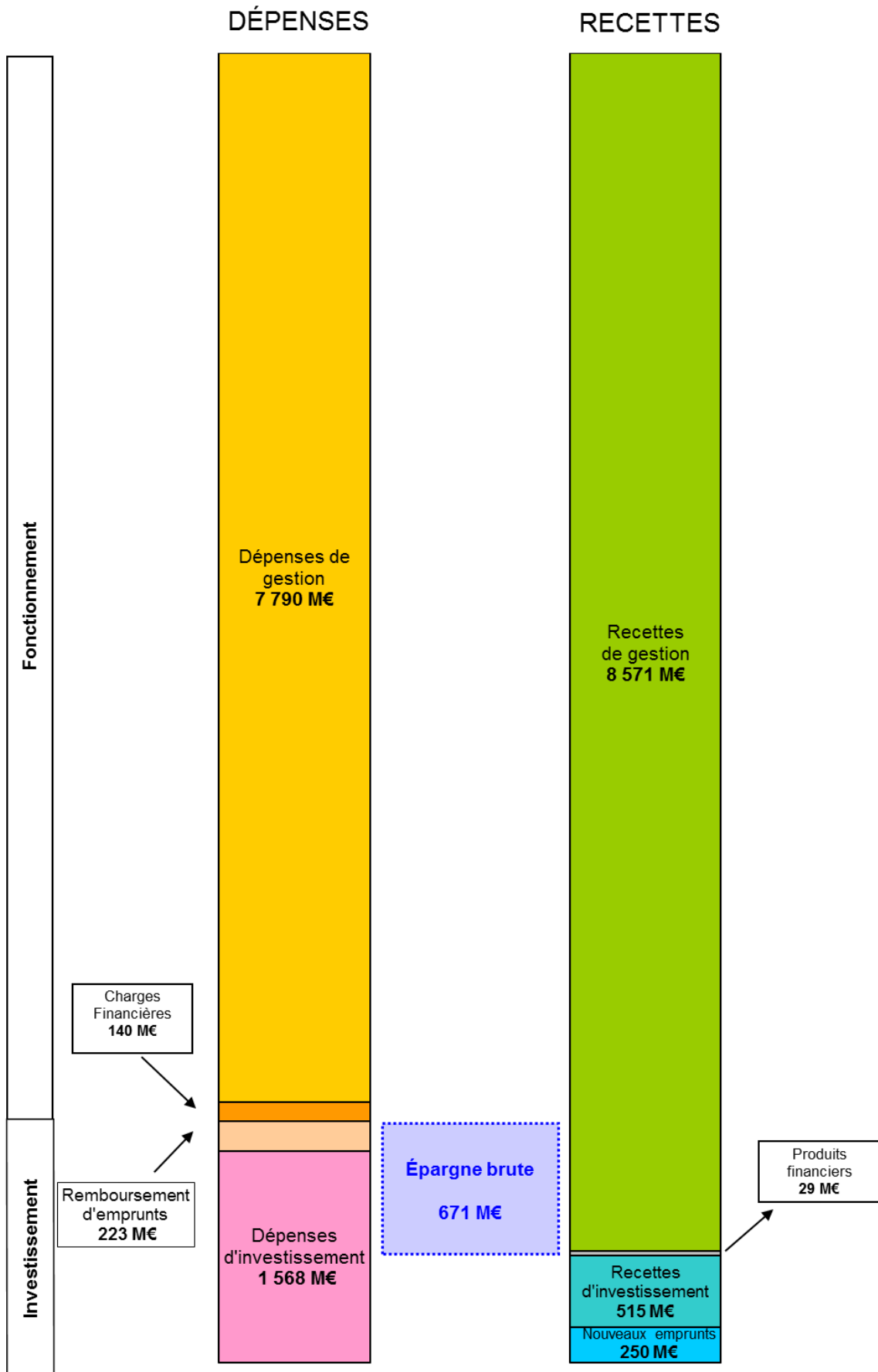
Les remboursements d'emprunts s'élèvent à 223 M€, en hausse de 24 M€ par rapport à 2018. Les nouveaux emprunts s'élèvent à 250 M€. L'encours de dette au 31 décembre 2019 représente 68,1 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un ratio inférieur à celui de la moyenne des villes françaises de plus de 100 000 habitants (hors Ville de Paris) au 31 décembre 2018 (83 %) ¹³.

L'exécution budgétaire traduite dans le compte administratif 2019 respecte pleinement les normes contractualisées entre l'État et la Ville. Ainsi :

- les dépenses de fonctionnement concernées par le contrat financier progressent de 0,24 % pour une norme fixée à 1,14 %. Les dépenses de la collectivité restent ainsi inférieures de 100,5 M€ au plafond fixé par le contrat financier ;
- le besoin de financement de la collectivité s'établit à 27 M€, à un niveau nettement inférieur au plafond fixé par le contrat financier à 552 M€ ;
- la durée de désendettement de la collectivité (ou ratio dette / épargne brute) s'établit à 8,77 ans contre un plafond de 12 ans appelé dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

¹³ Dernières données consolidées disponibles, rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales / Les finances des collectivités locales 2019 (données DGFIP au 31 décembre 2018/calculs DGCL).

Compte administratif consolidé 2019



2) Description des grands postes de dépenses et recettes

2.1 Les dépenses d'investissement sont couvertes à 75,6 % par la capacité de financement de la collectivité parisienne en 2019

2.1.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement atteignent 1 568,5 M€ en 2019. L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement (670,7 M€) et les recettes réelles d'investissement (514,7 M€) couvrent 75,6 % des dépenses d'investissement de l'exercice (92,4 % en 2018). Cette évolution s'explique par le dynamisme des dépenses d'investissement sur 2019 (+222,5 M€) et le recul des recettes d'investissement (- 98,3 M€).

Les dépenses d'équipement s'établissent à 976,9 M€ et représentent 62 % des dépenses réelles d'investissement. Elles se décomposent comme suit :

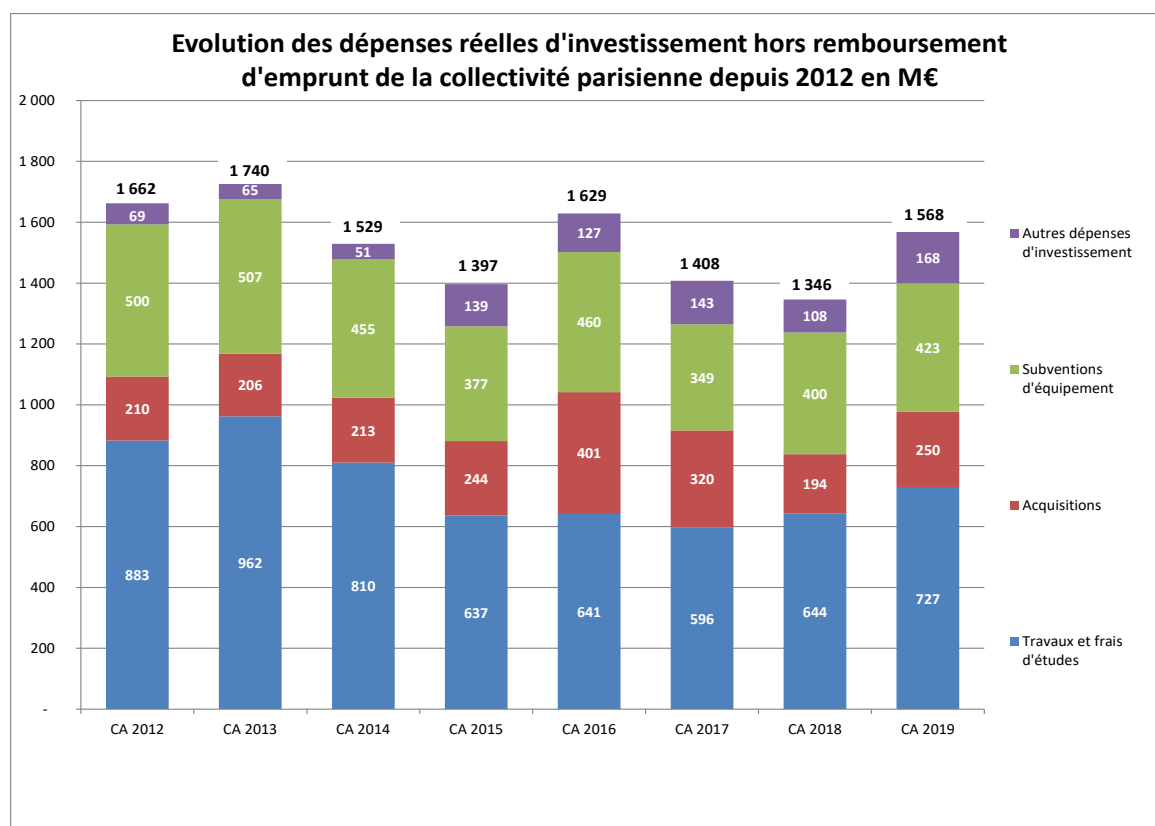
- 679,7 M€ de dépenses de travaux ;
- 249,6 M€ d'acquisitions ;
- 47,6 M€ d'immobilisations incorporelles (notamment frais d'études, frais d'insertion et frais de recherches).

Parmi ces dépenses d'équipement, 155,6 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières, dont 110,5 M€ au titre du logement social.

Les subventions d'équipement représentent 423,4 M€, dont 239,8 M€ en faveur du logement social.

Les autres dépenses d'investissement, d'un montant de 168,2 M€, sont constituées de :

- 115,5 M€ d'autres dépenses, dont 37,4 M€ de participation au financement des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- 45,5 M€ d'opérations pour compte de tiers ;
- 7,2 M€ de prêts accordés à des tiers.



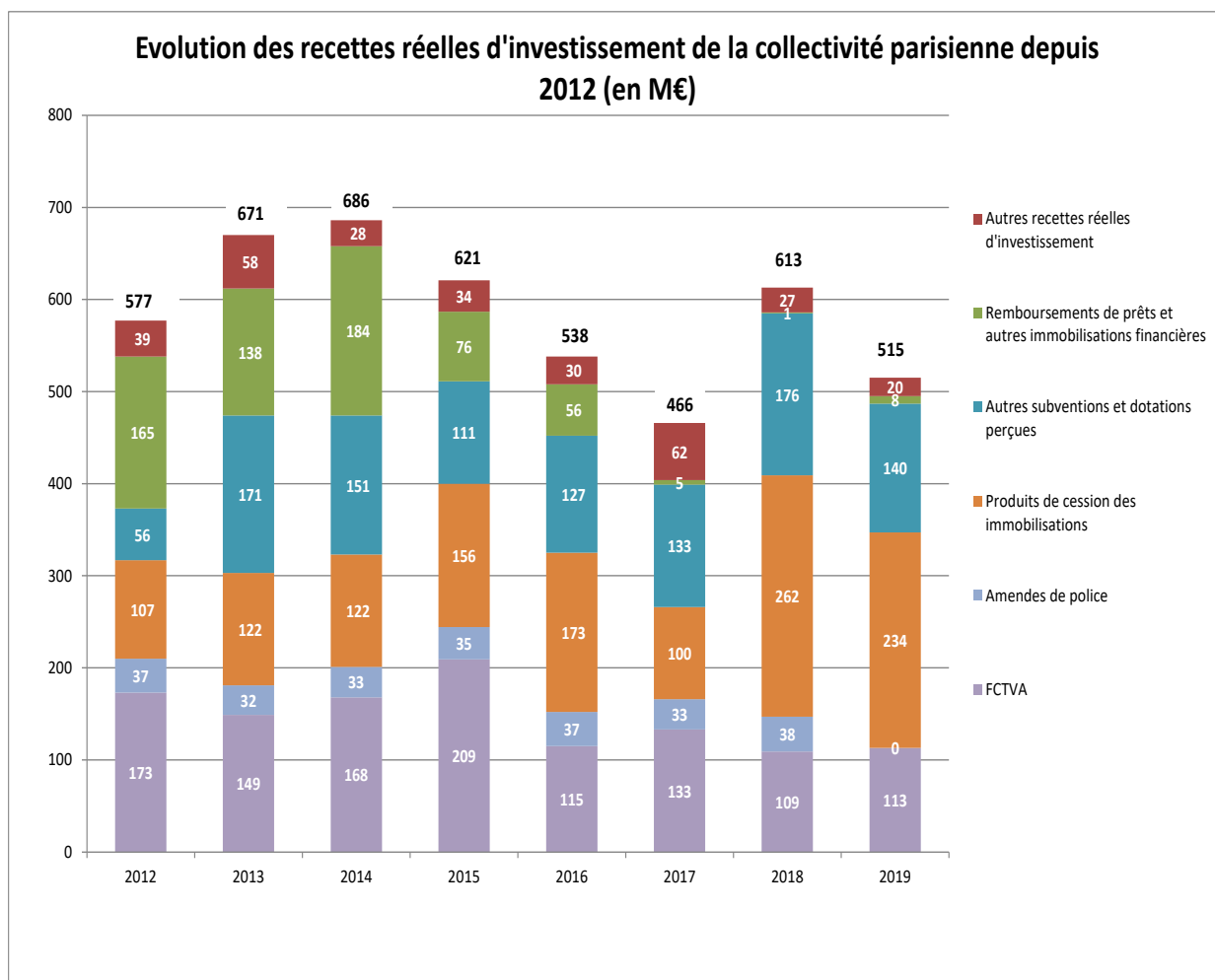
2.1.2 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent 514,7 M€ en 2019, en recul de 98,3 M€ par rapport au CA 2018. Cette évolution s'explique par la modification du circuit budgétaire des amendes de police dans le cadre de la réforme du stationnement qui a entraîné la disparition de la part municipale du produit des amendes de police (- 37,9 M€) et par le retour au rythme habituel de perception des aides à la pierre versées par l'État, après un exercice 2018 marqué par la régularisation de deux acomptes de 2017 (- 40 M€). De même, les recettes de cessions reculent de 28,5 M€ par rapport à 2018, exercice marqué par le titrage de la cession de l'immeuble Morland (4^{ème} arrondissement) pour un montant de 133 M€.

Le recul constaté sur certains postes de recettes est toutefois compensé par la progression d'autres postes tels que les recettes issues des travaux réalisés pour compte de tiers (+ 8,5 M€).

Les recettes 2019 sont constituées :

- des **subventions et dotations** reçues à hauteur de **252,8 M€**. Elles incluent 112,9 M€ au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ainsi que 0,3 M€ pour le produit des amendes de police (part départementale). Les autres subventions d'équipement perçues par la collectivité (139,6 M€) correspondent notamment à 85,1 M€ versés par l'État au titre des aides à la pierre, 11,5 M€ au titre de la taxe d'aménagement, 5,8 M€ pour la dotation départementale des collèges et 4,1 M€ versés par la SOLIDEO (Société de livraison des ouvrages olympiques) au titre des équipements aménagés par la Ville en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- des **produits de cessions des immobilisations** qui ont atteint **233,9 M€**. Les principales opérations s'établissent à 69,6 M€ concernant le solde d'échéanciers de versement dans le cadre de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) passée avec la Société Civile du Forum des Halles de Paris (SCFHP), à 45,3 M€ pour la vente du 198 rue Aubervilliers (19^{ème} arrondissement), à 37,9 M€ au titre de la cession du 20 rue Bruneseau (13^{ème} arrondissement) et à 35 M€ pour le 11 rue Léon Jouhaux (10^{ème} arrondissement) ;
- de **19,9 M€ d'autres recettes réelles d'investissement**. 18 M€ concernent des recettes de comptes de tiers, dont 12,6 M€ concernent les travaux dans les musées parisiens et 3,9 M€ les travaux sur la voirie ;
- de **8,1 M€ de remboursements de prêts et d'avances**, dont 4,2 M€ concernent une récupération d'avance auprès de la Société anonyme d'exploitation du Palais Omnisports de Paris Bercy (SAE POPB) et 2,2 M€ au titre de cessions de parts.



2.2 La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 670,7 M€ (contre 631,1 M€ en 2018, en hausse de 39,5 M€)

2.2.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 7 929,8 M€ en 2019, en hausse de 1 % par rapport au CA 2018. Sur le périmètre des dépenses couvertes par le périmètre de la norme de dépense contractualisée avec l'État, les dépenses n'évoluent que de 0,24 %.

Le niveau des dépenses de fonctionnement respecte ainsi pleinement le plafond défini par la contractualisation financière avec l'État, instituée par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022¹⁴. **Dans le cadre de cette démarche, la collectivité démontre que les fondamentaux de sa stratégie financière sont sains et maîtrisés dans la durée.**

¹⁴ Article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

LE RESPECT DES NORMES PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT

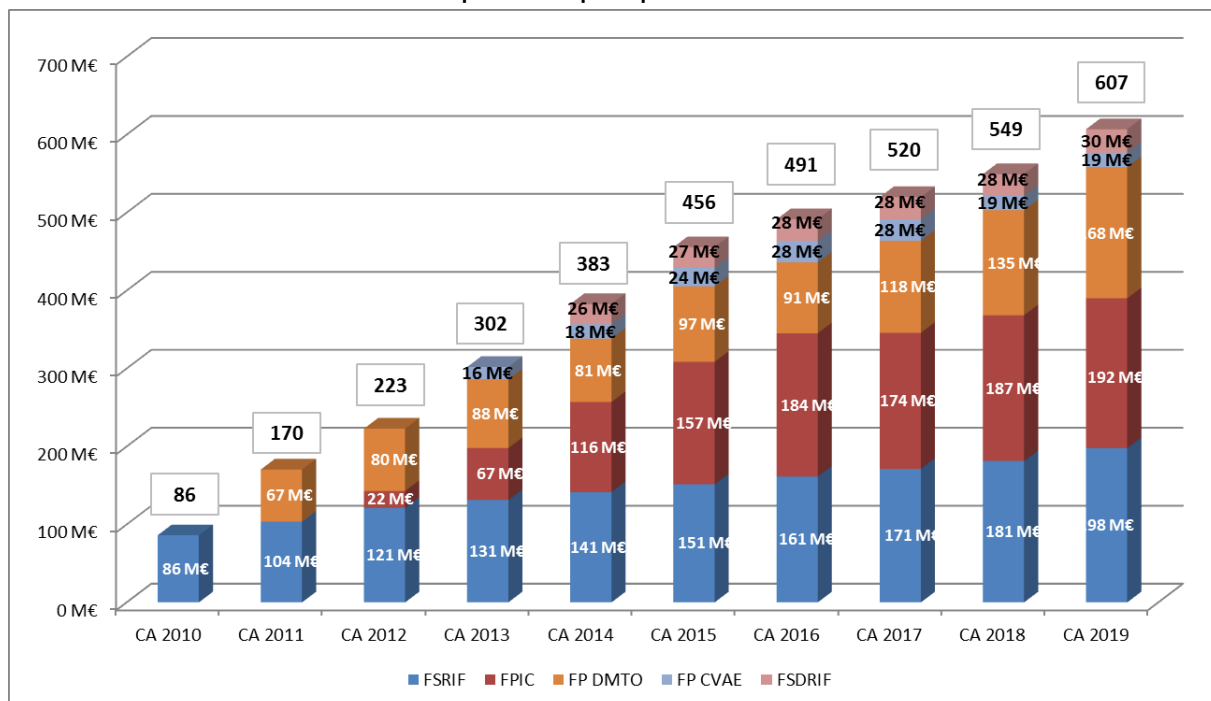
La contractualisation financière avec l'État repose sur trois normes fixées en application de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :

- **la norme de dépenses**, qui implique que les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité (hors péréquation) progressent de moins de 1,14 % chaque année, à partir du compte administratif 2017.
 - En 2019, les dépenses de fonctionnement visées par cette norme progressent de 0,24 % pour une norme fixée à 1,14 %. Elles s'établissent ainsi à 6 415,2 M€, contre une norme fixée à 6 515,7 M€, démontrant la sobriété de la collectivité en dépenses de fonctionnement.
- **le maintien** d'un besoin de financement annuel inférieur 552 M€. Le besoin de financement est constitué des nouveaux emprunts minorés des remboursements d'emprunt.
 - S'établissant à 27 M€ en 2019, le besoin de financement de la collectivité est très nettement inférieur au plafond fixé par le contrat financier. Le respect de cette norme démontre que le recours à l'emprunt est maîtrisé.
- **le maintien d'une durée de désendettement inférieure à 12 ans**. La durée de désendettement correspond au ratio dette / épargne brute, qui permet d'évaluer la soutenabilité de l'endettement des collectivités territoriales.
 - Cette norme est également respectée, avec une durée qui diminue par rapport au CA 2018 (9,38 ans) pour s'établir à 8,77 ans en 2019, démontrant que la stratégie de financement du programme de mandature est pleinement soutenable.

La **péréquation** regroupe les mécanismes de redistribution visant à réduire les inégalités entre les différentes collectivités territoriales. Pour la collectivité parisienne, les dépenses de péréquation (hors FNGIR) atteignent 606,9 M€ en 2019, soit une augmentation de 10,5 % (57,6 M€) par rapport au CA 2018. Par rapport à l'exercice 2010, la contribution annuelle de Paris à la solidarité nationale et francilienne a ainsi été multipliée par sept, et a progressé de 521 M€.

En 2019, la péréquation totale au niveau des communes et des départements s'est élevée en France à environ 3 Md€ (contre 2,7 Md€ en 2018). La collectivité parisienne en finance donc plus de 20 % à travers sa contribution à différents fonds.

Évolution des dépenses de péréquation entre 2010 et 2019



Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** est un fonds destiné aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Son montant est fixé par la loi à 1 Md€ depuis 2016. La contribution de la Ville au FPIC atteint 192 M€ en 2019 (+ 2,8 %). Avec une contribution représentant 19,2 % du fonds, Paris en demeure le premier contributeur. En outre, la contribution de la Ville a progressé plus rapidement que ses ressources fiscales en 2019, du fait du relèvement du plafond de contribution au FPIC. Dans le cadre de la loi de finances pour 2019, ce plafond a été porté à 14 % des recettes fiscales des communes¹⁵, contre 13,5 % auparavant.

La contribution parisienne au **fonds de solidarité des communes de la région d’Ile-de-France (FSRIF)** progresse de 9,1 % par rapport au CA 2018 pour s’établir à 197,9 M€, soit une contribution représentant désormais 60 % du fonds. Dispositif de péréquation horizontale spécifique à l’Ile-de-France, le FSRIF a pour objectif d’assurer une redistribution des richesses entre les communes de la région. Son montant est fixé chaque année par la loi, et s’est élevé à 330 M€ en 2019, comme en 2018. En raison de la stabilité de ce dernier montant, la contribution parisienne, auparavant plafonnée à la moitié de la progression du fonds, a progressé de 16,5 M€ en 2019, alors que la contribution parisienne progressait de 10 M€ par an au cours des exercices précédents.

La collectivité parisienne participe également au **fonds de solidarité des départements de la région d’Ile-de-France (FSDRIF)** à hauteur de 30 M€ en 2019, soit une contribution représentant 50 % du montant du fonds. Le montant du FSDRIF, destiné à assurer une péréquation des ressources entre les départements au sein de la région, est fixé par la loi à 60 M€ depuis 2014.

La contribution de Paris aux **trois fonds de péréquation des DMTO (droits de mutation à titre onéreux)**, mis en place en 2011 (fonds historique), en 2014 (fonds de solidarité), et cette année (fonds de solidarité interdépartementale) est en progression de 24,8 % par rapport à 2018, passant de 134,8 M€ à 168,2 M€. La contribution parisienne pour 2019 représente ainsi 14,3 % du produit des DMTO perçu par la collectivité en 2018 et 11 % des montants collectés à l’échelle nationale dans le cadre de ces dispositifs de péréquation.

Enfin, la contribution au **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** s’élève à 18,6 M€, soit un montant stable par rapport à 2018. Paris voit toutefois son taux de contribution au

¹⁵ Article 253 de la loi de finances pour 2019. Pour rappel, le panier de recettes fiscales qui sert d’assiette à la contribution parisienne au FPIC comprend des recettes perçues par la collectivité mais aussi des recettes perçues par la Métropole du Grand Paris (CVAE, TASCOM, IFER).

fonds augmenter, passant de 30 % du montant national en 2018 à 34 % en 2019, en raison d'une diminution globale du fonds de 62,6 M€ à 55,5 M€.

Les dépenses de personnel représentent 30,6 % des dépenses réelles de fonctionnement (en stabilité par rapport au CA 2018) et s'établissent à 2 423,5 M€ en 2019.

Par comparaison avec le CA 2018, les dépenses de personnel enregistrent une progression de 27,2 M€, soit une évolution de 1,14 %, qui s'explique principalement par l'évolution spontanée de la masse salariale, à travers l'augmentation du glissement vieillissement technicité (GVT), en lien notamment avec la mise en place de nouveaux ratios promus-promouvables en 2019.

L'exécution en 2019 a également été marquée par :

- le passage au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) d'un nombre important de corps, dont les corps de la filière technique en fin d'année (+1,9 M€) ;
- la comptabilisation dans le périmètre de dépenses de personnel du remboursement à la Région Île-de-France d'une partie de la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) travaillant dans des groupes scolaires composés de collèges et lycées (+ 2,7 M€) ;
- la régularisation et la revalorisation du taux des vacances versées aux gardiens suppléants (+ 2,4 M€) ;
- le dynamisme du schéma d'emploi 2019 qui comprend notamment l'évolution des effectifs de la DPSP en vue de la création d'une police municipale parisienne (+ 1,8 M€) ;
- l'organisation du scrutin des élections européennes (+ 1,3 M€).

Les dépenses sociales s'établissent à 1 718,7 M€, en baisse de 1,3 % par rapport au CA 2018, dont 1 580 M€ d'aides sociales.

Les dépenses au titre du revenu de solidarité active (RSA) ont représenté 363,9 M€ pour la part allocations, en hausse de 5 M€ par rapport au CA 2018. Cette évolution s'explique par la revalorisation de l'allocation en avril 2018 (+ 1 % ; effet année pleine) et en avril 2019 (+ 1%).

L'aide sociale aux personnes en situation de handicap atteint 239,6 M€ au CA 2019, en hausse de 0,4 M€ par rapport au CA 2018.

Les dépenses relatives à l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 278,7 M€ au CA 2019, en baisse de 37,4 M€ par rapport au CA 2018. Cette évolution résulte notamment d'un rattrapage exceptionnel en 2018 de 15,2 M€ affecté au paiement des frais d'hébergement aux établissements parisiens de l'ASE (EPASE).

Les dépenses consacrées aux personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représentent 240,3 M€ au CA 2019, en diminution de 4 M€ par rapport au CA 2018. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution des dépenses au titre de l'hébergement des personnes âgées admises à l'aide sociale légale, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires (-8,1 % de décembre 2018 à décembre 2019).

La contribution au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) atteint 368,2 M€, en hausse de 12,3 M€ par rapport à 2018. Cette évolution est liée à la suppression de la participation anciennement demandée aux bénéficiaires du Pass Paris Séniors et Pass Paris Access' et à la progression de la masse salariale de l'établissement.

Les dépenses relatives aux crèches et haltes garderies représentent 99,9 M€, soit une hausse de 2,9 M€ par rapport à 2018. Cette progression s'explique, d'une part, par le financement en année pleine des places ouvertes en 2018 et, d'autre part, par l'ouverture de 1 266 nouvelles places en 2019, tous modes de gestion confondus.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées dans la présentation par fonctions ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique », fonction « Action sociale »).

En 2019, la moitié des dépenses d'allocation de solidarité n'est pas compensée par l'État.

Le reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA et PCH) correspond aux dépenses d'allocation non couvertes par les compensations versées par l'État. En 2019, ce montant s'élève à 279 M€, soit 50 % des dépenses d'AIS. Compte tenu de la stagnation globale des compensations versées par l'État, de la baisse des dépenses de PCH (- 2 %) et de la progression des dépenses de RSA (+ 1 %), le montant du reste à charge pour la Ville a progressé de 2 % (5 M€) par rapport à 2018.

Le montant des charges à caractère général diminue de 10 M€ par rapport au CA 2018 pour s'établir à 792,1 M€. Cette évolution est notamment liée à l'ouverture de places supplémentaires en structures spécialisées pour les jeunes souffrant de graves troubles du comportement, qui a conduit à une diminution du recours aux prestations d'intérim (- 8,1 M€ par rapport au CA 2018).

Elle s'explique également par la baisse des dépenses consacrées aux moyens de paiement du stationnement de surface (maintenance des horodateurs, terminaux à carte bleue, paiement par téléphone mobile) du fait d'une diminution du parc de machines à entretenir (-1,1 M€).

Enfin, l'externalisation de la gestion du stade Jean Bouin a entraîné une baisse de 0,8 M€ des dépenses liées aux stades par rapport au CA 2018.

L'ensemble des mesures sont détaillées par fonction ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les contributions de la collectivité parisienne diminuent de 8,2 M€ par rapport au CA 2018 et s'établissent à 708,2 M€ :

- la **contribution à Ile-de-France Mobilités (IdFM)**, s'élève à 392,1 M€, en hausse de 4,4 M€ par rapport au CA 2018 du fait de la progression des contributions versées par chaque collectivité ;
- la **contribution à la Préfecture de police** s'élève à 218,4 M€, dont 89,9 M€ au titre de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). Cette contribution est en hausse de 2,3 M€ en lien avec le plan de modernisation de la BSPP, visant notamment à améliorer les conditions de travail des pompiers ;
- la **contribution au syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)** s'élève à 97,6 M€, en baisse de 15 M€ par rapport au CA 2018, principalement du fait du règlement exceptionnel en 2018 d'une treizième mensualité.

Les participations, les subventions de fonctionnement versées aux associations, aux personnes et aux autres organismes de droit privé et les autres contributions obligatoires s'élèvent à 548,1 M€, soit une progression de 15,7 M€ par rapport au CA 2018.

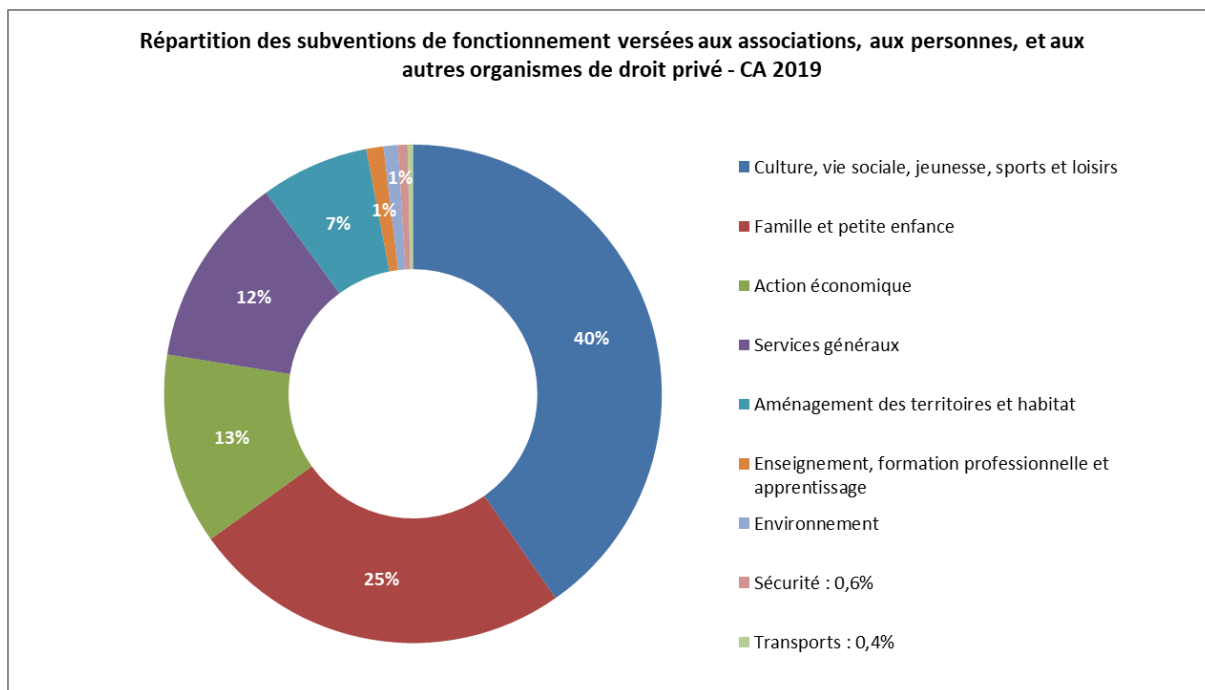
Au sein de ce montant, les subventions de fonctionnement versées aux personnes, associations et aux autres organismes de droit privé s'établissent à 229,8 M€, en hausse de 5,1 M€ par rapport à 2018. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse de 3,5 M€ des subventions aux crèches associatives qui s'établissent à 57 M€ en 2019, contre 53,5 M€ en 2018, ce qui a permis de financer l'ouverture de 592 nouvelles places en 2019 ainsi que l'impact en année pleine des nouvelles places créées en 2018.

Par ailleurs, les subventions versées aux organismes publics s'élèvent à 215,9 M€, soit une progression de 12,3 M€ par rapport au CA 2018. À la suite de la création d'une régie à l'École du Breuil au 1^{er} janvier 2019, la subvention perçue par l'école a progressé de 4,3 M€ par rapport à 2018. En outre, la contribution au Syndicat Autolib' Vélib' Métropole (SAVM) s'est élevée à 23,2 M€, soit une hausse de 3,8 M€ du fait notamment de la provision constituée dans le cadre du contentieux avec le titulaire du contrat résilié en 2018 concernant Autolib'. Enfin, il convient de noter la hausse de 3 M€ de la subvention attribuée à l'établissement public Paris Musées (EPPM), en lien avec la réouverture du musée de la Libération de Paris - Musée du Général Leclerc - Musée Jean Moulin et préparant la réouverture en 2020 du musée Carnavalet.

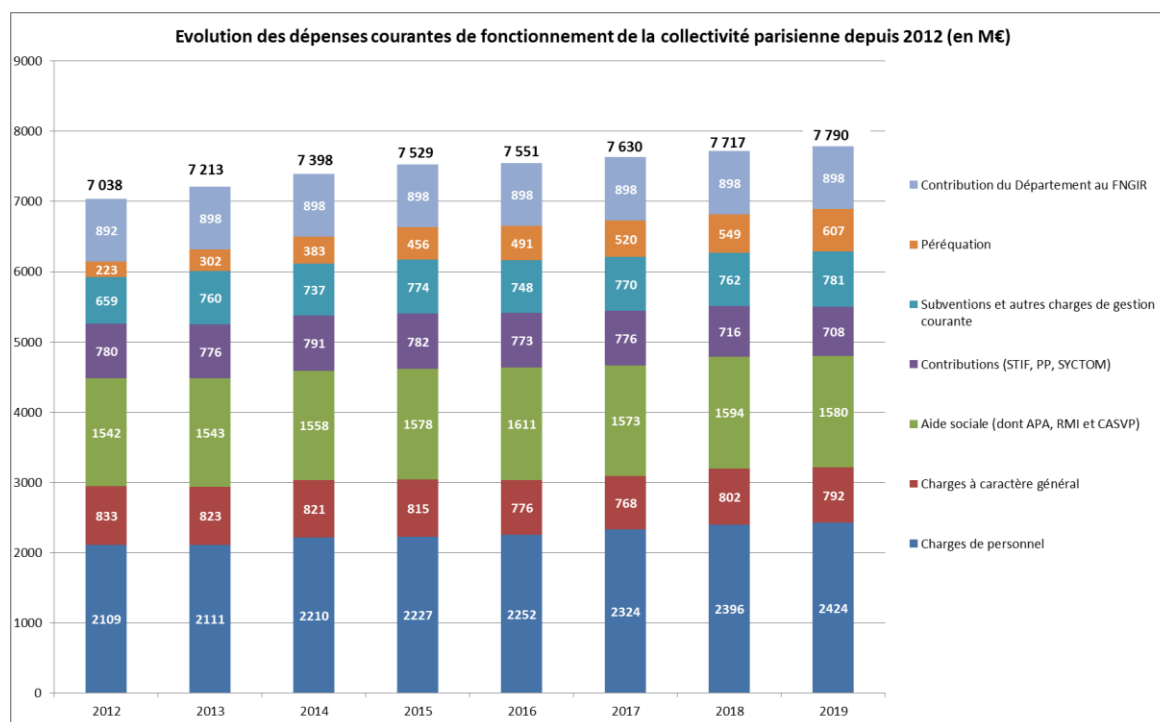
Enfin, les autres contributions obligatoires s'élèvent à 93,1 M€, en baisse de 0,1 M€ par rapport au CA 2018, et les participations à 9,3 M€, en baisse de 1,6 M€ du fait notamment de la reprise en régie du parc interdépartemental de Bobigny.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées par secteur ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les subventions de fonctionnement versées aux personnes, associations et aux autres organismes de droit privé se répartissent conformément au graphique ci-dessous.



Enfin, les frais financiers s'élèvent à 140 M€, en hausse de 2,4 M€ par rapport au CA 2018.



* Les dépenses réelles de fonctionnement (7 930 M€) indiquées dans l'analyse financière consolidée (page 7) correspondent au montant des dépenses courantes de fonctionnement (7 790 M€) augmentées des charges financières (140 M€).

2.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement perçues au CA 2019 s'élèvent à 8 600,5 M€, en hausse de 1,4 % par rapport au CA 2018 (8 485,7 M€).

Le montant total des dotations s'élève à 600,8 M€ au CA 2019 contre 613,9 M€ notifiés en 2018 sur le même périmètre, soit une diminution de 13,1 M€ (- 2,1 %). La diminution des dotations s'explique principalement par l'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire versée à la collectivité par l'État et par la minoration de compensations d'exonérations fiscales décidée par le législateur, qui financent notamment les hausses de dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale).

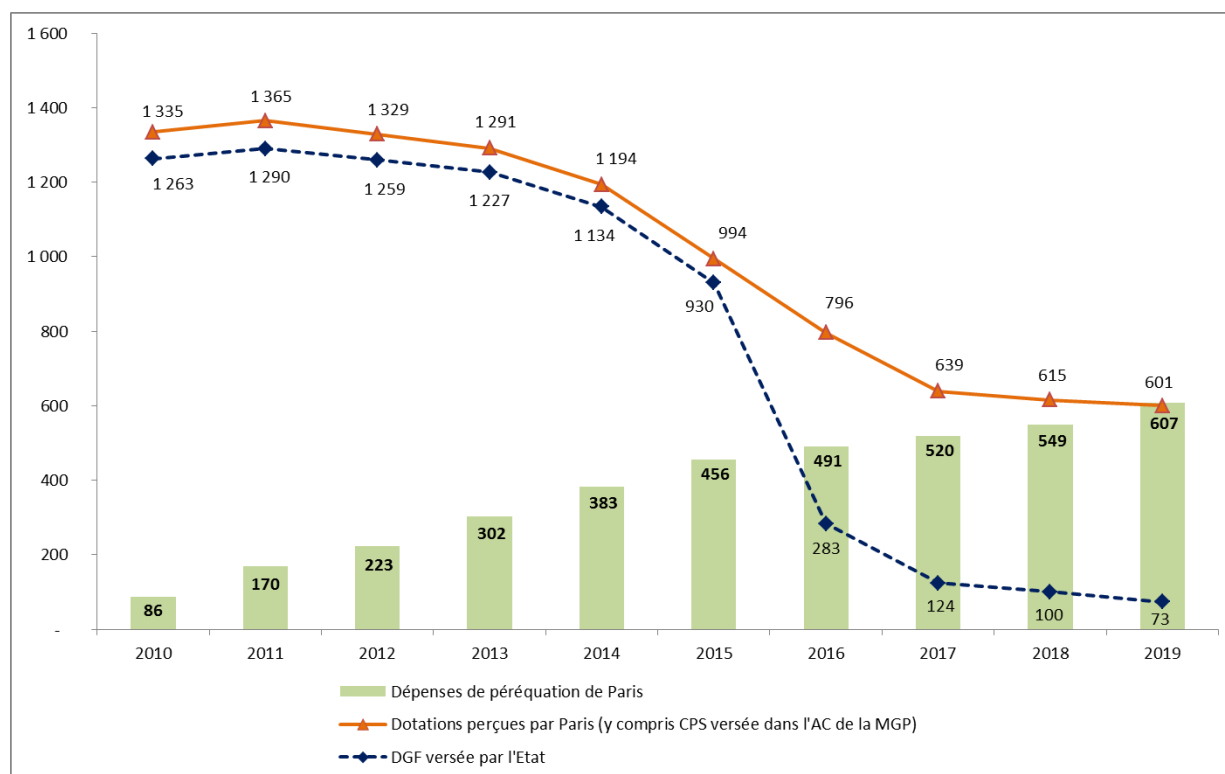
Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue de 26,7 M€ et s'établit à 73,3 M€, tandis que les allocations compensatrices de fiscalité progressent de 10,6 M€ sous l'effet de la nouvelle exonération de CFE pour les entreprises réalisant moins de 5 000 euros de chiffre d'affaires (+ 8,5 M€). La dotation perçue au titre du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement progresse quant à elle de 1,8 M€ en 2019. Les autres dotations sont stables.

Pour rappel, la Métropole du Grand Paris (MGP) perçoit depuis 2016, en lieu et place de la Ville, la part « Compensation part salaires » de la DGF. La MGP reverse à la Ville une attribution de compensation, représentant la différence entre les ressources et les charges transférées (453,1 M€).

En 2019, l'effet ciseau lié à la baisse des dotations de l'État et à la hausse des dépenses de péréquation s'est donc à nouveau accentué. Pour la première fois, les dépenses de péréquation ont atteint un niveau supérieur à celui des dotations versées par l'État. En fonctionnement, le solde des relations financières entre l'État et la Ville de Paris est ainsi négatif pour cette dernière à hauteur de 6 M€.

Cet effet ciseau représente une perte de ressources annuelles de 1 255 M€ par rapport à leur niveau de 2010.

Effet ciseau des dotations de l'État et des dépenses de péréquation entre 2010 et 2019



Les dotations versées à la collectivité par la Métropole du Grand Paris (MGP) et par la région Ile-de-France au titre de transferts de recettes fiscales s'élèvent à 1 453,7 M€ en 2019 contre 1 458,6 M€ en 2018. Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

CA 2018	CA 2019
---------	---------

Attribution de compensation MGP (part fiscalité)	527,1 M€	527,1 M€
Attribution de compensation MGP (ex-part CPS)	453,1 M€	453,1 M€
Attribution de compensation MGP (transferts de charges)	0 M€	-1,8 M€
Attribution de compensation RIF (transfert CVAE)	475,3 M€	475,3 M€
Dotations de soutien à l'investissement territorial (DSIT)	3,1 M€	0 M€
Total	1 458,6 M€	1 453,7 M€

La diminution de 1,8 M€ est liée à la prise en compte des charges transférées en 2018 à la MGP pour le calcul de l'attribution de compensation. Cette prise en compte a eu un premier effet seulement sur l'attribution de compensation perçue en 2019. Le trop perçu de 1,8 M€ sur 2018 a été restitué à la MGP.

Enfin, la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT), qui vise à restituer de la CVAE aux territoires membres de la métropole, a été supprimée dans le cadre de la loi de finances pour 2019. Ce concours financier versé par la MGP s'élevait à 3 M€ en 2018.

Les recettes recouvrées au titre des **compensations des transferts de compétences**, dont les compensations des allocations individuelles de solidarité, atteignent 384,7 M€ en 2019, en hausse de 3,1 M€ par rapport à 2018. Les dotations versées par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH), qui s'élèvent à 14,8 M€ en 2019, sont notamment en hausse de 2,6 M€ par rapport au CA 2018 du fait de rattrapages plus importants qu'en 2018.

Les **contributions directes**¹⁶ s'établissent à 2 735,4 M€ en 2019, soit une hausse de 2,2 % (58 M€) par rapport au CA 2018.

	CA 2018	CA 2019	Évolution CA 2019 / CA 2018
Taxe d'habitation	808,05 M€	827,26 M€	2,4 %
<i>dont majoration sur les résidences secondaires</i>	<i>61,57 M€</i>	<i>61,53 M€</i>	<i>-0,1 %</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties	1 031,47 M€	1 048,51 M€	1,7 %
Cotisation foncière des entreprises	334,85 M€	326,06 M€	-2,6 %
Rôles complémentaires (hors TEOM)	5,41 M€	3,66 M€	-32,4 %
Rôles supplémentaires (hors TEOM)	29,22 M€	23,56 M€	-19,4 %
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	2,77 M€	3,04 M€	9,8 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	465,64 M€	503,32 M€	8,1 %
Total contributions directes	2 677,4 M€	2 735,41 M€	2,2 %

Les **taxes assises sur les valeurs locatives foncières** (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) bénéficient d'une revalorisation automatique :

- de + 2,2 % pour les locaux d'habitation, correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2017 et novembre 2018¹⁷ et à la dynamique spontanée issue

¹⁶ Hors attributions de compensation versées par la Métropole du Grand Paris et par la Région Ile-de-France, qui constituent des dotations correspondant à des montants figés de recettes fiscales l'année précédant le transfert de ces recettes, et qui n'évoluent donc plus selon les mêmes règles que les impositions directes locales.

¹⁷ Article 1518 bis du Code général des impôts.

des constructions, extensions et modifications physiques de locaux ainsi que des sorties d'exonérations ;

- de - 1 % pour les locaux professionnels (reprise de l'évolution de + 1,2 % en 2018 et évolution selon la grille tarifaire de Paris de + 0,2 %).

Elles bénéficient également de revalorisations physiques liées aux fins d'exonérations et aux constructions nouvelles notamment.

L'augmentation de 17 M€ de la **taxe foncière** provient pour 11 M€ des revalorisations légales et pour 6 M€ de la variation physique des bases.

L'augmentation du produit de **taxe d'habitation** (+ 19 M€, soit + 2,4 %) s'explique principalement par la revalorisation automatique (+ 2,2 %) pour les logements.

La **cotisation foncière des entreprises** (CFE) diminue de 8,7 M€, soit - 2,6 %, en 2019. Cette évolution repose sur la nouvelle exonération de bases minimum de CFE des entreprises réalisant moins de 5 000 euros de chiffre d'affaires et ne disposant pas de locaux (- 8,5 M€) ainsi que de la revalorisation négative des bases des locaux professionnels à Paris en 2019 (- 1 %).

La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** s'élève à 503,3 M€ en 2019, soit une progression de 37,7 M€ par rapport à 2018. La CVAE perçue en 2019 correspond schématiquement à la situation comptable et fiscale des entreprises sur l'exercice 2017. La croissance de la CVAE reste principalement liée au secteur regroupant les activités financières, d'assurance, et les activités immobilières, qui représente 42 % de la croissance de la CVAE entre 2018 et 2019 (+ 16,1 M€ sur + 37,7 M€).

Les **rôles supplémentaires et complémentaires de fiscalité** sont constitués de régularisations effectuées par les services fiscaux sur les taxes locales, au titre de l'exercice courant ou des exercices antérieurs, avec parfois des rattrapages sur plusieurs années. Leur diminution traduit en fait un retour au rythme antérieur, puisque ces rôles supplémentaires sont budgétés chaque année à hauteur de 25 M€, l'exercice 2018 (35 M€) ayant été exceptionnel.

Conformément à l'**engagement de stabilité des taux des impositions directes parisiennes**, les taux sont demeurés inchangés en 2019, et Paris a conservé des taux d'impôts locaux très largement inférieurs à ceux appliqués par les autres villes et métropoles de plus de 100 000 habitants, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Taux cumulés des taxes locales votés par la commune, son groupement intercommunal et le département	Taux applicables à Paris en 2019	Taux moyens Villes de métropole de plus de 100 000 habitants hors Paris*	Taux moyens des Villes de plus de 100 000 habitants*
Taxe d'habitation	13,38%	31,74%	25,47%
Taxe foncière sur le foncier bâti	13,50%	42,28%	30,50%
Taxe foncière sur le foncier non bâti	16,67%	41,94%	35,69%
Cotisation foncière des entreprises	16,52%	29,98%	27,59%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6,21%	9,16%**	

* Source : Observatoire SFL-FORUM - « Taux d'imposition 2019 des grandes collectivités locales ».

** Source : DGCL - « Les collectivités locales en chiffres » 2019, p56

Les produits cumulés de taxe de balayage et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'élèvent à 591,1 M€ contre 582,6 M€ en 2018. Cette hausse de + 1,5 % (8,4 M€) résulte de l'évolution spontanée de la TEOM.

Les **recettes de fiscalité indirecte** s'élèvent à **1 762,7 M€**, contre 1 662,4 M€ en 2018, soit une hausse de 100,3 M€ (+ 6 %), sous l'effet de la progression des recettes de fiscalité immobilière et de la taxe de séjour.

Les recettes de **fiscalité immobilière** atteignent 1 586,8 M€, contre 1 504,7 M€ en 2018, soit une progression de 5,5 % (82 M€), liée à l'augmentation des prix de l'immobilier, conjuguée à une légère augmentation des transactions (+ 1 021). Ainsi, pour le logement ancien, le prix au m² atteint au dernier trimestre 2019 en moyenne 10 210 euros, contre 9 570 euros au dernier trimestre 2018 soit + 6,6 % en un an.

Les **autres recettes de fiscalité indirecte** s'élèvent à 175,9 M€ en 2019, en progression de + 11,7 % (+18,3 M€). Cette progression est liée principalement à celle du produit de la taxe de séjour (95 M€ en 2019, soit + 15 M€ par rapport à 2018), du fait de de la tarification au pourcentage du prix de nuitée pour les hébergeurs non-classés, et notamment les locations Airbnb, ou en attente de classement¹⁸.

A noter qu'une recette de taxe de séjour, neutralisée en dépenses, a été collectée pour le compte de l'établissement public d'État « Société du Grand Paris » (SGP), pour 10,7 M€, conformément aux dispositions de la loi de finances¹⁹.

Autres taxes non ventilées	CA 2018	CA 2019	Évolution 2019/2018
Taxe de séjour nette*	80,0 M€	95,0 M€	+15,0 M€
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	68,6 M€	67,4 M€	-1,2 M€
Impôts sur les spectacles / Taxe sur les clubs de jeu**	0,6 M€	4,5 M€	+3,9 M€
Taxe locale sur les enseignes de publicité extérieure (TLPE)	8,4 M€	9,0 M€	+0,6 M€
Total	157,6 M€	175,9 M€	+18,3 M€

*Taxe de séjour nette de la part collectée pour le compte de la Société du Grand Paris (SGP) qui s'est élevée à 10,7 M€

** Nouvelle taxe perçue sur les clubs de jeux parisiens à compter de 2019

Par ailleurs, pour la première année, la collectivité parisienne a perçu des recettes sur les clubs de jeu (4,5 M€), se substituant aux reliquats de l'ancien impôt sur les spectacles (0,6 M€ en 2018).

Le produit de la **taxe sur la consommation finale d'électricité** s'établit à 67,4 M€, en baisse de 1,7 % par rapport au CA 2018 (68,6 M€), du fait d'une légère baisse de la consommation électrique.

Les **droits de stationnement** s'établissent à 236,9 M€, en hausse de 4,1 M€ par rapport au CA 2018 en raison notamment du produit des forfaits post-stationnement, qui atteint 65,4 M€, en progression de 5,3 M€ à la suite de l'amélioration du dispositif de contrôle. Cette évolution est détaillée dans la présentation par fonctions ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique », fonction « transports »).

Les **produits d'exploitation et redevances** sont en hausse de 11,4 M€, pour atteindre 499,5 M€ au CA 2019. Cette progression résulte essentiellement des évolutions suivantes :

- les recettes liées aux concessions de la Ville suivies par la direction des finances et des achats ont progressé de 4,9 M€ par rapport à 2018, en raison notamment de rattrapages de redevances ;
- les recettes de droit de voirie ont progressé de 4,1 M€ par rapport au CA 2018 du fait notamment de rattrapages sur la taxation des échafaudages et palissades ;
- les redevances liées au contrat de délégation de service public pour la gestion du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12^{ème} arrondissement) ont progressé de 1,2 M€ par rapport au CA 2018 du fait d'un rattrapage de paiement de redevance ;
- les recettes perçues au titre des concessions dans les cimetières s'élèvent à 7,6 M€, soit une hausse de 0,9 M€ par rapport au CA 2018.

¹⁸ Article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

¹⁹ Article 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

L'ensemble de ces mesures sont détaillées par secteur ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les **participations de l'État (hors AIS), d'autres collectivités et d'autres tiers** atteignent 266,8 M€, contre 269,4 M€ au CA 2018. Ce recul de 2,6 M€ s'explique principalement par le décalage sur l'exercice 2018 de la participation de l'État au fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) au titre de l'exercice 2017 (+ 1,7 M€).

Les **recettes de loyers** atteignent 244,4 M€, en diminution de 92,3 M€ par rapport à 2018. Conformément au décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015, la Ville a obtenu, par courrier en date du 20 juin 2018, l'autorisation conjointe du ministre en charge de l'action et des comptes publics et du ministre de l'intérieur de reprendre en section de fonctionnement l'excédent de la section d'investissement issu du conventionnement du parc libre des bailleurs sociaux en 2018, soit 152,7 M€ repris sur l'exercice 2019. Ces recettes, dites de loyers capitalisés, sont en diminution de 72,3 M€ par rapport à 2018.

Les **autres recettes courantes de fonctionnement** s'établissent à 199,6 M€, en hausse de 23,9 M€ par rapport au CA 2018. Cette évolution s'explique notamment par une recette exceptionnelle de 41,7 M€ liée à la vente d'un ensemble immobilier d'Elogie-Siemp sur la commune d'Athis-Mons (91).

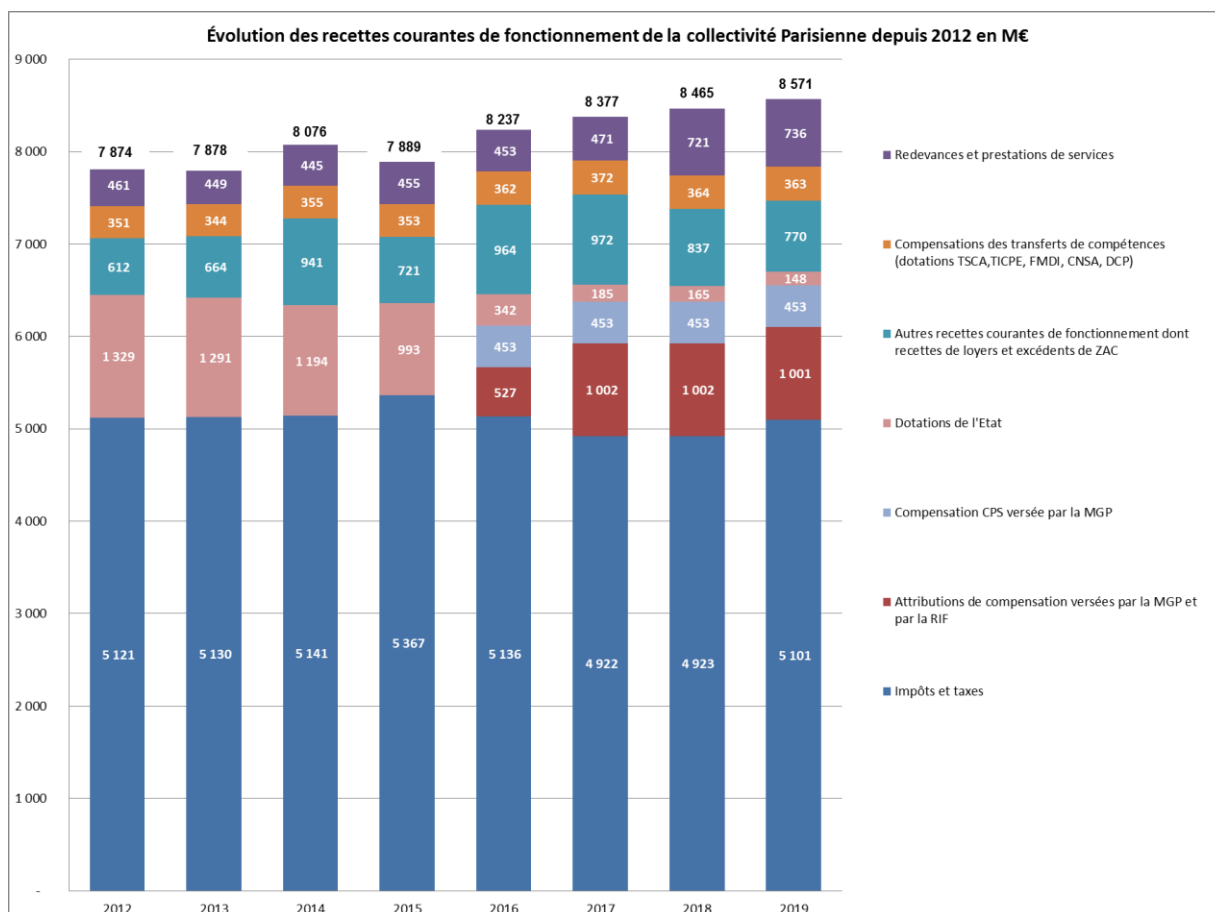
Cette progression est compensée notamment par la baisse des recettes issues d'opérations de régulations comptables (- 4,9 M€) ainsi que des recettes perçues au titre des fluides des bâtiments (-4 M€), correspondant au remboursement des états spéciaux d'arrondissements.

Il convient également de noter la perception exceptionnelle en 2018 de recettes liées à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment le remboursement de la part non utilisée de la subvention versée au GIP Paris 2024 par la Ville, à hauteur de 2,3 M€.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées par secteur ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les **excédents de ZAC** représentent 42,3 M€, contre 34,6 M€ en 2018, et constatent l'achèvement d'opérations d'aménagement excédentaires.

Enfin, les **produits financiers** s'élèvent à 29 M€, en hausse de 8,1 M€ par rapport au CA 2018.



2.2.3 Un endettement maîtrisé avec une durée de désendettement de 8,77 ans, inférieure à la norme de 12 ans déterminée par la loi

La dette bancaire et obligataire s'établit au 31 décembre 2019 à un montant de 5 726,3 M€, auquel s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre d'opérations foncières et d'aménagement (46,3 M€), et l'échéancier d'emprunt concernant la Philharmonie (109,5 M€).

Malgré le maintien à un haut niveau de l'épargne brute, qui progresse de 39,5 M€ par rapport à 2018 pour s'établir à 670,7 M€ en 2019, la capacité de financement des investissements de la collectivité recule par rapport à 2018 et atteint 1 185 M€. En effet, alors que les recettes d'investissement diminuent de 98,2 M€ pour s'établir à 514,7 M€, les dépenses d'investissement ont progressé pour leur part de 222,5 M€ pour atteindre 1 568,5 M€.

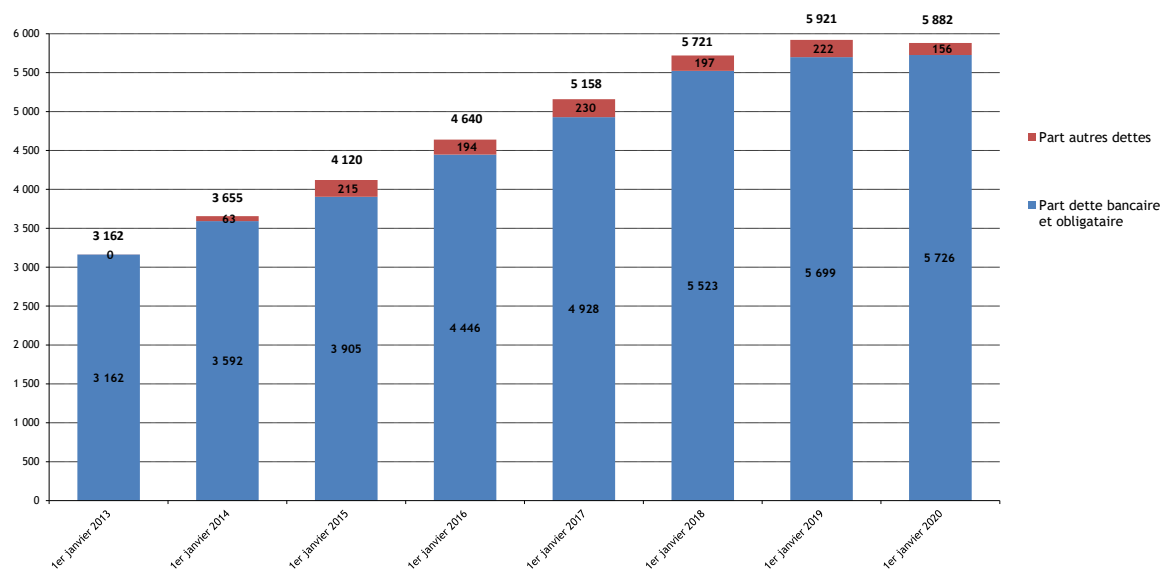
Ainsi, la Ville finance par ses propres recettes 75,6 % de ses investissements en 2019.

Les nouveaux emprunts se sont établis à 250 M€ en 2019, contre 375 M€ l'année précédente.

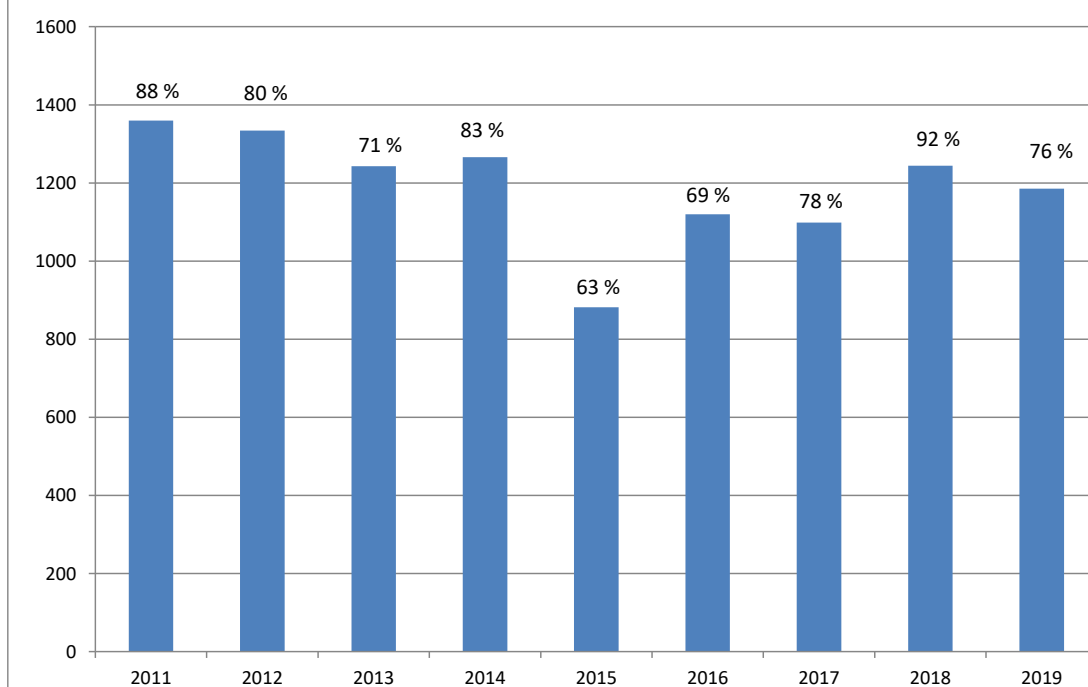
L'encours de dette totale de la Ville diminue ainsi de 39,4 M€ à l'issue de l'exercice 2019. Il s'établit à 5 882,1 M€ au 31 décembre 2019 contre 5 921,5 M€ au 31 décembre 2018. La dette bancaire et obligataire progresse pour sa part de 27 M€ (+ 0,5 %) et s'établit à 5 726,3 M€ à l'issue de l'exercice 2019.

Il résulte de ces évolutions une durée de désendettement de 8,77 ans (contre 9,38 ans à l'issue de l'exercice 2018), très inférieure à la norme de 12 ans prévue par la loi, et traduisant la capacité de la collectivité parisienne à garantir la soutenabilité de sa trajectoire d'endettement et de financement du programme ambitieux d'investissement.

Evolution de l'encours de dette bancaire et de la dette totale (en M€)



Capacité de financement des investissements de la collectivité parisienne depuis 2011 en M€ et en % du montant des investissements réalisés



3) Description des grands postes de dépenses et recettes

2.1 Les dépenses d'investissement sont couvertes à 75,6 % par la capacité de financement de la collectivité parisienne en 2019

2.1.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement atteignent 1 568,5 M€ en 2019. L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement (670,7 M€) et les recettes réelles d'investissement (514,7 M€) couvrent 75,6 % des dépenses d'investissement de l'exercice (92,4 % en 2018). Cette évolution s'explique par le dynamisme des dépenses d'investissement sur 2019 (+222,5 M€) et le recul des recettes d'investissement (- 98,3 M€).

Les **dépenses d'équipement** s'établissent à 976,9 M€ et représentent 62 % des dépenses réelles d'investissement. Elles se décomposent comme suit :

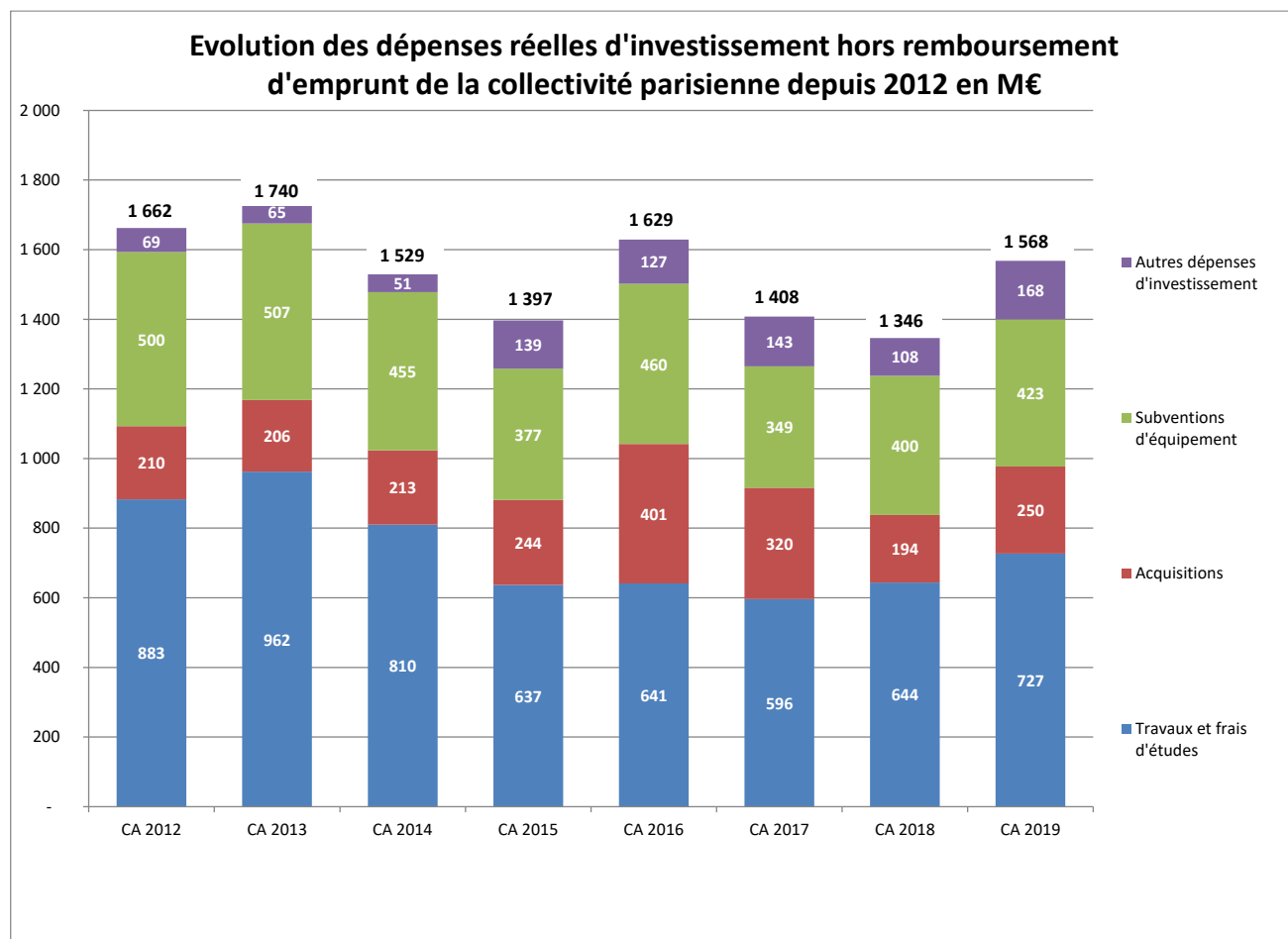
- 679,7 M€ de dépenses de travaux ;
- 249,6 M€ d'acquisitions ;
- 47,6 M€ d'immobilisations incorporelles (notamment frais d'études, frais d'insertion et frais de recherches).

Parmi ces dépenses d'équipement, 155,6 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières, dont 110,5 M€ au titre du logement social.

Les **subventions d'équipement** représentent 423,4 M€, dont 239,8 M€ en faveur du logement social.

Les **autres dépenses d'investissement**, d'un montant de 168,2 M€, sont constituées de :

- 115,5 M€ d'autres dépenses, dont 37,4 M€ de participation au financement des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- 45,5 M€ d'opérations pour compte de tiers ;
- 7,2 M€ de prêts accordés à des tiers.



2.1.2 Les recettes d'investissement

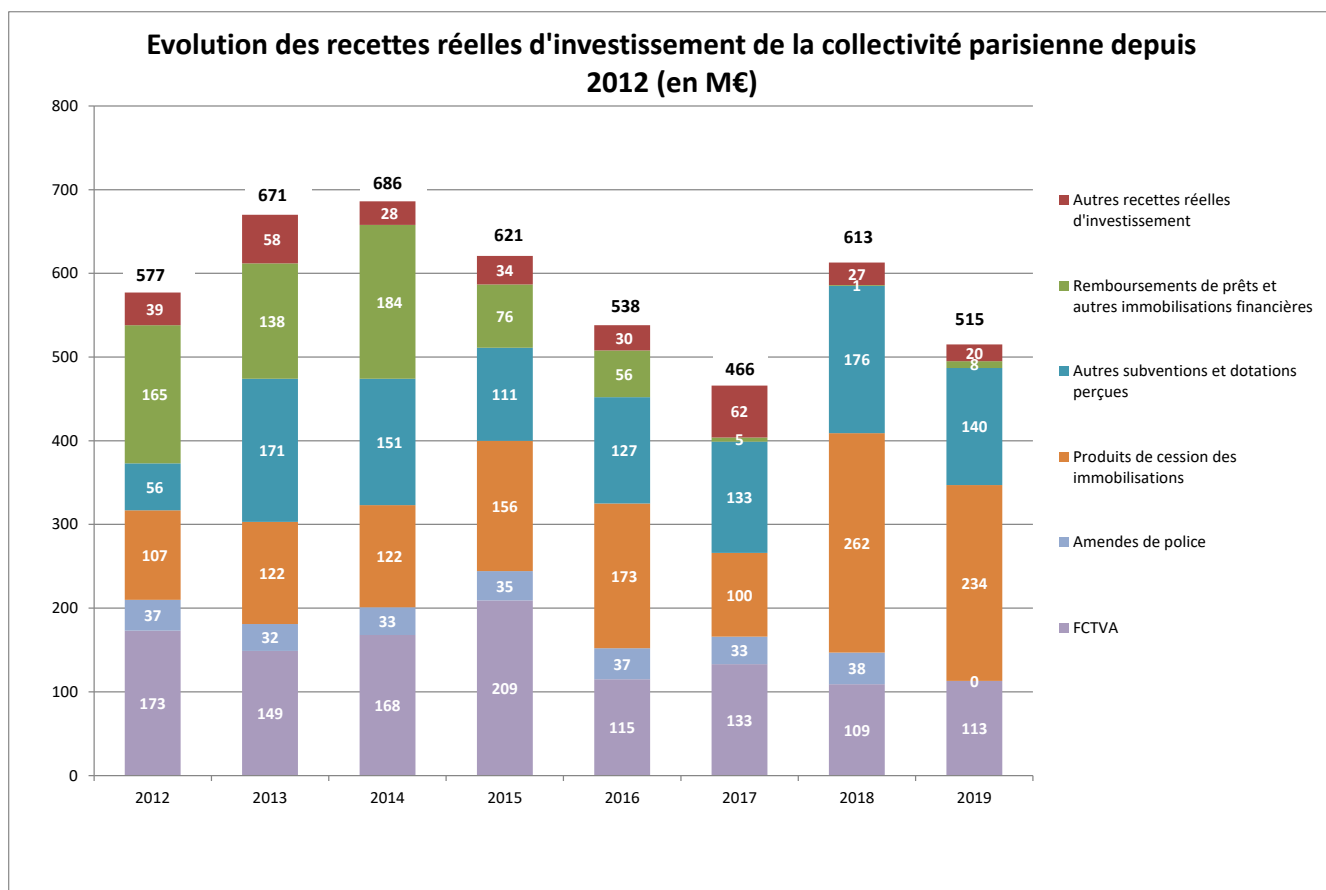
Les recettes réelles d'investissement atteignent 514,7 M€ en 2019, en recul de 98,3 M€ par rapport au CA 2018. Cette évolution s'explique par la modification du circuit budgétaire des amendes de police dans le cadre

de la réforme du stationnement qui a entraîné la disparition de la part municipale du produit des amendes de police (- 37,9 M€) et par le retour au rythme habituel de perception des aides à la pierre versées par l'État, après un exercice 2018 marqué par la régularisation de deux acomptes de 2017 (- 40 M€). De même, les recettes de cessions reculent de 28,5 M€ par rapport à 2018, exercice marqué par le titrage de la cession de l'immeuble Morland (4^{ème} arrondissement) pour un montant de 133 M€.

Le recul constaté sur certains postes de recettes est toutefois compensé par la progression d'autres postes tels que les recettes issues des travaux réalisés pour compte de tiers (+ 8,5 M€).

Les recettes 2019 sont constituées :

- des **subventions et dotations** reçues à hauteur de **252,8 M€**. Elles incluent 112,9 M€ au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ainsi que 0,3 M€ pour le produit des amendes de police (part départementale). Les autres subventions d'équipement perçues par la collectivité (139,6 M€) correspondent notamment à 85,1 M€ versés par l'État au titre des aides à la pierre, 11,5 M€ au titre de la taxe d'aménagement, 5,8 M€ pour la dotation départementale des collèges et 4,1 M€ versés par la SOLIDEO (Société de livraison des ouvrages olympiques) au titre des équipements aménagés par la Ville en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- des **produits de cessions des immobilisations** qui ont atteint **233,9 M€**. Les principales opérations s'établissent à 69,6 M€ concernant le solde d'échéanciers de versement dans le cadre de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) passée avec la Société Civile du Forum des Halles de Paris (SCFHP), à 45,3 M€ pour la vente du 198 rue Aubervilliers (19^{ème} arrondissement), à 37,9 M€ au titre de la cession du 20 rue Bruneseau (13^{ème} arrondissement) et à 35 M€ pour le 11 rue Léon Jouhaux (10^{ème} arrondissement) ;
- de **19,9 M€ d'autres recettes réelles d'investissement**. 18 M€ concernent des recettes de comptes de tiers, dont 12,6 M€ concernent les travaux dans les musées parisiens et 3,9 M€ les travaux sur la voirie ;
- de **8,1 M€ de remboursements de prêts et d'avances**, dont 4,2 M€ concernent une récupération d'avance auprès de la Société anonyme d'exploitation du Palais Omnisports de Paris Bercy (SAE POPB) et 2,2 M€ au titre de cessions de parts.



2.2 La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 670,7 M€ (contre 631,1 M€ en 2018, en hausse de 39,5 M€)

2.2.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 7 929,8 M€ en 2019, en hausse de 1 % par rapport au CA 2018. Sur le périmètre des dépenses couvertes par le périmètre de la norme de dépense contractualisée avec l'État, les dépenses n'évoluent que de 0,24 %.

Le niveau des dépenses de fonctionnement respecte ainsi pleinement le plafond défini par la contractualisation financière avec l'État, instituée par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022²⁰. Dans le cadre de cette démarche, la collectivité démontre que les fondamentaux de sa stratégie financière sont sains et maîtrisés dans la durée.

²⁰ Article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

LE RESPECT DES NORMES PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT

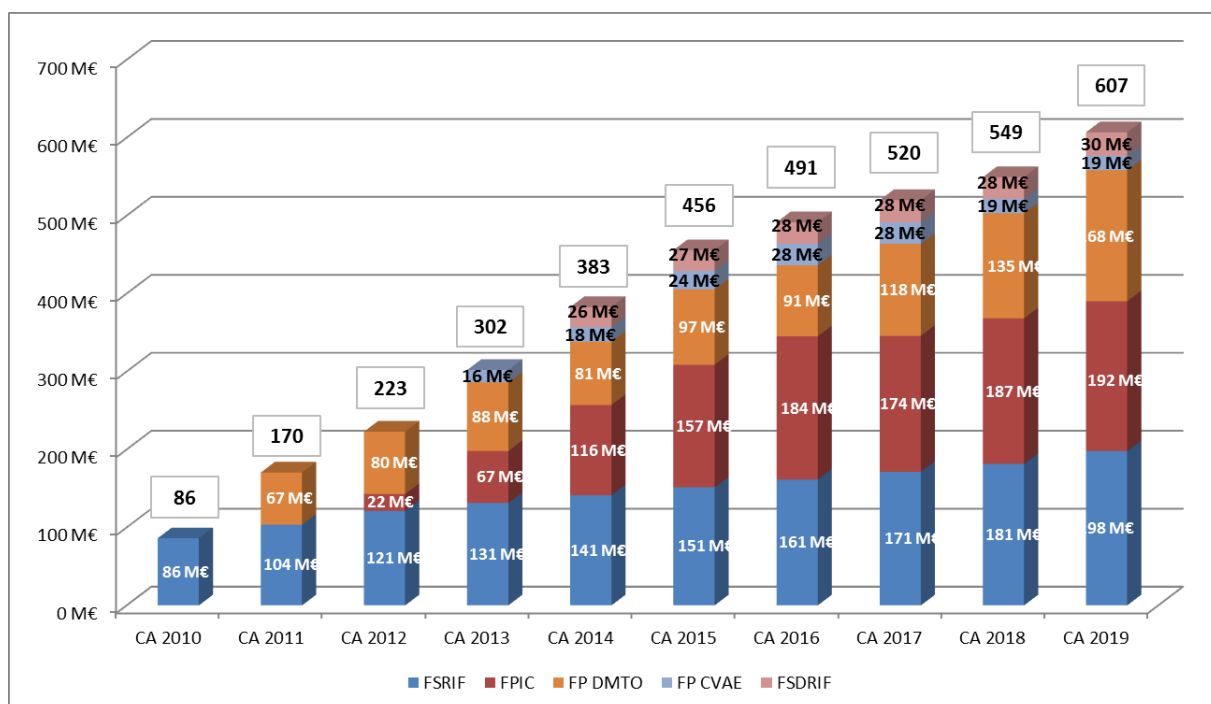
La contractualisation financière avec l'État repose sur trois normes fixées en application de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :

- **la norme de dépenses**, qui implique que les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité (hors péréquation) progressent de moins de 1,14 % chaque année, à partir du compte administratif 2017.
 - En 2019, les dépenses de fonctionnement visées par cette norme progressent de 0,24 % pour une norme fixée à 1,14 %. Elles s'établissent ainsi à 6 415,2 M€, contre une norme fixée à 6 515,7 M€, démontrant la sobriété de la collectivité en dépenses de fonctionnement.
- **le maintien** d'un besoin de financement annuel inférieur 552 M€. Le besoin de financement est constitué des nouveaux emprunts minorés des remboursements d'emprunt.
 - S'établissant à 27 M€ en 2019, le besoin de financement de la collectivité est très nettement inférieur au plafond fixé par le contrat financier. Le respect de cette norme démontre que le recours à l'emprunt est maîtrisé.
- **le maintien d'une durée de désendettement inférieure à 12 ans**. La durée de désendettement correspond au ratio dette / épargne brute, qui permet d'évaluer la soutenabilité de l'endettement des collectivités territoriales.
 - Cette norme est également respectée, avec une durée qui diminue par rapport au CA 2018 (9,38 ans) pour s'établir à 8,77 ans en 2019, démontrant que la stratégie de financement du programme de mandature est pleinement soutenable.

La **péréquation** regroupe les mécanismes de redistribution visant à réduire les inégalités entre les différentes collectivités territoriales. Pour la collectivité parisienne, les dépenses de péréquation (hors FNGIR) atteignent 606,9 M€ en 2019, soit une augmentation de 10,5 % (57,6 M€) par rapport au CA 2018. Par rapport à l'exercice 2010, la contribution annuelle de Paris à la solidarité nationale et francilienne a ainsi été multipliée par sept, et a progressé de 521 M€.

En 2019, la péréquation totale au niveau des communes et des départements s'est élevée en France à environ 3 Md€ (contre 2,7 Md€ en 2018). La collectivité parisienne en finance donc plus de 20 % à travers sa contribution à différents fonds.

Évolution des dépenses de péréquation entre 2010 et 2019



Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** est un fonds destiné aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Son montant est fixé par la loi à 1 Md€ depuis 2016. La contribution de la Ville au FPIC atteint 192 M€ en 2019 (+ 2,8 %). Avec une contribution représentant 19,2 % du fonds, Paris en demeure le premier contributeur. En outre, la contribution de la Ville a progressé plus rapidement que ses ressources fiscales en 2019, du fait du relèvement du plafond de contribution au FPIC. Dans le cadre de la loi de finances pour 2019, ce plafond a été porté à 14 % des recettes fiscales des communes²¹, contre 13,5 % auparavant.

La contribution parisienne au **fonds de solidarité des communes de la région d’Ile-de-France (FSRIF)** progresse de 9,1 % par rapport au CA 2018 pour s’établir à 197,9 M€, soit une contribution représentant désormais 60 % du fonds. Dispositif de péréquation horizontale spécifique à l’Ile-de-France, le FSRIF a pour objectif d’assurer une redistribution des richesses entre les communes de la région. Son montant est fixé chaque année par la loi, et s’est élevé à 330 M€ en 2019, comme en 2018. En raison de la stabilité de ce dernier montant, la contribution parisienne, auparavant plafonnée à la moitié de la progression du fonds, a progressé de 16,5 M€ en 2019, alors que la contribution parisienne progressait de 10 M€ par an au cours des exercices précédents.

La collectivité parisienne participe également au **fonds de solidarité des départements de la région d’Ile-de-France (FSDRIF)** à hauteur de 30 M€ en 2019, soit une contribution représentant 50 % du montant du fonds. Le montant du FSDRIF, destiné à assurer une péréquation des ressources entre les départements au sein de la région, est fixé par la loi à 60 M€ depuis 2014.

La contribution de Paris aux **trois fonds de péréquation des DMTO (droits de mutation à titre onéreux)**, mis en place en 2011 (fonds historique), en 2014 (fonds de solidarité), et cette année (fonds de solidarité interdépartementale) est en progression de 24,8 % par rapport à 2018, passant de 134,8 M€ à 168,2 M€. La contribution parisienne pour 2019 représente ainsi 14,3 % du produit des DMTO perçu par la collectivité en 2018 et 11 % des montants collectés à l’échelle nationale dans le cadre de ces dispositifs de péréquation.

Enfin, la contribution au **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** s’élève à 18,6 M€, soit un montant stable par rapport à 2018. Paris voit toutefois son taux de contribution au

²¹ Article 253 de la loi de finances pour 2019. Pour rappel, le panier de recettes fiscales qui sert d’assiette à la contribution parisienne au FPIC comprend des recettes perçues par la collectivité mais aussi des recettes perçues par la Métropole du Grand Paris (CVAE, TASCOM, IFER).

fonds augmenter, passant de 30 % du montant national en 2018 à 34 % en 2019, en raison d'une diminution globale du fonds de 62,6 M€ à 55,5 M€.

Les dépenses de personnel représentent 30,6 % des dépenses réelles de fonctionnement (en stabilité par rapport au CA 2018) et s'établissent à 2 423,5 M€ en 2019.

Par comparaison avec le CA 2018, les dépenses de personnel enregistrent une progression de 27,2 M€, soit une évolution de 1,14 %, qui s'explique principalement par l'évolution spontanée de la masse salariale, à travers l'augmentation du glissement vieillesse technicité (GVT), en lien notamment avec la mise en place de nouveaux ratios promus-promouvables en 2019.

L'exécution en 2019 a également été marquée par :

- le passage au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) d'un nombre important de corps, dont les corps de la filière technique en fin d'année (+1,9 M€) ;
- la comptabilisation dans le périmètre de dépenses de personnel du remboursement à la Région Île-de-France d'une partie de la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) travaillant dans des groupes scolaires composés de collèges et lycées (+ 2,7 M€) ;
- la régularisation et la revalorisation du taux des vacances versées aux gardiens suppléants (+ 2,4 M€) ;
- le dynamisme du schéma d'emploi 2019 qui comprend notamment l'évolution des effectifs de la DPSP en vue de la création d'une police municipale parisienne (+ 1,8 M€) ;
- l'organisation du scrutin des élections européennes (+ 1,3 M€).

Les dépenses sociales s'établissent à 1 718,7 M€, en baisse de 1,3 % par rapport au CA 2018, dont 1 580 M€ d'aides sociales.

Les dépenses au titre du revenu de solidarité active (RSA) ont représenté 363,9 M€ pour la part allocations, en hausse de 5 M€ par rapport au CA 2018. Cette évolution s'explique par la revalorisation de l'allocation en avril 2018 (+ 1 % ; effet année pleine) et en avril 2019 (+ 1%).

L'aide sociale aux personnes en situation de handicap atteint 239,6 M€ au CA 2019, en hausse de 0,4 M€ par rapport au CA 2018.

Les dépenses relatives à l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 278,7 M€ au CA 2019, en baisse de 37,4 M€ par rapport au CA 2018. Cette évolution résulte notamment d'un rattrapage exceptionnel en 2018 de 15,2 M€ affecté au paiement des frais d'hébergement aux établissements parisiens de l'ASE (EPASE).

Les dépenses consacrées aux personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représentent 240,3 M€ au CA 2019, en diminution de 4 M€ par rapport au CA 2018. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution des dépenses au titre de l'hébergement des personnes âgées admises à l'aide sociale légale, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires (-8,1 % de décembre 2018 à décembre 2019).

La contribution au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) atteint 368,2 M€, en hausse de 12,3 M€ par rapport à 2018. Cette évolution est liée à la suppression de la participation anciennement demandée aux bénéficiaires du Pass Paris Séniors et Pass Paris Access' et à la progression de la masse salariale de l'établissement.

Les dépenses relatives aux crèches et haltes garderies représentent 99,9 M€, soit une hausse de 2,9 M€ par rapport à 2018. Cette progression s'explique, d'une part, par le financement en année pleine des places ouvertes en 2018 et, d'autre part, par l'ouverture de 1 266 nouvelles places en 2019, tous modes de gestion confondus.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées dans la présentation par fonctions ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique », fonction « Action sociale »).

En 2019, la moitié des dépenses d'allocation de solidarité n'est pas compensée par l'État.

Le reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA et PCH) correspond aux dépenses d'allocation non couvertes par les compensations versées par l'État. En 2019, ce montant s'élève à 279 M€, soit 50 % des dépenses d'Alis. Compte tenu de la stagnation globale des compensations versées par l'État, de la baisse des dépenses de PCH (- 2 %) et de la progression des dépenses de RSA (+ 1 %), le montant du reste à charge pour la Ville a progressé de 2 % (5 M€) par rapport à 2018.

Le montant des charges à caractère général diminue de 10 M€ par rapport au CA 2018 pour s'établir à 792,1 M€. Cette évolution est notamment liée à l'ouverture de places supplémentaires en structures spécialisées pour les jeunes souffrant de graves troubles du comportement, qui a conduit à une diminution du recours aux prestations d'intérim (- 8,1 M€ par rapport au CA 2018).

Elle s'explique également par la baisse des dépenses consacrées aux moyens de paiement du stationnement de surface (maintenance des horodateurs, terminaux à carte bleue, paiement par téléphone mobile) du fait d'une diminution du parc de machines à entretenir (-1,1 M€).

Enfin, l'externalisation de la gestion du stade Jean Bouin a entraîné une baisse de 0,8 M€ des dépenses liées aux stades par rapport au CA 2018.

L'ensemble des mesures sont détaillées par fonction ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les contributions de la collectivité parisienne diminuent de 8,2 M€ par rapport au CA 2018 et s'établissent à 708,2 M€ :

- la **contribution à Ile-de-France Mobilités (IdFM)**, s'élève à 392,1 M€, en hausse de 4,4 M€ par rapport au CA 2018 du fait de la progression des contributions versées par chaque collectivité ;
- la **contribution à la Préfecture de police** s'élève à 218,4 M€, dont 89,9 M€ au titre de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). Cette contribution est en hausse de 2,3 M€ en lien avec le plan de modernisation de la BSPP, visant notamment à améliorer les conditions de travail des pompiers ;
- la **contribution au syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)** s'élève à 97,6 M€, en baisse de 15 M€ par rapport au CA 2018, principalement du fait du règlement exceptionnel en 2018 d'une treizième mensualité.

Les participations, les subventions de fonctionnement versées aux associations, aux personnes et aux autres organismes de droit privé et les autres contributions obligatoires s'élèvent à 548,1 M€, soit une progression de 15,7 M€ par rapport au CA 2018.

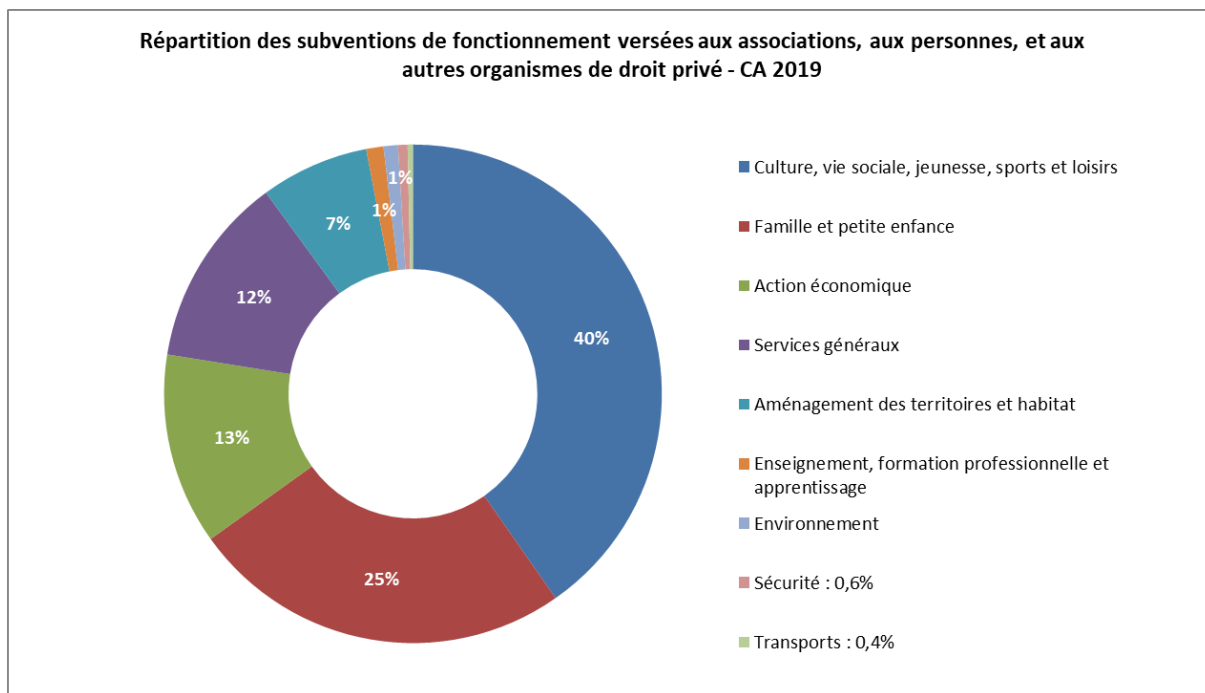
Au sein de ce montant, les subventions de fonctionnement versées aux personnes, associations et aux autres organismes de droit privé s'établissent à 229,8 M€, en hausse de 5,1 M€ par rapport à 2018. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse de 3,5 M€ des subventions aux crèches associatives qui s'établissent à 57 M€ en 2019, contre 53,5 M€ en 2018, ce qui a permis de financer l'ouverture de 592 nouvelles places en 2019 ainsi que l'impact en année pleine des nouvelles places créées en 2018.

Par ailleurs, les subventions versées aux organismes publics s'élèvent à 215,9 M€, soit une progression de 12,3 M€ par rapport au CA 2018. À la suite de la création d'une régie à l'École du Breuil au 1^{er} janvier 2019, la subvention perçue par l'école a progressé de 4,3 M€ par rapport à 2018. En outre, la contribution au Syndicat Autolib' Vélib' Métropole (SAVM) s'est élevée à 23,2 M€, soit une hausse de 3,8 M€ du fait notamment de la provision constituée dans le cadre du contentieux avec le titulaire du contrat résilié en 2018 concernant Autolib'. Enfin, il convient de noter la hausse de 3 M€ de la subvention attribuée à l'établissement public Paris Musées (EPPM), en lien avec la réouverture du musée de la Libération de Paris - Musée du Général Leclerc - Musée Jean Moulin et préparant la réouverture en 2020 du musée Carnavalet.

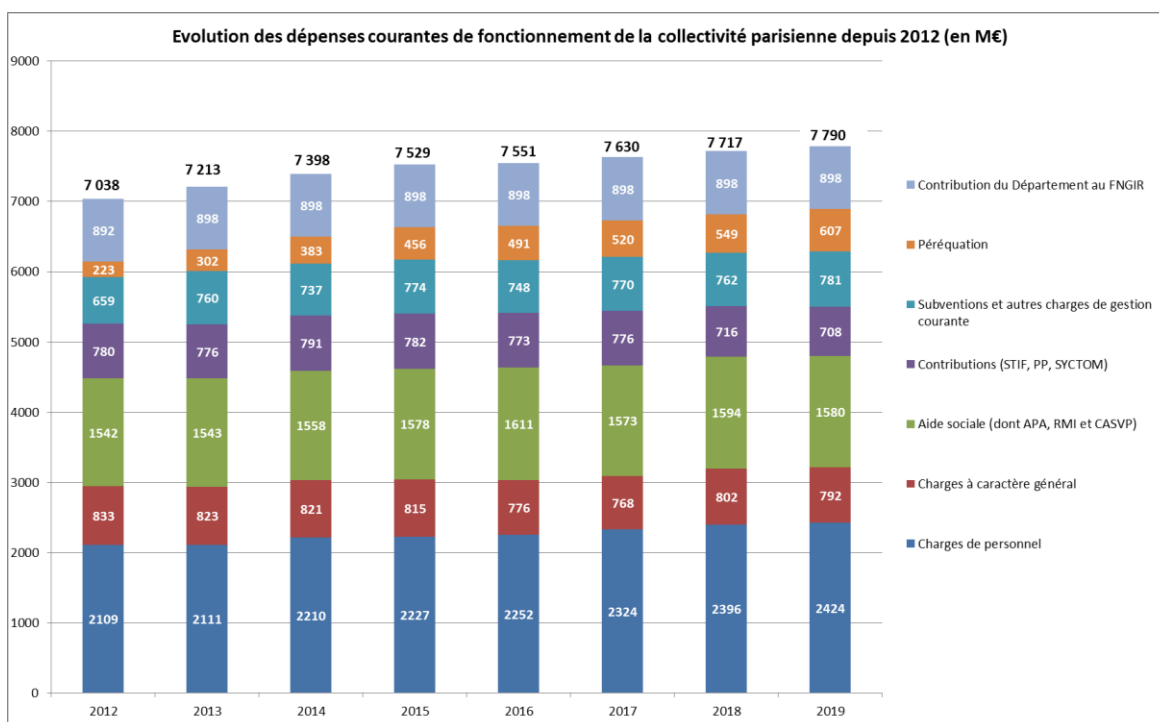
Enfin, les autres contributions obligatoires s'élèvent à 93,1 M€, en baisse de 0,1 M€ par rapport au CA 2018, et les participations à 9,3 M€, en baisse de 1,6 M€ du fait notamment de la reprise en régie du parc interdépartemental de Bobigny.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées par secteur ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les subventions de fonctionnement versées aux personnes, associations et aux autres organismes de droit privé se répartissent conformément au graphique ci-dessous.



Enfin, les **frais financiers** s'élèvent à 140 M€, en hausse de 2,4 M€ par rapport au CA 2018.



* Les dépenses réelles de fonctionnement (7 930 M€) indiquées dans l'analyse financière consolidée (page 7) correspondent au montant des dépenses courantes de fonctionnement (7 790 M€) augmentées des charges financières (140 M€).

2.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement perçues au CA 2019 s'élèvent à 8 600,5 M€, en hausse de 1,4 % par rapport au CA 2018 (8 485,7 M€).

Le montant total des dotations s'élève à 600,8 M€ au CA 2019 contre 613,9 M€ notifiés en 2018 sur le même périmètre, soit une diminution de 13,1 M€ (- 2,1 %). La diminution des dotations s'explique principalement par l'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire versée à la collectivité par l'État et par la minoration de compensations d'exonérations fiscales décidée par le législateur, qui financent notamment les hausses de dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale).

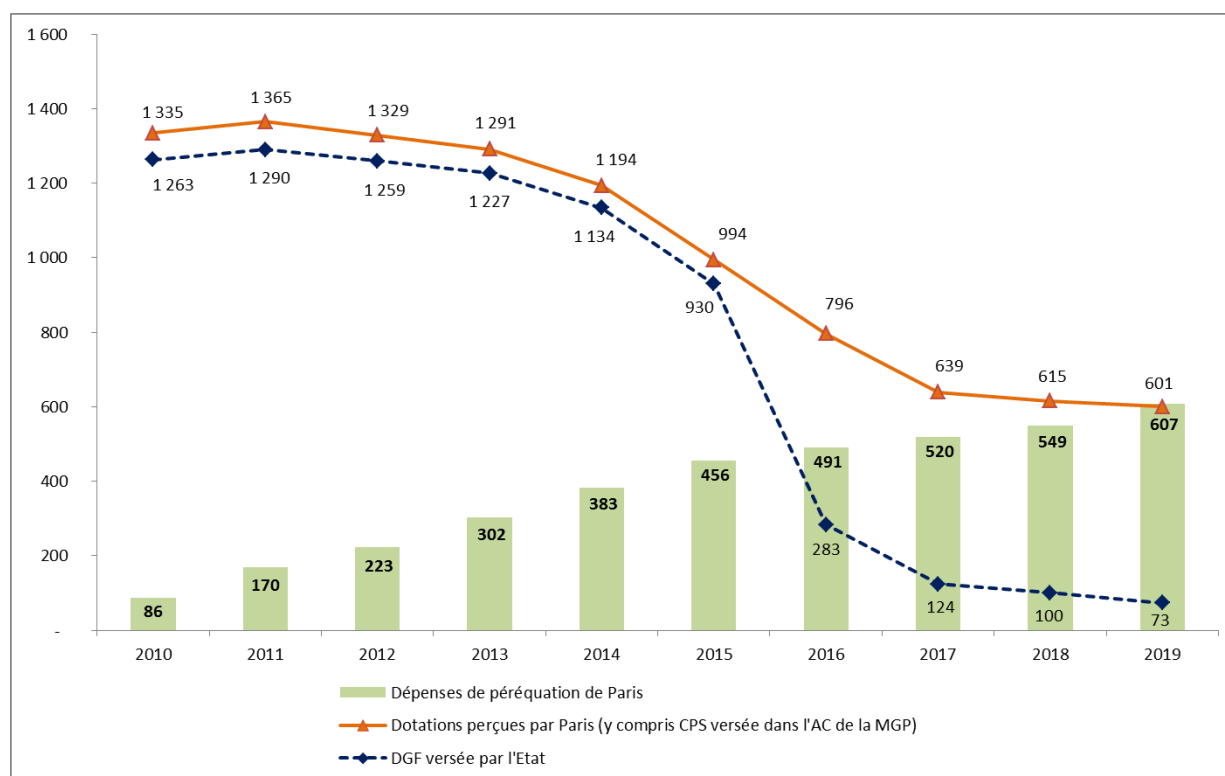
Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue de 26,7 M€ et s'établit à 73,3 M€, tandis que les allocations compensatrices de fiscalité progressent de 10,6 M€ sous l'effet de la nouvelle exonération de CFE pour les entreprises réalisant moins de 5 000 euros de chiffre d'affaires (+ 8,5 M€). La dotation perçue au titre du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement progresse quant à elle de 1,8 M€ en 2019. Les autres dotations sont stables.

Pour rappel, la Métropole du Grand Paris (MGP) perçoit depuis 2016, en lieu et place de la Ville, la part « Compensation part salaires » de la DGF. La MGP reverse à la Ville une attribution de compensation, représentant la différence entre les ressources et les charges transférées (453,1 M€).

En 2019, l'effet ciseau lié à la baisse des dotations de l'État et à la hausse des dépenses de péréquation s'est donc à nouveau accentué. Pour la première fois, les dépenses de péréquation ont atteint un niveau supérieur à celui des dotations versées par l'État. En fonctionnement, le solde des relations financières entre l'État et la Ville de Paris est ainsi négatif pour cette dernière à hauteur de 6 M€.

Cet effet ciseau représente une perte de ressources annuelles de 1 255 M€ par rapport à leur niveau de 2010.

Effet ciseau des dotations de l'État et des dépenses de péréquation entre 2010 et 2019



Les dotations versées à la collectivité par la Métropole du Grand Paris (MGP) et par la région Ile-de-France au titre de transferts de recettes fiscales s'élevaient à 1 453,7 M€ en 2019 contre 1 458,6 M€ en 2018. Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

	CA 2018	CA 2019
Attribution de compensation MGP (part fiscalité)	527,1 M€	527,1 M€
Attribution de compensation MGP (ex-part CPS)	453,1 M€	453,1 M€
Attribution de compensation MGP (transferts de charges)	0 M€	-1,8 M€
Attribution de compensation RIF (transfert CVAE)	475,3 M€	475,3 M€
Dotations de soutien à l'investissement territorial (DSIT)	3,1 M€	0 M€
Total	1 458,6 M€	1 453,7 M€

La diminution de 1,8 M€ est liée à la prise en compte des charges transférées en 2018 à la MGP pour le calcul de l'attribution de compensation. Cette prise en compte a eu un premier effet seulement sur l'attribution de compensation perçue en 2019. Le trop perçu de 1,8 M€ sur 2018 a été restitué à la MGP.

Enfin, la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT), qui vise à restituer de la CVAE aux territoires membres de la métropole, a été supprimée dans le cadre de la loi de finances pour 2019. Ce concours financier versé par la MGP s'élevait à 3 M€ en 2018.

Les recettes recouvrées au titre des **compensations des transferts de compétences**, dont les compensations des allocations individuelles de solidarité, atteignent 384,7 M€ en 2019, en hausse de 3,1 M€ par rapport à 2018. Les dotations versées par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH), qui s'élevaient à 14,8 M€ en 2019, sont notamment en hausse de 2,6 M€ par rapport au CA 2018 du fait de rattrapages plus importants qu'en 2018.

Les **contributions directes**²² s'établissent à 2 735,4 M€ en 2019, soit une hausse de 2,2 % (58 M€) par rapport au CA 2018.

	CA 2018	CA 2019	Évolution CA 2019 / CA 2018
Taxe d'habitation	808,05 M€	827,26 M€	2,4 %
<i>dont majoration sur les résidences secondaires</i>	<i>61,57 M€</i>	<i>61,53 M€</i>	<i>-0,1 %</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties	1 031,47 M€	1 048,51 M€	1,7 %
Cotisation foncière des entreprises	334,85 M€	326,06 M€	-2,6 %
Rôles complémentaires (hors TEOM)	5,41 M€	3,66 M€	-32,4 %
Rôles supplémentaires (hors TEOM)	29,22 M€	23,56 M€	-19,4 %
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	2,77 M€	3,04 M€	9,8 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	465,64 M€	503,32 M€	8,1 %
Total contributions directes	2 677,4 M€	2 735,41 M€	2,2 %

²² Hors attributions de compensation versées par la Métropole du Grand Paris et par la Région Ile-de-France, qui constituent des dotations correspondant à des montants figés de recettes fiscales l'année précédant le transfert de ces recettes, et qui n'évoluent donc plus selon les mêmes règles que les impositions directes locales.

Les taxes assises sur les valeurs locatives foncières (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) bénéficient d'une revalorisation automatique :

- de + 2,2 % pour les locaux d'habitation, correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2017 et novembre 2018²³ et à la dynamique spontanée issue des constructions, extensions et modifications physiques de locaux ainsi que des sorties d'exonérations ;
- de - 1 % pour les locaux professionnels (reprise de l'évolution de + 1,2 % en 2018 et évolution selon la grille tarifaire de Paris de + 0,2 %).

Elles bénéficient également de revalorisations physiques liées aux fins d'exonérations et aux constructions nouvelles notamment.

L'augmentation de 17 M€ de la **taxe foncière** provient pour 11 M€ des revalorisations légales et pour 6 M€ de la variation physique des bases.

L'augmentation du produit de **taxe d'habitation** (+ 19 M€, soit + 2,4 %) s'explique principalement par la revalorisation automatique (+ 2,2 %) pour les logements.

La **cotisation foncière des entreprises** (CFE) diminue de 8,7 M€, soit - 2,6 %, en 2019. Cette évolution repose sur la nouvelle exonération de bases minimum de CFE des entreprises réalisant moins de 5 000 euros de chiffre d'affaires et ne disposant pas de locaux (- 8,5 M€) ainsi que de la revalorisation négative des bases des locaux professionnels à Paris en 2019 (- 1 %).

La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) s'élève à 503,3 M€ en 2019, soit une progression de 37,7 M€ par rapport à 2018. La CVAE perçue en 2019 correspond schématiquement à la situation comptable et fiscale des entreprises sur l'exercice 2017. La croissance de la CVAE reste principalement liée au secteur regroupant les activités financières, d'assurance, et les activités immobilières, qui représente 42 % de la croissance de la CVAE entre 2018 et 2019 (+ 16,1 M€ sur + 37,7 M€).

Les **rôles supplémentaires et complémentaires de fiscalité** sont constitués de régularisations effectuées par les services fiscaux sur les taxes locales, au titre de l'exercice courant ou des exercices antérieurs, avec parfois des rattrapages sur plusieurs années. Leur diminution traduit en fait un retour au rythme antérieur, puisque ces rôles supplémentaires sont budgétés chaque année à hauteur de 25 M€, l'exercice 2018 (35 M€) ayant été exceptionnel.

Conformément à l'engagement de stabilité des taux des impositions directes parisiennes, les taux sont demeurés inchangés en 2019, et Paris a conservé des taux d'impôts locaux très largement inférieurs à ceux appliqués par les autres villes et métropoles de plus de 100 000 habitants, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Taux cumulés des taxes locales votés par la commune, son groupement intercommunal et le département	Taux applicables à Paris en 2019	Taux moyens Villes de métropole de plus de 100 000 habitants hors Paris*	Taux moyens des Villes de plus de 100 000 habitants*
Taxe d'habitation	13,38%	31,74%	25,47%
Taxe foncière sur le foncier bâti	13,50%	42,28%	30,50%
Taxe foncière sur le foncier non bâti	16,67%	41,94%	35,69%
Cotisation foncière des entreprises	16,52%	29,98%	27,59%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6,21%	9,16%**	

* Source : Observatoire SFL-FORUM - « Taux d'imposition 2019 des grandes collectivités locales ».

** Source : DGCL - « Les collectivités locales en chiffres » 2019, p56

²³ Article 1518 bis du Code général des impôts.

Les produits cumulés de taxe de balayage et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'élèvent à 591,1 M€ contre 582,6 M€ en 2018. Cette hausse de + 1,5 % (8,4 M€) résulte de l'évolution spontanée de la TEOM.

Les **recettes de fiscalité indirecte s'élèvent à 1 762,7 M€**, contre 1 662,4 M€ en 2018, soit une hausse de 100,3 M€ (+ 6 %), sous l'effet de la progression des recettes de fiscalité immobilière et de la taxe de séjour.

Les recettes de **fiscalité immobilière** atteignent 1 586,8 M€, contre 1 504,7 M€ en 2018, soit une progression de 5,5 % (82 M€), liée à l'augmentation des prix de l'immobilier, conjuguée à une légère augmentation des transactions (+ 1 021). Ainsi, pour le logement ancien, le prix au m² atteint au dernier trimestre 2019 en moyenne 10 210 euros, contre 9 570 euros au dernier trimestre 2018 soit + 6,6 % en un an.

Les **autres recettes de fiscalité indirecte** s'élèvent à 175,9 M€ en 2019, en progression de + 11,7 % (+18,3 M€). Cette progression est liée principalement à celle du produit de la taxe de séjour (95 M€ en 2019, soit + 15 M€ par rapport à 2018), du fait de la tarification au pourcentage du prix de nuitée pour les hébergeurs non-classés, et notamment les locations Airbnb, ou en attente de classement²⁴.

A noter qu'une recette de taxe de séjour, neutralisée en dépenses, a été collectée pour le compte de l'établissement public d'État « Société du Grand Paris » (SGP), pour 10,7 M€, conformément aux dispositions de la loi de finances²⁵.

Autres taxes non ventilées	CA 2018	CA 2019	Évolution 2019/2018
Taxe de séjour nette*	80,0 M€	95,0 M€	+15,0 M€
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	68,6 M€	67,4 M€	-1,2 M€
Impôts sur les spectacles / Taxe sur les clubs de jeu**	0,6 M€	4,5 M€	+3,9 M€
Taxe locale sur les enseignes de publicité extérieure (TLPE)	8,4 M€	9,0 M€	+0,6 M€
Total	157,6 M€	175,9 M€	+18,3 M€

*Taxe de séjour nette de la part collectée pour le compte de la Société du Grand Paris (SGP) qui s'est élevée à 10,7 M€

** Nouvelle taxe perçue sur les clubs de jeux parisiens à compter de 2019

Par ailleurs, pour la première année, la collectivité parisienne a perçu des recettes sur les clubs de jeu (4,5 M€), se substituant aux reliquats de l'ancien impôt sur les spectacles (0,6 M€ en 2018).

Le produit de la **taxe sur la consommation finale d'électricité** s'établit à 67,4 M€, en baisse de 1,7 % par rapport au CA 2018 (68,6 M€), du fait d'une légère baisse de la consommation électrique.

Les **droits de stationnement** s'établissent à 236,9 M€, en hausse de 4,1 M€ par rapport au CA 2018 en raison notamment du produit des forfaits post-stationnement, qui atteint 65,4 M€, en progression de 5,3 M€ à la suite de l'amélioration du dispositif de contrôle. Cette évolution est détaillée dans la présentation par fonctions ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique », fonction « transports »).

Les **produits d'exploitation et redevances** sont en hausse de 11,4 M€, pour atteindre 499,5 M€ au CA 2019. Cette progression résulte essentiellement des évolutions suivantes :

- les recettes liées aux concessions de la Ville suivies par la direction des finances et des achats ont progressé de 4,9 M€ par rapport à 2018, en raison notamment de rattrapages de redevances ;
- les recettes de droit de voirie ont progressé de 4,1 M€ par rapport au CA 2018 du fait notamment de rattrapages sur la taxation des échafaudages et palissades ;

²⁴ Article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

²⁵ Article 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

- les redevances liées au contrat de délégation de service public pour la gestion du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12^{ème} arrondissement) ont progressé de 1,2 M€ par rapport au CA 2018 du fait d'un rattrapage de paiement de redevance ;
- les recettes perçues au titre des concessions dans les cimetières s'élèvent à 7,6 M€, soit une hausse de 0,9 M€ par rapport au CA 2018.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées par secteur ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les **participations de l'État (hors AIS), d'autres collectivités et d'autres tiers** atteignent 266,8 M€, contre 269,4 M€ au CA 2018. Ce recul de 2,6 M€ s'explique principalement par le décalage sur l'exercice 2018 de la participation de l'État au fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) au titre de l'exercice 2017 (+ 1,7 M€).

Les **recettes de loyers** atteignent 244,4 M€, en diminution de 92,3 M€ par rapport à 2018. Conformément au décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015, la Ville a obtenu, par courrier en date du 20 juin 2018, l'autorisation conjointe du ministre en charge de l'action et des comptes publics et du ministre de l'intérieur de reprendre en section de fonctionnement l'excédent de la section d'investissement issu du conventionnement du parc libre des bailleurs sociaux en 2018, soit 152,7 M€ repris sur l'exercice 2019. Ces recettes, dites de loyers capitalisés, sont en diminution de 72,3 M€ par rapport à 2018.

Les **autres recettes courantes de fonctionnement** s'établissent à 199,6 M€, en hausse de 23,9 M€ par rapport au CA 2018. Cette évolution s'explique notamment par une recette exceptionnelle de 41,7 M€ liée à la vente d'un ensemble immobilier d'Elogie-Siemp sur la commune d'Athis-Mons (91).

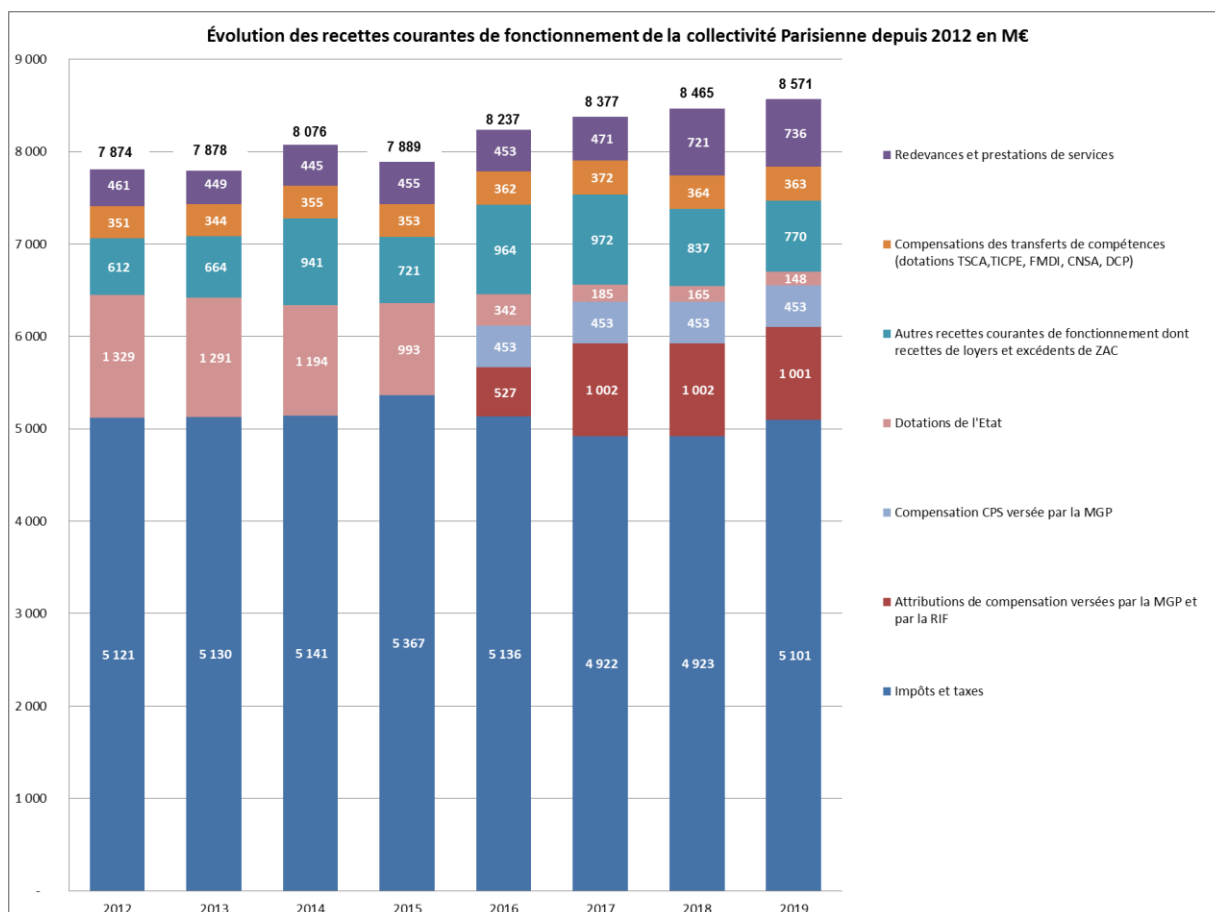
Cette progression est compensée notamment par la baisse des recettes issues d'opérations de régulations comptables (- 4,9 M€) ainsi que des recettes perçues au titre des fluides des bâtiments (-4 M€), correspondant au remboursement des états spéciaux d'arrondissements.

Il convient également de noter la perception exceptionnelle en 2018 de recettes liées à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment le remboursement de la part non utilisée de la subvention versée au GIP Paris 2024 par la Ville, à hauteur de 2,3 M€.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées par secteur ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les **excédents de ZAC** représentent 42,3 M€, contre 34,6 M€ en 2018, et constatent l'achèvement d'opérations d'aménagement excédentaires.

Enfin, les **produits financiers** s'élèvent à 29 M€, en hausse de 8,1 M€ par rapport au CA 2018.



2.2.3 Un endettement maîtrisé avec une durée de désendettement de 8,77 ans, inférieure à la norme de 12 ans déterminée par la loi

La dette bancaire et obligataire s'établit au 31 décembre 2019 à un montant de 5 726,3 M€, auquel s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre d'opérations foncières et d'aménagement (46,3 M€), et l'échéancier d'emprunt concernant la Philharmonie (109,5 M€).

Malgré le maintien à un haut niveau de l'épargne brute, qui progresse de 39,5 M€ par rapport à 2018 pour s'établir à 670,7 M€ en 2019, la capacité de financement des investissements de la collectivité recule par rapport à 2018 et atteint 1 185 M€. En effet, alors que les recettes d'investissement diminuent de 98,2 M€ pour s'établir à 514,7 M€, les dépenses d'investissement ont progressé pour leur part de 222,5 M€ pour atteindre 1 568,5 M€.

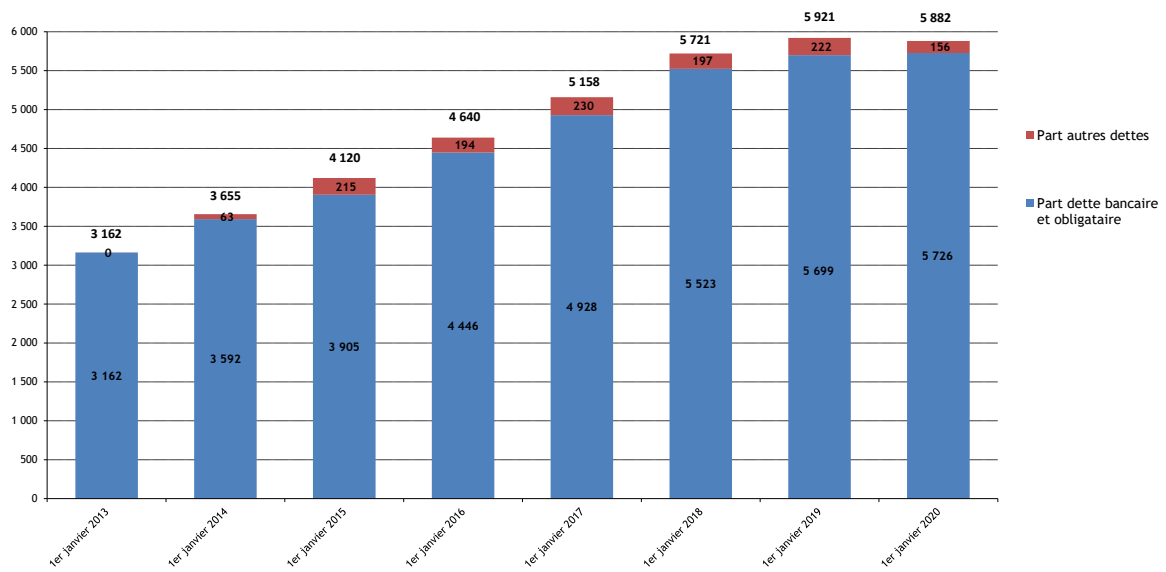
Ainsi, la Ville finance par ses propres recettes 75,6 % de ses investissements en 2019.

Les nouveaux emprunts se sont établis à 250 M€ en 2019, contre 375 M€ l'année précédente.

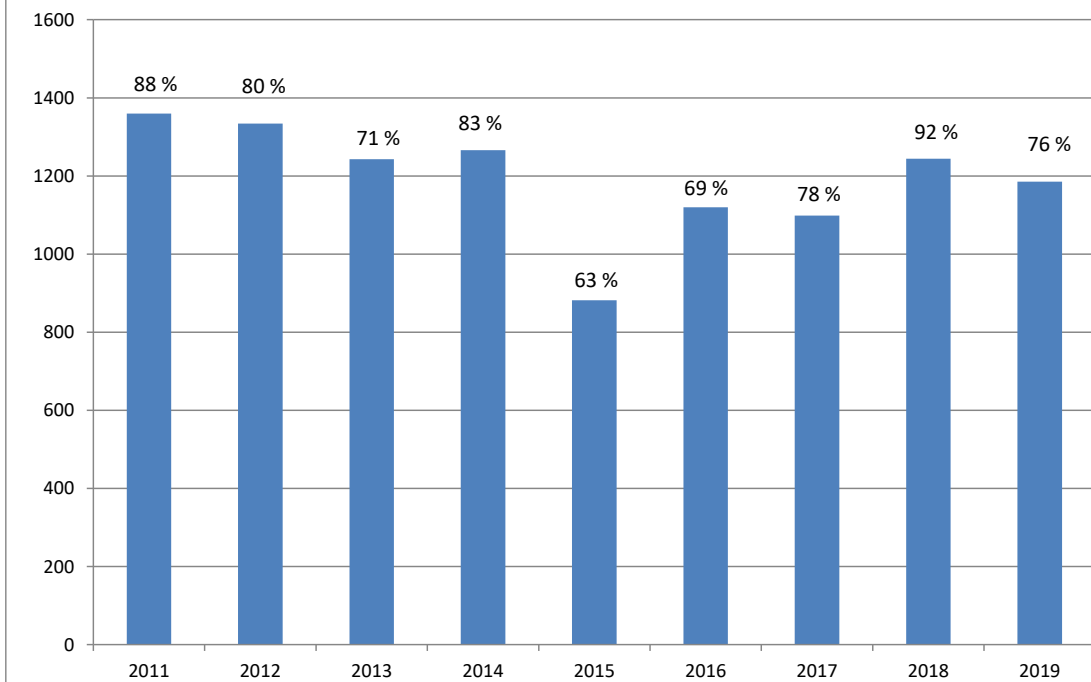
L'encours de dette totale de la Ville diminue ainsi de 39,4 M€ à l'issue de l'exercice 2019. Il s'établit à 5 882,1 M€ au 31 décembre 2019 contre 5 921,5 M€ au 31 décembre 2018. La dette bancaire et obligataire progresse pour sa part de 27 M€ (+ 0,5 %) et s'établit à 5 726,3 M€ à l'issue de l'exercice 2019.

Il résulte de ces évolutions une durée de désendettement de 8,77 ans (contre 9,38 ans à l'issue de l'exercice 2018), très inférieure à la norme de 12 ans prévue par la loi, et traduisant la capacité de la collectivité parisienne à garantir la soutenabilité de sa trajectoire d'endettement et de financement du programme ambitieux d'investissement.

Evolution de l'encours de dette bancaire et de la dette totale (en M€)



Capacité de financement des investissements de la collectivité parisienne depuis 2011 en M€ et en % du montant des investissements réalisés



LES COMPTES ADMINISTRATIFS CONSOLIDÉS DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE 2013-2019

Les chiffres-clés présentés par fonctions

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 7,93 milliards d'euros (dépenses réelles). La masse budgétaire d'investissement (CP) s'élève à 1,8 milliard d'euros. Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépenses et des recettes du CA 2019 selon les fonctions représentatives des différentes politiques publiques.

En M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019
Recettes réelles de fonctionnement	8 398,9	8 485,7	8 600,5	1,4%
Fiscalité	4 806,3	4 922,4	5 089,4	3,4%
Fiscalité directe locale	2 638,0	2 677,4	2 735,6	2,2%
Fiscalité indirecte	1 592,7	1 662,4	1 762,7	6,0%
Taxes affectées	575,5	582,6	591,1	1,4%
Dotations et compensations	2 017,2	2 002,2	1 986,2	-0,8%
Recettes de gestion	1 553,2	1 540,1	1 495,9	-2,9%
Sécurité	3,6	1,6	1,7	8,8%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	41,2	37,4	45,0	20,3%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	120,9	128,4	107,6	-16,2%
Action sociale	358,6	334,6	333,5	-0,3%
Aménagement des territoires et habitat	435,1	347,6	305,2	-12,2%
Action économique	75,5	65,7	67,6	2,8%
Environnement	84,0	120,5	119,1	-1,2%
Transports	242,6	335,8	339,9	1,2%
Services Généraux	191,9	168,7	176,4	4,6%
Produits financiers	22,2	20,9	29,0	38,7%
Dépenses réelles de fonctionnement	7 763,9	7 854,6	7 929,8	1,0%
Charges de personnel	2 321,4	2 396,3	2 423,5	1,1%
Dépenses de gestion (hors charges de personnel)	3 861,7	3 859,8	3 844,8	-0,4%
Sécurité	303,1	232,7	237,8	2,2%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	241,0	234,3	236,2	0,8%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	268,3	258,8	262,4	1,4%
Action sociale	1 710,3	1 741,0	1 718,7	-1,3%
Aménagement des territoires et habitat	103,9	99,8	86,9	-12,9%
Action économique	35,8	32,7	36,0	10,3%
Environnement	338,5	356,9	346,0	-3,1%
Transports	480,5	525,0	543,1	3,4%
Services Généraux	380,2	378,5	377,7	-0,2%
Péréquation et reversements fiscaux	1 446,8	1 460,8	1 521,5	4,2%
Charges financières	134,0	137,6	140,0	1,7%
Epargne brute (écart recettes-dépenses de fonctionnement)	635,0	631,1	670,7	6,3%
Recettes réelles d'investissement	465,8	612,9	514,7	-16,0%
Dépenses réelles d'investissement	1 604,8	1 544,9	1 791,5	16,0%
Remboursement d'emprunt	197,2	199,0	223,0	12,1%
Dépenses opérationnelles	1 407,6	1 346,0	1 568,5	16,5%
Nouveaux emprunts	792,5	375,0	250,0	-33,3%
<i>Dont prime d'émission</i>	5,9	1,2	1,8	50,0%
Dettes bancaires et obligataires au 31/12/N	5 523,4	5 699,3	5 726,3	0,5%
Encours total de dette au 31/12/N	5 720,7	5 921,5	5 882,1	-0,7%
Durée de désendettement	9,01	9,38	8,77	-6,5%
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées "norme de dépenses"	6 328,9	6 399,6	6 415,2	0,24%
Norme de dépense (contractualisation)	6 328,9	6 442,3	6 515,7	1,14%
Ecart à la norme de dépense (contractualisation)	-	- 42,7	- 100,5	

Les chiffres-clés présentés par natures

Le tableau ci-dessous présente les chiffres clés du CA 2019 par natures comptables.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2019-2018
Contributions directes	3 456	3 293	3 533	3 559	3 640	3 680	3 736	1,5%
<i>Dont reversement de fiscalité de la Métropole du Grand Paris</i>				527	527	527	525	-0,3%
<i>Dont reversement de fiscalité de la Région Ile-de-France</i>					475	475	475	0,0%
<i>Contributions directes hors reversements de fiscalité</i>				3 032	2 638	2 677	2 736	2,2%
TEOM	446	451	458	467	471	479	487	1,8%
Taxe de balayage	104	104	104	104	104	104	104	-0,2%
Recettes de fiscalité indirecte	1 124	1 293	1 272	1 532	1 709	1 663	1 774	6,7%
<i>Dont droits de stationnement</i>	63	64	110	109	107			
<i>Dont taxe sur l'électricité (Ville + Département)</i>	74	70	68	69	71	69	67	-1,8%
<i>Dont fiscalité immobilière (DMTO-TADE)</i>	918	1 089	1 016	1 274	1 441	1 505	1 587	5,5%
<i>Dont autres impôts et taxes</i>	69	69	78	81	89	90	120	33,2%
Impôts et taxes	5 130	5 141	5 367	5 663	5 925	5 926	6 101	3,0%
Compensation APA (CNSA)	12	10	7	18	17	10	5	-47,7%
Compensation RSA (TICPE + FMDI)	260	259	259	259	259	258	258	0,0%
Autres compensations (dont TSCA)	72	86	86	85	96	96	100	4,3%
Compensations des transferts de compétences	344	355	353	362	372	364	363	-0,1%
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	1 227	1 134	930	283	124	100	73	-26,7%
Attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris				453	453	453	453	0,0%
Dotations de compensation (DCTP, DCTH, DCTF)	48	44	47	43	45	45	57	27,7%
Autres dotations (DGD, DSI)	16	16	16	16	16	20	17	-15,3%
Dotations	1 291	1 194	993	795	639	618	601	-2,8%
Subventions et participations	213	238	288	265	318	287	288	0,3%
Redevances versées par fermiers et concessionnaires	213	204	202	196	210	206	214	4,3%
Redevances & recettes d'utilisation du domaine	67	74	78	81	88	112	115	3,3%
Participations des usagers parisiens	168	167	175	175	174	171	170	-0,6%
Droits de stationnement						233	237	1,8%
Produits d'exploitation	449	445	455	453	471	721	736	2,2%
Excédents de ZAC	0	213	12	2	59	35	42	22,3%
Recettes de loyers (Revenus des immeubles)	189	197	170	479	400	337	244	-27,4%
Recouvrements sur bénéficiaires	86	89	90	81	47	35	32	-9,1%
Travaux pour compte de tiers	45	61	42	11	8	2	3	73,2%
Remboursement ESA	36	32	28	25	29	33	29	-11,9%
Total autres recettes courantes de fonctionnement	451	489	421	697	592	514	439	-14,6%
Recettes courantes de fonctionnement	7 878	8 076	7 889	8 237	8 377	8 465	8 571	1,3%
Charges de personnel	2 111	2 209	2 227	2 252	2 324	2 396	2 424	1,1%
Charges à caractère général	823	821	815	776	768	802	792	-1,2%
Aide sociale, dont :	848	845	855	850	817	837	811	-3,1%
<i>Aide sociale à l'enfance</i>	324	307	301	290	295	288	261	-9,5%
<i>Aide sociale aux personnes handicapées (PCH, ACTP)</i>	65	70	72	79	77	78	76	-2,3%
<i>Aide à l'hébergement des personnes handicapées</i>	142	146	154	162	150	156	160	2,5%
<i>Allocation personnalisée d'autonomie (APA)</i>	133	135	140	128	135	133	131	-1,3%
<i>Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>	146	149	148	144	116	107	105	-2,4%
RSA, contrats d'avenir	381	399	411	416	404	401	401	0,0%
<i>dont part allocation RSA</i>	318	337	355	362	354	359	364	1,3%
Contribution au CASVP	314	313	312	344	353	356	368	3,4%
Total aide sociale	1 543	1 558	1 578	1 611	1 574	1 594	1 580	-0,9%
Subventions et participations	527	526	551	538	527	532	548	3,0%
Préfecture de police	290	292	285	284	287	216	218	1,1%
Contribution à IDFM	367	374	378	382	385	388	392	1,1%
Contribution au SYCTOM	119	126	119	107	104	113	98	-13,3%
Contributions	776	791	782	773	776	716	708	-1,1%
FSRIF	131	141	151	161	171	181	198	9,1%
Fonds de péréquation DMTO	88	81	97	91	118	135	168	24,8%
Fonds de péréquation communal (FPIC)	67	116	157	184	174	187	192	2,8%
Fonds de péréquation CVAE	16	18	24	28	28	19	19	0,1%
Fonds de solidarité pour les départements IDF (FSDIF)		27	27	28	28	28	30	8,9%
Dépenses de péréquation	302	383	456	491	520	549	607	10,5%
FNGIR	898	898	898	898	898	898	898	0,0%
Autres charges de gestion courante	234	211	222	212	243	228	233	2,0%
Charges de gestion courante	7 213	7 398	7 529	7 551	7 630	7 717	7 790	0,9%
Epargne de gestion	665	678	360	687	747	748	782	4,5%

Produits financiers	19	31	25	27	22	21	29	38,7%
Charges financières	112	128	124	133	134	138	140	1,7%
Solde financier	-93	-97	-99	-106	-112	-117	-111	-4,9%
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 897	8 107	7 914	8 264	8 399	8 486	8 601	1,4%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 325	7 527	7 653	7 683	7 764	7 855	7 930	1,0%
Epargne brute	573	581	261	581	635	631	671	6,3%
Subventions et dotations reçues	352	352	356	279	299	323	253	-21,7%
- dont subvention d'investissement reçues	156	143	102	127	133	176	140	-20,5%
- dont amendes de police	32	33	35	37	33	38	0	-99,3%
- dont FCTVA	149	168	209	115	133	109	113	3,7%
Produits de cession des immobilisations	122	122	156	173	100	262	234	-10,9%
Opérations pour compte de tiers	24	22	27	9	6	10	18	88,8%
Remboursement de prêts	72	15	19	13	5	1	8	799,4%
Autres immobilisations financières	66	168	57	43	8	17	0	-98,5%
Autres recettes réelles d'investissement	34	6	7	21	48	1	2	223,4%
Recettes réelles d'investissement	671	686	621	538	466	613	515	-16,0%
Immobilisations incorporelles	13	10	11	22	26	37	48	30,2%
Subventions d'équipement	507	455	377	460	349	400	423	5,9%
Acquisitions	206	213	244	401	320	193	250	29,0%
dont Compte Foncier	131							
Travaux	949	800	626	619	570	608	680	11,9%
Opérations pour compte de tiers	23	20	4	15	20	42	45	7,9%
Prêts accordés	0		6		9		7	
Autres dépenses réelles d'investissement	41	31	129	111	113	66	116	73,8%
Dépenses réelles d'investissement	1 740	1 529	1 397	1 629	1 408	1 346	1 568	16,5%
Capacité de financement des investissements	1 243	1 266	882	1 118	1 101	1 244	1 185	-4,7%
Remboursements d'emprunt	200	197	200	200	197	199	223	12,1%
Besoin de financement	697	460	715	710	504	301	606	101,4%
Nouveaux emprunts	630	510	741	681	793	375	250	-33,3%
Fonds de roulement au 1er janvier	230	163	213	233	202	485	586	20,7%
<i>Variation du fonds de roulement</i>	-67	50	20	-30	283	100	-358	-456,1%
Fonds de roulement au 31 décembre	163	213	233	202	485	586	228	-61,1%
Encours de dette totale au 1er janvier	3 219	3 655	4 120	4 640	5 159	5 721	5 922	3,5%
Encours de dette totale au 31 décembre	3 655	4 120	4 640	5 159	5 721	5 922	5 882	-0,7%
Variation de l'encours de dette	436	466	520	518	561	201	-39	-119,6%
Capacité de financement	71,4%	82,8%	63,1%	68,7%	78,2%	92,4%	75,6%	-18,2%

Principales abréviations (par ordre d'apparition dans le tableau)

TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
------	---

DMTO	Droits de Mutation à titre onéreux
TADE	Taxe communale additionnelle
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
CNSA	Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie
RSA	Revenu de solidarité active
TIPP	Taxe Intérieure sur les produits pétroliers
FMDI	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
TSCA	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
DGF	Dotations globales de fonctionnement
FCTVA	Fonds Commun de péréquation de la TVA
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
PCH	Prestation de compensation du handicap
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
FSI	Fonds spécial d'invalidité
PPIE	Plan parisien de l'insertion par l'emploi
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
IIBRBS	Institution interdépartementale des Barrages-réservoirs de la Seine
STIF	Syndicat des transports d'Île de France (devenu Île-de-France Mobilités)
SYCTOM	Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources (communales)
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée

LE BUDGET PRIMITIF 2021

I/ Présentation générale de l'équilibre du budget primitif 2021

1- L'équilibre général du BP 2021

Le budget primitif 2021 est un budget de sortie de crise, après une année 2020 où les finances parisiennes ont été fortement dégradées par les pertes de recettes inédites et les nombreuses dépenses exceptionnelles déployées.

Le BP 2021 a donc été construit pour être en mesure de faire face, collectivement, aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, dans le contexte de la poursuite du désengagement de l'État s'agissant du financement des collectivités territoriales.

Ainsi, au BP 2021, les **recettes réelles de fonctionnement** s'établissent à **8 564,4 M€**, en retrait de 98,4 M€, soit 1,1 %, par rapport au BP 2020. En parallèle, les **dépenses réelles de fonctionnement** progressent de 2,2 % (+172,2 M€), et se portent à **8 182,3 M€**, contre 8 010,1 M€ au BP 2020. L'évolution « en ciseaux » des dépenses et recettes réelles de fonctionnement conduit à réduire, d'un exercice à l'autre, l'**épargne brute**, qui s'affiche à **382,1 M€**, reculant ainsi de 270,6 M€ par rapport au BP 2020.

L'épargne brute se dégrade en raison de la crise sanitaire

La crise sanitaire a très durement affecté le territoire parisien en 2020. Compte-tenu de la structuration de son économie et de son marché de l'emploi tournés vers les activités de service, la crise a été ressentie à Paris de manière plus aiguë qu'ailleurs. En effet, la perte d'activité, entre le 14 mars et le 11 mai 2020, est estimée pour Paris à 37,5 %, contre 34,5 % à l'échelle nationale.²⁶

La collectivité parisienne a ainsi subi très directement l'impact de cette crise sanitaire, économique et sociale, qui a dégradé ses grands équilibres budgétaires, du fait de trois phénomènes cumulatifs :

- Une diminution de ses recettes fiscales causée par le ralentissement du marché de l'immobilier et par le très fort retrait de l'activité touristique, notamment internationale, mais également de ses recettes courantes ;
- Une augmentation de ses dépenses courantes, afin de permettre la continuité du service public dans un contexte inédit de crise sanitaire, économique et sociale ;
- La mise en œuvre d'un plan de soutien ambitieux de 200 M€, adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris, pour soutenir les acteurs économiques, sociaux, associatifs, et culturels, ainsi que les Parisien.ne.s les plus exposé.e.s à la crise.

Le coût définitif de la crise sera établi lors du vote, par le Conseil de Paris, du compte administratif 2020. Toutefois, à l'occasion du vote de la décision modificative par le Conseil de Paris de novembre, il était estimé à 800 M€.

Les effets de la crise sanitaire, qui se prolongeront en 2021, affectent très fortement l'épargne brute, qui s'élève à 382,1 M€, contre 652,8 M€ au BP 2020, enregistrant ainsi une diminution de 41 % (- 270,6 M€).

En effet, la plupart des recettes fiscales corrélées au dynamisme du territoire parisien sont en recul par rapport au BP 2020, tandis que les dépenses de gestion, et plus particulièrement les dépenses sociales, progressent.

La diminution de l'épargne brute, qui conduit à une réduction des marges de manœuvre financières de la Ville de Paris, n'a été compensée en aucune façon par l'État. En effet, aucun des dispositifs annoncés par le Gouvernement à l'occasion des lois de finances rectificatives 3 et 4 ou du projet de loi de finances 2021, pour compenser les conséquences de la crise sur les collectivités territoriales, ne bénéficie à la Ville de Paris. Au contraire, les charges qu'elle supporte, notamment à travers la péréquation,

²⁶ Note d'analyse n° 179 de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) de juillet 2020 - impact économique de la crise liée à la COVID-19 dans la métropole du Grand Paris

s'alourdissent encore par rapport au BP 2020, affectant ainsi davantage l'épargne brute.

Ce budget 2021, bien qu'affecté par la dégradation du contexte économique, est également un budget de sortie de crise, car il vise à financer les grandes priorités de la Ville, en particulier en maintenant l'investissement à un niveau élevé et les mesures de solidarité.

Ainsi, le niveau de **dépenses d'investissement** du BP 2021 est fixé à **1 448,9 M€** (contre 1 473,5 M€ en 2020). Cette inscription est cohérente avec le calendrier budgétaire pluriannuel de l'investissement, qui se développe sur 6 ans et se traduit par une montée en charge progressive de la dépense, au fur et à mesure de l'avancement du programme d'investissement de la mandature (PIM). Celui-ci fera par ailleurs l'objet d'une communication auprès du Conseil de Paris au cours du premier semestre de l'année 2021.

Maintenir un investissement fort revêt un double enjeu pour l'avenir : un avenir immédiat, pour soutenir les acteurs économiques, notamment parisiens, et la relance, les collectivités territoriales, au premier titre desquelles Paris, étant à l'origine de près des trois quarts des investissements publics civils en France ; un avenir à moyen et long termes également, en poursuivant la transformation de Paris en une ville durable, responsable, et exemplaire au regard des enjeux climatiques contemporains.

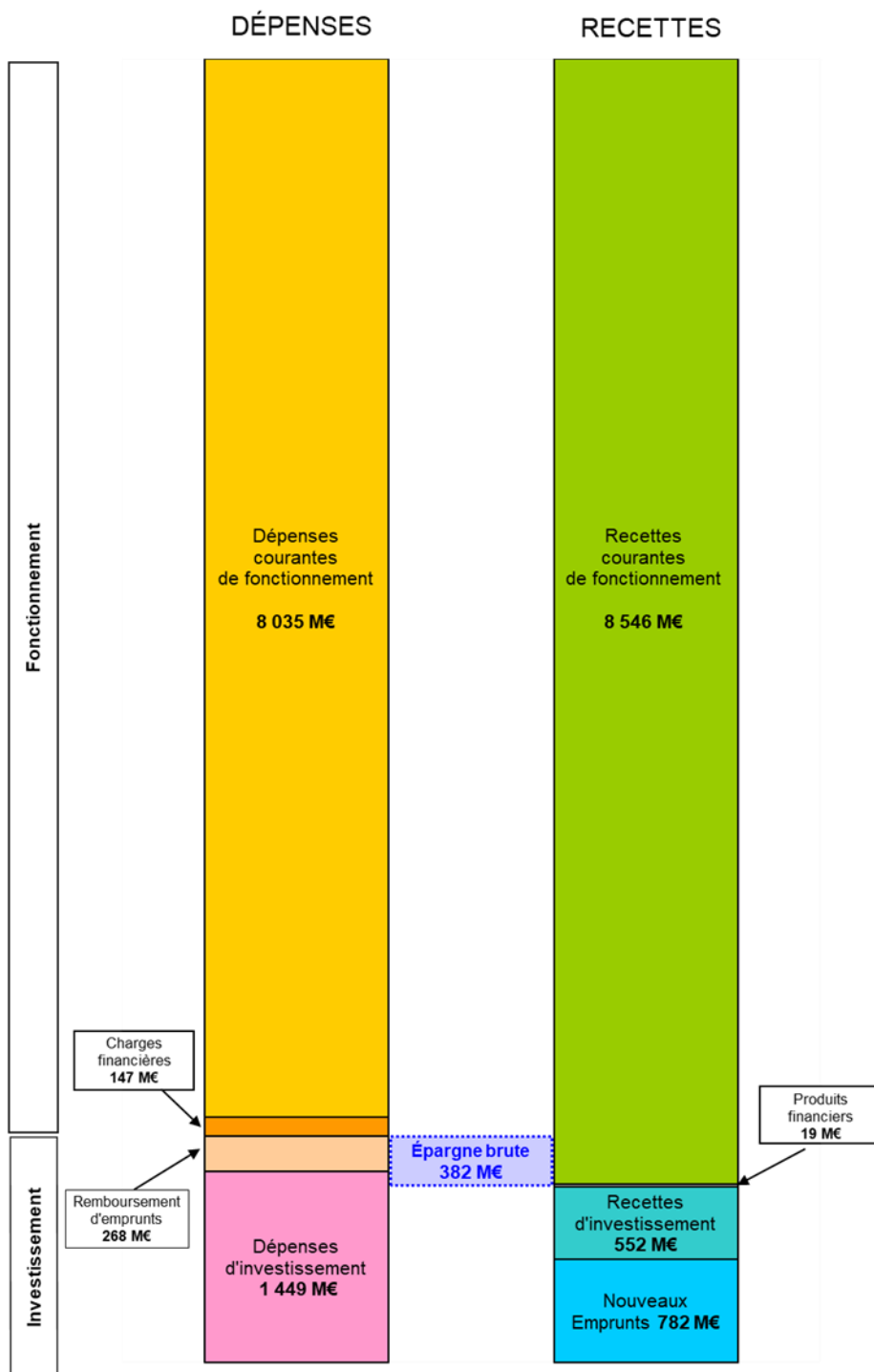
Dans cet objectif, les **recettes réelles d'investissement** se portent à **552,3 M€** en 2021, en progression de 12,1 M€ par rapport au BP 2020.

La Ville mobilise en effet sa capacité à investir massivement, notamment en sollicitant des crédits ouverts au titre du plan de relance de l'État.

La capacité de financement des investissements, en 2021, est de **934,4 M€**, égale à la somme des recettes réelles d'investissement (dont 50 M€ attendus au titre du plan de relance de l'Etat) et de l'épargne brute. La capacité de financement des investissements couvre, en 2021, 64 % des dépenses prévues (l'épargne brute y contribue pour 26 %).

De ce fait, l'**autorisation d'emprunt** est fixée à **782,5 M€**. Sur la base d'une dette bancaire et obligataire à 6 472,7 M€ au 1^{er} janvier 2021, et dans l'hypothèse d'une saturation de l'emprunt en 2021, la dette totale au 31 décembre 2021 s'établirait à 7 100 M€. La durée de désendettement de la collectivité, en lien avec le niveau réduit de l'épargne brute, serait alors de 18,58 ans.

BP 2021



Les chiffres-clés présentés par fonction

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8,2 milliards d'euros. Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement d'emprunt, s'établissent à 1,4 M€ (pour une masse budgétaire d'investissement de 2,1 milliards d'euros en crédits de paiement). Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 2 milliard d'euros.

Depuis l'exercice 2019, le budget primitif de la Ville de Paris est réparti selon 9 fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

En M€	BP 2020	BP 2021	Evolution 2020 / 2021
Recettes réelles de fonctionnement	8 662,8	8 564,4	-1,1%
Fiscalité	5 159,1	4 820,4	-6,6%
Fiscalité directe locale	2 739,6	1 788,8	-34,7%
Fraction de fiscalité nationale		673,3	
Fiscalité indirecte	1 823,5	1 753,5	-3,8%
Taxes affectées	596,0	604,7	1,5%
Dotations et compensations	1 948,7	2 241,0	15,0%
Recettes de gestion	1 530,3	1 484,5	-3,0%
Sécurité	1,1	1,3	10,1%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	59,3	80,4	35,7%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	97,3	90,2	-7,3%
Action sociale	337,4	344,7	2,2%
Aménagement des territoires et habitat	204,3	121,3	-40,6%
Action économique	71,5	52,4	-26,7%
Environnement	123,3	118,6	-3,8%
Transports	443,9	487,2	9,7%
Services Généraux	192,2	188,4	-2,0%
Produits financiers	24,8	18,6	-24,8%
Dépenses réelles de fonctionnement	8 010,1	8 182,3	2,2%
Charges de personnel	2 466,5	2 491,2	1,0%
Dépenses de gestion (hors charges de personnel)	3 858,7	3 935,6	2,0%
Sécurité	237,2	241,2	1,7%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	234,3	241,7	3,2%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	259,0	253,2	-2,2%
Action sociale	1 717,6	1 757,6	2,3%
Aménagement des territoires et habitat	90,0	91,3	1,4%
Action économique	35,9	40,9	14,2%
Environnement	346,1	350,6	1,3%
Transports	554,3	550,3	-0,7%
Services Généraux	384,4	408,8	6,4%
Péréquation et reversements fiscaux	1 539,5	1 608,1	4,5%
Charges financières	145,4	147,4	1,4%
Epargne brute (Capacité d'autofinancement brute)	652,8	382,1	-41,5%
Recettes réelles d'investissement	540,2	552,3	2,2%
Produits de cessions	258,6	186,0	-28,1%
Dotations et fiscalité (dont FCTVA)	156,0	143,0	-8,3%
Recettes opérationnelles	123,8	222,9	80,1%
Dépenses réelles d'investissement	1 701,2	1 716,9	0,9%
Remboursement d'emprunt	227,7	268,0	17,7%
Dépenses opérationnelles	1 473,5	1 448,9	-1,7%
Autorisation d'emprunt	508,2	782,5	54,0%
Dettes bancaires et obligataires au 01/01/N	5 726,3	6 472,7	13,0%
Encours total de dette au 01/01/N	5 882,1	6 598,1	12,2%
Dettes bancaires et obligataires au 31/12/N	6 006,9	6 987,1	16,3%
Autres dettes au 31/12/N	125,4	112,9	-10,0%
Encours total de dette au 31/12/N	6 132,3	7 100,0	15,8%
Durée de désendettement	9,39	18,58	

Évaluation climat du budget de la collectivité

La Ville de Paris souhaite continuer d'améliorer la prise en compte des enjeux climatiques et de résilience dans ses projets municipaux, et répondre ainsi aux objectifs de la Stratégie de Résilience et du 3^{ème} Plan Climat-Air-Énergie, adoptés respectivement en 2017 et 2018.

En cohérence avec ses engagements, la Ville de Paris a déjà mis en place un éventail d'outils innovants pour accentuer la dimension environnementale de ses finances, tels que le Paris Fonds Vert, et l'émission d'obligations vertes et durables. Elle participe aussi aux différentes initiatives portées par *Finance for Tomorrow* visant à faire de Paris la capitale de la finance verte.

Le budget, qui est à la fois un support des politiques publiques et un vecteur de transformation, a également vocation à contribuer à ces enjeux. En ayant une nouvelle lecture des dépenses municipales par le prisme du climat, la Ville se dote d'un référentiel performant qui permettra notamment de piloter et d'orienter ses choix stratégiques pour répondre aux enjeux liés à la transition écologique.

Ainsi, durant l'année 2020, la Ville de Paris a conduit, dans le cadre d'une initiative lancée par I4CE (Institut de l'Économie pour le Climat) et ses partenaires, une démarche innovante d'évaluation climat de ses dépenses. Celle-ci vise à identifier, au sein du budget, les dépenses ayant un impact significatif sur le climat, positif ou négatif.

Constitution du groupe de travail

Bénéficiaire de l'expertise du **think tank**

Partenaires du projet

Échanger entre **collectivités** sur l'avancée de nos réflexions respectives

En partant du cadre d'évaluation global co-construit par l'Institut et ses partenaires - qui a été adapté aux spécificités budgétaires et comptables de la collectivité - une évaluation *ex post* des dépenses du compte administratif 2019 a été menée. L'analyse a porté sur les dépenses dites « opérationnelles » de la Ville, représentant 4,4 Md€ sur un total de 10,8 Md€ mandatés en 2019, soit environ 40 %. Ce volume de dépenses retenu pourra être élargi par la suite, notamment concernant l'intégration de la masse salariale, qui en a été exclue dans cette première approche pour des raisons méthodologiques. Ce périmètre apparaît néanmoins particulièrement significatif au regard des expérimentations déjà menées jusque-là par les acteurs ayant réalisé un exercice similaire.

Ces dépenses, analysées à la maille fine du croisement entre leur destination et leur nature comptable, ont été classées en prenant pour référence la trajectoire nationale de neutralité carbone de la manière suivante :



Pour environ 80 % de ces dépenses opérationnelles, un impact carbone a pu être identifié (neutre, plutôt favorable, très favorable ou défavorable).

Près du quart des dépenses opérationnelles de la Ville, soit 1 Md €, sont classées très favorables ou favorables au climat. À titre d'exemple, le recours à l'énergie majoritairement verte du réseau de chaleur parisien (7 M€), les investissements en faveur des mobilités douces (43,7 M€), le financement de la rénovation énergétique des écoles (13 M€) ou des logements par l'intermédiaire de subventions aux bailleurs sociaux (29 M€), sont autant de dépenses ayant un impact positif sur le climat qui ont pu être identifiées dans le cadre de cette étude.

55% des dépenses ont été classées comme neutres, correspondant essentiellement aux dépenses culturelles et sociales. Au total, 78 % des dépenses ont ainsi un impact neutre, favorable ou très favorable au climat. Seules 1,8 % ont été classées « défavorable », correspondants principalement aux dépenses d'énergie d'origine non renouvelable et liées à la flotte de véhicules non électriques.

En évaluant ainsi de manière *ex post* les dépenses effectivement réalisées, cette expérimentation a permis d'établir un premier outil de suivi partagé et robuste, tout en mettant en lumière les progrès restant à accomplir en matière de méthodologie, en particulier pour intégrer progressivement d'autres enjeux sociaux dans cette évaluation.

Le projet de budget 2021, une fois voté, permettra de poursuivre ce travail méthodologique courant 2021, associant les directions pilotes (DFA, DEVE et le Secrétariat Général) et les autres directions dans une analyse fine des dépenses. Il s'agira notamment de préciser l'impact carbone des 20 % de dépenses pour l'heure « indéfinies » au sein des dépenses opérationnelles et les modalités d'intégration de la masse salariale dans le périmètre d'analyse. L'évaluation sera également reconduite sur le compte administratif 2020. Enfin, l'évaluation climat sera prise en compte dans la construction du nouveau programme d'investissement de la nouvelle mandature.

Chacune de ces étapes permettra, en lien avec les autres collectivités impliquées, de renforcer la méthodologie d'évaluation, et d'améliorer dans la durée le pilotage par la Ville de Paris de ses dépenses, au profit d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et de résilience sur la mandature.

Initiation d'une démarche de budget sensible au genre

En cohérence avec ses engagements en faveur de l'égalité et notamment à la prise en compte des enjeux liés au genre dans l'espace public, la Ville de Paris souhaite initier, au cours de l'année 2021, une démarche de budgétisation sensible au genre. Cette démarche vise à promouvoir des politiques correctrices favorisant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Alors que des budgets sensibles au genre ont été adoptés par plusieurs municipalités à travers l'Europe, dont celles de Vienne ou d'Ixelles, aucune métropole Française n'a, à ce jour, mis en œuvre de telle démarche.

Selon le Conseil de l'Europe, l'intégration d'une perspective de genre implique une évaluation des budgets à tous les niveaux du processus budgétaire, ainsi qu'une adaptation des recettes et des dépenses, pour que des mesures concrètes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes soient mises en œuvre.

2- Description des grands postes de dépenses et recettes

Les éléments ci-dessous sont détaillés dans les parties suivantes du présent rapport.

2.1 La section de fonctionnement permet de dégager une épargne brute de 382 M€.

2.1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2021 sont estimées à 8 564,4 M€, en baisse de 1,1 % par rapport au BP 2020 (8 662,8 M€), sous l'effet de la poursuite de la crise sanitaire et économique et dans un contexte de désengagement de l'État.

Cette tendance à la baisse s'explique principalement par :

- Des recettes de fiscalité, dotations et compensations en retrait de 46,4 M€ par rapport au BP 2020, essentiellement sous l'effet de la perte de dynamique de la fiscalité immobilière et de la poursuite de la diminution de la dotation globale de fonctionnement ;
- Des recettes de gestion en baisse également, de 45,9 M€, en lien avec la diminution des recettes de loyers capitalisés, partiellement compensée par des nouvelles recettes liées au stationnement, dont les modalités sont discutées dans le cadre des états généraux du stationnement et de la mobilité.

Ainsi, les **recettes de fiscalité**, s'établissant à 4 820,4 M€, affichent une baisse de 6,6%. L'évaluation des recettes fiscales anticipées tient compte des effets contrastés de deux réformes fiscales :

- D'une part, le BP 2021 intègre, à législation constante, le transfert du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la Métropole du Grand Paris (MGP), justifiant ainsi une perte de recettes fiscales de 324,6 M€ par rapport au BP 2020. Cependant, ce transfert s'accompagne d'une majoration de l'attribution de compensation (AC) versée à la Ville de Paris par la MGP égale au produit constaté de CFE 2020, estimé à 332 M€ en dernière prévision d'exécution (*cf. supra*). Le principe du transfert de la CFE à la MGP dès 2021 est en cours de discussion au Parlement, dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2021 ;
- D'autre part, la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) affecte le budget de la Ville de Paris. En effet, la loi de finances pour 2020 a généralisé la suppression, de 2021 à 2023, de la TH sur les résidences principales. Cette suppression progressive s'appliquera à 46 % des foyers parisiens dès 2021. En 2021 et 2022, l'État percevra à titre transitoire la TH sur les résidences principales. À compter de 2021, la Ville de Paris ne percevra donc plus que les recettes de TH acquittées par les propriétaires de résidence secondaire et de biens divers assujettis, à hauteur de 198,6 M€, contre 826,3 M€ inscrits au BP 2020. La perte du produit de la TH sur les résidences principales, pour la collectivité, sera compensée par une fraction de TVA nationale égale au produit de taxe d'habitation qui sera perçu au titre des résidences principales en 2020. Elle est inscrite, au BP 2021, à 673,3 M€.

En retraçant l'impact de ces réformes, qui peuvent être encore modifiées par le PLF 2021 en discussion au Parlement, les recettes de fiscalité accuseraient une baisse de 29 M€, soit 0,6 %, par rapport au BP 2020. Cette baisse s'explique principalement par l'impact de la crise économique d'une part sur la fiscalité immobilière (-63 M€), d'autre part sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, -17 M€), ainsi que sur la taxe de séjour (-5 M€). Ces baisses sont toutefois partiellement compensées par la hausse d'autres recettes fiscales, dont la taxe foncière (TF, + 1,7 % par rapport au BP 2020) et la TH appliquée aux résidences secondaires (+2,8 % rapport au BP 2020), sous l'effet de l'actualisation des bases, dépendante des services fiscaux.

Inversement, les **dotations et compensations** sont portées à 2 241 M€, en hausse de 15%, sous l'effet conjugué de la compensation du transfert de la CFE (+332 M€) et de la hausse des compensations de transfert de compétences (taxe spéciale sur les conventions d'assurance à +9 M€, conformément à l'exécution constatée en 2020). Ces hausses sont toutefois minorées de la baisse des dotations et concours de l'État (-49 M€, la Ville de Paris perdant, dans le cadre de la réforme de la TH, les compensations associées aux exonérations de TH qui étaient mises en œuvre).

En ne prenant pas en compte l'impact du transfert de CFE, dont l'effectivité est liée aux discussions en cours au Parlement, et de la réforme de la taxe d'habitation, les dotations et compensations seraient en baisse de 17,4 M€, soit 0,9%, par rapport au BP 2020, essentiellement du fait de la poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (-26,6 M€), inscrite à 19,9 M€ au BP 2021.

Les **recettes de gestion** s'élèvent à 1 484,5 M€, en baisse de 45,9 M€ par rapport au BP 2020, en lien avec la diminution des recettes de loyers capitalisés, du fait de la réduction du nombre de logements disponibles pour le conventionnement (- 76,6 M€ par rapport au BP 2020).

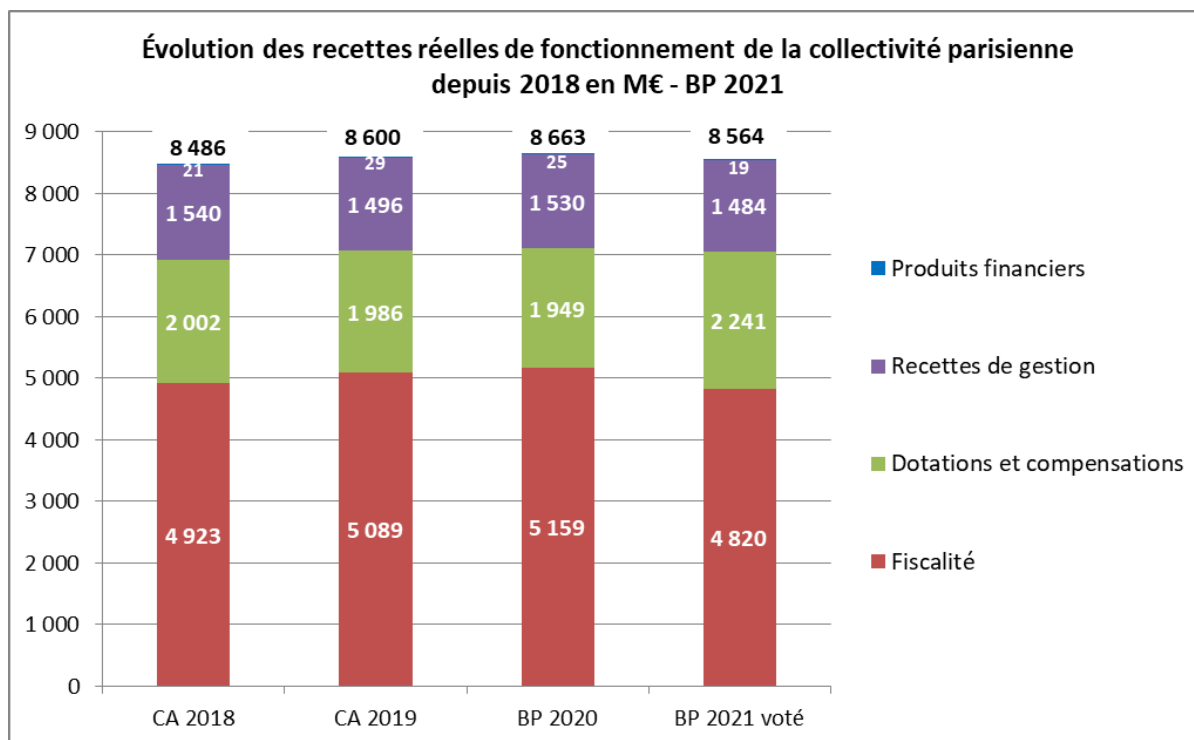
Hors loyers capitalisés, les recettes de gestion sont en hausse de 30,7 M€, principalement sous l'effet des mesures qui sont examinées dans le cadre des états généraux du stationnement et de la mobilité (+ 45,4 M€ par rapport au BP 2020). Les recettes de gestion évoluent également à la hausse en raison de la perception d'une recette de 13,1 M€, versée par l'État au titre de la compensation des mesures mises en œuvre en 2020 dans le cadre de l'obligation scolaire dès les 3 ans de l'enfant, instaurée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Ces augmentations sont toutefois neutralisées par le maintien de l'exonération, jusqu'au 30 juin 2021, des droits de voirie appliqués aux commerces installant des terrasses sur le domaine public. Cette mesure, qui conduit à une perte de recettes de 17,4 M€ par rapport au BP 2020, s'inscrit dans la poursuite du plan de soutien décidé par le Conseil de Paris en faveur des acteurs économiques particulièrement exposés à la reprise de la crise sanitaire. Les principales évolutions des recettes par fonction, détaillées dans les parties suivantes, peuvent être citées :

Les recettes de la fonction services généraux (incluant les fonds structurels européens) sont en baisse de 3,8 M€ par rapport au BP 2020, dont 1,7 M€ s'expliquent par une réduction des redevances de concession, certains concessionnaires étant fragilisés par la crise sanitaire et économique. En outre, les recettes de gestion immobilière se réduisent de moitié pour s'établir à 1,4 M€, en raison de transferts de baux vers la fonction aménagement. Enfin, les recettes de fonds structurels européens sont également en baisse de 0,8 M€, notamment en raison de l'achèvement en 2020 du projet Ville intelligente à Clichy-Batignolles, cofinancé par le FEDER.

Sur les fonctions enseignement et formation professionnelle et culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, les recettes sont en hausse de 14,1 M€, principalement en raison de la compensation de 13,1 M€ versée par l'État dans le cadre de la scolarisation obligatoire dès les trois ans de l'enfant, de l'inscription, dès le budget primitif, d'une recette de 4,5 M€ relative aux participations familiales au titre des temps d'activité périscolaires et, dans une moindre mesure, de recettes supplémentaires attendues de l'actualisation des tarifs des équipements sportifs et jeunesse (de l'ordre de 2,8 M€), du remboursement par la région Ile de France d'une partie de la masse salariale dans le cadre du transfert des lycées municipaux (2 M€), et d'une hausse de 1,8 M€ des recettes en lien avec la mise en place du nouveau dispositif à destination des contrats aidés, Parcours Emploi Compétences (PEC). Ces augmentations sont partiellement compensées par de moindres recettes de participations familiales, de l'ordre de -3,4 M€, et de la caisse d'allocation familiale (CAF), estimées à -4,3 M€, au titre des activités périscolaires et extra-scolaires, en lien avec la tendance à la baisse de la démographie parisienne. Enfin, les recettes au titre des équipements culturels devraient diminuer de 4 M€, dont notamment 2,2 M€ sur les conservatoires et ateliers Beaux-Arts, pour prendre en compte les impacts de la crise sanitaire et du confinement.

Les recettes de la fonction santé, action sociale et petite enfance sont prévues en hausse de 7,3 M€, dont notamment 4,5 M€ de participations CAF supplémentaires et 1 M€ de participations familiales, liés aux nouvelles ouvertures de places en crèche, 2,1 M€ de remboursements au titre de l'hébergement, une hausse de 0,6 M€ de recettes des centres de santé, et enfin une baisse de 0,9 M€ des recettes en lien avec les actions de dépistage et prévention des maladies.

Enfin, les **produits financiers** s'élèvent à 18,6 M€, en baisse de 6,1 M€ par rapport au BP 2020, s'expliquant notamment par l'extinction de certains *swaps* liés à des emprunts remboursés.



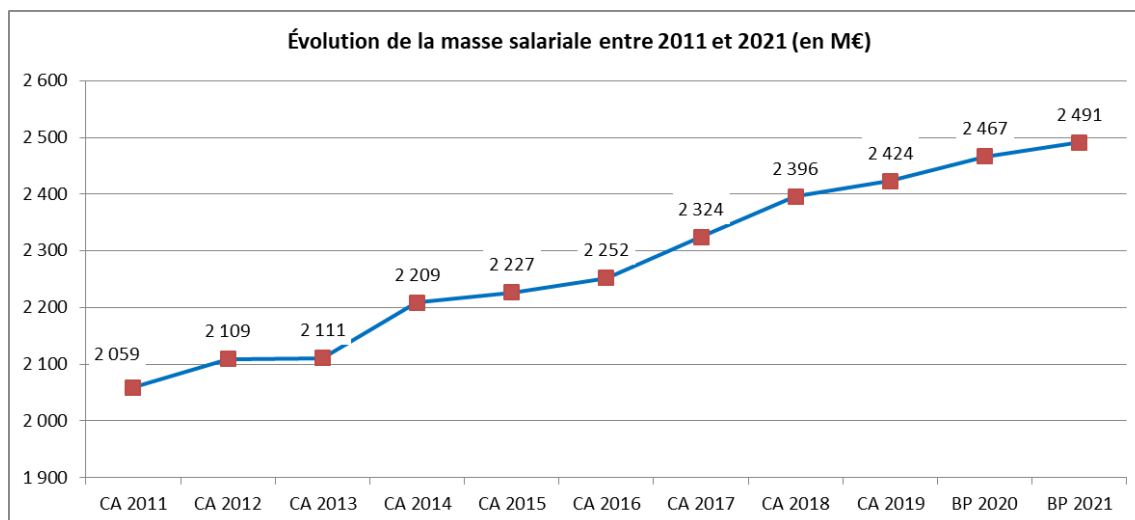
2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent **8 182,28 M€**, soit une hausse de 2,2 % par rapport au BP 2020.

La hausse de 172,2 M€ de dépenses réelles de fonctionnement se décompose en quatre grands postes (détaillés dans les pages qui suivent) :

- Les **charges de personnel** augmentent de 1%, soit 24,7 M€, couvrant à la fois la progression spontanée de la masse salariale, des mesures en faveur des agents telles que des revalorisations catégorielles, ainsi que des créations de poste dans les nouveaux équipements et dans les domaines prioritaires de la mandature, tels que la sécurité, à travers la création de la police municipale, la transformation et la végétalisation de l'espace public ;
- Les **dépenses de gestion** progressent de 76,9 M€, à la fois en raison de la crise sanitaire et économique, avec notamment l'augmentation de 40 M€ des dépenses de santé et d'action sociale, ainsi qu'en raison de la mise en œuvre de projets structurants de la mandature, comme l'alimentation durable, la transition écologique, la ville du quart d'heure ou la création de la police municipale parisienne ;
- Les **dépenses de péréquation et reversements fiscaux** sont en hausse de 68,6 M€, par rapport au BP 2020, sous l'effet de la réévaluation du prélèvement au titre du CAS Amendes d'une part, estimé à 46 M€ au BP 2021 (+28 M€ par rapport au BP 2020), et de l'augmentation de la contribution de la collectivité parisienne aux fonds de péréquation DMTO d'autre part, s'établissant à +45,4 M€ par rapport au BP 2020. Ces augmentations sont très partiellement compensées par la légère baisse de la contribution aux fonds de péréquation hors fonds DMTO et des restitutions de fiscalité directe (-4,8 M€) ;
- Les **charges financières** sont en augmentation de 2 M€ ; elles traduisent le niveau élevé d'emprunt réalisé sur l'exercice 2020.

Pour l'exercice 2021, la **masse salariale** donne lieu à une inscription de 2 491,2 M€ au budget primitif. Elle s'inscrit en progression de 1 % par rapport au BP 2020, soit 2 466,5 M€.



Au-delà de la prise en compte de la progression spontanée de la masse salariale (effet « Glissement Vieillesse Technicité »), de la revalorisation au 1^{er} janvier du SMIC et de la prime de précarité pour les contrats courts, prévue dans la loi de transformation de la fonction publique, la Ville entend prendre des mesures fortes en faveur de ses agents, avec notamment la révision à la hausse des ratios promus / promouvables.

La progression de la masse salariale sera également le résultat des mouvements d'emplois. Pour répondre à l'impact de la crise sanitaire, au lancement des priorités de la mandature (création de la police municipale, transformation et végétalisation de l'espace public, territorialisation de l'action municipale, solidarités, etc.), à l'ouverture de nouveaux équipements, et pour apporter des renforts divers au service de l'action municipale, 585 créations de postes sont proposées pour le budget emplois 2021. Le projet de budget emplois 2021 représente ainsi un effort financier de 9,12 M€ en masse salariale sur l'exercice.

Les **dépenses de gestion** s'établissent à 3 935,6 M€, en croissance de 76,9 M€ par rapport au BP 2020, soit une augmentation de 2%. Cette tendance à la hausse concerne la plupart des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité, en raison à la fois des impacts de la crise sanitaire et économique, notamment sur la sphère sociale, mais également de la mise en œuvre de nouveaux projets dans le cadre des priorités de la nouvelle mandature. Les principales évolutions, détaillées dans les parties suivantes, concernent néanmoins les fonctions suivantes :

Les dépenses de santé et d'action sociale sont majorées de 40 M€, pour tenir compte à la fois de la hausse constatée en 2020, qui devrait se poursuivre en 2021, du nombre d'allocataires du RSA (+25 M€), de l'augmentation constatée des dépenses d'aide sociale à l'enfance (+15,7 M€), des impacts de la crise sanitaire occasionnant des dépenses nouvelles de santé et de prévention, budgétées à hauteur de 19,8 M€, soit un quasi doublement par rapport au BP 2020 (+8,4 M€), et enfin du soutien renforcé au Fonds de Solidarité Logement (FSL, +5 M€).

Par ailleurs, les dépenses liées aux personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sont en baisse de 15 M€, dont 4 M€ sur les dépenses d'hébergement, en cohérence avec la dynamique de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires.

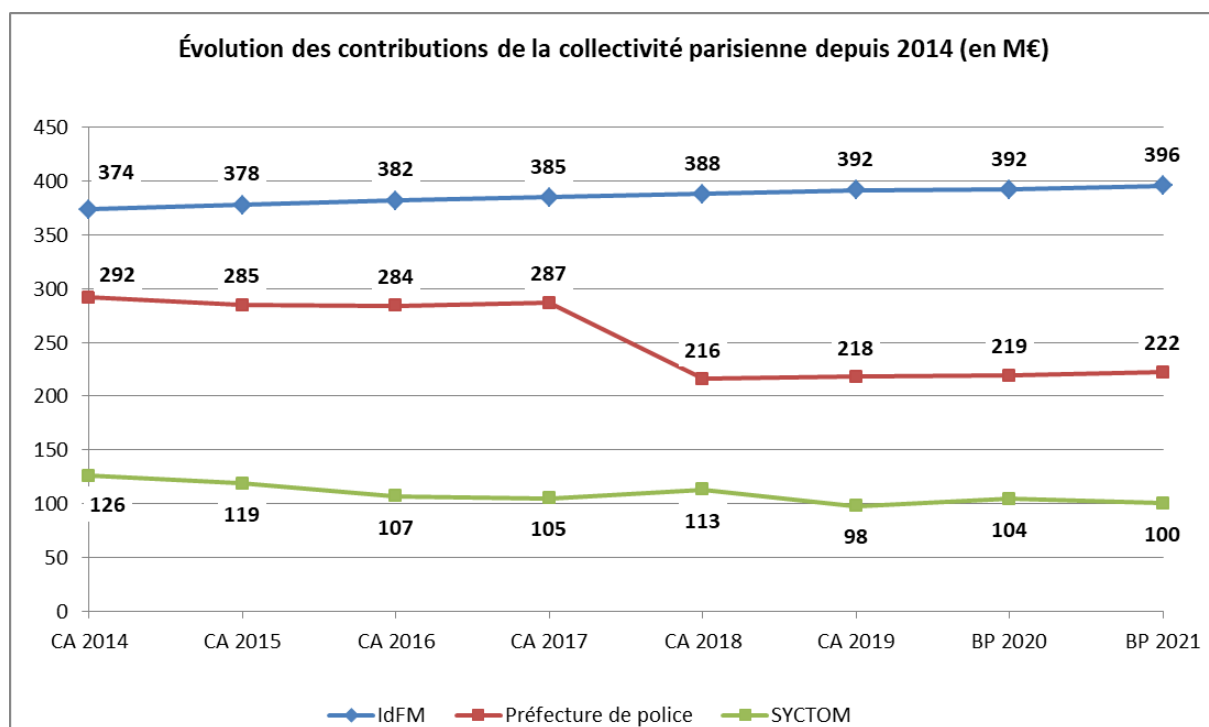
Sur la fonction services généraux, 24,4 M€ de crédits supplémentaires sont inscrits, dont 15,6 M€ pour financer les dépenses nouvelles occasionnées par la crise de la Covid (achats d'équipements de protection individuels, prestations de sur-nettoyage, etc.). La hausse des dépenses de services généraux est également portée par l'augmentation du compte locatif (+ 5,8 M€), mais aussi par l'ajustement du budget de états spéciaux d'arrondissement (+ 2,4 M€), pour tenir compte, d'une part, de l'impact sur ces derniers de l'ouverture de nouveaux équipements et, d'autre part, de la revalorisation des contrats des centres d'animation.

Les dépenses liées à l'enseignement et à la formation professionnelle augmentent de 7,4 M€, principalement en raison du versement d'un forfait à l'enseignement privé pour les maternelles, dans le cadre de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui instaure l'obligation scolaire à compter des 3 ans de l'enfant, ainsi que des aides à l'installation pour les étudiants.

Enfin, le BP 2021 prévoit une hausse de 5,1 M€ des dépenses au titre de l'action économique, notamment pour mettre en œuvre des projets et actions autour de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable.

Au sein de ces dépenses de gestion, les contributions de la collectivité parisienne augmentent de 2,9 M€ par rapport au BP 2020, pour atteindre 717,8 M€ :

- la contribution versée à **Ile-de-France Mobilités (IDFM)** est fixée à 396 M€, en progression de 3,9 M€ par rapport au BP 2020 ;
- la contribution à la **Préfecture de police** s'élève à 222,4 M€, soit une hausse de 3 M€ par rapport au BP 2020. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la contribution versée à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), portée à 94,1 M€ au BP 2021, afin de financer le plan de modernisation de la brigade ainsi qu'une partie des effets de la crise sanitaire (cf. « Présentation par politique publique, fonction « Sécurité ») ;
- la contribution au **Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)** s'élève à 100,4 M€, en repli de 4 M€ par rapport au BP 2020, en raison de la baisse des tonnages observée en 2020 suite à la crise sanitaire.



Les dépenses de péréquation et reversement fiscaux s'établiront à 1 608,1 M€ au BP 2021, en hausse de 68,6 M€ par rapport au BP 2020.

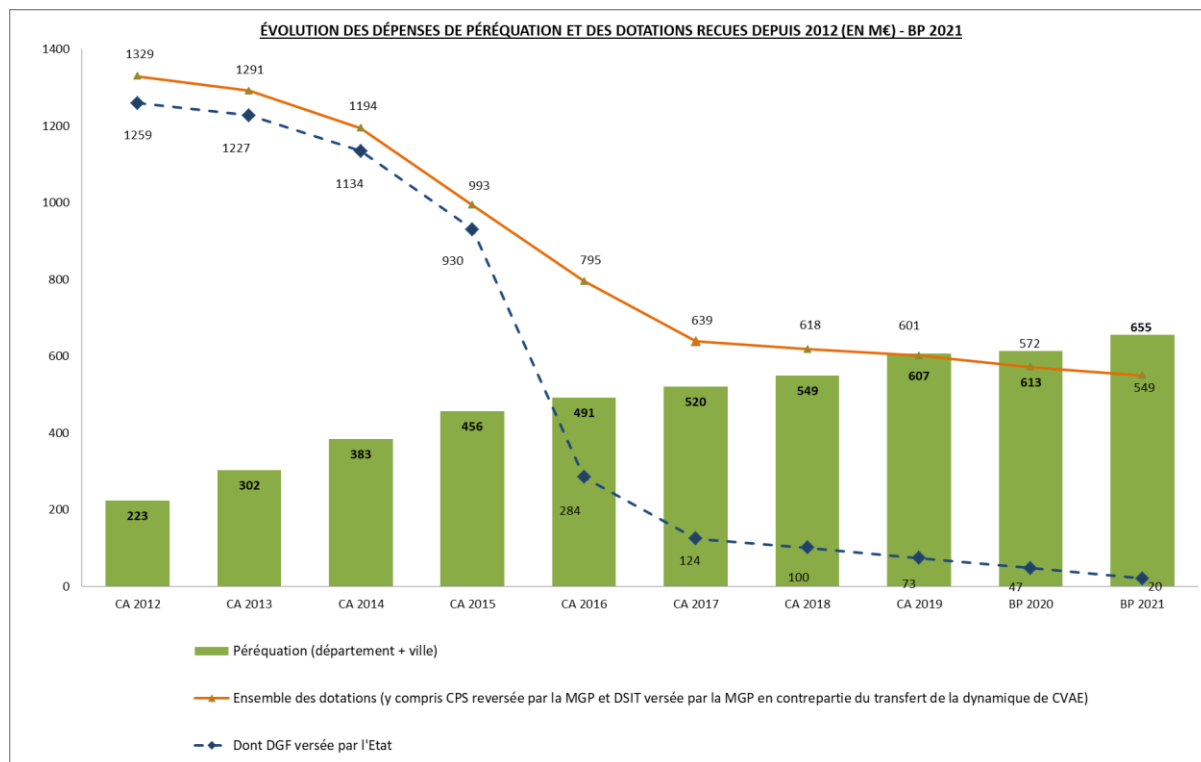
Cette évolution résulte de deux facteurs principaux : d'une part, la péréquation au titre du fonds DMTO qui s'établit à 215,8 M€, soit +45,4 M€ par rapport au BP 2020, en raison de la réforme mise en œuvre en loi de finances 2020, et qui s'est traduite par une hausse de la contribution de Paris dès 2020 ; d'autre part par une contribution de la collectivité au CAS Amendes en hausse de 28 M€, en lien avec la réforme du stationnement payant et les impacts de la crise sanitaire et du confinement.

Les dépenses de péréquation atteindront 654,5 M€, en hausse de 6,7 % par rapport au BP 2020. Cette prévision est, comme chaque année, très dépendante des dispositions qui peuvent être introduites par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances dont la discussion ne s'achèvera que postérieurement au vote du présent budget.

Parallèlement à cette augmentation des dépenses de péréquation, la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par Paris devrait diminuer de 26,6 M€ par rapport au montant notifié pour 2020, du fait de l'écrêtement qui lui sera appliqué pour contribuer au financement des mécanismes de péréquation internes à la DGF. Elle devrait s'établir à 19,9 M€ en 2021, contre 46,6 M€ perçus en 2020.

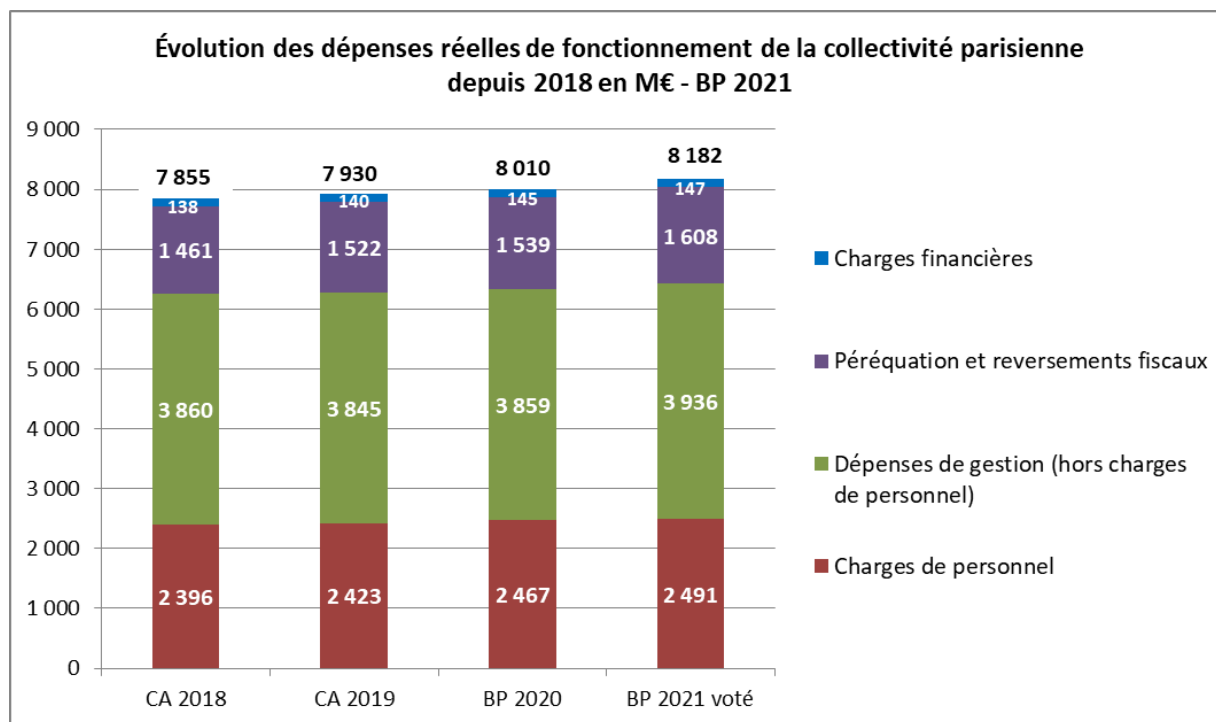
Ainsi, l'effet-ciseau continue de s'accroître, conduisant pour la seconde année consécutive à un montant de dépenses de péréquation supérieur à celui des dotations perçues, et ce dès la construction du budget primitif 2021, dans la continuité de l'évolution constatée en 2020.

Évolution des dépenses de péréquation et des dotations perçues par Paris entre 2012 et 2021 (en M€)



Pour rappel, la Métropole du Grand Paris (MGP) perçoit depuis 2016, en lieu et place de la Ville, la dotation dite « compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire de la DGF. La MGP reverse à la Ville une attribution de compensation représentant la différence entre les ressources et les charges transférées. Ce reversement inclut la dotation « CPS », pour 453 M€, ce qui explique la différence entre le montant global des dotations attendu, de 549 M€, et le niveau des concours financiers versés directement par l'État, de 96 M€, incluant la DGF (20M€), la dotation globale de décentralisation (16 M€), les compensations d'exonération de fiscalité (48 M€), la dotation titres sécurisés (1 M€) et le fonds de compensation de la TVA en fonctionnement (11 M€).

Enfin, les **frais financiers** sont estimés à 147,4 M€, en hausse de 2 M€ par rapport au BP 2020, principalement sous l'effet de l'augmentation du recours à l'emprunt durant l'exercice 2020, et marginalement en raison du besoin de recours à l'emprunt en hausse également au BP 2021 (+ 272,3 M€).



Un cadre budgétaire particulièrement affecté par la crise COVID-19, dans un contexte de désengagement de l'État.

Alors que les finances de la Ville sont contraintes par la dette historique de l'État à l'égard de Paris et par le coût de la crise de la Covid-19, un soutien de l'État à la hauteur de ces enjeux aurait permis une amélioration sensible du budget pour l'année 2021.

1. La dette historique de l'État à l'égard de la collectivité parisienne s'élève à 882 M€

En 10 ans, de 2012 à 2021, le montant des dotations versées à la collectivité parisienne par l'État a diminué de près de 60 %. Sur cette période, Paris a ainsi perdu un montant cumulé de 780 M€ de dotations. La Ville est ainsi contributrice nette à la solidarité territoriale, et assume une part importante des responsabilités incombant à l'État.

En parallèle, l'État a progressivement transféré aux départements des compétences sociales et le versement d'allocations individuelles de solidarité (AIS) : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2002, la prestation de compensation du handicap (PCH) en 2005 et le revenu de solidarité active (RSA) en 2008. Les contreparties financières apportées par l'État se sont révélées trop limitées pour compenser la dynamique croissante des charges transférées. Dans ce contexte, les départements ont été autorisés à relever leur taux de droits de mutation à titre onéreux (DMTO, les « frais de notaire ») de 3,8 % à 4,5 %, décision mise en œuvre à Paris à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette possibilité reste toutefois insuffisante. En 2020, la dépense cumulée au titre de ces trois allocations de solidarité est estimée à 581 M€, alors que les compensations perçues par la Ville, y compris au titre de la majoration du taux de DMTO, est de 462 M€.

Ainsi, pour la mise en œuvre de ces allocations individuelles de solidarité prévues par la loi, l'État est donc redevable à la Ville de Paris de 119 M€ pour la seule année 2020. Depuis 2014, en suivant cette méthodologie, la dette sociale de l'État à l'égard de la Ville de Paris serait de 882 M€.

2. Le coût de la crise de la Covid-19 pour la Ville est estimé à environ 800 M€ pour l'année 2020, sans aide significative de l'État

L'ampleur exceptionnelle de la crise a lourdement affecté les finances de la collectivité, pour un

montant estimé, en 2020, à environ 800 M€ répartis entre :

- des pertes de recettes pour 457 M€ : le ralentissement du marché immobilier et de l'activité touristique a eu un impact lourd sur les recettes fiscales (- 150 M€ de DMTO, -62 M€ de taxe de séjour) et les recettes de gestion ont été minorées par la fermeture notamment des crèches et des centres de loisirs (-38,5 M€), ainsi que par la moindre fréquentation des piscines et des stades (-5 M€). La baisse des recettes de la Ville est également liée à la baisse des recettes de stationnement, notamment du fait de la gratuité souhaitée du stationnement pendant le confinement.
- des dépenses supplémentaires à hauteur de 146 M€ : au vu des difficultés rencontrées par de nombreux Parisiennes et Parisiens, la collectivité a très vite déployé des aides adaptées, dont 50 M€ d'achat d'équipements de protection individuelles pour les agents, 34 M€ de dépenses supplémentaires de RSA ou encore 5 M€ au titre des campagnes de dépistage de la Covid-19.
- un plan de soutien et de relance pour un montant de 207 M€ : alors que la chute du PIB a plus durement touché Paris que le reste de la France, la Ville a rapidement agi en votant un plan de soutien et de relance massif qui se décompose en 80 M€ de dépenses d'investissements (dont 47 M€ de soutien aux bailleurs sociaux), 40 M€ de dépenses de fonctionnement (dont 14,7 M€ de plan de soutien aux acteurs culturels) et 87 M€ d'abandon de recettes (dont 40 M€ d'adaptations contractuelles et d'exonération de redevance de concessions).

Face à ce coût majeur assumé par la collectivité, le soutien effectif de l'État est à ce jour extrêmement limité, avec 17 M€ au titre du remboursement des achats de masques. Les dispositifs de soutien aux collectivités liés à la crise sanitaire ont en effet été calibrés par le Gouvernement de manière à ce que les grandes villes ne puissent en bénéficier, comme l'a indiquée l'association France urbaine.

3. Un soutien à la hauteur de ces enjeux aurait permis une amélioration sensible du budget pour 2021

Dans ce contexte, la Ville de Paris a demandé à plusieurs reprises des modifications législatives lui permettant, à coût nul pour l'État, de dégager des recettes supplémentaires dans le cadre constitutionnellement garanti de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales. À ce jour, les propositions portées par les associations d'élus et la Ville n'ont quasiment pas été entendues par le Gouvernement :

- Majoration à 100 % de la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires (pour des recettes supplémentaires estimées à 40 M€ en 2021) ;
- Majoration du taux de DMTO, de 4,5 % à 4,8 %, pour des recettes supplémentaires estimées à 71 M€ en année pleine ;
- Majoration de la taxe de séjour appliquée aux logements meublés, avec une demande de Paris de pouvoir taxer ces locations réalisées via les plateformes en pourcentage du tarif plein de la chambre, comme c'est par exemple le cas à Amsterdam, pour un montant de l'ordre de 15 M€ de recettes supplémentaires par an, là où l'amendement adopté dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 et soutenu par l'État ne répond pas aux enjeux de soutien aux hôteliers et ne permet qu'une recette supplémentaire estimée à 2,5 M€, à compter de 2022.

Ainsi, dans l'hypothèse où le soutien de l'État aurait été à la hauteur des nécessités créées par la crise, les équilibres du budget primitif 2021 s'en seraient trouvés très sensiblement améliorés. En appliquant au budget primitif 2021 les nouvelles sources de recettes proposées au législateur par la Ville de Paris (126 M€), ainsi que le remboursement de la seule dette sociale due par l'État au titre de l'année 2020 (119 M€ pour Paris), les recettes du BP 2021 auraient été majorées de 245 M€. L'épargne brute serait ainsi portée à 629 M€, et l'autorisation d'emprunt réduite de 245 M€. En conséquence, la durée de désendettement serait alors de 10,8 ans. Enfin, même si cette aide de l'État n'aurait pas apuré sa dette sociale, elle aurait toutefois contribué à reconnaître le rôle fondamental des collectivités territoriales, et notamment de Paris,

dans la relance économique et le soutien aux populations.

2.2 Le programme d'investissement de la mandature sera financé à hauteur de 65 % par les ressources propres de la collectivité

2.2.1 Les recettes d'investissement atteignent 552,3 M€, en hausse de 12 M€ par rapport au BP 2020 (540,2M€).

Les **subventions et dotations** reçues représentent **347 M€**. Ce poste se compose de :

- 137 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- 210 M€ des autres subventions et dotations, dont 75 M€ au titre des aides à la pierre, et 50 M€ au titre du plan de relance.

Le plan de relance de l'État

Reconnaissant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales, l'État a annoncé un plan « France Relance », présenté comme un soutien inédit en faveur des collectivités, qui assurent 70% de l'investissement public en France.

La Ville a ainsi engagé activement toutes les démarches nécessaires pour mobiliser l'ensemble des dispositifs de cofinancement au titre du plan de relance de l'État.

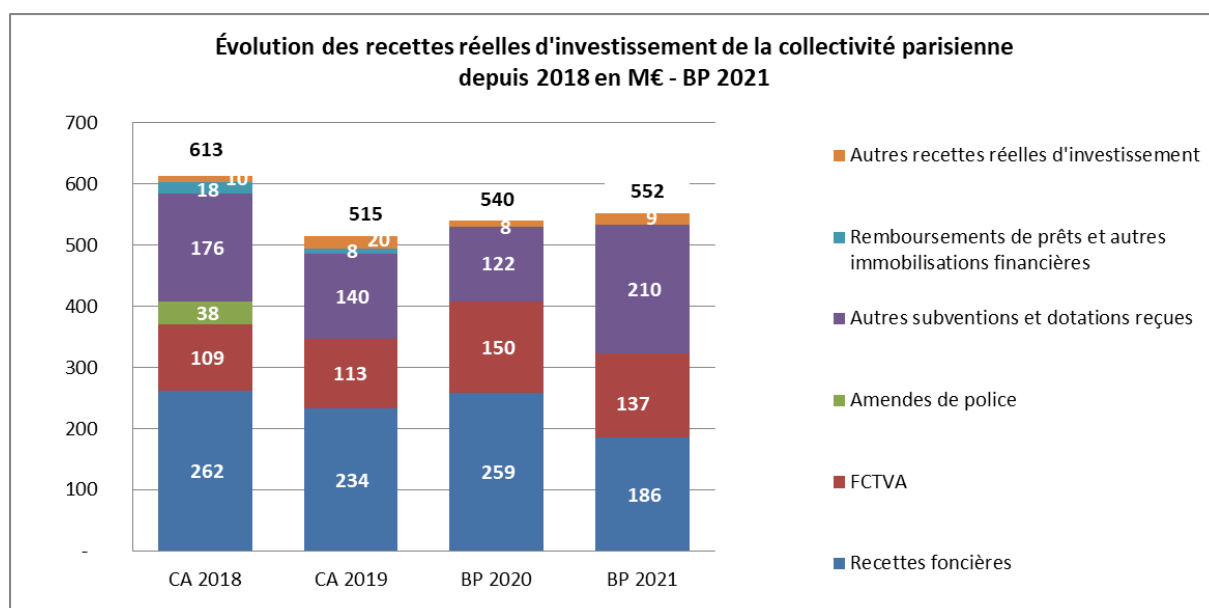
Des recettes supplémentaires, à hauteur de 50 M€, seraient ainsi attendues dans le cadre de la prise en charge de projets et travaux, notamment de rénovation énergétique des bâtiments administratifs de la collectivité parisienne.

186 M€ sont également prévus au budget primitif 2021 au titre des **recettes foncières**. Les cessions envisagées concerneraient notamment les opérations suivantes :

- Paul Bourget, dans le cadre de la concession d'aménagement liant la Ville à la SEMAPA ;
- Inventons la Métropole du Grand Paris - Porte de Saint-Ouen (18^{ème} arrondissement) ;
- Opération Porte de Montreuil (20^{ème} arrondissement), dans le cadre de la concession liant la Ville à la SEMAPA ;
- Garage Bayard (13^{ème} arrondissement).

Les autres **recettes réelles d'investissement** représentent **19M€**, dont **16,8 M€** au titre des opérations pour compte de tiers.

Enfin, les recettes issues des **remboursements de prêts** accordés s'élèvent à **0,3 M€**.



2.2.2 Les dépenses d'investissement sont fixées à 1 448,9 M€ au BP 2021, hors remboursement d'emprunt.

Traduisant le lancement du **programme d'investissement de la mandature (PIM)**, ces dépenses diminuent de 24,6 M€ par rapport au BP 2020 (1 473,5 M€). Elles sont toutefois à comparer avec celles exécutées en 2015 (1 397 M€), première année du PIM de la précédente mandature. Par comparaison avec 2015, les dépenses inscrites au BP 2021 progressent donc de 3,8 %. Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2021 sont détaillées dans les parties suivantes, relatives aux fonctions.

Les **dépenses d'équipement**, établies à 851,1 M€, représentent 59 % des dépenses d'investissement (contre 63,6 % au BP 2020). Elles se décomposent en :

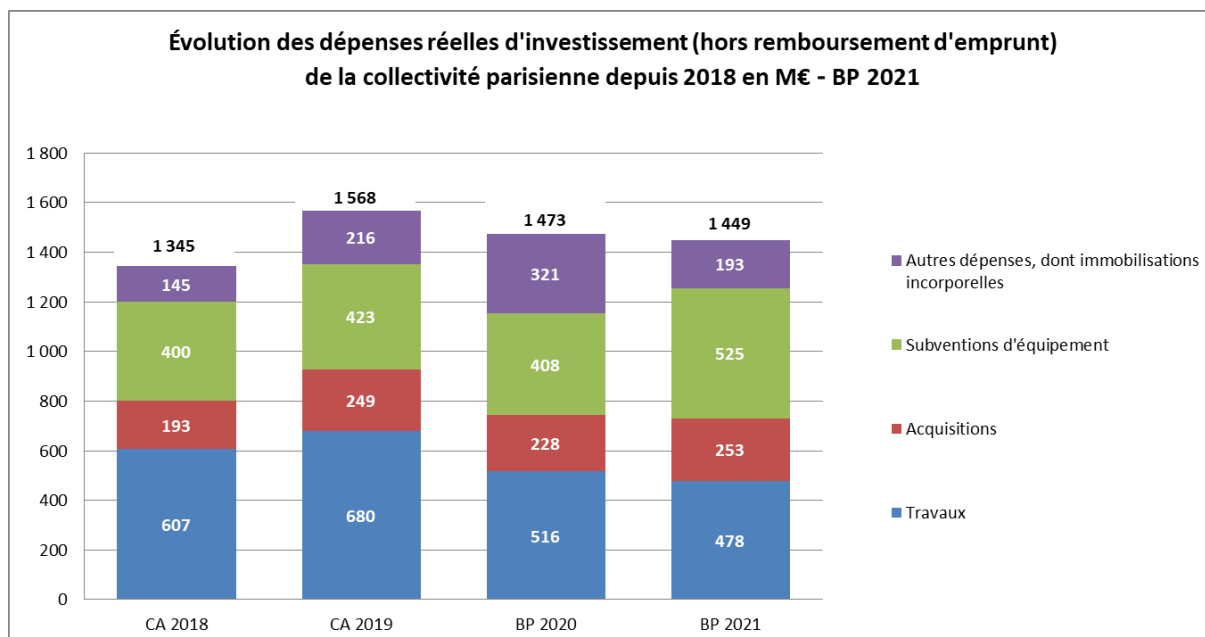
- 477,5 M€ pour les dépenses de travaux (- 38,3 M€ par rapport au BP 2020, en lien avec l'achèvement du cycle d'investissement) ;
- 253,4 M€ pour les acquisitions (+25,3 M€ par rapport au BP 2020) ;
- 120,2 M€ pour les immobilisations incorporelles (biens immatériels et frais d'études notamment (- 72,8 M€ par rapport au BP 2020).

Parmi les **dépenses d'acquisition**, 168,6 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières (contre 168,8 M€ en 2020), dont 133,2 M€ en faveur du logement social.

Les **subventions d'équipement** représentent **525,3 M€** et sont versées essentiellement dans les domaines d'intervention suivants : le logement et l'habitat (243,3 M€, dont 228,4 M€ pour le logement social), les transports (67,6 M€), l'administration générale (75,3 M€) et le sport (19,4 M€). En 2020, 408 M€ avaient été inscrits sur ce poste de dépenses.

Les **autres dépenses** représentent quant à elles **72,5 M€**, contre 128,5 M€ en 2020. Elles se composent :

- d'autres dépenses réelles d'investissement pour 44,7 M€, soit 54,1 M€ de moins qu'en 2020 ;
- des dépenses liées aux opérations réalisées pour compte de tiers pour 13,8 M€, soit 8 M€ de moins qu'en 2020 ;
- de prêts accordés pour 14 M€, contre 8 M€ en 2020.



Le budget participatif au BP 2021

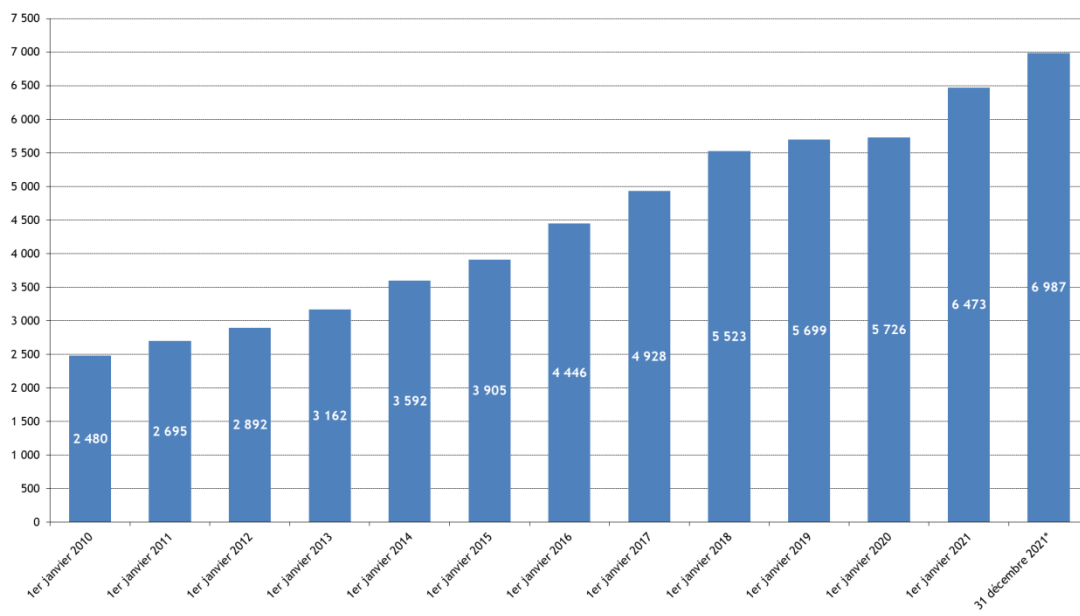
Le budget participatif de Paris permet aux Parisien.ne.s de proposer puis de voter des projets d'investissement pour leur ville. Les projets lauréats sont ensuite mis en œuvre par les services de la Ville de Paris.

Dans le contexte de la nouvelle mandature et afin de mener à bien les réflexions concernant l'évolution du dispositif, la prochaine édition du budget participatif a été reportée à 2021. Ainsi, les crédits inscrits à ce titre au BP 2021, à hauteur de 75 M€, porteront uniquement sur la mise en œuvre des projets lauréats des précédentes éditions.

Cette « année blanche » de la campagne du budget participatif permettra de poursuivre la livraison des projets en cours, en concentrant l'activité des services de la Ville sur l'exécution, et de structurer les fondamentaux de la nouvelle organisation du budget participatif, qui doit être articulée avec la mise en place des investissements participatifs. Le dispositif prévu pour 2021 tiendra ainsi compte de l'expérience de la précédente mandature, ainsi que des besoins et enjeux nouveaux qu'impliquent un contexte de crise sanitaire, et les défis environnementaux, sociaux, économiques et culturels en résultant.

Le **besoin de financement des investissements**, couvert par l'autorisation d'emprunt, s'établit à **782,5 M€** au BP 2021. En cas de saturation de celle-ci, la **dette bancaire et obligataire** s'établirait au 31 décembre 2021 à un montant de **6 987,1 M€**, à laquelle s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre du contrat de performance énergétique (23,6 M€) et de l'échéancier d'emprunt de la Philharmonie (89 M€). La **dette totale** de la ville s'établirait ainsi à **7 100 M€**.

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE EN M€ - BP 2021



(*) Encours de dette bancaire et obligataire prévisionnel dans l'hypothèse de saturation de l'autorisation d'emprunt

LA DETTE

ENCOURS DE LA DETTE FINANCIERE AU 1^{er} JANVIER 2021

Les chiffres ci-dessous sont relatifs à la seule dette bancaire et obligataire, à ces chiffres s'ajoutent 125,8M€ d' « autres dettes » non financières décrites dans le paragraphe « structure de l'encours ».

Encours 01-01-2020	5 726 346 650 €
Amortissement 2020	- 227 689 325€
Nouveaux emprunts 2020	974 000 000 €
Encours 31-12-2020	6 472 657 325 €

Avant la fusion des deux collectivités parisiennes au 1^{er} janvier 2019, les anciens département et commune de Paris concluaient des conventions par lesquelles l'une des parties s'engageait à mettre à la disposition de l'autre ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences, et les services et moyens du Service de la Gestion Financière de la commune de Paris étaient mis à disposition du département de Paris, de sorte que le Département de Paris ne supportait aucune dette. Cette situation a pris fin avec la création au 1^{er} janvier 2019 de la Ville de Paris, collectivité à statut particulier regroupant l'ancien département et la commune, qui a repris la dette de l'ancienne commune de Paris.

Structure de l'encours

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette bancaire et obligataire de la collectivité parisienne s'élève à 6 472 M€, soit un montant en augmentation de + 13 % par rapport à celui du 1^{er} janvier 2020 (5 726M€).

L'encours de dette est composé très majoritairement par des emprunts obligataires (81.4%) et dans une moindre mesure (18.6 %), par des emprunts bancaires ou assimilés (dont 360M€ de Schuldschein).

Plus de 10 banques ont jusqu'à présent opéré comme placeurs d'opérations menées dans le cadre du programme EMTN de la Ville.

En 2020, 10 emprunts ont été contractés pour un total de 974 millions d'Euros

-Un emprunt de 35 millions d'Euros auprès de la CEB (Banque de Développement du Conseil de l'Europe)

-Un emprunt obligataire public de 300 millions d'Euros.

-d'autres emprunts obligataires au format placement privés pour un total de 639 millions d'Euros .

Le détail de ces opérations est décrit dans le paragraphe « opérations d'emprunts réalisées en 2020 »

La dette bancaire et obligataire au 31/12/2020 se répartit comme suit :

	Encours de dette au 1er janvier 2021	en % de l'encours de dette total
Emprunts Bancaires	1 205 157 325	18.6%
<i>dont emprunts bancaires (secteur concurrentiel)</i>	25 518 588	0,4%
<i>dont Schuldschein</i>	360 000 000	5.6%
<i>dont auprès de BEI,CEB,CDC</i>	819 638 737	12.7%
Emprunts obligataires	5 267 500 000	81.4%
<i>dont émissions en euro</i>	5 267 500 000	81,4%
<i>dont émissions en devises (swappées en euro)</i>	0	0%
TOTAL ENCOURS DE DETTE	6 472 657 325	100%

Le tableau ci-dessus reprend le seul montant de dette financière ou bancaire lié soit aux émissions obligataires soit aux opérations contractées directement auprès d'établissements financiers, à ces chiffres s'ajoutent 125,8M€ d' « autres dettes » non financières décrites dans le paragraphe suivant.

AUTRES DETTES

L'encours total des « autres dettes » s'élève au 31/12/2020 à 125.83 M€ : ces autres dettes retracent les engagements de la Ville envers des partenaires non bancaires et non contractés par le biais d'émissions obligataires :

- la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (99.5 M€),
- partenariats publics-privés pour la rénovation thermique de 100 écoles (25.6 M€),
- Emprise foncière Rue Watt (0.7M€),
- SIAAP (0.03M€).

Après swaps au 31 décembre 2020, la dette se compose d'emprunts à taux fixe pour 99.6 % et d'emprunts à taux révisables pour 0.4 %.

La durée de vie moyenne de la dette au 31 décembre 2020 est de 12.7 ans, en augmentation sensible par rapport au 31 décembre 2019 (9.9 ans) , la Ville a en effet profité de la forte demande sur les maturités longues pour cristalliser des niveaux d'emprunts sur ces durées (par exemple sur 50 ans pour un taux de 0.65%) , son taux moyen jusqu'à extinction est en baisse sensible à 1,48%.

Le taux moyen pondéré de la dette au 31/12/2020 s'établit quant à lui à 1.97 %.

La répartition et la structure de la dette avant et après opérations de couverture de taux sont présentées dans la fiche « Gestion active de la dette par les produits dérivés de taux ». Au 31/12/2020, la ventilation de l'encours est la suivante : EMPRUNTS BANCAIRES et ASSIMILES

Etablissement prêteur et N° du prêt		Capital restant dû (en MEUR)	Taux	Durée initiale	Date de mobilisation	Dernière échéance
0532	BEI	100	3,45%	13 ans	21/107/2010	21/07/2023
0536	BEI	50	3,37%	14 ans	19/12/2011	19/12/2025
0537	BEI	50	3,36%	13 ans	19/12/2011	19/12/2024
0539	BEI	100	3,78%	13 ans	19/12/2011	19/12/2024
0554	Helaba	25	2,81%	15 ans	13/06/2013	13/06/2028
0562	Helaba	25	2,10%	9 ans	10/04/2014	21/03/2023
0563	Helaba	25	2,84%	15 ans	10/04/2014	21/03/2029
0564	Helaba	50	2,57%	20 ans	11/07/2014	11/07/2034
0567	BEI	130	1,45%	9 ans	31/07/2014	31/07/2023
0568	BEI	70	0,77%	7 ans	07/10/2014	07/10/2021
0569	Helaba	40	1,13%	10 ans	13/01/2015	13/12/2024
0570	Helaba	50	1,54%	25 ans	13/03/2015	13/03/2040
0572	Helaba	40	1,20%	24 ans	18/03/2015	18/03/2039
0575	Helaba	15	2,10%	25 ans	18/09/2015	25/10/2038
0580	BEI	60	0,49%	7 ans	22/12/2015	22/12/2022
0584	Helaba	50	1,499%	27 ans	24/06/2016	24/09/2043
0586	Helaba	40	1,278%	25 ans	19/10/2016	18/10/2041
0589	CDC	26,2	1,48%	25 ans	10/03/2017	10/03/2042
0590	CDC	40,0	0,000%	20 ans	01/12/2016	01/12/2036
591 (reprise en 2016 d'une opération liée à une reprise d'actif)	CRCA	0,52	4,04%	10 ans	03/03/2006	03/03/2026
595	CEB	57,7	0,750%	13 ans	04/10/2017	04/10/2030
597	BEI	60,8	1,15%	20 ans	11/12/2017	11/12/2037
601	BEI	20,0	0,76%	10 ans	14/12/2018	14/12/2028
602	CEB	20,0	0,500%	10 ans	14/12/2018	14/12/2028
604	CEB	35	0,080%	10 ans	27/05/2020	27/05/2030
TOTAL EMPRUNTS À TAUX FIXES		1 180				
0531	BNP-PARIBAS	25	Euribor 3 M +0,40%	12 ans	29/12/2009	29/12/2021
TOTAL EMPRUNTS À TAUX REVISABLE		25				

EMPRUNTS OBLIGATAIRES - EMISSIONS A TAUX FIXE

N° du prêt	Agent placeur et année contrat	Type de dette	Capital restant dû	Taux *	Durée	Date de mobilisation	Dernière échéance
0527	HSBC - Natixis - SocGen	Emprunt obligataire public	155	Fixe 4,75 %	13 ans	30/10/2008	29/10/2021
0529	HSBC - Natixis - Banca IMI	Emprunt obligataire public	200	Fixe 4,625 %	13 ans	29/06/2009	29/06/2022
0533	HSBC	Placement Privé	100	Fixe 3,50%	14 ans	02/12/2010	02/12/2024
0534	HSBC-Natixis-SocGen	Emprunt obligataire public	140	Fixe 3,875 %	15 ans	29/12/2010	29/12/2025
0535	SocGen	Placement Privé	60	Fixe 4,12 %	15 ans	13/07/2011	13/07/2026
0540	HSBC	Placement Privé	21	Fixe 4 %	15 ans	29/12/2011	29/12/2026
0538	Goldman Sachs	Emprunt obligataire public	100	Fixe 3,875 %	14 ans 1 mois	25/11/2011	29/12/2025
0541	Deutsche Bank	Placement Privé	100	Fixe 4 %	15 ans	02/04/2012	02/04/2027
0542	HSBC	Placement Privé (tap sur 541 HSBC)	50	Fixe 4 %	15 ans	02/04/2012	02/04/2027
0543	HSBC	Placement Privé	50	Fixe 3,50 %	20 ans	20/07/2012	20/07/2032
0544	Crédit Agricole	Placement Privé	100	Fixe 2,909 %	14 ans 4 mois	20/09/2012	20/01/2026
0545	HSBC	Placement Privé	30	Fixe 2,60 %	11 ans	02/10/2012	02/10/2023
0546	HSBC	Placement Privé (tap sur 544 Crédit Agricole)	30	Fixe 2,909 %	13 ans 3 mois	26/10/2012	20/01/2026
0547	Goldmann Sachs	Placement Privé	70	Fixe 3,02 %	17 ans	25/10/2012	25/10/2029
0549	HSBC	Placement Privé	75	Fixe 2,886 %	15 ans	21/06/2013	21/06/2028
0553	Société Générale	Placement Privé	50	Fixe 2,43 %	15 ans	22/05/2013	22/05/2028
0555	Société Générale	Placement Privé	125	Fixe 3,155 %	14 ans	01/10/2013	01/10/2027
0556	Société Générale	Placement Privé	75	Fixe 3,049 %	13 ans	01/10/2013	01/10/2026
0557	Natixis	Placement Privé	50	Fixe 2,886 %	15 ans	17/10/2013	21/06/2028
0558	Natixis	Placement Privé	50	Fixe 3,15 %	15 ans	17/10/2013	17/10/2028
0559	Citi	Placement Privé	60	Fixe 3,00 %	15,1 ans	11/12/2013	15/01/2029
0560	Natixis	Placement Privé	20	Fixe 3,24 %	20 ans	12/12/2013	12/12/2033
0561	HSBC	Placement Privé	50	Fixe 2,85 %	15,7 ans	21/03/2014	14/12/2029
0565	HSBC	Placement Privé	70	Fixe 2,51 %	17 ans	17/07/2014	17/07/2031
0566	BRED	Placement Privé	50	Fixe 2,28 %	14,4 ans	15/07/2014	15/12/2028
0571	SocGen (arrangeur)	Placement Privé	110	Fixe 1,214 %	16	16/03/2015	25/05/2030
0573	HSBC	Placement Privé	50	Fixe 1,724 %	15	16/09/2015	16/09/2030
0574	Goldman Sachs	Placement Privé	40	Fixe 1,214 %	15	01/10/2015	25/05/2030
0576	Crédit Agricole	Placement Privé	20	Fixe 2,006 %	20	29/09/2015	29/09/2035
0577	Crédit Agricole	Placement Privé	20	Fixe 2,08 %	22	29/09/2015	29/09/2037
0578	HSBC	Placement Privé	35,5	Fixe 2,10 %	30	23/10/2015	23/10/2045
0579	HSBC-SG-CA	Émission obligataire publique «climatique»	300	Fixe 1,75 %	16	18/11/2015	25/05/2031
0581	HSBC-Natixis-Citi	Émission obligataire publique	300	Fixe 1,25 %	16	30/03/2016	12/01/2032
0582	HSBC	Placement Privé	35	Fixe 1,512 %	22	17/04/2016	19/04/2038
0585	Goldman Sachs	Placement Privé	50	Fixe 1,214 %	14	01/07/2016	25/05/2030
0587	Citi	Placement Privé	50	Fixe 1,16 %	20	14/10/2016	27/10/2036
0588	HSBC	Placement Privé	50	Fixe 1,30 %	20	09/11/2016	18/11/2036

593	HSBC-SG-CA	Emission obligataire publique	300	Fixe 1,625 %	16	02/02/2017	02/02/2033
594	HSBC	Placement Privé	26	Fixe 1,579 %	20	04/09/2017	04/09/2037
596	HSBC-SG-CA	Émission obligataire publique «Sustainable»	320	Fixe 1,375 %	17	09/11/2017	20/11/2034
598	Natixis - CACIB - SG	Émission obligataire publique	250	Fixe 1,481 %	17	30/04/2018	30/04/2035
599	Société Générale	Placement Privé	25	Fixe 1,720 %	29	23/08/2018	23/08/2047
600	Natixis	Placement Privé	50	Fixe 1,46 %	20	17/09/2018	17/09/2038
603	Nomura-DB-Citibank	Émission obligataire publique «Sustainable»	250	Fixe 1,20 %	20	21/05/2019	25/06/2039
605	BNPP	Placement Privé	35	Fixe 0.672 %	19	05/06/2020	25/06/2039
606	BNPP-Helaba	Placement Privé	180	Fixe 0.963 %	30	08/06/2020	08/06/2050
607	CACIB	Placement Privé	100	Fixe 0.76 %	46	11/08/2020	25/05/2066
608	HSBC	Placement Privé	50	Fixe 0.758 %	40	20/08/2020	20/08/2060
609	Natwest	Placement Privé	50	Fixe 0.464 %	20	20/08/2020	20/08/2040
610	BNPP-Nomura-Natwest	Émission Obligataire Publique	300	Fixe 0.461 %	25	20/10/2020	20/10/2045
611	Société Générale	Placement Privé	179	Fixe 0.65 %	50	25/11/2020	25/11/2070
612	Natixis	Placement Privé	25	Fixe 0.398 %	25	18/12/2020	18/12/2045
613	Natixis	Placement Privé	20	Fixe 0.376 %	24	21/12/2020	21/12/2044
TOTAL EMISSIONS A TAUX FIXE			5 101,5				

EMPRUNTS OBLIGAIRES EMIS A TAUX REVISABLE

N° du prêt	Agent placeur et année contrat	Type de dette	Capital restant dû	Taux *	Durée	Date de mobilisation	Dernière échéance
0548	Natixis - BNP	Placement Privé	40	Euribor +0,725% 3M	10 ans	19/12/2012	19/12/2022
0550	Barclays	Placement Privé	25	Euribor +0,725% 3M	18 ans	18/07/2013	18/04/2031
0551	Natixis	Placement Privé	15	Euribor +0,725% 3M	19 ans	30/07/2013	30/04/2032
0552	Natixis	Placement Privé	60	Euribor +0,725% 3M	16 ans	30/07/2013	30/04/2029
0583	Natixis	Placement Privé	26	Euribor 3M - 0.0525% (flooré à 0)	13 ans	14/04/2016	30/04/2029
TOTAL EMISSIONS A TAUX REVISABLE			166				

L'ensemble de la dette financière et obligataire de la Ville au 1^{er} janvier 2020 est classé en taux fixe ou taux variable simple, Indices zone euro (A-1) selon la charte Gissler :

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS *							
Indices sous-jacents Structures		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	Nombre de produits	84 emprunts + 11 swaps	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100 % de l'encours	-	-	-	-	-

unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Montant en euros	en	6 472 657 325 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	de	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours		-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	en	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	de	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours		-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	en	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	de	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours		-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	en	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	de	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours		-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	en	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structure	Nombre de produits	de	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours		-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	en	-	-	-	-	-	-
* Ce tableau retrace le stock de dette bancaire et obligataire au 31/12 après opérations de couverture éventuelles.								

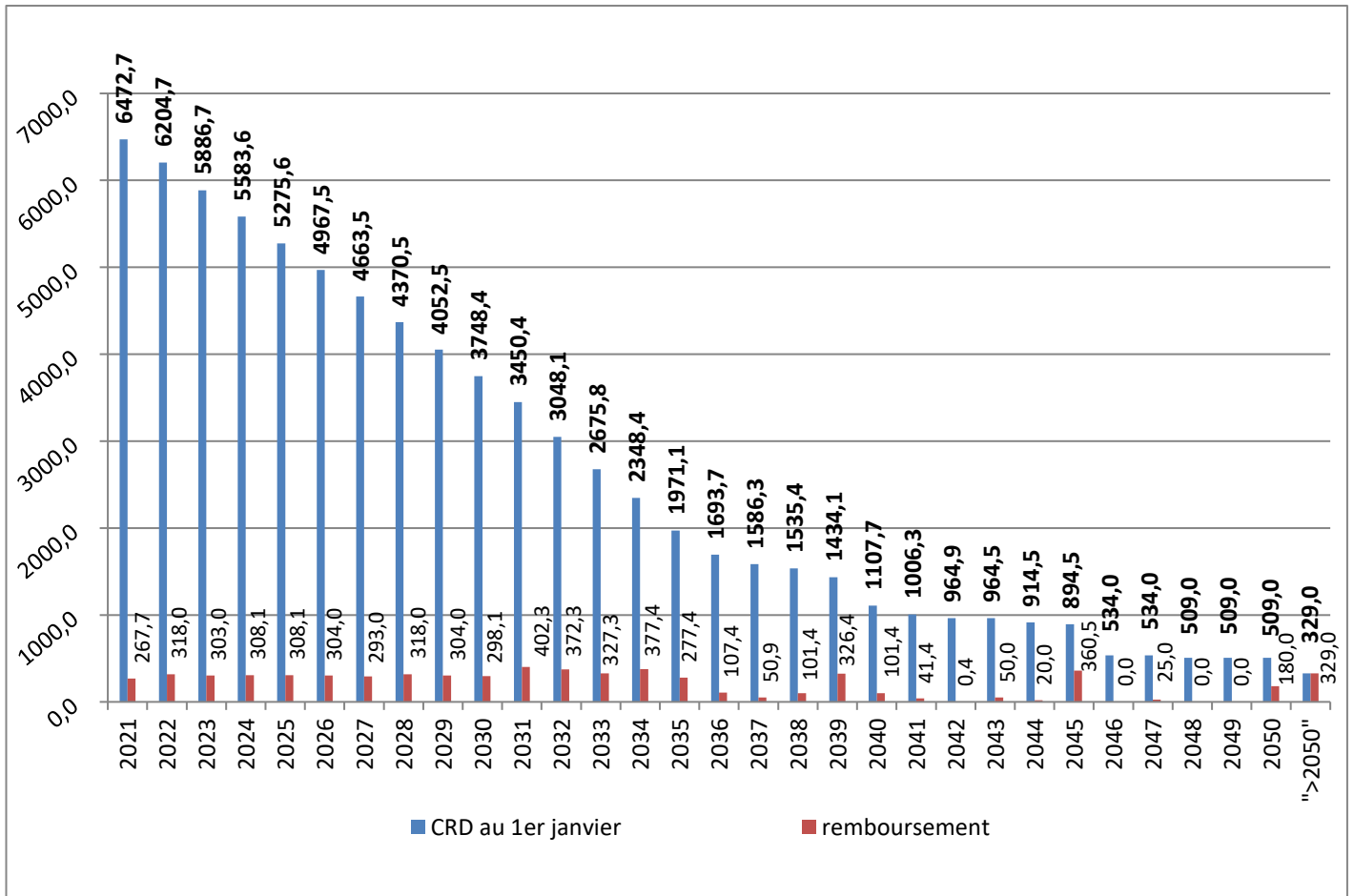
TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE FINANCIERE DE LA VILLE DE PARIS

Échéancier de la dette bancaire et obligataire au 01/01/2021

Année	CRD au 01/01	Amortissement
2021	6 472 657 325	267 992 776
2022	6 404 664 549	318 011 730
2023	6 086 652 818	303 031 036
2024	5 783 621 783	308 050 700
2025	5 475 571 083	308 070 731
2026	5 167 500 351	304 008 835
2027	4 863 491 516	292 998 722
2028	4 570 492 794	318 015 809
2029	4 252 476 985	304 033 148
2030	3 948 443 837	298 050 744
2031	3 650 393 093	402 299 370
2032	3 248 093 723	372 317 490
2033	2 875 776 233	327 335 879
2034	2 548 440 353	377 354 540
2035	2 171 085 813	277 373 477
2036	1 893 712 336	107 392 695
2037	1 786 319 641	50 912 197
2038	1 735 407 444	101 356 987
2039	1 634 050 457	326 377 071
2040	1 307 673 386	101 397 451
2041	1 206 275 934	41 418 134
2042	1 164 857 801	357 801
2043	1 164 500 000	50 000 000
2044	1 114 500 000	20 000 000
2045	1 094 500 000	360 500 000
2046	734 000 000	-
2047	734 000 000	25 000 000
2048	709 000 000	-

Année	CRD au 01/01	Amortissement
2045	1 094 500 000	360 500 000
2046	734 000 000	-
2047	734 000 000	25 000 000
2048	709 000 000	-
2049	709 000 000	-
2050	709 000 000	180 000 000
2051	529 000 000	-
2052	529 000 000	-
2053	529 000 000	-
2054	529 000 000	-
2055	529 000 000	-
2056	529 000 000	200 000 000
2057	329 000 000	-
2058	329 000 000	-
2059	329 000 000	-
2060	329 000 000	50 000 000
2061	279 000 000	-
2062	279 000 000	-
2063	279 000 000	-
2064	279 000 000	-
2065	279 000 000	-
2066	279 000 000	100 000 000
2067	179 000 000	-
2068	179 000 000	-
2069	179 000 000	-
2070	179 000 000	179 000 000
2071	-	-

Profil d'amortissement de la dette



OPERATIONS D'EMPRUNTS REALISEES EN 2020

Le capital restant dû de la dette financière (CRD) au 1^{er} janvier 2020 était de 5 726 M€. Dix emprunts ont été conclus sur l'exercice 2020 :

Date de l'opération	Format	Montant (en millions d'Euros)	Durée en années)	Taux (%)	Spread vs OAT (en bp=0,01%)	Prêteur/Arrangeur
18/05/2020	Bancaire	35	10	0,0800	10,00	CEB
28/05/2020	Obligataire privé	35	19	0,6720	26,00	BNP
28/05/2020	Obligataire privé	180	30	0,9630	27,00	BNP / Helaba
04/08/2020	Obligataire privé	100	46	0,7600	24,00	CACIB
13/08/2020	Obligataire privé	50	40	0,7580	23,00	HSBC
13/08/2020	Obligataire privé	50	20	0,4640	23,00	Natwest
13/10/2020	Obligataire public	300	25	0,4610	21,00	Natwest/Nomura/BNP
18/11/2020	Obligataire privé	179	50	0,6500	19,50	Soc Générale
19/11/2020	Obligataire privé	25	25	0,3980	22,00	Natixis
20/11/2020	Obligataire privé	20	24	0,3760	22,00	Natixis
Total 2020		974	32,4	0,625	22,2	

En 2020, la Ville de Paris a pu continuer de se financer dans des conditions particulièrement intéressantes, bénéficiant à la fois d'un environnement de taux faibles et d'un attrait pour sa signature symbolisé par un écart de rendement très serré par rapport aux OAT (0,222%).

GESTION ACTIVE DE LA DETTE PAR LES PRODUITS DERIVES DE TAUX

I. COUVRIR SON RISQUE DE TAUX : UNE NÉCESSITÉ DE BONNE GESTION FINANCIÈRE POUR LA VILLE DE PARIS

Dans sa politique de recours à l'emprunt, la Ville de Paris a cherché pendant de nombreuses années à répartir l'indexation de sa dette globale entre taux fixe et taux révisable de façon à ce que la structure de sa dette ne génère pas de surcoûts financiers importants en cas de hausse importante des taux (dans l'hypothèse d'une indexation forte en taux révisable non couvert) ou en cas de baisse significative des taux (dans l'hypothèse d'une indexation majoritaire en taux fixe).

Pour ne pas rester inactive face à la volatilité des marchés financiers, la Ville a donc eu recours à certains instruments afin de réduire l'impact d'une évolution de taux qui lui serait défavorable.

Il s'agit pour la Ville de Paris de ne mettre en place que les instruments de couverture qui lui paraissent utiles au regard de ses anticipations sur l'évolution des taux, en fonction de la structure de son stock de dette existant et à venir.

La Ville a ainsi mis en place des swaps de taux d'intérêt sur sa dette pour la couvrir contre les variations de taux d'intérêt. Elle sécurise également des gains en dénouant certaines opérations lorsque l'opportunité s'en présente.

La Ville conclut chaque produit dérivé de taux après mise en concurrence de 3 à 5 banques en temps réel. Par ailleurs, la Ville dispose d'outils qui lui donnent accès à :

- un système d'informations financières et des outils de pricing de swaps et d'options en temps réel,
- un outil efficace d'analyse du marché avant la prise de décision,
- un outil de vérification des prix pendant la conclusion des opérations,
- un moyen de suivi des positions après leur conclusion (suivi du Mark to Market).

La Ville entend poursuivre cette politique de gestion active de la dette, et recourir aux produits dérivés de taux lorsqu'elle considère que leur utilisation est nécessaire.

Cependant depuis plusieurs années et compte tenu du contexte de taux très bas, la Ville a contracté la quasi-totalité de ses emprunts à taux fixe limitant de fait son recours aux swaps de taux.

II. AUCUNE OPÉRATION DE COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX CONCLUE EN 2020.

En matière de gestion active de la dette, la Ville s'est longtemps fixé comme objectif de tendre vers une répartition de la dette à taux fixe à hauteur de 70 % « versus » révisable 30 % en moyenne lissée sur les 10 ans à venir (avec une répartition possible entre 50 % et 75 % sur une seule année). La Ville s'est écartée de cet objectif de 70/30 depuis 2008 afin de tirer le meilleur parti de la baisse significative des taux d'intérêt à court terme et de cristalliser des taux bas en ne contractant que des emprunts à taux fixe en cette période de taux historiquement bas.

Au 1^{er} janvier 2021, la dette de la Ville se répartit ainsi :

- avant swaps en 97 % à taux fixe et 3 % à taux révisable contre 92,2 % à taux fixe et 7,8 % à taux révisable au 1^{er} janvier 2019.
- après swaps en 99.6 % à taux fixe et 0.4 % à taux révisable.

Récapitulatif des swaps en cours au 1^{er} janvier 2021 :

Organisme contractant	Emprunt sous-jacent	Montant Swappé en MEUR	date de conclusion du Swap	Début du Swap	Fin du Swap	Sens du swap	Taux payé (en %)	Marge payée (en bp)	Taux reçu (en %)	Marge reçue (en bp)
HSBC	0533	100	23/11/2010	02/12/2010	02/12/2024	F=>V	EUR03M	44,00	3,5000%	-
Natixis	0534	140	02/12/2010	29/12/2010	29/12/2025	F=>V	EUR03M	46,70	3,8750%	-
HSBC	0534	100	12/07/2011	14/07/2011	29/12/2025	V=>F	0,04	-	EUR03M	46,7
Natixis	0548	20	12/12/2012	19/12/2012	19/12/2022	V=>F	0,02	-	EUR03M	72,5
BNP-Paribas	0548	20	12/12/2012	19/12/2012	19/12/2022	V=>F	0,02	-	EUR03M	72,5
HSBC	0550	25	09/04/2013	18/04/2013	18/04/2031	V=>F	0,03	-	EUR03M	60,0
Natixis	0551	15	16/04/2013	30/04/2013	30/04/2032	V=>F	0,03	-	EUR03M	67,2
Natixis	0552	60	16/04/2013	30/04/2013	30/04/2029	V=>F	0,03	-	EUR03M	64,0
Natixis	0583	26	14/04/2016	29/04/2016	30/04/2029	V=>F	0,01	-	EUR03M	5,3
HSBC	0533	100	19/12/2016	04/12/2017	02/12/2024	V=>F	0,01	-	EUR03M	44,0
Natixis	0534	40	01/03/2018	29/03/2018	29/12/2025	V=>F	0.01	-	EUR03M	46,7

LA GESTION DE TRESORERIE

La gestion de la trésorerie de la collectivité parisienne vise actuellement à rechercher la minimisation de son encaisse au Trésor non rémunérée et le respect de ses contraintes de liquidité (position négative limitée à l'encours de ses lignes de trésorerie et des enveloppes mobilisables auprès de la BEI et de la CEB)

Pour cette gestion de trésorerie, la Ville de Paris s'appuie sur :

- un programme de billets de trésorerie de 800 M€, en place depuis mars 2011 ;
- des lignes de trésorerie souscrites à hauteur de 400M€: auprès de la Société Générale, de BNPParibas BNPPARIBAS, de la Banque Postale et de la Caisse d'épargne d'île de France (100M€ par établissement)

La Ville de Paris dispose ainsi d'une capacité de mobilisation de fonds à court terme significative (1 200 M€ au 01/01/2021) qui assurent une liquidité adaptée.

Les possibilités de placements dans les limites de la loi de finances de 2004, n'ont de nouveau pas été utilisées depuis le début de l'année 2018 en raison d'une rémunération restée toujours négative.

I. UTILISATION DU PROGRAMME DE BILLETS DE TRESORERIE ET DES LIGNES DE TRESORERIE

A. CRÉDITS REVOLVING

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la collectivité parisienne ne dispose plus d'encours en Crédit Revolving.

B. LES LIGNES DE TRÉSORERIE

Compte tenu de la diminution de sa Trésorerie liée à l'impact de la Crise sanitaire en 2020 , la Ville a décidé d'augmenter la taille de ses lignes de trésorerie en la portant à un total de 400 M€.

Ont ainsi été conclues quatre lignes de 100M€ chacune :

Les contrats donnent lieu à des conditions de tirages d'environ 0.15% à 0.30% /an

C. LE PROGRAMME D'ÉMISSION DE BILLETS DE TRÉSORERIE

Afin de diversifier et de compléter ses sources de financement, la Ville de Paris s'est dotée, depuis mars 2011, d'un programme de billets de trésorerie, dont le montant maximum est de 800 M€.

Pour ce programme, l'agent domiciliataire est la SOCIETE GENERALE.

Les agents placeurs sont : la SOCIETE GENERALE, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTISSEMENT BANK, NATIXIS et BRED Banque Populaire. Les émissions peuvent avoir lieu indifféremment à taux fixe ou à taux variable, les maturités allant habituellement d'une semaine à un mois.

Pour des raisons de coûts, ce mode de financement est privilégié dès lors que le besoin est significatif et pour une certaine durée, car les conditions de marché actuelles permettent d'emprunter à taux négatifs et de générer ainsi des recettes .

Ainsi , la Ville a procédé en 2020 à près de 45 tirages pour des périodes de 1 à 2 mois et sur des taux variant de -0.15% (au plus fort de la Crise) à -0.555%

II. LE PLACEMENT D'UNE PARTIE DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE

A. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PLACEMENT

L'article 116 de la loi de finances 2004 autorise les collectivités territoriales à placer certaines catégories de fonds, sans l'accord préalable de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

Sont ainsi concernées :

- les recettes issues de l'aliénation d'éléments du patrimoine parisien (en l'espèce, les ventes du domaine privé immobilier) ;
- les indemnités d'assurance perçues dans le cadre de contrats d'assurance en dédommagement d'un préjudice subi par la collectivité ;
- les créances de sommes d'argent perçues par la collectivité suite à un jugement exécutoire.

Les placements répondant aux conditions d'éligibilité peuvent être réalisés par la collectivité parisienne sur des titres d'Etat à court terme via un Fonds Commun de Placement monétaire. La revente doit pouvoir intervenir le jour même en cas de besoin de trésorerie, par préférence à une mobilisation de crédit revolving ou de ligne de trésorerie.

B. ABSENCE DE PLACEMENT DEPUIS 2016.

Du fait de la dégradation constante depuis 2016 des actifs monétaires sur lesquels la Ville est autorisée à placer, aucun placement n'a été effectué depuis 2016.

LES GARANTIES D'EMPRUNTS

Conformément à la Loi n°2017-257 du 28 février 2017, la Mairie de Paris et le Département de Paris ont fusionné le 1er janvier 2019 pour donner lieu à une nouvelle entité juridique, la Ville de Paris. L'ensemble des données relatives aux garanties d'emprunts et issues des 2 entités fusionnées ont donc été consolidées.

Les garanties d'emprunts sont accordées par la Ville de Paris à deux grandes catégories de bénéficiaires :

➤ D'une part, des sociétés à capitaux publics et/ou privés, spécialisées dans l'acquisition et la rénovation de logements sociaux. Ces organismes, qui représentent 87,7 % du volume de la dette garantie de l'ensemble de la collectivité parisienne, sont des partenaires essentiels à la mise en œuvre de la politique de la collectivité parisienne en matière de développement du logement social. L'octroi des garanties d'emprunt à ce type d'organismes est facilité par des dispositions législatives, qui autorisent une quotité garantie de 100% (au lieu de 50% ou de 80% pour d'autres opérations détaillées à l'article 2252 du CGCT). En outre, ces garanties sont exclues des ratios relatifs aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (total des annuités de dette propre et garantie limité à 50% de ces recettes, montant des annuités garanties au profit d'un même bénéficiaire limité à 5% de ces recettes);

➤ D'autre part, des organismes intervenant en dehors du secteur du logement social (12,3 % de l'encours global de la dette garantie) et comprenant des Sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA), des Sociétés publiques locales (SPL), des Sociétés d'économie mixte locales (SEML), ainsi que des associations ou fondations développant un projet d'intérêt général pour les Parisiens. Les SPLA, SPL et SEML de la collectivité font l'objet d'un suivi constant. Concernant les organismes associatifs, une analyse de leur situation financière et de leur projet est menée par la Direction des Finances et des Achats et fait ensuite l'objet d'un avis favorable ou défavorable. La décision définitive d'octroi de la garantie d'emprunt relève *in fine* de l'Adjoint à la Maire chargé des Finances et de l'Adjoint à la Maire en charge du secteur concerné.

I. LES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LA VILLE DE PARIS

L'encours garanti au BP 2021 par la Ville de Paris s'élève à 10.426,5 M€²⁷, soit en forte augmentation (+ 4,7%/+464,7M€) par rapport au BP 2020.

- L'encours garanti au profit des organismes de logement social augmente de +4,3% (+376,8M€) pour atteindre 9.139,6 M€ au BP 2021. Le montant de cet encours illustre les engagements de la Maire de Paris sur la mandature en termes de logement social.
- L'encours garanti des organismes hors logement social quant à lui augmente de +7,3 % (+87,9 M€) pour atteindre 1.286,9M€ au BP 2021.

²⁷ La situation des garanties d'emprunts est présentée à partir des données arrêtées au BP 2021. Les comparaisons sont établies entre le BP 2020 et le BP 2021.

Ville de Paris

Evolution et répartition de l'encours garanti	Encours au BP 2020 (en millions d'€)	Encours au BP 2021 (en millions d'€)	Variation de l'encours (en %)	Répartition sur encours total au BP 2021 (en %)	Variation de l'encours (en millions d'€)
SEM de la Ville de Paris	4 181,2	4 398,8	+5,2%	42,2%	+217,6
PARIS Habitat-OPH	2 473,5	2 594,7	+4,9%	24,9%	+121,1
Organismes HLM (SA/SEM/ESH)	1 952,5	1 996,9	+2,3%	19,2%	+44,4
Associations / Fondations	147,8	141,7	-4,1%	1,4%	-6,1
CASVP	7,8	7,4	-4,6%	0,1%	-0,4
Logement social	8 762,8	9 139,6	+4,3%	87,7%	376,8
SEM de la Ville de Paris	482,6	512,7	+6,2%	4,9%	+30,2
SPL/SPLA de la Ville de Paris	353,6	432,7	+22,4%	4,1%	+79,1
Associations / Fondations	209,6	199,3	-4,9%	1,9%	-10,3
Etablissements publics	127,3	115,6	-9,1%	1,1%	-11,6
Autres	26,0	26,6	+2,5%	0,3%	+0,6
Hors logement social	1 199,0	1 286,9	+7,3%	12,3%	+87,9
TOTAL GENERAL	9 961,8	10 426,5	+4,7%	100,0%	+464,7

L'annuité garantie au BP 2021 par la Ville de Paris est de 565,1M€, en forte diminution (-6,9% soit -41,6M€), par rapport au BP 2020.

Répartition de l'annuité garantie	Annuité garantie au BP 2020 (en millions d'€)	Annuité garantie au BP 2021 (en millions d'€)	Variation de l'annuité (en %)	Répartition sur l'annuité totale au BP 2021 (en %)	Variation de l'annuité (en millions d'€)
Logement social	491,1	489,3	-0,4%	86,6%	-1,8
Hors logement social	115,6	75,8	-34,4%	13,4%	-39,8
TOTAL	606,7	565,1	-6,9%	100,0%	-41,6

Elle se répartit de la façon suivante :

➤ organismes de logement social : 489,3M€ (86,6% du total des annuités garanties) au BP 2021 contre 491,1M€ au BP 2020. Cette légère diminution de l'annuité, et ce malgré l'augmentation de l'encours de 376,8M€, s'explique par l'impact d'opérations de réaménagement des emprunts et par la diminution du taux des prêts indexés sur Livret A (0,5 % à compter du BP 2020). A titre indicatif, les prêts indexés sur Livret A représentent 63,1% de l'encours total des prêts. Le taux moyen global des emprunts s'établit à 1,24% au BP 2021 contre 1,45 % au BP 2020.

➤ organismes hors logement social : 75,8 M€ (13,4% du total des annuités garanties) au BP 2021 contre 115,6 M€ au BP 2020. Ce montant diminue en raison de l'amortissement en capital des emprunts et de l'absence de remboursements in-fine d'emprunts prévue à ce jour en 2021 au titre des opérations d'aménagement (48 M€ constatés au BP 2020).

Conformément aux dispositions du CGCT, seules les annuités hors logement social sont prises en compte pour le calcul des trois composantes du ratio de la loi Galland à savoir :

- le principe du partage du risque avec les organismes prêteurs (de 50 % à 100 % suivant le type d'emprunteur et le type d'opération) ;
- le respect d'un pourcentage déterminé par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement ; ce ratio doit être inférieur à 50 % ;
- Le principe de la division du risque entre débiteurs : montant d'annuité garantie au profit d'un bénéficiaire inférieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement.

L'ensemble de ces composantes est respecté et fait l'objet d'un suivi de la Direction des Finances et des Achats à la fois pour les emprunts déjà souscrits mais aussi pour les nouvelles demandes de garanties.

Calcul du ratio Galland	Situation arrêtée au BP 2020 (en millions d'€)	Situation arrêtée au BP 2021 (en millions d'€)	Evolution (en %)
Annuité payée hors logement social (A) (1)	98,0	58,2	-40,6%
Annuité de la dette propre (B) (2)	418,9	407,7	
I - Annuité globale (A+B)	516,9	465,9	-9,9%
II - Recettes réelles de fonctionnement (2)	8 610,8	8 564,0	
Ratio (I/II)	6,0%	5,4%	-9,4%

(1) Les annuités payées hors logement social n'intègrent pas celles des établissements publics conformément au CGCT.

(2) Données BP 2020 / BP 2021

II. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Les opérateurs de la Ville concentrent l'essentiel des garanties d'emprunts accordées par la Ville de Paris, soit 76,2% de l'encours global. L'ensemble des organismes associatifs représentent quant à eux 3,3% de l'encours et font l'objet d'une analyse annuelle de leurs comptes et ce afin d'anticiper des risques de défaillance.

II-1. Périmètre Logement Social :

Les opérateurs de la Ville de Paris représentent 76,6 % de l'encours des emprunts garantis au titre des opérations de logement social, dont par ordre décroissant :

RIVP	2.960,5 M€	(32,4% de l'encours LS)
Paris Habitat-OPH	2.594,7 M€	(28,4% de l'encours LS)
ELOGIE-SIEMP	1.438,3 M€	(15,8% de l'encours LS)

Sécurisation de la garantie de la Ville : Premier niveau de sécurité, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) intervient en cas de difficultés financières rencontrées par un bailleur social (hors associations).

Logement social BP 2021 : sécurisation des garanties		
Opérateurs Ville (CGLLS)	7.135,2 M€	(76,6% de l'encours LS)
SA HLM (CGLLS)	1.996,9 M€	(21,8% de l'encours LS)
Associations / Fondations sans sureté	141,7 M€	(1,6% de l'encours LS)

II-2. Périmètre Hors Logement Social :

Les opérateurs de la Ville de Paris représentent 82,4 % de l'encours des emprunts garantis au titre des opérations hors logement social, dont par ordre décroissant :

RIVP (immobilier d'entreprise)	327,1 M€	(25,4% de l'encours HLS)
SEMAPA	300,0 M€	(23,3% de l'encours HLS)
SPL Paris & Métropole Aménagement	131,3 M€	(10,2% de l'encours HLS)
POPB Accor Hôtels Aréna	107,0 M€	(8,3% de l'encours HLS)

Sécurisation de la garantie de la Ville : En dehors des garanties d'emprunts octroyées à ses opérateurs, la Ville tente systématiquement d'obtenir une sûreté en contrepartie : hypothèque de 1^{er} rang lorsque le régime foncier le permet ou autre sécurité.

Hors Logement social BP 2021 : sécurisation des garanties		
Opérateurs Ville	1 061,0 M€	(82,4% de l'encours HLS)
Sûreté hypothécaire	162,7 M€	(12,6% de l'encours HLS)
Association / Fondation sans sûreté	42,1 M€	(3,3% de l'encours HLS)
Nantissement de créance	10,7 M€	(0,8% de l'encours HLS)
Autres organismes sans sûreté	10,4 M€	(0,8% de l'encours HLS)

III. MISE EN JEU DES GARANTIES ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITE PARISIENNE

Une mise en jeu de garantie peut se produire. Dans cette hypothèse très rare (1 appel en garantie depuis 2010 pour un montant total de 5 845 €), les conventions de garanties d'emprunts, systématiquement conclues entre la collectivité et le bénéficiaire de la garantie à chaque octroi de garantie, prévoient le remboursement, au profit de la collectivité parisienne, des sommes éventuellement prises en charge par celle-ci en tant que caution.

Pour sécuriser le recouvrement des sommes à payer par la Collectivité Parisienne en cas de mise en jeu de la garantie, la prise d'une sûreté sous la forme d'une hypothèque de 1er rang est étudiée systématiquement en contrepartie de l'octroi d'une garantie d'emprunt de la Collectivité Parisienne pour une association ou une fondation.

MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE D'ASSURANCE GLOBALE DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE

I. LA POLITIQUE D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE

A. UNE POLITIQUE GLOBALE ET COHÉRENTE

Grâce à la mise en œuvre d'une politique d'assurance globale et cohérente définie dès 2003, la collectivité parisienne bénéficie d'une couverture optimisée dans des domaines ciblés aussi variés que la responsabilité civile générale, les activités sociales et éducatives, la responsabilité médicale, la flotte automobile, les manifestations ponctuelles, les expositions ou l'assistance aux élus.

Depuis 2005, les risques encourus par la collectivité sont couverts de façon transversale afin d'éviter la dispersion et la multiplication des contrats d'assurances et de réaliser des économies. A cet effet, le Service de la gestion financière à la Direction des finances et des achats, référent dans le domaine des assurances, veille à l'application de la politique d'assurance tout en étant un support technique pour l'ensemble de la collectivité.

Gage de crédibilité, la collectivité parisienne s'est, en outre, dotée d'un cabinet de conseil ayant vocation à renforcer la capacité d'expertise de ses services et à les assister dans la maîtrise d'ouvrage de la passation des marchés publics.

B. UNE POLITIQUE ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE DANS UN CONTEXTE D'AUTO-ASSURANCE.

Etant donné le coût d'une assurance exhaustive des risques encourus et compte-tenu de la surface financière de la collectivité parisienne, le principe d'auto-assurance des risques a été retenu.

Par dérogation à ce principe, une assurance a été contractée dans les cas suivants :

- lorsqu'elle est rendue obligatoire par la loi (assurance automobile, responsabilité médicale, assurance des assistantes maternelles, protection fonctionnelle des élus, etc.) ;
- lorsqu'elle permet de réaliser une économie d'échelle et d'assurer l'efficacité d'indemnisation des administrés en externalisant une multitude de petits sinistres auprès d'un assureur (responsabilité civile des activités de nettoyage, manifestations ponctuelles, etc.) ;
- lorsqu'elle permet de couvrir les risques des budgets annexes que la collectivité parisienne ne peut pas auto-assurer étant donné leur autonomie budgétaire ;
- lorsqu'elle permet de couvrir des sinistres majeurs de responsabilité civile. Dans cette optique, la Ville de Paris a recours à une couverture de type 2^{ème} ligne (ou « umbrella ») qui permet, au-delà d'un niveau de franchise fixé à 10 millions d'euros, de prendre en charge un sinistre de grande ampleur jusqu'à un plafond de garantie de 15 millions d'euros.
- lorsqu'elle permet de couvrir les risques d'un site emblématique et sensible tel que l'Hôtel de ville. Celui-ci est ainsi couvert partiellement au titre d'une police d'assurance « Dommages aux biens » à hauteur de 250 M€ pour une valeur d'expertise de 413 M€ en 2007 afin de rendre cohérents le coût de l'assurance (145 k€ par an) et le niveau de couverture nécessaire correspondant. La collectivité parisienne couvre par ailleurs à compter du 1^{er} janvier 2019 au titre d'une police d'assurance « Multirisques » l'ouvrage verrier d'art « Canopée » des Halles édifié en superstructure du forum à hauteur de 75 M€ représentant le coût de construction. Compte-tenu de l'appréciation du risque jugé de faible intensité et de la politique d'auto-assurance, la collectivité parisienne a fait le choix

de ne couvrir que l'hypothèse d'un sinistre important en fixant une franchise à 500 K € en contrepartie d'un coût d'assurance mesuré (38 k€).

II. BILAN DE L'EXERCICE 2020

A. APPELS D'OFFRES DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES RÉALISÉS :

La Ville de Paris a procédé au renouvellement à cahier des charges constant, par voie d'appel d'offres ouvert, de 5 lots d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2020. Par ailleurs, la collectivité a mis en place un appel d'offres pour une prestation de service d'assurance « Protection fonctionnelle des élus », conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Article 104).

Les 6 lots ont été notifiés au cours du mois de décembre 2020, à effet du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans, en ce qui concerne les accords-cadre à bons de commande et 5 ans en ce qui concerne les autres marchés.

Ces 6 lots ont pour vocation de couvrir les risques soumis à obligation légale d'assurance (« Flotte automobile » « Manifestations ponctuelles » et « Protection fonctionnelle des élus »), les risques relevant du budget annexe du Service technique des transports automobiles municipaux (« Responsabilité » couvrant les activités de garage et « Dommages aux biens »), les risques supportés par les administrés en cas de saturation des ressources internes (« Assistance en cas de canicule et autres crises »).

Le coût provisionnel des 5 lots d'assurances renouvelés ayant pris effet le 1^{er} janvier 2021 par rapport au coût de 2020 enregistre une augmentation de + 2,34 % (2021 : 371 K€ - 2020 : 363 K €, soit + 8 K €). Au coût de ces 5 marchés renouvelés, il convient d'ajouter le coût de la nouvelle prestation d'assurance « Protection fonctionnelle des élus » de 91 K€.

B. UN COÛT DE L'ASSURANCE EN 2020 EN BAISSÉ PAR RAPPORT À 2019 :

Le coût d'assurance mandaté en 2020 par la collectivité parisienne est de 2,2 M€.

Ainsi, le coût total d'assurance réglé en 2020, constitué par les appels de cotisation révisionnels 2019 et les appels de cotisations provisionnels de 2020, diminue à 2,2 M€ (au lieu de 2,9 M €). Cette diminution du coût d'assurance est due aux résultats de l'appel d'offres relatif à 12 marchés mené en 2019 pour prendre effet le 1^{er} janvier 2020.

III. PERSPECTIVES POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2021 :

- Maintien du principe directeur d'auto-assurance dans un contexte de budget contraint.
- Poursuite du renforcement juridique de la politique d'assurance dans le cadre de montages contractuels complexes, notamment par la rédaction de clauses d'assurances sur mesure dans les conventions, baux, etc. et par la vérification de la conformité des montages d'assurances effectivement mis en œuvre par les cocontractants.
- Hausse du coût total d'assurances + 168 K € due à une hausse tarifaire de + 10 % affectant 3 lots d'assurances (« Responsabilité urbanisme », « Responsabilité générale - police de 2^{ème} ligne » et « Responsabilité du service technique Eau et Assainissement - Section assainissement de Paris ») imputable à la dégradation économique liée à la pandémie, représentant un surcoût de + 70 K € et aux résultats de l'appel d'offres mené en 2020 (+ 2,34 % sur 5 lots, soit + 8 K € et + 90 K € résultant de la nouvelle prestation de service d'assurance « Protection fonctionnelle des élus », soit une augmentation totale prévisible de + 98 K €.).

SOUSCRIPTION ET VENTE

Sous réserve des modalités d'un contrat de placement en langue française en date du 27 mai 2021 conclu entre l'Émetteur, les Agents Placeurs Permanents et l'Arrangeur (le « **Contrat de Placement** »), les Titres seront offerts par l'Émetteur aux Agents Placeurs Permanents. L'Émetteur se réserve toutefois le droit de vendre des Titres directement pour son propre compte à des Agents Placeurs qui ne sont pas des Agents Placeurs Permanents. Les Titres pourront être revendus au prix du marché ou à un prix similaire qui prévaudra à la date de ladite revente et qui sera déterminé par l'Agent Placeur concerné. Les Titres pourront également être vendus par l'Émetteur par l'intermédiaire d'Agents Placeurs agissant en qualité de mandataires de l'Émetteur. Le Contrat de Placement prévoit également l'émission de Tranches syndiquées souscrites solidairement par deux ou plusieurs Agents Placeurs.

L'Émetteur paiera à chaque Agent Placeur concerné une commission fixée d'un commun accord avec ledit Agent Placeur relativement aux Titres souscrits par celui-ci. L'Émetteur a accepté de rembourser à l'Arrangeur et aux Agents Placeurs certains des frais liés à leur intervention dans le cadre de ce Programme. L'Émetteur s'est engagé à indemniser les Agents Placeurs au titre de certains chefs de responsabilité encourus à l'occasion de l'offre et la vente des Titres. Les Agents Placeurs se sont engagés à indemniser l'Émetteur de certains chefs de responsabilité encourus à l'occasion de l'offre et la vente des Titres. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, les Agents Placeurs à résilier tout accord qu'ils ont conclu pour la souscription de Titres préalablement au paiement à l'Émetteur des fonds relatifs à ces Titres.

1. Généralités

Les présentes restrictions de vente pourront être modifiées d'un commun accord entre l'Émetteur et les Agents Placeurs notamment à la suite d'une modification dans la législation, la réglementation ou une directive applicable. Une telle modification sera mentionnée dans un supplément au présent Document d'Information.

Aucune mesure n'a été prise dans un pays qui permettrait une offre au public de Titres, la détention ou la distribution du Document d'Information ou de tout autre document d'offre ou de toutes Conditions Financières dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Chaque Agent Placeur s'est engagé à respecter, dans toute la mesure de l'information dont il dispose, les lois, réglementations et directives concernées dans chaque pays dans lequel il achète, offre, vend ou remet des Titres ou dans lequel il détient ou distribue le Document d'Information, tout autre document d'offre ou toutes Conditions Financières et ni l'Émetteur ni aucun des Agents Placeurs n'encourent de responsabilité à ce titre.

2. Espace Economique Européen

Sans préjudice des lois et règlements applicables de tout Etat Membre, l'Émetteur, en tant que collectivité territoriale d'un Etat Membre, n'est pas soumis aux dispositions du Règlement n° 1129/2017 du Parlement et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») et n'est donc pas soumis aux exigences relatives à l'établissement, à l'approbation et à la diffusion du prospectus prévues par le Règlement Prospectus.

3. États-Unis d'Amérique

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières. Sous certaines exceptions, les Titres ne pourront être offerts ou vendus sur le territoire des États-Unis d'Amérique (*United States*). Les Titres sont offerts et vendus uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique (*United States*) et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la Réglementation S. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans la Réglementation S.

Chaque Agent Placeur s'est engagé, et il sera demandé à chaque nouvel Agent Placeur de s'engager à ne pas offrir, ni ne vendre de Titre, ou dans le cas de Titres Dématérialisés au porteur, de remettre lesdits Titres sur le territoire des États-Unis d'Amérique (*United States*) ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (*United States Persons*) qu'en conformité avec le Contrat de Placement.

Les Titres Matérialisés au porteur qui ont une maturité supérieure à un (1) an sont soumis aux règles fiscales américaines et ne peuvent être ni offerts, ni vendus ni remis sur le territoire des États-Unis d'Amérique (*United States*) ou de l'une de ses possessions ou à un ressortissant américain (*United States Persons*), à l'exception de certaines transactions qui sont permises par les règles fiscales américaines. Les termes employés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans le Code Américain de l'Impôt sur le Revenu de 1986, tel que modifié (*U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended*) et ses textes d'application.

En outre, l'offre ou la vente par tout Agent Placeur (qu'il participe ou non à l'offre) de toute tranche identifiée de tous Titres aux États-Unis d'Amérique (*United States*) durant les quarante (40) premiers jours suivant le commencement de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

4. Royaume-Uni

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti et chaque nouvel Agent Placeur devra déclarer et garantir que :

- (i) dans le cas de Titres ayant une échéance inférieure à un an, (a) il est une personne dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer ou vendre des produits financiers (pour son propre compte ou en qualité de mandataire), dans le cadre de sa profession et (b) il n'a pas offert ou vendu, ni n'offrira ou ne vendra de Titres à des personnes au Royaume-Uni sauf à des personnes dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer ou vendre des produits financiers (pour leur propre compte ou en qualité de mandataire) dans le cadre de leur profession ou à des personnes dont il peut raisonnablement penser qu'elles acquièrent, détiennent, gèrent ou vendent des produits financiers (pour leur propre compte ou en qualité de mandataire) dans le cadre de leur profession, dans des circonstances où l'émission des Titres constituerait autrement une violation de la Section 19 de la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la « **FSMA** ») ;
- (ii) il a uniquement communiqué ou fait communiquer et il ne communiquera ou ne fera communiquer une invitation ou des avantages concernant la réalisation d'une activité financière (au sens des dispositions de la Section 21 de la FSMA) reçus par lui, en relation avec l'émission ou la vente de Titres, dans des circonstances telles que les dispositions de la Section 21(1) de la FSMA ne s'appliquent ou ne s'appliqueront pas à l'Émetteur ; et
- (iii) il a respecté et respectera toutes les dispositions de la FSMA applicables à tout ce qu'il entreprend relativement aux Titres, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

5. Japon

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières en vigueur du Japon (loi n°25 de 1948, telle qu'amendée, la « **Loi sur la bourse et les valeurs mobilières** »). En conséquence, chacun des Agents Placeurs a déclaré et garanti qu'il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra, directement ou indirectement, des Titres au Japon ou à un résident japonais sauf dans le cas d'une dispense des obligations d'enregistrement ou autrement conformément à la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières et à toute autre législation ou réglementation japonaise applicable. Dans le présent paragraphe, l'expression "résident japonais" désigne toute personne résidant au Japon, y compris toute société ou autre entité constituée en vertu du droit japonais.

6. Pays-Bas

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti qu'il n'a pas, directement ou indirectement, offert ou vendu ni ne vendra ou n'offrira, directement ou indirectement, de Titres aux Pays-Bas autrement qu'à des personnes qui négocient ou investissent dans des valeurs mobilières dans le cadre de leur profession ou de leur activité, ce qui inclut les banques, les courtiers, les compagnies d'assurance, les fonds de pension, les autres investisseurs institutionnels et compagnies financières et les départements de trésorerie des entreprises importantes.

7. Espagne

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que les Titres n'ont pas été offerts ni vendus en Espagne autrement que conformément aux dispositions de la Loi Espagnole sur les Marchés des Valeurs (*Ley del Mercado de Valores*) du 28 juillet 1988 telle que modifiée et de toute autre réglementation applicable.

8. Italie

L'Émetteur et les Agents Placeurs Permanents ont chacun déclaré et garanti, et tout autre Agent Placeur désigné dans le cadre du Programme sera tenu de déclarer et garantir, que le présent Document d'Information n'a été, ni ne sera publié en République d'Italie en rapport avec l'offre de Titres. L'offre de Titres n'a pas été ou ne sera enregistrée auprès de l'autorité boursière italienne, *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **Consob** ») en République d'Italie conformément au Décret Législatif n°58 du 24 février 1998 tel qu'amendé (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et au Règlement Consob n°11971 du 14 mai 1999 telle qu'amendée (le « **Règlement sur les Émetteurs** ») et, en conséquence, les Titres ne peuvent être, et ne seront pas, offerts, vendus ou remis, directement ou indirectement, en République d'Italie dans le cadre d'une offre au public (*offerta al pubblico*) telle que définie à l'Article 1, paragraphe 1(t) de la Loi sur les Services Financiers, et aucun exemplaire du présent Document d'Information, des Conditions Financières concernées ni d'aucun autre document relatif aux Titres ne peut être, et ne sera, distribué en République d'Italie, sauf

(a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*), tels que définis à l'article 34-ter, paragraphe 1(b) du Règlement sur les Émetteurs, ou

(b) dans toute autre circonstance bénéficiant d'une exemption aux règles applicables aux offres au public conformément aux conditions indiquées à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à ses règlements d'application, y compris l'article 34-ter, premier paragraphe, du Règlement sur les Émetteurs.

L'Émetteur, les Agents Placeurs Permanents et tout autre Agent Placeur ont chacun déclaré et garanti que toute offre, vente ou remise de Titres et toute distribution du présent Document d'Information, des Conditions Financières concernées ou de tout autre document relatif à l'offre des Titres en République d'Italie conformément aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus doit et devra être effectuée en conformité avec les lois italiennes en vigueur, notamment celles relatives aux valeurs mobilières, à la fiscalité et aux échanges et à toute autre loi et réglementation applicable et en particulier, doit et devra être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en République d'Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement Consob n°20307 du 15 février 2018, tel que modifié ; et
- (ii) conformément à toute autre condition applicable de notification et de restriction qui pourraient être imposées par la Consob, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne.

Les investisseurs qui souscrivent des Titres au cours d'une offre au public sont seuls responsables pour s'assurer que l'offre ou la revente des Titres souscrits dans le cadre de cette offre est réalisée conformément aux lois et réglementations italiennes applicables. L'Article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers affecte la transférabilité des Titres en République d'Italie, dans la mesure où les

Titres sont placés exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés et ces Titres sont dans ce cas systématiquement revendus à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire à tout moment dans les douze (12) mois suivant le placement.

Si cela avait lieu en dehors de l'une des exceptions visées ci-dessus, les souscripteurs des Titres ayant agi en dehors du cadre de leur activité professionnelle disposent du droit, à certaines conditions, de demander l'annulation de la souscription de leurs Titres et le paiement de dommages et intérêts auprès de tout intermédiaire intervenu dans la souscription des Titres.

Le Document d'Information, les Conditions Financières considérées ou tout autre document relatif aux Titres, ainsi que l'information qu'ils contiennent, sont strictement réservés à leurs destinataires et ne sauraient être distribués à un tiers résidant ou situé en République d'Italie pour quelque raison que ce soit. Aucune personne résidant ou située en République d'Italie, qui ne serait pas destinataire original du présent Document d'Information, ne saurait se fonder sur le présent Document d'Information, les Conditions Financières concernées ou tout autre document relatif à l'offre des Titres.

9. France

Chacun des Agents Placeurs et de l'Émetteur devra déclarer et garantir que, [lors du placement initial des Titres]²⁸ :

(a) Offre au public en France

il a offert et offrira les Titres au public en France conformément à l'article L.411-3 du Code monétaire et financier et au Règlement général de l'AMF ;

(b) Placement privé en France

il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra des Titres, directement ou indirectement, au public en France, et qu'il n'a pas distribué ou fait distribuer ni ne distribuera ou ne fera distribuer au public en France, le présent Document d'Information, les Conditions Financières concernées ou tout autre document relatif à l'offre des Titres et qu'une telle offre, vente ou distribution n'a été et ne sera faite en France qu' (i) à des investisseurs qualifiés et/ou (ii) à un cercle restreint d'investisseurs, le tout tel que défini, et conformément, aux articles L.411-2 1°, L.411-3 et D.411-4 du Code monétaire et financier.

²⁸ Applicable seulement aux Titres admis aux négociations sur Euronext Paris

MODÈLE DE CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Modèle de Conditions Financières qui sera émis à l'occasion de chaque Tranche figure ci-dessous :

Conditions Financières

[LOGO, si le document est imprimé]

VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 7.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la Date d'Emission

SOUCHE No : [●]

TRANCHE No : [●]

[Brève description et montant des Titres]

Prix d'Emission [●] %

[GOUVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHÉ CIBLE : CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES : Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit [du][de chaque] producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en tenant compte des cinq (5) catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("ESMA") le 5 février 2018, a mené à la conclusion que: (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans MiFID II ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; (iii) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails [, le conseil en investissement][, /et][la gestion de portefeuille][, /et][les ventes non conseillées][et l'exécution de service][, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable]].

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur")

doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés[, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable].]

[GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFIR AU ROYAUME-UNI / MARCHE CIBLE : CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit [du][de chaque] producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en tenant compte des cinq (5) catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("ESMA") le 5 février 2018 (conformément à la déclaration de principe de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni intitulée "Brexit: our approach to EU non-legislative materials"), a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans le Guide des Règles de Conduite de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook) (le "COBS") et dans le Règlement (UE) no 600/2014 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (le "MiFIR du Royaume-Uni") ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération le marché cible du/des producteurs(s). Cependant un distributeur soumis au Guide relatif à l'Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (*FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook*) (les "**Règles de Gouvernance des Produit MiFIR du Royaume-Uni**") est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.]¹

[Nom(s) de l'(des)Agent(s) Placeur(s)]

En date du [●]

¹ Inclure cette légende en couverture des Conditions Définitives si un Agent Placeur est soumis à l'application du MiFIR du Royaume-Uni.

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « Titres ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 27 mai 2021 [et la [Modification du Document d'Information] en date du [●]] ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Émetteur le [●] relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur de 7.000.000.000] d'euros, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information [et la [Modification du Document d'Information] en date du [●]] ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Émetteur le [●]] ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles (a) sur le site internet de l'Émetteur (<http://www.paris.fr/investisseurs>), (b) et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

[La formulation suivante est applicable si la première Tranche d'une émission dont le montant est augmenté a été émise en vertu d'un prospectus de base ou document d'information portant une date antérieure.]

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le [prospectus de base]/[document d'information] en date du [date initiale] [et dans le supplément au prospectus de base en date du [●] visé par l'AMF sous le n° [●] en date du [●]] ([ensemble,] le « **Prospectus de Base Initial** »)/[et la [Modification au du Document d'Information] en date du [●] ayant fait l'objet d'un avis oublié publié par l'Émetteur le [●] ([ensemble,] le « **Document d'Information Initial** »)]. Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des Titres et doivent être lues conjointement avec le document d'information en date du 27 mai 2021 (le « **Document d'Information Actuel** »), à l'exception des Modalités extraites du [Prospectus de Base Initial et qui sont incorporées par référence au Document d'Information Actuel. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières, des Modalités extraites du [Prospectus de Base]/[Document d'Information] Initial et du Document d'Information Actuel [et de la [Modification au du Document d'Information] en date du [●] ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Émetteur le [●]]. Les Conditions Financières, le [Prospectus de Base]/[Document d'Information] Initial et le Document d'Information Actuel sont disponibles sur le site Internet de l'Émetteur (<http://www.paris.fr/investisseurs>) et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

[A insérer si une offre au public s'achève postérieurement à la date d'expiration du Document d'Information et en conséquence s'étend sur une mise à jour du Document d'Information.]

[Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités figurant dans la section intitulée "Modalités des Titres" dans le Document d'Information en date du 27 mai 2021 [et la [Modification au du Document d'Information] en date du [●] ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Émetteur le [●]] (le « **Document d'Information 2021** »), nonobstant la publication d'un nouveau document d'information qui remplace le Document d'Information 2021 (le « **Document d'Information 2022** »). Le présent document constitue les Conditions Financières des Obligations décrites dans les présentes, et (i) avant la publication du Document d'Information 2022, doit être lu conjointement avec le Document d'Information 2021, tel que modifié et (ii) à compter de la date de publication du Document d'Information 2022, doit être lu conjointement, avec le Document d'Information 2021, à l'exception des Modalités qui sont extraites du Document d'Information 2021, tel que modifié. Une information complète concernant l'Émetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de combinaison des présentes Conditions Financières et soit (i) avant la date de publication du Document d'Information 2022, du Document d'Information 2021, tel que modifié ou (ii) à compter de la date de publication du Document d'Information 2022, du

Document d'Information 2021, tel que modifié et du Document d'Information 2022.] [L'Émetteur a donné son consentement pour l'utilisation du Document d'Information 2021 en lien avec l'offre des Titres. Un tel consentement sera valide durant une période de 12 mois suivant la date de publication du Document d'Information 2021. L'Émetteur donnera son consentement à l'utilisation du Document d'Information 2022 en lien avec l'offre de Titres.]

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

[Compléter toutes les rubriques qui suivent ou préciser « Non Applicable » (N/A). La numérotation doit demeurer identique à celle figurant ci-dessous, et ce, même si « Non Applicable » est indiqué pour un paragraphe ou un sous-paragraphe particulier. Les termes en italique sont des indications permettant de compléter les Conditions Financières.]

1		Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N : <i>(Si la Souche est fongible avec une Souche existante, indiquer les caractéristiques de cette Souche, y compris la date à laquelle les Titres deviennent fongibles.)</i>	[●] [●]
3		Devise(s) Prévues(s) :	[●]
4	(i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	[●] [●]
5		Prix d'émission :	[●] % du Montant Nominal Total [majoré des intérêts courus depuis le [insérer la date] (dans le cas d'émissions fongibles ou de premier coupon brisé, le cas échéant)]
6		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	[●] <i>(une seule Valeur Nominale pour les Titres Dématérialisés)</i>
7	(i) (ii)	Date d'Emission : Date de Début de Période d'Intérêts :	[●] [●] [Préciser / Date d'Emission / Non Applicable]
8		Date d'Echéance :	<i>[préciser la date ou (pour les Titres à Taux Variable) la Date de Paiement du Coupon du mois et de l'année concernés ou la date la plus proche de la Date de Paiement du Coupon du mois et de l'année concernés]</i>
9		Base d'Intérêt :	[Taux Fixe de [●] %] [[LIBOR, EURIBOR, CMS ou EONIA ou tout autre taux qui viendrait les remplacer] +/- [●] % du Taux Variable] (autres détails ci-dessous)
10		Base de Remboursement/Paiement :	[Remboursement au pair]/[●]
11		Options (Article 5(b)) :	[Option de Remboursement au gré de l'Émetteur]/[Non Applicable]
12	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de l'émission :	Senior [●]
13		Méthode de distribution :	[Syndiquée/Non-syndiquée]

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER			
14		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	[Applicable/Non Applicable] <i>(Si ce paragraphe n'est pas applicable, supprimer les autres sous-paragraphes)</i>
	(i)	Taux d'Intérêt :	[●] % par an [payable [annuellement/semestriellement/trimestriellement/mensuellement] à échéance]
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	[●] de chaque année [ajusté conformément à [la Convention de Jour Ouvré spécifique et à tout Centre(s) d'Affaires concerné pour la définition de « Jour Ouvré »]/non ajusté
	(iii)	Montant [(s)] de Coupon Fixe :	[●] pour [●] de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant [(s)] de Coupon Brisé :	<i>[Ajouter les informations relatives au Coupon Brisé initial ou final qui ne correspondent pas au(x) Montant(s) de Coupon Fixe et à la/(aux) date(s) de Paiement du Coupon à laquelle/(auxquelles) ils se réfèrent]</i>
	(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	[Exact/365 / Exact/Exact - ICMA / Exact/365 - FBF / Exact/Exact - ISDA / Exact/Exact - FBF / Exact/365 (Fixe) / Exact/360 / 30/360 / 360/360 / Base Obligataire / 30/360 - FBF / Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine) / 30E/360 / Base Euro Obligataire / 30E/360 - FBF]
	(vi)	(Date(s) de Détermination (Article 4(a)) :	[●] pour chaque année (indiquer les dates régulières de paiement du Coupon, en excluant la Date d'Emission et la Date d'Echéance dans le cas d'un premier ou dernier Coupon long ou court. N.B. : seulement applicable lorsque la Méthode de Décompte des Jours est Base Exact/Exact (ICMA)).
15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	[Applicable/Non Applicable] <i>Supprimer les autres sous-paragraphes si ce paragraphe n'est pas applicable.</i>
	(i)	Période(s) d'Intérêts et Période d'Intérêts Courus :	[●]
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	[●]
	(iii)	Première Date de Paiement du Coupon :	[●]
	(iv)	Convention de Jour Ouvré et Jour Ouvré :	[Convention de Jour Ouvré « Taux Variable »/Convention de Jour Ouvré « Suivant »/ Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »/Convention de Jour Ouvré « Précédent »]
	(v)	Centre(s) d'Affaires (Article 4(a)) :	[●] <i>(Préciser le(s) Centre(s) d'affaires applicable(s) conformément à l'Article 4(a))</i> / [Non Applicable]

	(vi)	Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt :	[Détermination du Taux sur Page/Détermination FBF]
	(vii)	Date de Période d'Intérêts Courus :	[Non Applicable/(préciser les dates)]
	(viii)	Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	[●]/[Non Applicable]
	(ix)	Détermination du Taux sur Page Ecran (Article 4(c)(B)) :	
		- Taux de Référence - Page Ecran - Date de Référence - Heure de Référence : - Zone Euro	[●] [●] [●] [●] [●]
		- Date de Détermination du Coupon :	[[● [TARGET] Jours Ouvrés à [préciser la ville] pour [préciser la devise] avant [le premier jour de chaque Période d'Intérêts/chaque Date de Paiement du Coupon]]
		- Source Principale pour le Taux Variable :	[Indiquer la Page appropriée ou « Banques de Référence »]
		- Banques de Référence (si la source principale est « Banques de Référence ») :	[Indiquer quatre établissements]
		- Place Financière de Référence :	[La place financière dont la Référence de Marché concernée est la plus proche - préciser, si ce n'est pas Paris]
		- Référence de Marché :	[LIBOR, EURIBOR, CMS, EONIA ou tout autre taux qui viendrait les remplacer]
		- Montant Donné :	[Préciser si les cotations publiées sur Page ou les cotations de la Banque de Référence doivent être données pour une opération d'un montant particulier]
		- Date de Valeur :	[Indiquer si les cotations ne doivent pas être obtenues avec effet au début de la Période d'Intérêts]
		- Durée Prévue :	[Indiquer la période de cotation, si différente de la durée de la Période d'Intérêts]
	(x)	Détermination FBF (Article 4(c)(A))	[Applicable/Non Applicable]
		- Taux Variable :	[LIBOR, EURIBOR, CMS ou EONIA]
		- Date de Détermination du Taux Variable :	[●]
	(xi)	Marge(s) :	[+/-] [●] % par an

	(xii)	Taux d'Intérêt Minimum :	[[●] % par an]/[0 conformément à la Condition 4(e)(ii)]
	(xiii)	Taux d'Intérêt Maximum :	[●] % par an
	(xiv)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	[Exact/365 / Exact/Exact - ICMA / Exact/365 - FBF / Exact/Exact - ISDA / Exact/Exact - FBF / Exact/365 (Fixe) / Exact/360 / 30/360 / 360/360 / Base Obligataire / 30/360 - FBF / Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine) / 30E/360 / Base Euro Obligataire / 30E/360 - FBF]
	(xv)	Coefficient Multiplicateur :	[●]

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

16		Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	[Applicable/Non Applicable] <i>(Si ce paragraphe n'est pas applicable, supprimer les autres sous-paragraphe)</i>
	(i)	Date(s) de Remboursement Optionnel :	[●]
	(ii)	Éléments de calcul du Montant de Remboursement Optionnel:	Montant de Remboursement Optionnel : [●] Y = [●]%
	(iii)	Si remboursable partiellement :	
		(a) Montant nominal minimum à rembourser :	[[●]/[Non Applicable]]
		(b) Montant nominal maximum à rembourser :	[[●]/[Non Applicable]]
	(iv)	Délai de préavis	[●]
17		Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	[[●] par Titre [de Valeur Nominale Indiquée de [●]] <i>(supprimer la phrase entre crochets pour les Titres Dématérialisés)</i>
18		Montant de Remboursement Anticipé	
	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) :	[●] par titre [de Valeur Nominale Indiquée [●]] <i>(supprimer la phrase entre crochets pour les Titres Dématérialisés)</i>
	(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5(d)) :	[Oui/Non]

	(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	[Oui/Non/Non applicable]
--	-------	--	--------------------------

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19		Forme des Titres :	[Titres Dématérialisés/Titres Matérialisés] (Les Titres Matérialisés sont uniquement au porteur) <i>[Supprimer la mention inutile]</i>
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	[Applicable/Non Applicable] <i>[Si applicable indiquer si au porteur/ au nominatif]</i>
	(ii)	Établissement Mandataire :	[Non Applicable/si applicable nom et informations] (Noter qu'un Établissement Mandataire peut être désigné pour les Titres Dématérialisés au nominatif pur uniquement).
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	[Non Applicable / Certificat Global Temporaire échangeable contre des Titres Physiques le [●] (la « Date d'Échange »), correspondant à quarante (40) jours calendaires après la Date d'Emission, sous réserve de report, tel qu'indiqué dans le Certificat Global Temporaire]
20		Place(s) Financière(s) (Article 6(g)):	[Non Applicable/Préciser]. (Noter que ce point vise la date et le lieu de paiement et non les Dates d'Echéance du Coupon, visées aux paragraphes 15(ii) et 16(i))
21		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	[Oui/Non/Non Applicable]. (Si oui, préciser) (Uniquement applicable aux Titres Matérialisés)
22		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	[Applicable/Non Applicable]
23		Stipulations relatives à la consolidation :	[Non Applicable/Les dispositions [de l'Article 1(e)] s'appliquent]
24		Rachat conformément aux dispositions des articles L.213-0-1 du Code monétaire et financier :	[Oui/Non] <i>(indiquer si l'Émetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'article 5(e))</i>
25		Masse (Article 10) :	[Masse Légale/Masse Contractuelle] Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : [●] Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont : [●] Le Représentant de la Masse [percevra une rémunération de [●] € par an au titre de ses fonctions/ne percevra pas de

			rémunération au titre de ses fonctions.]
--	--	--	--

DISTRIBUTION			
26	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	[Non Applicable/ donner les noms]
	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	[Non Applicable/ donner les noms]
27		Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	[Non Applicable/ donner le nom]
28		Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	[Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA C / Règles TEFRA D / Non Applicable] (<i>Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés</i>)
GÉNÉRALITÉS			
30		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	[Non Applicable/euro [●]] (applicable uniquement aux Titres qui ne sont pas libellés en euros)

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les conditions financières requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur [Euronext Paris / autre (*préciser*)] décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 7.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.]

INFORMATION PROVENANT DE TIERS

[(*Information provenant de tiers*) provient de (*indiquer la source*). L'Émetteur confirme que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'Émetteur le sait et est en mesure de l'assurer à la lumière des informations publiées par (*spécifier la source*), aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.] ²

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :

Dûment autorisé

² A inclure si des informations proviennent de tiers.

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	<p>[Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [le marché réglementé d'Euronext Paris / autre marché réglementé (<i>à préciser</i>)] à compter du [●] a été faite.]</p> <p>[Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [le marché réglementé d'Euronext Paris / autre marché réglementé (<i>à préciser</i>)] à compter du [●] sera faite par l'Émetteur (ou pour son compte).]</p> <p>[Non Applicable]</p> <p><i>(en cas d'émission assimilable, indiquer que des Titres originaux sont déjà admis aux négociations.)</i></p>
	(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	[[●]/Non Applicable]

2. Notations

		Notations :	<p>Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par S&P Global Ratings Europe Limited et AA- par Fitch Ratings Ireland Limited.</p> <p>Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 et le Règlement (UE) n° 462/2013 (le « Règlement ANC ») et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site Internet (http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs).</p> <p>[Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :</p> <p>[S&P Global Ratings Europe Limited: [●]] [Fitch Ratings Ireland Limited: [●]] [[Autre] : [●]]</p> <p><i>(La notation attribuée aux Titres émis sous le Programme doit être indiquée ci-dessus ou, si une émission de Titres a fait l'objet d'une notation spécifique, cette notation spécifique doit être indiquée ci-dessus.)</i></p>
--	--	-------------	---

3. [Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant

influer sensiblement sur l'émission des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion de la déclaration suivante :

[« Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif. »]

4. [Raisons de l'offre et utilisation du produit]

L'Émetteur doit indiquer les raisons de l'offre et, le cas échéant, indiquer le coût total estimé de l'émission/de l'offre et le montant net estimé de son produit. Ce coût et ce produit doivent être ventilés selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité. Si l'Émetteur a conscience que le produit estimé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, il doit indiquer le montant et la source du complément nécessaire.

[La Ville de Paris effectuera un suivi des montants investis dans les Projets Eligibles sélectionnés et publiera chaque année des informations sur chacun de ces projets jusqu'à la première date à survenir entre (i) la date à laquelle, pour chaque projet concerné, le montant affecté à ce projet aura été intégralement investi et que cette information aura été publiée et (ii) la Date d'échéance.]³

5. [Titres à taux fixe uniquement - rendement]

	Rendement :	[●] Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.]
--	-------------	--

6. [Titres à taux variable uniquement - informations relatives aux Titres à Taux Variable]

	Taux d'intérêt historiques :	[Non Applicable] (Lorsque les Titres ne sont pas à taux variable) L'historique du taux [LIBOR / EURIBOR / CMS / EONIA] peut être obtenu depuis [●].]
	[Indices de références :	[Non Applicable] (Lorsque les Titres ne sont pas indexés sur un indice de référence) Les montants dus au titre des Titres seront calculés par référence [à l']/[au] [●] qui est fourni par [●]. [Au [●], [●] [apparaît/n'apparaît pas] sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et maintenu par [l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011, tel que modifié (le " Règlement sur les Indices de Référence ")]/[la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le retrait de) l'Union Européenne 2018 (<i>European Union (Withdrawal) Act 2018</i>) (l'" EUWA ").] [A la connaissance de l'Émetteur, les dispositions transitoires de l'article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que [●] n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou un enregistrement.]] (A inclure lorsque les Titres sont des Titres à Taux Variable)]

³ A inclure en cas d'émission de Titres Verts et Durables.

7. Autres marchés

	Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.	[[●]/Aucun]
--	--	-------------

8. Informations opérationnelles

(i)	Code ISIN :	[●]
(ii)	Code commun :	[●]
(iii)	Dépositaire(s) :	[donner les nom(s) et adresse(s) des dépositaires /Non Applicable]
	(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	[Oui/Non]
	(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, :	[Oui/Non]
(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	[Non Applicable/donner le(s) nom(s) et numéro(s)]
(v)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	<p>BNP Paribas Securities Services (Numéro Affilié Euroclear France : 29106) Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France Attention : Debt Solutions France</p> <p>Pour toute notification opérationnelle :</p> <p>BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch Corporate Trust Services 60, avenue J.F. Kennedy L - 2085 Luxembourg</p> <p>Tel : +352 26 96 20 00 Fax : +352 26 96 97 57 Attention : Lux Émetteurs / Lux GCT</p>

	(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	[●]

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. L'Émetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise à jour du Programme qui a été autorisée par la délibération n°2020 DFA 76-1 des 15, 16 et 17 décembre 2020 du Conseil Municipal de l'Émetteur portant budget primitif d'investissement pour 2021. Toute émission de Titres doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de l'Émetteur.
2. Les Titres pourront faire l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, sur tout autre Marché Réglementé de l'EEE et/ou sur un marché non réglementé ou ne pas être admis aux négociations.
3. Aucun changement notable (a) dans les systèmes fiscal et budgétaire, (b) de la dette publique brute, (c) de la balance commerciale et de la balance des paiements, (d) des réserves de change, (e) de la situation et des ressources financières, ni (f) dans les recettes et dépenses de l'Émetteur n'est survenu depuis le 31 décembre 2020.
4. Le présent Document d'Information sera publié sur le site Internet de l'Émetteur (<http://www.paris.fr/investisseurs>). Les Conditions Financières des Titres admis aux négociations sur un marché réglementé de l'EEE ou offerts au public dans un État Membre autre que la France, seront publiées sur le site Internet de l'Émetteur (<http://www.paris.fr/investisseurs>).
5. Dans les douze (12) mois précédant la date du présent Document d'Information, l'Émetteur n'est et n'a été impliqué dans aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage et n'a connaissance d'aucune telle procédure en suspens ou dont il est menacé qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière.
6. Une demande d'admission des Titres aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France, Euroclear et Clearstream pourra être déposée. Le Code commun et le numéro ISIN (Numéro d'identification international des valeurs mobilières) ou le numéro d'identification de tout autre système de compensation concerné pour chaque Souche de Titres sera indiqué dans les Conditions Financières concernées.
7. Le *Legal Entity Identifier* (LEI) de l'Émetteur est n°969500Y6KLTVOFYAX02.
 - (i) Aussi longtemps que des Titres émis sous le présent Document d'Information seront en circulation, les documents suivants seront publiés sur le site internet de l'Émetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<http://www.paris.fr/pages/investisseurs>) : le présent Document d'Information et tout avis y afférent ;
 - (ii) les documents incorporés par référence au présent Document d'Information mentionnés à la section "Documents Incorporés par Référence" (en ce compris, les Documents Futurs) ;
 - (iii) les deux plus récents budgets primitifs (modifiés, le cas échéant, par un budget supplémentaire) et comptes administratifs publiés de l'Émetteur ;
 - (iv) toutes Conditions Financières relatives à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ou tout autre marché réglementé ;
 - (v) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Émetteur dont une quelconque partie serait extraite ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Document d'Information et relatifs à l'émission de Titres.
8. Pour toute Tranche de Titres à Taux Fixe, une indication du rendement au titre de ces Titres sera spécifiée dans les Conditions Financières applicables. Le rendement est calculé

à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Le rendement spécifié sera calculé comme étant le rendement à la maturité à la Date d'Émission et ne sera pas une indication des rendements futurs.

9. Le prix et le montant des Titres émis dans le cadre de ce Programme seront déterminés par l'Émetteur et chacun des Agents Placeurs concernés au moment de l'émission en fonction des conditions du marché.
10. Dans le cadre de chaque Tranche (telle que définie dans le chapitre « Modalités des Titres »), l'un des Agents Placeurs pourra intervenir en qualité d'établissement chargé des opérations de régularisation (l' « **Établissement chargé des Opérations de Régularisation** »). L'identité de l'Établissement chargé des Opérations de Régularisation sera indiquée dans les Conditions Financières concernées. Pour les besoins de toute émission, l'Établissement chargé des Opérations de Régularisation (ou toute personne agissant au nom de l'Établissement chargé des Opérations de Régularisation) peut effectuer des sur-allocations de Titres ou des opérations en vue de maintenir le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qu'ils atteindraient autrement en l'absence de telles opérations. Cependant, il n'est pas assuré que l'Établissement chargé des Opérations de Régularisation (ou toute personne agissant au nom de l'Établissement chargé des Opérations de Régularisation) effectuera de telles opérations. Ces Opérations de Régularisation ne pourront débuter qu'à compter de la date à laquelle les conditions finales de l'émission auront été rendues publiques et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment et devront prendre fin au plus tard à la première des deux dates suivantes : (i) trente (30) jours calendaires après la Date d'Émission et (ii) soixante (60) jours calendaires après la date d'allocation des Titres. Toute Opération de Régularisation sera effectuée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.
11. Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par S&P Global Ratings Europe Limited et AA- par Fitch Ratings Ireland Limited. L'Émetteur fait l'objet d'une notation AA et A-1+ Perspective négative par S&P Global Ratings Europe Limited et AA- et F1+ Perspective stable par Fitch Ratings Ireland Limited, en ce qui concerne sa dette à long terme et sa dette à court terme, respectivement.
12. Les montants dus au titre des Titres à Taux Variable sont susceptibles d'être calculés par référence à un ou plusieurs indices de référence au sens du Règlement (UE) 2016/1011, tel que modifié (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"). Les Conditions Financières applicables à une émission de Titres à Taux Variable préciseront l'indice de référence concerné, l'administrateur compétent et si l'administrateur apparaît ou n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence ou sur le registre de la *Financial Conduct Authority* au Royaume-Uni conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (l'"**EUWA**").
13. Dans le présent Document d'Information, à moins qu'il ne soit autrement précisé ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à « € », « Euro » et « euro » vise la devise ayant cours légal dans les États membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne, toute référence à « livre sterling » et « Sterling » vise la devise légale ayant cours au Royaume-Uni, toute référence à « USD » vise la devise légale ayant cours aux États-Unis d'Amérique et toute référence à « francs suisses » vise la devise légale ayant cours en Suisse.

RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT D'INFORMATION

Personne qui assume la responsabilité du présent Document d'Information

Au nom de l'émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à en altérer la portée.

Paris, le 27 mai 2021

VILLE DE PARIS

7, Avenue de la Porte d'Ivry
75013 Paris
France

Téléphone :
+33 (0)1 42 76 34 55
+33 (0)1 42 76 35 13

Représentée par : Hervé Amblard
Chef du Service de la Gestion Financière, pour la Maire de Paris et par délégation

La Maire de Paris et par délégation
Chef du Service de la Gestion Financière

Hervé AMBLARD



Émetteur

Ville de Paris
Direction des Finances et des Achats
7, Avenue de la Porte d'Ivry
75013 Paris
France

Arrangeur

HSBC Continental Europe
38, avenue Kléber
75116 Paris
France

Agents Placeurs

Barclays Bank Ireland PLC
One Molesworth Street
Dublin 2, D02 RF29
Ireland

BNP PARIBAS
16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France

Citigroup Global Markets Europe AG
Reuterweg 16
60323 Frankfurt am Main
Germany

**Crédit Agricole Corporate and Investment
Bank**
12, place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

HSBC Continental Europe
38, avenue Kléber
75116 Paris
France

NATIXIS
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

Société Générale
29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul

BNP Paribas Securities Services
(Numéro Affilié Euroclear France : 29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Décarbadère
93500 PANTIN
France

Conseils juridiques

de l'Émetteur

Bignon Lebray
75, rue de Tocqueville
75017 Paris
France

des Agents Placeurs

Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.
15, rue de Laborde
75008 Paris
France

